



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS  
Secrétariat Général  
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER  
Tél. 03 89 32 69 24  
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Mulhouse, le 20 mars 2018

## **CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre part à la séance du conseil d'agglomération qui se tiendra

**LUNDI 26 MARS 2018 à 17 h 30**

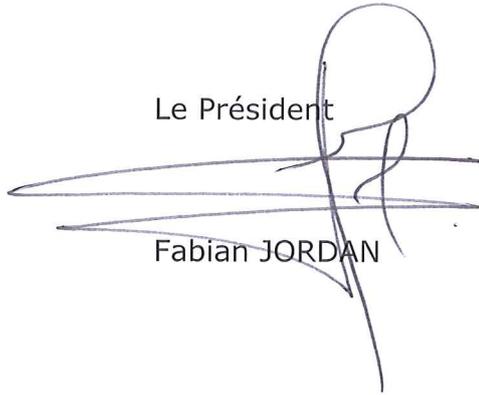
**AU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE**

Merci de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération qui figure ci-dessous.

Je vous invite également à télécharger la liasse qui accompagne le courriel de convocation et qui contient les projets de délibérations et leurs pièces jointes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président



Fabian JORDAN

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU**  
**26 MARS 2018**

1° Désignation du secrétaire de séance F. JORDAN

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES**

**- Administration générale**

2° Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2017 (0706) F. JORDAN  
**Voir fichier PV 11-12-17 joint à la convocation**

3° Projet de délibération n°396C Information du Conseil d'agglomération sur les décisions prises par délégation (0706) F. JORDAN

4° Projet de délibération n°408C Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) F. JORDAN

5° Projet de délibération n°371C Mutualisation : convention cadre de prêt de matériel (m2A-communes) (045) M. GUTH (JL SCHILDKNECHT)

**- Finances**

6° Projet de délibération n°418C Vote du budget primitif 2018 (050) A. HOME  
**Voir 2 PJ budget jointes à la convocation** P. MAITREAU

7° Projet de délibération n°393C Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2018 (0502) A. HOME

8° Projet de délibération n°398C Délégation au président en matière de gestion active de la dette pour 2018 (0502) A. HOME

9° Projet de délibération n°401C Détermination des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées (TEOMA) pour 2018 (0502) A. HOME

**- Ressources humaines**

10° Projet de délibération n°410C Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire - loi du 20 avril 2016 (2212) F. JORDAN

## **UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, URBANISME ET AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE**

### **- Transport**

- 11° Projet de délibération n°392C Tarification des titres de transports urbains Soléa et Domibus (131) D. RAMBAUD
- 12° Projet de délibération n°441C Location de vélos à assistance électrique : tarification (131) PA. STRIFFLER (D. RAMBAUD)

### **- Environnement et énergie**

- 13° Projet de délibération n°389C Subvention de fonctionnement au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » à Lutterbach (042) JD. BAUER J. SPIEGEL
- 14° Projet de délibération n°419C Versement de la subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence Locale pour la Maitrise de l'Energie (ALME) (042) JD. BAUER J. SPIEGEL
- 15° Projet de délibération n°424C Subvention 2018 à l'Association ATMO Grand Est - association de surveillance de la qualité de l'air (042) R. SCHNEIDER J. SPIEGEL
- 16° Projet de délibération n°425C Convention de partenariat avec Unis-Cité pour sensibiliser les familles du « Défi famille à énergie positive » (042) J. SPIEGEL
- 17° Projet de délibération n°430C Biodiversité et environnement - approbation du programme d'actions 2018 et versement de subventions (042) JD. BAUER J. SPIEGEL
- 18° Projet de délibération n°443C Biodiversité et environnement - signature d'une convention d'objectifs avec ODONAT Grand Est (042) JD. BAUER J. SPIEGEL

### **- Urbanisme et aménagement**

- 19° Projet de délibération n°404C Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région mulhousienne - bilan de la concertation et arrêt du projet (3200) R. NEUMANN F. HILLMEYER  
**Voir 12 PJ 404C jointes à la convocation**

## **Partie 2/2 : de la délibération 442C à la délibération 448C**

- 20° Projet de délibération n°442C Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT et du PLU de Bantzenheim : déclaration d'intention (322) R. NEUMANN (Marc BUCHERT)

- |     |                               |   |            |
|-----|-------------------------------|---|------------|
| 21° | Projet de délibération n°379C | Projet de Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics : avis de m2A (322) | L. HAYE    |
| 22° | Projet de délibération n°399C | Programme partenarial de l'agence d'urbanisme - acompte 2018 (32)   | R. NEUMANN |

**UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISME**

**- Emploi**

- |     |                               |   |                           |
|-----|-------------------------------|---|---------------------------|
| 23° | Projet de délibération n°432C | Emploi - association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace - subvention 2018 (212)        | MF. VALLAT<br>(F. JORDAN) |
| 24° | Projet de délibération n°435C | Emploi - association E2C 68 (Ecole de la Deuxième chance) - subvention 2018 (212) | MF. VALLAT<br>(F. JORDAN) |
| 25° | Projet de délibération n°433C | Emploi - association REAGIR - subvention 2018 (212)                               | MF. VALLAT<br>(M. LUTZ)   |
| 26° | Projet de délibération n°434C | Emploi - MEF Mulhouse Sud Alsace - subvention 2018 (212)                          | MF. VALLAT<br>(M. LUTZ)   |
| 27° | Projet de délibération n°436C | Emploi - association ALSACE ACTIVE - subvention 2018 (212)                        | MF. VALLAT<br>(M. LUTZ)   |

**- Enseignement supérieur**

- |     |                               |   |         |
|-----|-------------------------------|---|---------|
| 28° | Projet de délibération n°373C | Enseignement supérieur - subvention à l'UHA dans le cadre du projet de constitution de la plateforme SMART-UHA (2111) | M. LUTZ |
|-----|-------------------------------|---|---------|

**- Développement économique**

- |     |                               |   |                          |
|-----|-------------------------------|---|--------------------------|
| 29° | Projet de délibération n°374C | Développement économique - financements 2018 des pôles de compétitivité « Véhicule du Futur », « Alsace Biovalley » et « Fibres-Energivie » (211) | A. LECONTE<br>(L. RICHE) |
| 30° | Projet de délibération n°421C | Développement économique - subvention annuelle à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse (211)                                       | C. BONI DA SILVA         |
| 31° | Projet de délibération n°380C | Développement économique - participation au financement de la manifestation « Challenge Industrie Mulhouse » (211)                                | L. RICHE                 |

32°	Projet de délibération n°331C	Développement économique - participation au financement du festival du numérique « Bizz & Buzz » (211)	L. RICHE
33°	Projet de délibération n°384C	Développement économique - participation au financement de la manifestation « Startup Weekend Mulhouse » (211)	L. RICHE
34°	Projet de délibération n°420C	Développement économique - soutien à la stratégie d'innovation - soutien de Mulhouse Alsace Agglomération à l'agence d'innovation Grand Est « Grand E-Nov » (211)	L. RICHE
35°	Projet de délibération n°446C	Développement économique - soutien à la création d'un Centre d'innovations technologiques 4ITEC 4.0 (211)	L. RICHE
36°	Projet de délibération n°437C	Attractivité / cinéma - fonds de soutien à l'accueil de tournages - exercice 2018 (212)	L. RICHE

**- Tourisme**

37°	Projet de délibération n°403C	Parc Zoologique et Botanique : exploitation du petit train touristique dans le cadre de la convention d'occupation du domaine public (215)	B. GROFF
38°	Projet de délibération n°414C	Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région (OTC) : plan annuel d'actions et subventions 2018 (214)	B. GROFF

**UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**- Enfance**

39°	Projet de délibération n°439C	Délégation de service public pour l'exploitation du site périscolaire « Les Romains » à Rixheim - engagement de la procédure (4214)	J. MEHLEN
		Le projet est reporté.	
40°	Projet de délibération n°445C	Évolution de la tarification périscolaire sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération - année scolaire 2018/2019 (423)	J. MEHLEN

**- Citoyenneté**

41°	Projet de délibération n°438C	Appel à projets parentalité / citoyenneté 2018 (313)	C. RISSER (A. COUCHOT)
-----	-------------------------------	--	---------------------------

42° Projet de délibération n°397C Appel à projets prévention de la délinquance, de la radicalisation et sécurité routière - session 2018 (442) A. COUCHOT

**- Handicap**

43° Projet de délibération n°395C Renouvellement de la convention avec le FIPHFP pour les années 2018 à 2020 (2214) F. JORDAN

**- Logement et politique de la Ville**

44° Projet de délibération n°347C Convention de partenariat entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL) (326) F. ZELLER (V. HAGENBACH)

45° Projet de délibération n°413C Politique de l'habitat - partenariat avec GRDF (326) F. ZELLER (V. HAGENBACH)

46° Projet de délibération n°402C Aires d'accueil des gens du voyage - délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de m2A - lancement de la procédure (327) A. BOUR (V. HAGENBACH)

## **QUESTIONS DIVERSES**

47° Projet de délibération n°448C Avis du Conseil d'agglomération sur la demande d'autorisation environnementale (« Autorisation Loi sur l'Eau ») dans le cadre de la construction d'un centre pénitentiaire à Lutterbach (322) F. JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**75 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN  
COMPATIBILITE DU SCOT ET DU PLU DE BANTZENHEIM : DECLARATION  
D'INTENTION (322/8.4/442C)**

Dans le cadre du développement de la plateforme chimique de Chalampé, Ottmarsheim et Bantzenheim, l'entreprise SOLVAY envisage l'aménagement d'une emprise foncière d'environ 30 ha, destinée à accueillir de nouvelles entreprises. Cet aménagement, compatible avec le projet de SCOT en cours de révision, nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet afin de mettre en compatibilité le SCOT (de 2007) de la Région Mulhousienne et le PLU de la commune de Bantzenheim, qui aujourd'hui ne permettent pas la réalisation du projet. Une procédure de défrichement sera menée en parallèle par SOLVAY.

Cette procédure de déclaration de projet est soumise à évaluation environnementale et doit ainsi prendre en compte de l'ordonnance du 03 août 2016, qui instaure de nouvelles dispositions réglementaires en matière de concertation préalable.

La présente délibération vaut ainsi déclaration d'intention, au sens des articles L121-18 et R121-25 du Code de l'Environnement, par laquelle la collectivité annonce le lancement de la procédure et en expose les principales caractéristiques. À compter de sa publication, le public disposera d'un délai de deux mois pour demander l'organisation d'une concertation préalable, en saisissant le Préfet. Celui-ci statuera sur ces éventuelles requêtes dans un délai d'un mois.

## **1. Motivations et raisons d'être du projet : le développement du pôle industriel de la Bande Rhénane**

La plateforme chimique de Chalampé, Ottmarsheim et Bantzenheim, qui accueille notamment les entreprises Solvay et Boréalys, constitue un pôle industriel majeur à l'échelle régionale. Solvay envisage le développement de cette plateforme afin d'accueillir de nouvelles activités industrielles.

En effet, le 25 juin 2013, le Ministère du Développement Durable, de l'Écologie et de l'Énergie a publié une circulaire relative au développement des activités de certaines plateformes industrielles, dans le cadre du déploiement des Plans de Préventions de Risques Technologiques. L'implantation d'autres activités à « haute culture du risque » y est favorisée, car elle présente des avantages concernant la gestion des risques technologiques, par la mise en place de dispositifs transversaux communs à plusieurs entreprises, à travers la mutualisation de moyens et la mise en place d'une gouvernance locale. Cela peut également être avantageux d'un point de vue environnemental, en favorisant des synergies (potentiel de mutualisation concernant la gestion de l'énergie, des intrants, des déchets, etc...), et cela constitueraient aussi un atout économique.

La plateforme chimique de Chalampé est, avec la plateforme de Carling en Moselle, le seul site de la Région Grand Est à figurer parmi la vingtaine de sites sélectionnés au niveau national.

Dans cette perspective de développement, Solvay a porté son choix sur l'aménagement d'une emprise d'environ 30 hectares, actuellement composée de boisements spontanés et de friches, mais globalement d'un faible intérêt écologique. Situés entre l'usine de Solvay et celle de Boréalys, au cœur de la plateforme, ces terrains sont la propriété historique de l'entreprise depuis plusieurs décennies. Ils peuvent également bénéficier d'une accessibilité ferroviaire.

Ce projet présente donc les intérêts suivants :

- Amélioration de la gestion des risques technologiques.
- Développement économique et création d'emplois par l'implantation de nouvelles activités économiques industrielles.
- Pérennisation de la plateforme chimique actuelle, pôle industriel majeur à l'échelle régionale.

Le plan de localisation du projet figure en annexe.

## **2. Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle**

Le projet nécessite la mise en compatibilité du SCOT de la Région Mulhousienne et du Plan Local d'Urbanisme de Bantzenheim, actuellement incompatibles avec le projet, afin de mener à bien le défrichement et l'implantation de nouvelles constructions industrielles. La commune d'Ottmarsheim, également concernée, ne dispose pas actuellement de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale applicable.

### **3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

La plateforme chimique se développe sur les communes de Chalampé, Bantzenheim et Ottmarsheim, et sont toutes trois concernées par les prescriptions de son Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT). Ces trois communes sont ainsi susceptibles d'être affectées par le projet.

La commune de Rummersheim-le-Haut, plus éloignée, est également marginalement concernée par des prescriptions du PPRT.

### **4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

La réalisation d'un diagnostic écologique a permis de mettre en évidence le faible intérêt écologique de la zone de projet. Les incidences potentielles repérées du projet sont les suivantes :

- Incidence modérée sur les sols : la consommation d'espaces naturels et forestiers atteindra environ 30 hectares. Le site a cependant déjà connu des transformations anthropiques (dépôt de terres) lors de la construction de l'usine et du Grand Canal d'Alsace.
- Incidence très faible sur la flore et les milieux naturels : le site ne constitue plus un milieu alluvial ni une zone humide du fait des transformations liées à la construction du Grand Canal et de l'usine, et présente des signes avancés de dégradation (perte de typicité, développement d'espèces invasives). Parmi les espèces remarquables, seuls quelques spécimens isolés d'Orme Lisse, vestiges des anciens milieux alluviaux, ont été recensés.
- Incidence faible sur la faune : les rares espèces à fort enjeu (Lézard des Murailles, Lézard des Souches, et plusieurs espèces de Chiroptères) ont été recensées pour l'essentiel en périphérie du site ou sur des marges (ripisylve du Muhlbach, à l'extérieur du projet), et l'impact du projet sera très faible pour ces espèces qui pourront se reporter sur les espaces voisins. Les espèces communes de l'avifaune seront néanmoins affectées par la perte de cet espace utilisé comme zone de nidification, aussi le défrichement devra être réalisé à la saison appropriée.
- Incidence très faibles sur les sites Natura 2000 situés à proximité (Forêt de la Hardt et Vallée du Rhin) : de par sa nature, le site est très faiblement susceptible d'accueillir les espèces déterminantes de ces sites.
- Incidence faible sur la protection des eaux souterraines : le rejet direct d'eaux pluviales de voiries sera augmenté par les aménagements, mais sera compensé par des ouvrages appropriés de gestion et rétention des eaux pluviales.
- Incidence faible sur le paysage : le défrichement ouvrira de nouvelles perspectives sur les espaces industriels, mais celles-ci pourront être atténuées par la préservation d'une lisière.

- Incidence très faible sur la qualité de l'air : légère augmentation du trafic routier liée à l'implantation de nouvelles activités.

Ces incidences concernent le projet de défrichement et d'urbanisation de la plateforme, mais pas les futures activités susceptibles de s'implanter ultérieurement sur le site, qui ne sont pas encore définies, et qui feront alors l'objet de procédures spécifiques.

Le développement économique de ce secteur s'inscrit par ailleurs dans un des 10 espaces stratégiques du SCoT en cours de révision.

## **5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées**

Afin de pouvoir concentrer géographiquement les activités industrielles, assurer des possibilités de mutualisation et maîtriser les coûts d'aménagements, le développement de la plateforme chimique ne peut s'effectuer qu'en continuité immédiate des installations existantes.

Outre l'emprise retenue, seuls des terrains cultivés et boisés situés au nord-ouest du projet étaient également susceptibles de répondre à ces caractéristiques. Ils présentent néanmoins une superficie plus réduite (environ 15 ha) ainsi que certains enjeux écologiques (étant adjacents à la ripisylve du Muhlbach), et sont situés à l'extérieur de la plateforme définie par la voie ferrée. Pour l'ensemble de ces raisons, cette alternative n'a pas été retenue.

## **6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public**

À l'issue de la procédure de déclaration d'intention, il est proposé de s'appuyer sur l'enquête publique. Celle-ci portera sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du SCOT de la Région Mulhousienne et du PLU de Bantzenheim, et sera organisée, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement. Le public pourra faire part de ses appréciations et suggestions dans les registres d'enquête qui seront tenus à sa disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les objectifs de l'opération et le lancement d'une procédure de déclaration de projet,
- Prend acte de la déclaration d'intention,
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative à l'exécution de la procédure de déclaration de projet.

PJ : Déclaration Intention  
1 Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

# Déclaration d'intention

**Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de la Région Mulhousienne et du PLU de Bantzenheim, en vue de l'aménagement de la plateforme chimique de Chalampé, Bantzenheim et Ottmarsheim**

## 1. Motivations et raisons d'être du projet

La plateforme chimique de Chalampé, Ottmarsheim et Bantzenheim, qui accueille notamment les entreprises Solvay et Boréalys, constitue un pôle industriel majeur à l'échelle régionale. Solvay envisage le développement de cette plateforme afin d'accueillir de nouvelles activités industrielles.

En effet, le 25 juin 2013, le Ministère du Développement Durable, de l'Écologie et de l'Énergie a publié une circulaire relative au développement des activités de certaines plateformes industrielles, dans le cadre du déploiement des Plans de Préventions de Risques Technologiques. L'implantation d'autres activités à « *haute culture du risque* » y est favorisée, car elle présente des avantages concernant la gestion des risques technologiques, par la mise en place de dispositifs transversaux communs à plusieurs entreprises, à travers la mutualisation de moyens et la mise en place d'une gouvernance locale. Cela peut également être avantageux d'un point de vue environnemental, en favorisant des synergies (potentiel de mutualisation concernant la gestion de l'énergie, des intrants, des déchets, etc...), et cela constitueraient aussi un atout économique.

La plateforme chimique de Chalampé est, avec la plateforme de Carling en Moselle, le seul site de la Région Grand Est à figurer parmi la vingtaine de sites sélectionnés au niveau national.

Dans cette perspective de développement, Solvay a porté son choix sur l'aménagement d'une emprise d'environ 30 hectares, actuellement composée de boisements spontanés et de friches, mais globalement d'un faible intérêt écologique. Situés entre l'usine de Solvay et celle de Boréalys, au cœur de la plateforme, ces terrains sont la propriété historique de l'entreprise depuis plusieurs décennies. Ils peuvent également bénéficier d'une accessibilité ferroviaire.

Ce projet présente donc les intérêts suivants :

- Amélioration de la gestion des risques technologiques.
- Développement économique et création d'emplois par l'implantation de nouvelles activités économiques industrielles.
- Pérennisation de la plateforme chimique actuelle, pôle industriel majeur à l'échelle régionale.

Le plan de localisation du projet figure en annexe.

## 2. Le cas échéant, le plan ou programme dont il découle

Le projet nécessite la mise en compatibilité du SCOT de la Région Mulhousienne et du Plan Local d'Urbanisme de Bantzenheim, actuellement incompatibles avec le projet. La commune

d'Ottmarsheim, également concernée, ne dispose pas actuellement de Plan Local d'Urbanisme ou de Carte Communale.

### **3. La liste des communes correspondant au territoire susceptible d'être affecté par le projet**

La plateforme chimique se développe sur les communes de Chalampé, Bantzenheim et Ottmarsheim, et sont toutes trois concernées par les prescriptions de son Plan de Prévention de Risques Technologiques (PPRT). Ces trois communes sont ainsi concernées par le projet. La commune de Rummersheim-le-Haut, plus éloignée, est également marginalement concernée par des prescriptions du PPRT.

### **4. Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement**

La réalisation d'un diagnostic écologique a permis de mettre en évidence le faible intérêt écologique de la zone de projet. Les incidences potentielles repérées du projet sont les suivantes :

- Incidence modérée sur les sols : la consommation d'espaces naturels et forestiers atteindra environ 30 hectares. Le site a cependant déjà connu des transformations anthropiques (dépôt de terres) lors de la construction de l'usine et du Grand Canal d'Alsace.
- Incidence très faible sur la flore et les milieux naturels : le site ne constitue plus un milieu alluvial ni une zone humide du fait des transformations liées à la construction du Grand Canal et de l'usine, et présente des signes avancés de dégradation (perte de typicité, développement d'espèces invasives). Parmi les espèces remarquables, seuls quelques spécimens isolés d'Orme Lisse, vestiges des anciens milieux alluviaux, ont été recensés.
- Incidence faible sur la faune : les rares espèces à fort enjeu (Lézard des Murailles, Lézard des Souches, et plusieurs espèces de Chiroptères) ont été recensées pour l'essentiel en périphérie du site ou sur des marges (ripisylve du Muhlbach, à l'extérieur du projet), et l'impact du projet sera très faible pour ces espèces qui pourront se reporter sur les espaces voisins. Les espèces communes de l'avifaune seront néanmoins affectées par la perte de cet espace utilisé comme zone de nidification, aussi le défrichement devra être réalisé à la saison appropriée.
- Incidence très faibles sur les sites Natura 2000 situés à proximité (Forêt de la Hardt et Vallée du Rhin) : de par sa nature, le site est très faiblement susceptible d'accueillir les espèces déterminantes de ces sites.
- Incidence faible sur la protection des eaux souterraines : le rejet direct d'eaux pluviales de voiries sera augmenté par les aménagements, mais sera compensé par des ouvrages appropriés de gestion et rétention des eaux pluviales.
- Incidence faible sur le paysage : le défrichement ouvrira des perspectives sur les espaces industriels, mais qui pourront être atténuées par la préservation d'une lisière.

- Incidence très faible sur la qualité de l'air : légère augmentation du trafic routier liée à l'implantation de nouvelles activités.

Ces incidences concernent le projet de défrichement et d'urbanisation de la plateforme, mais pas les futures activités susceptibles de s'implanter ultérieurement sur le site, qui ne sont pas encore définies, et qui feront alors l'objet de procédures spécifiques.

## **5. Une mention, le cas échéant, des solutions alternatives envisagées**

Afin de pouvoir concentrer géographiquement les activités à risques, assurer des possibilités de mutualisation et diminuer les coûts d'aménagements, le développement de la plateforme chimique ne peut s'effectuer qu'en continuité immédiate de la plateforme existante.

Seuls des terrains cultivés et boisés situés au nord-ouest du projet étaient également susceptibles de répondre à ces caractéristiques. Ils présentent néanmoins une superficie plus réduite (environ 15 ha), certains enjeux écologiques (adjacents à la ripisylve du Muhlbach), et sont situés à l'extérieur de la plateforme définie par la voie ferrée. Pour l'ensemble de ces raisons, cette alternative n'a pas été retenue.

## **6. Les modalités déjà envisagées, s'il y a lieu, de concertation préalable du public.**

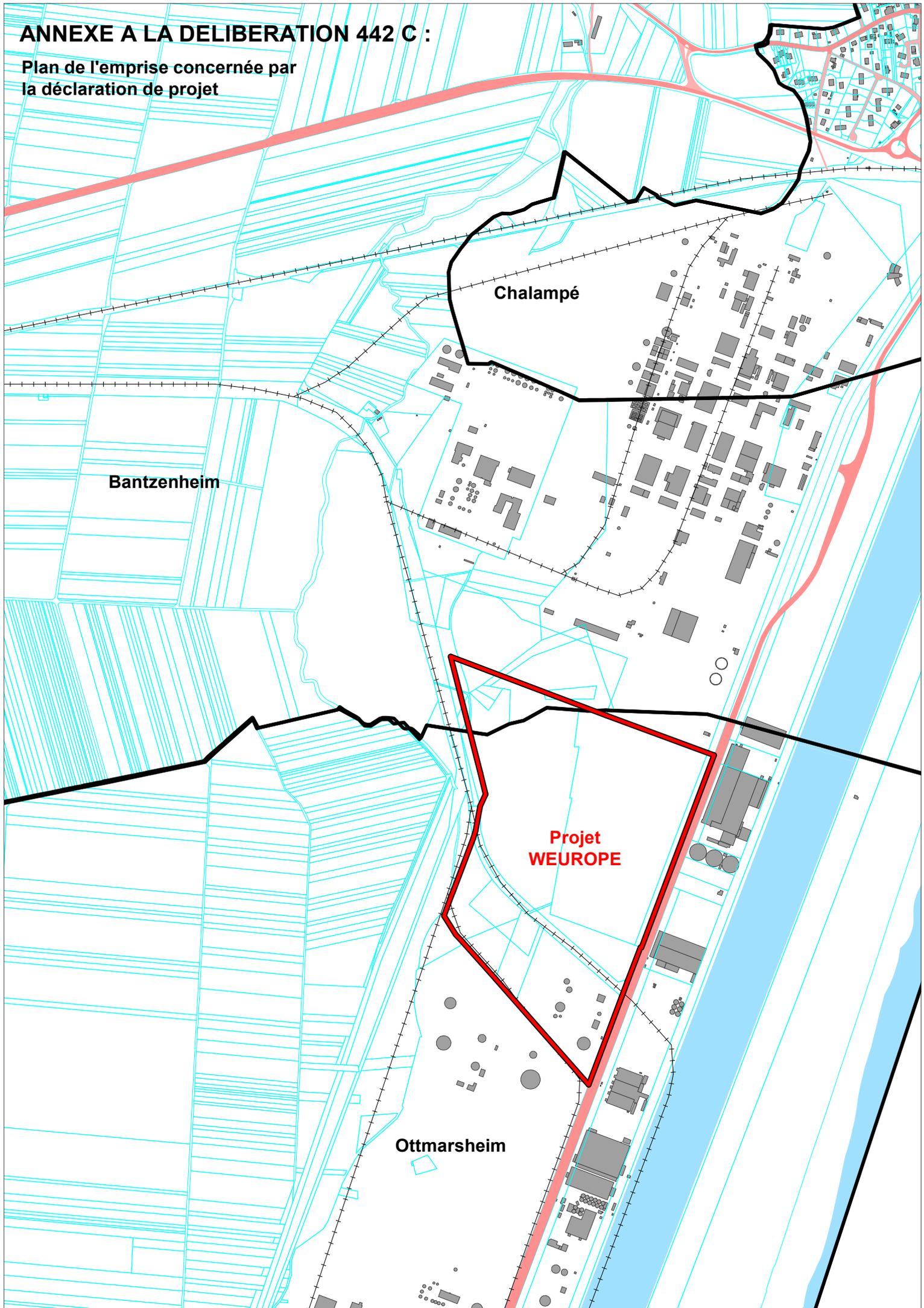
Les élus des trois communes de la plateforme (Chalampé, Bantzenheim, Ottmarsheim) ont été associés depuis 2017 au projet, et les acteurs institutionnels du développement économique (M2A, CCI, ADIRA...) collaborent également sur le potentiel de commercialisation du projet.

Une enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du SCOT de la Région Mulhousienne et du PLU de Bantzenheim sera organisée, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, et durant laquelle le public pourra faire part de ses appréciations et suggestions dans les registres d'enquête qui seront tenus à sa disposition.

Compte tenu d'une part du faible intérêt écologique du secteur, compte tenu d'autre part de l'intégration de l'espace concerné dans les espaces stratégiques de développement de l'agglomération mulhousienne, espaces inscrits au projet de SCOT en cours de révision et faisant l'objet d'un arrêt le 26 mars 2018, une concertation préalable spécifique au titre du Code de l'environnement n'est pas envisagée par M2A.

**ANNEXE A LA DELIBERATION 442 C :**

**Plan de l'emprise concernée par  
la déclaration de projet**





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**73 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE  
L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AUX PUBLICS : AVIS DE M2A  
(322/8.4/379C)**

Le Schéma Départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) est une innovation de la Loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 07 août 2015. Il relève de la volonté du législateur de faire face aux conséquences de la restructuration des services publics et privés (santé, culture, commerce, banques, petite enfance...), sous l'effet combiné de la dématérialisation des services, de la transformation des pratiques et de rationalisation des dépenses. Le processus aboutit en effet souvent à la concentration géographique des services dans les espaces les plus dynamiques, en particulier dans les métropoles ou dans les régions littorales. Cela conduit à affaiblir les autres territoires par la dégradation de l'offre de service, et générant par contrecoup un déficit croissant d'activité, d'emploi et d'attractivité. Si l'Alsace est globalement moins touchée que d'autres régions, de par sa forte densité, sa multipolarité, et son attractivité, elle n'est pour autant pas épargnée par ce phénomène.

À travers les SDAASP, le législateur entend promouvoir la prise en compte de ces enjeux de cohésion territoriale par les acteurs nationaux et locaux, en les incitant à coopérer et innover. Il s'agit d'élaborer de nouvelles approches pour répondre, sous une forme renouvelée, aux besoins des habitants et des entreprises.

En octobre 2017, le Conseil Départemental du Haut-Rhin a arrêté son projet de SDAASP et l'a soumis pour avis aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI). En effet, si la Loi place le Département en chef de file dans l'élaboration du schéma, elle prévoit que les EPCI jouent un rôle de premier plan dans l'organisation des actions à mener, en raison de leur action à l'échelle

du bassin de vie, et parce qu'ils seront appelés à agir concrètement dans la limite de leurs compétences. Mulhouse Alsace Agglomération est ainsi invitée à exprimer son avis sur le projet de schéma.

Le projet de schéma haut-rhinois est composé d'un diagnostic réalisé par l'ADAUHR et d'un programme d'actions, dont une partie est commune avec le schéma bas-rhinois.

### **Avis sur le diagnostic**

Le diagnostic se concentre sur une cartographie de l'accessibilité routière des différents services publics et privés. Il met en évidence une forte concentration de services au sein de la région mulhousienne, tant dans la ville-centre que dans la première couronne. Cela traduit notamment l'implication de l'action des communes mais aussi de m2A dans certains domaines relevant directement de sa compétence, qu'il s'agisse des transports urbains, de la petite enfance, du périscolaire, des centres sociaux, ou encore des équipements sportifs et culturels, ainsi que le rôle de l'agglomération pour l'accueil de services supérieurs (enseignement supérieur, formation professionnelle, hôpitaux...).

La situation est certes globalement plus favorable que dans le reste du département, et le schéma n'identifie comme territoires à enjeux que les secteurs les plus périphériques (fonds des vallées vosgiennes et Jura alsacien) mais les problématiques propres aux espaces urbains et péri-urbains n'apparaissent pas.

À l'instar du diagnostic bas-rhinois, il est donc indispensable de prendre davantage en compte certains enjeux qui concernent directement le territoire de la région mulhousienne :

- ▶ L'accessibilité routière, qui constitue l'entrée principale voire unique du diagnostic, ne permet pas de répondre à la totalité de la population. En effet, environ 20 % des ménages de m2A (30 % des ménages mulhousiens) ne disposent pas d'une automobile personnelle, cette proportion étant relativement stable depuis une vingtaine d'années. Cela souligne l'importance de l'accessibilité par les modes de transports alternatifs à la voiture individuelle, notamment les transports publics, pour une partie substantielle de la population, voire de la proximité pour certains services essentiels.
- ▶ L'accès à l'emploi, de façon large, constitue également un enjeu central pour l'agglomération. L'ensemble des services contribuant au retour à l'emploi (qu'il s'agisse d'insertion professionnelle, de formation, de Pôle Emploi ou des agences de travail temporaire...) jouent un rôle important.
- ▶ La notion d'accessibilité recouvre également la capacité des habitants à connaître et à utiliser les services. La difficulté de certaines populations vulnérables à accéder à certains services est bien connue, que la cause soit liée à des difficultés matérielles, à des contraintes temporelles (familles monoparentales), à une méconnaissance de l'offre (du fait notamment de l'isolement social ou du manque de maîtrise linguistique). Ces enjeux seraient ainsi à souligner dans le schéma, et ce d'autant plus que les communes de m2A concentrent une part significative des populations en difficulté du

département, et pour lesquelles le rôle des structures d'accompagnement et de proximité, dans les quartiers et dans les bourgs, ne doit pas être négligé.

- ▶ Si les territoires urbains et péri-urbains connaissent une densité de services supérieure à celles des territoires ruraux, il n'en demeure pas moins que le niveau de l'offre globale peut s'avérer insuffisant pour la population. Ainsi à titre d'exemple, bien qu'étant dans l'ensemble nombreux sur m2A, le taux de médecins généralistes rapportés à la population est près de moitié inférieur à la moyenne nationale selon l'Ordre des Médecins (8,8 pour 10.000 habitants, contre 15,5 nationalement), et également inférieur à l'ensemble des autres grandes agglomérations du Grand Est. De plus, la démographie des médecins généralistes est défavorable (âge moyen élevé), les modes d'installations des nouveaux médecins connaissent une mutation en faveur de structures collectives et du salariat, et la densité médicale est encore plus faible dans certains territoires voisins. Tout cela doit inciter à produire un scénario tendanciel à moyen terme afin d'appréhender les futurs enjeux.

### **Avis sur le programme d'actions**

Les différentes actions vont dans le bon sens, mais ne sont pas territorialisées ou priorisées, et peu semblent spécifiquement répondre aux enjeux des territoires urbains et péri-urbains. Le programme prévoit notamment de :

- Maintenir l'actuel niveau de service, et l'améliorer dans les zones déficitaires), notamment en renforçant la présence en milieu rural,
- Développer la coordination et la concertation afin d'améliorer l'offre globale (offre de soin, offre éducative, mutualisations d'équipements,...)
- Renforcer l'accueil social inconditionnel de proximité,
- Résoudre la fracture numérique,
- Développer les capacités d'emplois des territoires,
- Soutenir l'installation des jeunes médecins,
- Assurer l'information pour promouvoir l'offre existante et ses mutations.

Il paraît donc nécessaire de mettre en œuvre un processus coordonné et concerté, afin de réaliser un état des lieux approfondi sur les thématiques prioritaires (santé, emploi ...), définir les objectifs à atteindre et le rôle de chaque collectivité dans le processus.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Émet un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public, sous réserve d'une meilleure prise en compte :
  - o De l'accessibilité non routière,
  - o Des enjeux spécifiques de l'accès aux services pour les populations vulnérables, en particulier dans les quartiers prioritaires, mais également dans les communes péri-urbaines,
  - o Des enjeux prospectifs, en particulier concernant l'accès à l'emploi et aux services médicaux,
  
- Sollicite la mise en place d'un dispositif concerté et coordonné (inscrit comme action dans le Schéma) entre le Département et les EPCI pour la définition et la mise en œuvre des actions concernant notamment les territoires urbains et péri-urbains.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**68 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PROGRAMME PARTENARIAL DE L'AGENCE D'URBANISME – ACOMPTE  
2018 (32/7.5.6/399C)**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération. A ce titre, elle est un des principaux partenaires de l'agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM).

Celle-ci remplit trois types de missions pour les acteurs du développement de ce territoire : le fonctionnement d'un centre de ressources couvrant les différents aspects de l'urbanisme et de l'aménagement, la réalisation d'études thématiques ou le suivi de politiques publiques et l'appui technique aux collectivités membres.

Afin de pouvoir conduire ses missions, l'Agence bénéficie d'une subvention de fonctionnement et d'investissement de la part de m2A. A cet effet une convention est conclue annuellement.

Dans l'attente de la contractualisation 2018 qui interviendra, comme habituellement, en Conseil d'Agglomération de juin sous la forme de l'adoption du programme partenarial, un projet de convention d'acompte figure en annexe, il rappelle les principaux thèmes de travail de 2017, dresse un état de leur avancement et de leur poursuite début 2018, et prévoit, à ce titre le versement d'un acompte de 200.000 € pour le premier semestre 2018.

**Pour 2017, la principale évolution du programme partenarial a concerné l'intégration des missions liées au SCOT dans le périmètre prioritaire de la convention m2A.**

D'une manière plus détaillée, les missions conduites en 2017, achevées ou en voie d'achèvement début 2018 à l'initiative et/ou en association étroite de/avec m2A, en qualité de « partenaire pilote » étaient les suivantes :

**1. Développement économique :**

- enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace ;
- panorama des travailleurs agricoles saisonniers ;
- analyse du marché du travail franco-allemand ;
- « toile numérique » dans la région mulhousienne ;
- portrait de l'artisanat ;

**2. Transports et mobilités :**

- Anticipation de la voiture autonome : préparer nos villes et villages ;
- Comparaison des coûts complets de déplacements tous modes ;
- Contribution à l'élaboration du Schéma Directeur Vélo ;

**3. Milieux naturels et développement durable :**

- Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage ;
- Gisements énergétiques et planification territoriale : projet Marité ;
- Prospective sur le foncier agricole et sa préservation

**4. Habitat :**

- PLH de m2A : engagement du processus de révision - diagnostic ;
- Etude du peuplement des logements sociaux sur le territoire de m2A ;
- Observatoires des loyers d'une part et des copropriétés d'autre part ;

**5. Aménagement du territoire et planification :**

- Poursuite de la révision du SCOT : rencontres DDT, finalisation évaluation environnementale et du Document d'Orientations et d'Objectifs ;
- Contribution à la démarche Interscot du Haut-Rhin dans le cadre de l'élaboration du SRADDET notamment ;
- Assistance aux communes dans le cadre de la révision des PLU ;

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. Les actions à conduire en 2018 s'inscriront dans la continuité de ces actions avec comme dossiers principaux : la finalisation (arrêt et approbation) du SCoT et la révision du Programme Local de l'Habitat.

Les crédits nécessaires sont proposés au BP 2018

Dépenses de fonctionnement Ligne de crédit 645 Compte 6574 Service gestionnaire et utilisateur : 322
---

Après en avoir délibéré, le conseil d'agglomération :

- Approuve le versement d'un acompte de 200.000 € à l'AURM au titre du programme partenarial 2018 ;
- autorise son président ou son vice-président délégué à signer la convention d'acompte 2018.

P.J. : - N°1 : projet de convention d'acompte pour l'AURM 1<sup>er</sup> semestre 2018  
- N°2 : Etat de réalisation du programme partenarial à fin 2017.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

**CONVENTION**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération représentée par son Président Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26/03/2018 ci-après dénommée « la Communauté » ou « m2A »,

et

L'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne, représentée par son Président Monsieur Jean ROTTNER, ci-après dénommée "l'Agence" ou "l'AURM",

exposent ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

L'aménagement durable et équilibré de son territoire constitue l'un des objectifs majeurs de la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération.

L'Agence réalise pour sa part, études et expertises au service de l'aménagement et du développement de la région mulhousienne, principalement sur les champs de la cohérence territoriale, de l'environnement, de l'habitat, de l'économie et des déplacements.

Constatant la convergence de leurs objectifs, la Communauté d'Agglomération et l'Agence sont engagées, avec plusieurs autres acteurs du territoire (notamment l'Etat, la Région et le Syndicat Mixte du SCOT), dans un partenariat au travers du programme d'actions mutualisé de l'Agence.

La présente convention est destinée à permettre la poursuite, au premier semestre 2018 et dans l'attente de la finalisation du programme partenarial global, des actions en cours, notamment celles définies dans le cadre du programme partenarial 2017 et à soutenir financièrement la réalisation de ce programme d'actions.

Elle est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'établir un bilan d'avancement des actions du programme partenarial 2017, de permettre leur poursuite au cours du début d'année 2018 notamment pour celles relatives à la mise en œuvre du PLH, au suivi de l'élaboration du PDU, ainsi que l'accompagnement des communes de m2A en matière de documents d'urbanisme, en attendant l'approbation du programme d'actions 2018 au cours du premier semestre 2018.

La présente convention a également pour objet de définir les modalités du soutien financier accordé par m2A pour la réalisation de ces actions et réflexions.

### **Article 2 – Missions de l'agence**

L'Agence assume les fonctions et missions permanentes suivantes :

- collecte de données urbaines et observation des dynamiques territoriales,

- contribution à l'élaboration d'une stratégie de développement pour la région mulhousienne,
- aide à la conception de politiques d'agglomération,
- évaluation des effets des politiques publiques,
- contribution à l'élaboration de projets urbains
- appui technique aux collectivités membres.

Le contenu de ces missions est précisé dans le programme annuel 2017, qui a fait l'objet d'une approbation de l'assemblée générale de l'AURM en 2017.

Les 5 rubriques du programme partenarial et ses principaux thèmes du programme sont les suivants :

- A. Anticipation, prospective et stratégie territoriale : l'objet de cette rubrique est d'apporter des éléments de fond aux élus dans le cadre de la gouvernance des politiques publiques,
- E. Encadrement et programmation des politiques publiques: ensemble des dossiers concernant l'appui de l'agence aux documents encadrés règlementairement (SCOT, PLH, PDU,...)
- O. Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques : suivi sectoriel ou pluridisciplinaires réalisés dans le cadre d'observatoires, état des lieux, veille thématiques. Ces travaux ne donnent pas lieu à des préconisations approfondies mais à la formulation d'enjeux.
- U. Urbanisme, expérimentation et projets locaux : propositions d'expérimentations de méthodes, de prise en compte thématiques émergentes pour les communes et territoires communaux concernant les préconisations développées dans les documents cadres des territoires (rubrique E) ou proposées en termes de prospective (rubrique A)
- I. Information, communication, partage et évènements

La Communauté, comme l'ensemble des partenaires de l'Agence, participe à la totalité de ce programme et à son suivi. Les actions à conduire dans le cadre du programme 2018 ont vocation à s'inscrire dans ce cadre.

Elles porteront notamment sur la poursuite de l'accompagnement de la Communauté en matière de Programme Local de l'Habitat, de Plan de Déplacements Urbains, de structuration de l'offre foncière et immobilière à destination des entreprises ainsi que d'adaptation du territoire au changement climatique.

### **Article 2bis - Avancement des actions 2017 de l'Agence conduites à l'initiative de la m2A**

Le tableau d'avancement du programme partenarial de l'AURM, en date du 31 décembre 2017 est joint à la présente convention.

- **Développement économique :**
  - enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace ;
  - panorama des travailleurs agricoles saisonniers ;
  - analyse du marché du travail franco-allemand ;
  - « toile numérique » dans la région mulhousienne ;
  - portrait de l'artisanat ;
- **Transports et mobilités :**
  - Anticipation de la voiture autonome : préparer nos villes et villages ;
  - Comparaison des coûts complets de déplacements tous modes ;
  - Contribution à l'élaboration du Schéma Directeur Vélo ;
- **Milieus naturels et développement durable :**
  - Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage ;
  - Gisements énergétiques et planification territoriale : projet Marité ;
  - Prospective sur le foncier agricole et sa préservation

- **Habitat :**
  - PLH de m2A : engagement du processus de révision - diagnostic ;
  - Etude du peuplement des logements sociaux sur le territoire de m2A ;
  - Observatoires des loyers d'une part et des copropriétés d'autre part ;
- **Aménagement du territoire et planification :**
  - Poursuite de la révision du SCOT : rencontres DDT, finalisation évaluation environnementale et du Document d'Orientations et d'Objectifs ;
  - Contribution à la démarche Interscot du Haut-Rhin dans le cadre de l'élaboration du SRADDET notamment ;
  - Assistance aux communes dans le cadre de la révision des PLU ;

### **Information, communication, partage et évènements**

L'Agence tient compte des objectifs exprimés par la Communauté pour la mise au point des différents observatoires territoriaux et pour le traitement des études pour lesquelles M2A est mentionnée comme partenaire. La Communauté est associée au pilotage de ces travaux et à la mise au point de la note de cadrage.

L'Agence met gratuitement à disposition de la Communauté les informations et données ressortant de ses missions de documentation et d'observation du territoire.

m2A contribue, à hauteur de son engagement financier, au bon déroulement des missions inscrites à l'axe I du programme partenarial de l'agence d'urbanisme. Il s'agit notamment de la publication des observatoires, le traitement de données à la demande, l'alimentation du centre de documentation et les actions de communication et de valorisation des études (Newsletter de l'AURM ; la revue de presse ; la lettre électronique de l'agence ...)

### **Article 3 – Conditions financières**

Pour assurer la mise en œuvre des missions prévues par la présente convention, la Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à subventionner l'agence à concurrence d'une somme qui fait, comme chaque année, l'objet d'une concertation préalablement à la signature de la convention partenariale 2018.

Afin de permettre une continuité de fonctionnement de l'Agence, une subvention de 200.000 €, identique au montant de l'acompte 2017, sera versée au cours du premier semestre de l'année 2018.

La subvention sera créditée au compte de l'agence selon les procédures et délais comptables en vigueur.

L'utilisation de tout ou partie de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraîne l'annulation et le remboursement de la subvention accordée. Le remboursement des sommes versées est effectué dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recettes par l'agence.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, l'Agence est soumise au contrôle de la Communauté : l'Agence lui adresse tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention. L'Agence présente à la Communauté, sur première demande de sa part, les comptes certifiés par son commissaire aux comptes.

#### **Article 4 – Contrôle de l'utilisation de la subvention**

L'Agence s'engage à faire mention de la participation de la Communauté sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'Agence s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de la réalisation des actions énumérées ci-avant, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

#### **Article 5 - Responsabilité**

L'aide financière apportée par la Communauté aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Agence ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour le premier semestre de l'année 2018.

#### **Article 7 – Règlement des litiges**

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Communauté d'Agglomération  
Mulhouse Alsace Agglomération

Pour l'Agence d'Urbanisme  
de la Région Mulhousienne

Le Président

Le Président

Fabian JORDAN

Jean ROTTNER



agence d'urbanisme de  
la région mulhousienne



# Programme partenarial 2017

**Niveau d'avancement  
des missions**  
(en date du 15 décembre 2017)



Liste des missions  
Assemblée générale du 18 mai 2017

Les missions du programme 2017	Situation 2017	m2a	Etat	Région Mulhouse	Commune	CCI	Clivia	Autres	<		>	T 1	T 2	T 3	T 4	CP AURM	Livrable
<b># Anticipation, prospective et stratégie territoriales</b>																	
<b>Développement économique</b>																	
Enrichissement du diagnostic économique Sud Alsace								Mef	<		>					DT	Ouvrage
La toile numérique du Sud Alsace								Mef	<		>					DT	Ouvrage
Les travailleurs agricoles saisonniers								Mef								DT	Livret
Marché du travail Franco-Allemand								Mef								DT	Livret
<b>Milieux naturels et développement durable</b>																	
Observatoire de la nature en ville : accessibilité et usage									<		>					CCW	Livret
Energie : consommation, mix-énergie et planification territoriale								(1)			>					CH	Livret
Prospective agricole											>					CH	Livret
<b>Services publics &amp; équipements</b>																	
Complémentarités des équipements collectifs de l'agglomération									<		>					JK	Ouvrage
<b>Transport et mobilités</b>																	
Voiture autonome : préparer nos villes et nos villages																SDr	Livret
Déplacements tous modes : coût économique réel																SDr	Livret
<b>Pluridisciplinaire</b>																	
Dialogue Sud-Alsace									<		>					CCW	Expertise
Triangle transfrontalier métropolitain											>					SDr	Livret
<b># Encadrement et programmation politiques publiques</b>																	
<b>SRADDET Grand Est</b>																	
Portrait des SCoTs du Grand Est																JK	Ouvrage
Autres volets thématiques											>					JK	Expertise
<b>Suivi Animation Scot Région Mulhousienne</b>																	
Compatibilité SCOT/Documents d'urba									<		>					CBa	Expertise
Suivi des démarches supra-SCoT									<		>					CBa	Expertise
InterSCoT du Haut-Rhin								SCoTs			>					JK	Livret
<b>Révision SCoT Région Mulhousienne (année 5)</b>																	
Finalisation dossier Arrêt SCoT (dont justification et diagnostic)									>							CBa	Ouvrage
Suivi administratif après arrêt du projet											>					CBa	Expertise
<b>PLH m2A : révision, suivi et animation</b>																	
Suivi du PLH : guide pratique																SDa	Ouvrage
Modification du PLH																SDa	Livret
Révision du PLH											>					JK	Ouvrage
Occupation du Parc Social								AREAL			>					SDa	Livret
<b>Révision PDU m2A</b>																	
Schéma directeur Vélo																SDr	Expertise
La voirie apaisée									<							SDr	Ouvrage
<b>Urbanisme communal réglementaire PLU et PLUi</b>																	
POS en PLU *									<		>					*	Expertise
PLU grenellisés **									<		>					**	Expertise
PLUi de la CC Doller : accompagnement								Doller	<		>					CCW	Expertise
PLUi de la CC Doller : déclaration de projet Haras								Doller								CBa	Expertise
<b># Observatoire, veille et tour d'horizon thématiques</b>																	
<b>Cohésion sociale</b>																	
Atlas des habitants de la région Mulhousienne									<		>					SDa	Ouvrage
Portrait des quartiers Ville de Mulhouse <sup>(2)</sup>																SDa	Livret
Observatoire santé des quartiers prioritaires de m2A								ORS	<		>					SDa	Livret
Observatoire international du Vivre Ensemble									<		>					DT	Expertise
<b>Economie</b>																	
Portrait de l'artisanat								CMA								NS	Livret
Offre foncière économique											>					DT	Expertise
<b>Habitat</b>																	
Observatoire départemental des loyers									<		>					NS	Livret
Observatoires des Copropriétés dégradées									<							SDa	Livret
Observatoire de l'immobilier neuf : expertise									<							JK	Expertise
Observatoire des marchés fonciers											>					SDa	Livret
Fiches territoriales statistiques									<		>					NS	Livret

Les missions du programme 2017	Situation 2017	m2a	Etat	Région	Mulhouse	Commune	CCI	Citi/via	Autres	<		>	T	T	T	T	CP AURM	Livrable
													1	2	3	4		
<b># Urbanisme, expérimentation et projets locaux</b>																		
<b>Cohésion sociale</b>																		
Illzach QPPV Drouot/Jonquilles: Accompagnement projet urbain										<			✦	✦	✦	✦	CCW	Expertise
Wittenheim QPPV Markstein : Accompagnement projet urbain										<			✦	✦	✦	✦	CH	Expertise
Les jeunes à Mulhouse										<			✦	✦	✦	✦	SDa	Expertise
<b>Foncier et aménagement territorial</b>																		
Guebwiller : ville douce et verte													✦	✦	✦	✦	CCW	Livret
<b>Habitat</b>																		
Mulhouse : année de l'habitat													✦	✦	✦	✦	SDa	Expertise
<b>Transport et mobilités</b>																		
Pacification Route de Soultz										<			✦	✦			CH	Livret
<b>Projet urbains</b>																		
Mulhouse : quartier Dornach										<			✦	✦	✦	✦	CH	Expertise
Illzach Riedisheim Rixheim : Quartier intercommunal nouveau													✦	✦			CH	Livret
Mulhouse : Valorisation des projets de Gare à Fonderie													✦	✦			CH	Expertise
Riedisheim : Projet urbain aux abords du collège <sup>(2)</sup>												>			✦	CCW	Expertise	
Chalampé : Esquisse projet aménagement quartier du ruisseau <sup>(2)</sup>												>			✦	CH	Livret	
<b># Information, communication, partage et événements</b>																		
<b>Participation à des groupes projets et expertises ponctuelles</b>																		
Expertises à la demande pour : membres Aurm et FNAU										<		>	✦	✦	✦	✦	TOUS	Expertise
Journée 8 novembre Mulhouse (38ème rencontre des agences)															✦	✦	SDr	Com
<b>Événements et organisation de manifestations</b>																		
Matinales N°1 : Lancement des 25 ans													✦				TOUS	Com.
Matinales N°2 : Construire sur des sols pollués													✦				CH	Com.
Matinales N°3 : Véhicule et mobilités du futur														✦			SDr	Com.
Matinales N°4 : Ouvrage 25 ans Agence															✦	TOUS	Ouvrage	
Rencontre annuelle des professionnels de l'immobilier	X									<		>			✦	JK	Expertise	
<b>Document de communication et valorisation missions agence</b>																		
Notre Actualité (newsletter) 9 numéros par an										<		>	✦	✦	✦	✦	RHB	Com.
Revue presse quotidienne en ligne										<		>	✦	✦	✦	✦	RHB	Com.
Panoramas "les dernières publications de l'Agence"										<		>	✦	✦	✦	✦	RHB	Com.
Bloc-notes										<		>	✦	✦	✦	✦	TOUS	Expertise

(1) : Energéticiens (Enedis, EDF, GRDF...) et CDC. (2) : Mission ajoutée au programme courant 2017

La légende du tableau se trouve en page 4

**\*Chef de projet par commune (Révision du POS en PLU) :**

- X Baldersheim CH
- Bollwiller CBa
- X Brunstatt CCW
- X Dietwiller CBa
- X Feldkirch CH
- Galfingue CCW
- Heimsbrunn CCW
- X Niffer ND
- X Ottmarsheim ND
- Reiningue CH
- Ruelisheim CH
- Steinbrunn le Bas CCW
- Ungersheim CBa
- Zillisheim Cba

ND : Non défini

**\*\*Chef de projet par commune (Grenellisation du PLU en vigueur) :**

- Battenheim CBa
- Didenheim CBa
- Illzach CH
- Morschwiller CBa
- Pulversheim CH
- X Rixheim CBa
- Staffelfelden CCW
- X Wittelsheim CH

**NIVEAU D'ENGAGEMENT DES MISSIONS**

■■■■■	<b>Achevée</b>	Mission terminée à 100 % (dont publication)
■■■■	Mission en voie d'achèvement	Réalisée à plus de 75%
■■■■	Mission fortement engagée	Réalisée entre 50% et 75 %
■■■	Mission moyennement engagée	Réalisée entre 25% et 50%
■■	Mission peu engagée	Réalisée à moins de 25%
●	Non débutée	L'enclenchement de la mission par l'Agence est prévue ultérieurement
X	Non sollicitée	Le démarrage ou le suivi de la mission dépend de nos partenaires

## Légende de la synthèse du programme partenarial

### Partenariat

Les partenaires plus étroitement associés à la définition, au suivi et au pilotage de l'étude sont indiqués dans le tableau des pages 10 et 11. Il s'agit de membres adhérents de l'Agence

- **m2A** = Mulhouse Alsace Agglomération
- **Etat** = Dréal et/ou DDT
- **Région** = Région Grand Est
- **Doller** = Communauté de Communes de la vallée de la Doller et du Soultzbach
- **CCI** = Chambre de Commerce Alsace Eurométropole
- **Citivia**
- Ville de **Mulhouse**
- **Communes**

NB: D'autres structures participent financièrement au programme de travail, sans y être membre (Par exemple, la **Mef** Maison de l'Emploi et de la Formation de Mulhouse Sud Alsace, des « **énergéticiens** », la **CMA** Chambre des métiers d'alsace ...).

**3 niveaux de partenariat** sont à distinguer (Ils peuvent évoluer en cours d'année) :

 **•Les partenaires « pilotes » :**

Ils sont partie prenante dans la définition et le contour de la mission (note de cadrage), le suivi et le pilotage, la production et la valorisation y compris la relecture des documents. Ils composent le comité technique et le comité de pilotage. Ils participent à la définition, le cas échéant, de la note de cadrage.

 **•Les partenaires associés :**

Ils sont tenus informés du déroulement et du résultat de l'étude. Ils sont invités aux comités techniques et participent aux comités de pilotage.

 **•Les partenaires de base**

Ils sont tenus informés de l'avancement et du résultat des études. A leur demande, ils peuvent participer aux comités de pilotage, voire aux comités techniques.

### Échéance

- < Début avant 2017
- II** Nouvelle mission
- > Fin prévue après 2017

### T1 / T2 / T3 / T4

Échéancier par trimestre

### CP Chef de projet

Sont indiquées les initiales des collaborateurs de l'Agence pilotant le dossier. Le chef de projet est, pour les partenaires, l'interlocuteur privilégié sur le dossier correspondant.

**CBa** : Christelle Barlier

**CCW** : Cécile Califano-Walch

**CH** : Catherine Horodyski

**DT** : Didier Taverne

**JK** : Jennifer Keith

**NS** : Nathalie Saby

**RHB** : Roxane Hermiteau-Beyribey

**SDa** : Sébastien Dassonville

**SDr** : Stéphane Dreyer

### Type de mission

**Ouvrage**= Formalisation d'un document d'étude volumineux

**Livret**= document de 4 à 16 pages (+ annexe si besoin)

**Expertises**= Appui à la collectivité : suivi d'études et du prestataire, relecture de documents et contribution, intervention en réunions...

**Communication**= Document de communication, études dont la restitution est renforcée (séminaire, réunion élargie.....).

### AURM

Agence d'Urbanisme de la région Mulhousienne  
33 avenue de Colmar (*Tram Grand'Rex*)  
68200 MULHOUSE  
Tél. : 03 69 77 60 70 - [www.aurm.org](http://www.aurm.org)



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**62 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI - ASSOCIATION SEMAPHORE MULHOUSE SUD ALSACE -  
SUBVENTION 2018- (212/7.5.6/432C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

L'association SEMAPHORE MSA propose à tout public des espaces permettant de s'informer, se documenter, trouver des offres d'emplois, rencontrer des personnes ressources et conseillers en insertion socio professionnelle, s'initier

aux nouvelles technologies et utiliser internet dans leurs recherches professionnelles. Ces personnes y trouvent une structure originale regroupant des secteurs d'activités adaptés et complémentaires :

- L'Espace Emploi s'adresse à un public jeune et adulte rencontrant des difficultés d'insertion socio-professionnelle. L'objectif est la construction de parcours professionnels, l'accès à la formation ou à l'emploi au travers la mobilisation d'outils et de dispositifs d'insertion sociale et professionnelle. Il met en œuvre le Conseil en Evolution Professionnelle pour les jeunes et fait partie du Service Public Régional de l'Orientation.
- Le Centre Régional d'Information Jeunesse, labellisé en 2015, renseigne, informe le public ou monte des actions spécifiques sur une multitude de domaines : loisirs, sports, mobilité internationale, engagement citoyen, vacances, littérature, numérique, vie pratique, orientation, jobs d'été, droits de l'enfant... Au-delà de ce service local, l'action du CRIJ s'étend sur le territoire alsacien et porte sur la coordination de l'information jeunesse en Alsace, jusqu'à la création du CRIJ Grand Est qui devrait voir le jour au cours du 2ème semestre 2018.
- L'Espace multimédia vise à favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux technologies de l'information et de la communication (TIC), mais également aux techniques de recherches d'emploi via internet. Il anime le Laboratoire Numérique Intergénérationnel dont l'objectif est d'accrocher le public en difficulté d'insertion à un projet professionnel par le biais du numérique. Sa fréquentation a augmenté de 7 % en 2017.

En 2017, 44 166 passages, et 47 056 services rendus ont été enregistrés dans les différents lieux d'accueil, dont 83 % de jeunes.

Sémaphore Mulhouse Sud Alsace a également en charge la maîtrise d'œuvre de l'organisation de la Journée des Carrières et des Formations. Elle en assure la coordination pour le compte de m2A, en lien avec les services communautaires et avec le concours de partenaires : l'Université de Haute Alsace, l'Education Nationale, les CIO, les clubs du Rotary Sud Alsace, les mutuelles étudiantes, le Parc Expo, la Région Alsace, etc. L'édition 2018 a attiré 14 291 visiteurs, soit une progression de 11 % par rapport à 2017.

### **Le budget prévisionnel 2018 de Sémaphore s'élève à 3 193 500 € dont :**

- Subventions :
  - Etat : 1 411 000 € (dont contributions volontaires : 36 000 €)
  - Conseil régional Grand Est : 553 000 €
  - Conseil Départemental du Haut-Rhin : 146 800 €
  - FSE : 311 500 €
  - Autres collectivités : 638 090 € (dont contributions volontaires 76 000 €)
  - Autres subventions : 5 000 €
- Autres produits : 128 110 €. »

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'allouer à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud-Alsace une subvention de 554 089 €, identique à l'année dernière (part m2A et part CCPFRS), ainsi que la poursuite du bénéfice de l'occupation à titre gracieux des locaux, rue du Moulin à Mulhouse et dans un bâtiment communautaire situé à Wittenheim (Schoenensteinbach).

Sur cette somme, 15 000 euros sont affectés spécifiquement à l'organisation de la Journée des Carrières.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 1434 « Subvention de fonctionnement à l'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2018, d'une subvention de fonctionnement de 554 089 € à l'Association Sémaphore Mulhouse Sud Alsace,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

## CONVENTION 2018

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian Jordan, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2018, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association SEMAPHORE Mulhouse Sud Alsace, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Lutz, désignée sous le terme « SEMAPHORE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de SEMAPHORE est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi et de l'orientation, en particulier en faveur des jeunes. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de SEMAPHORE sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans le cadre d'une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et SEMAPHORE.

## **Article 1 – Mission de Sémaphore Mulhouse Sud Alsace**

Sémaphore MSA est une plateforme de services qui intervient sur le territoire de la région mulhousienne. Elle porte différents dispositifs consacrés à l'information, l'orientation, l'emploi et la formation des jeunes et des adultes. Pour structurer son intervention, elle anime différents « espaces » qui sont autant de modalités d'intervention en direction des publics :

L'Espace Information Jeunesse informe les jeunes dans tous les domaines (loisirs, sports, vacances, voyages, études, vie pratique, jobs, etc.) en utilisant tous les supports d'informations actuels.

L'Espace Information Jeunes anime, à la demande de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, le réseau régional « Information Jeunesse » labellisé Centre Régional d'Information Jeunesse Alsace.

L'Espace Emploi (Mission Locale / PLIE / RSA) accompagne les jeunes et les adultes en difficultés d'insertion vers l'emploi et la qualification. Les conseillers en insertion sociale et professionnelle mobilisent les publics dans leurs démarches de santé, logement, citoyenneté, accès aux droits, pour l'accès à l'autonomie. Elle met à disposition les offres d'emplois diffusées par Pôle Emploi et assure un service de conseil et de mise en relation avec les entreprises.

L'Espace Multimédia Pour Tous, labellisé Cyber-base Emploi a pour objet de favoriser l'accès et l'initiation du grand public aux TIC, d'être un lieu d'échange et d'apprentissage.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Pour permettre à SEMAPHORE de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2017, une subvention de 554 089 € est attribuée, qui fera l'objet de 2 versements :

- 330 000€ à la signature de la présente convention
- Le solde au courant du 3ème trimestre

Un point sera fait au 4ème trimestre 2018 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, SEMAPHORE sera soumise au contrôle de m2A. SEMAPHORE lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 – Valorisation des aides en nature**

Pour l'année 2018, les engagements de m2A se traduisent également par la mise à disposition de locaux, rue du Moulin, à Mulhouse et à Wittenheim Schoenensteinbach.

### **Article 4 - Evaluation**

SEMAPHORE établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

SEMAPHORE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **Article 5 – Engagements de SEMAPHORE**

SEMAPHORE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

### **Article 6 – Assurances**

m2A assurera les locaux au titre de copropriétaire de l'immeuble 7-9 rue du Moulin à Mulhouse, en y intégrant les locaux de la Cyber base Emploi et du bâtiment sis au 260 route de Sultz à Wittenheim, pour :

- La responsabilité civile du personnel et des visiteurs
- Les risques d'accident pouvant survenir dans les lieux mis à disposition
- Le mobilier, le matériel et ses biens propres.

Sémaphore prend en charge les assurances liées à ses obligations de locataire.

### **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association SEMAPHORE  
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**68 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI - ASSOCIATION E2C 68 (ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE) -  
SUBVENTION 2018 - (212/7.5.6/435C)**

En 2000, l'association Sémaphore a été choisie pour porter le projet de l'Ecole de la Deuxième Chance de Mulhouse. Ce portage devait être provisoire et en permettre la montée en puissance. Depuis, près de 1 600 jeunes ont bénéficié de cet accompagnement. Près de 50 % ont trouvé une solution d'insertion professionnelle. A partir de 2009, une réflexion a été menée sur la pérennité de cet outil professionnel ainsi que sur la vocation de Sémaphore à porter l'Ecole de la Deuxième Chance. En adéquation avec les exigences d'impartialité et de neutralité qui s'imposent, un processus d'autonomisation de l'activité a été engagé, confirmé et mis en œuvre.

Une association E2C - 68 (Ecole de la Deuxième Chance 68) a été créée et assure donc officiellement ce service depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'Ecole de la deuxième chance s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle et les accompagne vers la qualification professionnelle et l'emploi.

En 2017, l'E2C a accueilli 115 jeunes, dont l'âge moyen est de 18,7 ans (public visé 17-25 ans), issus à 44 % des quartiers prioritaires « politique de la ville », sortis de l'enseignement secondaire (6e à 3e) sans diplôme ni expérience professionnelle. L'Ecole de la deuxième chance a enregistré en 2017, des parcours d'une durée moyenne de 6 mois, maximale de 8 mois, et 1054 heures de formation. 71% des stagiaires ayant achevé leur parcours ont connu une sortie positive, soit 2 points de moins que l'année précédente.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2018 de E2C 68 s'élève à 720 000 € dont :

- Etat (ACS2 et DIRECCTE): 133 750 €
- FSE/IEJ : 176 000 €
- Collectivités locales : 343 600 €.

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'allouer à l'association E2C 68, comme en 2017, une subvention d'un montant de 138 600 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 21363 « Subvention Ecole de la deuxième chance ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2018, d'une subvention de fonctionnement de 138 600 € à l'Association E2C 68,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

## CONVENTION 2018

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian Jordan, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2018, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association E2C 68, représentée par sa Présidente, Madame Michèle Lutz,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de E2C 68 est de promouvoir et d'organiser le service de l'école de la deuxième chance sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et E2C 68.

## **Article 1 – Mission de E2C 68**

L'École de la Deuxième Chance (organisme de formation) est un programme de la Commission Européenne dont l'objectif premier est la qualification professionnelle et l'emploi. Elle s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans qui sont en difficulté d'insertion.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Pour permettre à E2C de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2018, une subvention de 138 600 € est attribuée.

Cette subvention fera l'objet de 2 versements :

- 100 000€ à la signature de la présente convention
- Le solde au courant du 3ème trimestre

Un point sera fait au 4ème trimestre 2018 pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, E2C 68 sera soumise au contrôle de m2A. E2C 68 lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

## **Article 3 - Evaluation**

E2C 68 établira un compte rendu annuel de ses activités.

Elle adressera à m2A, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe, dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

E2C 68 s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

## **Article 5 – Engagements de E2C 68**

E2C 68 indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de m2A.

## **Article 7 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association E2C 68  
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président

Michèle LUTZ

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**66 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI - ASSOCIATION REAGIR – SUBVENTION 2018**  
**(212/7.5.6/433C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie constituent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, m2A mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Avec l'association **REAGIR**, l'agglomération mulhousienne dispose d'un opérateur qui intervient avec une double finalité :

- **L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et des personnes en difficulté**, notamment celles dont la situation sociale constitue un frein à l'embauche.
- **La recherche et la mise en œuvre des moyens qui permettent à ces personnes d'être accompagnées** dans toutes les démarches qui concernent l'orientation et la formation, la recherche et le démarrage d'un emploi, l'adaptation au poste de travail.

Implantée sur le territoire de la Ville d'Illzach, l'association REAGIR intervient sur un périmètre couvrant plus particulièrement l'Est de notre agglomération. Elle a créé cinq permanences d'accueil dans les communes d'Illzach, Rixheim, Habsheim, Ottmarsheim et Wittenheim.

Elle comporte deux entités distinctes :

- REAGIR EMPLOI FORMATION,
- REAGIR ENVIRONNEMENT organisant des chantiers d'insertion dans le secteur de l'environnement.

L'entité REAGIR EMPLOI FORMATION gère deux unités adaptées à la typologie des personnes en difficulté :

- un pôle « jeunes » destiné aux 16 à 25 ans,
- un pôle « adultes », à partir de 26 ans.

C'est au total 2196 personnes qui ont été accueillies en 2017.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2018 de l'Association REAGIR - Pôle Emploi et Formation s'élève à 923 831 €, dont :

- Etat : 120 083 €
- Conseil Régional : 90 227 €
- Conseil Départemental: 122 355 €
- FSE : 157 012€.

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'allouer à l'association REAGIR, pour l'entité EMPLOI FORMATION, une subvention d'un montant identique à 2017 de 328 058 €.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 13642 « Subvention de fonctionnement à REAGIR ».

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2018, d'une subvention de fonctionnement de 328 058 € à l'Association REAGIR EMPLOI FORMATION,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

## CONVENTION 2018

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Michèle Lutz, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2018, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association REAGIR, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie GERARDIN, désignée sous le terme « REAGIR »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Consciente de la préoccupation de ses concitoyens en matière d'emploi, m2A, dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, entend peser sur les actions conduites sur son territoire. Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de REAGIR est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de REAGIR sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et REAGIR.

## **Article 1 – Missions de REAGIR**

La mission de REAGIR est d'accueillir, informer, orienter, accompagner et intégrer sur le plan social et professionnel, les personnes qui déclarent être à la recherche d'une situation professionnelle.

REAGIR recherche et met en œuvre les moyens qui permettent aux usagers de les accompagner dans toutes les démarches qui concernent l'orientation, la formation, la recherche, l'adaptation et le démarrage d'un emploi.

m2A participe au financement de l'association REAGIR afin de lui permettre de réaliser ses missions, à savoir :

- **Agir préventivement**

REAGIR intervient auprès des élèves de 3ème scolarisés, afin de les informer sur le monde professionnel en général et les orientations possibles. Les jeunes à la recherche d'un contrat d'apprentissage sont accompagnés individuellement. REAGIR participe également à la plate-forme insertion mise en place sur le territoire m2A pour lutter contre la rupture scolaire.

- **Orienter ou éduquer au choix**

Des ateliers collectifs d'aide à l'orientation sont organisés et animés en complément des accompagnements individuels.

Afin de découvrir dans les meilleures conditions possibles les réalités d'un métier ou d'une entreprise, REAGIR propose fréquemment de contractualiser des périodes d'immersion en entreprise.

- **Développer l'apprentissage**

REAGIR préconise les contrats en alternance au regard des résultats probants obtenus en matière d'insertion professionnelle durable.

- **Accueillir, informer et accompagner les demandeurs d'emploi**

REAGIR attache une importance particulière à la qualité de l'accueil de ces personnes qui ont souvent besoin de retrouver confiance et dynamisme pour réussir leur projet.

REAGIR met à la disposition des personnes un accompagnement individuel et personnalisé ainsi qu'un centre de ressources et de documentation, un espace multimédia encadré par un animateur.

- **Favoriser l'accès à l'emploi**

Outre les entretiens individuels et les ateliers collectifs de recherche d'emplois, REAGIR dispose également d'une personne chargée d'entretenir et de développer les relations avec les employeurs du bassin d'emploi. Elle prospecte le tissu économique local, informe et conseille les entreprises, négocie les dispositifs d'aide à l'embauche et apporte son appui à la présélection de candidats. Elle assure également une fonction de veille par rapport aux opportunités de placement existantes ou à venir.

Chaque année, REAGIR organise une action « Jobs d'été » en direction des lycéens et étudiants à la recherche d'un emploi saisonnier et s'engage dans toutes les initiatives partenariales constituant des opportunités d'emplois.

- **Renforcer l'accès à la mobilité**

Des cours d'apprentissage du code de la route sont mis en œuvre en direction des personnes qui éprouvent des difficultés de compréhension. Le manque de mobilité est un handicap important pour les personnes en recherche d'emploi.

- **Maintenir la cohésion sociale**

REAGIR participe à une démarche de « développement social local » en lien avec les élus et les acteurs sociaux du territoire. REAGIR est également un lieu d'écoute face aux difficultés sociales et relationnelles que rencontrent un nombre grandissant d'usagers.

Afin de trouver des réponses adaptées, REAGIR noue des partenariats avec des professionnels de la santé et du secteur social.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Au titre de l'année 2018, une subvention de 328 058 € est attribuée à REAGIR par m2A.

Elle fera l'objet de deux versements :

- 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au 2ème semestre et après présentation du bilan d'activité 2017.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4ème trimestre 2018 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, REAGIR sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 - Evaluation**

REAGIR établira un compte rendu annuel de ses activités et adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

REAGIR s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **Article 4 – Engagements de REAGIR**

REAGIR indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties ; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour l'Association REAGIR  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-Présidente

Jean-Marie GERARDIN

Michèle LUTZ



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**57 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI - MEF MULHOUSE SUD ALSACE – SUBVENTION 2018**  
**(212/7.5.6/434C)**

La politique de l'emploi est de la compétence de l'Etat mais l'apport des territoires, des élus locaux, de leurs initiatives, de leur proximité et de leur connaissance du tissu économique est indispensable à la réussite de cette politique.

Le service public de l'emploi et le service public de l'orientation s'appuient sur un Réseau d'acteurs locaux.

Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial et économique, Mulhouse Alsace Agglomération mène une action globale se structurant autour de 4 axes principaux :

- **Soutenir le développement économique.**
- **Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- **Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- **Développer le réseau partenarial.**

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

Ainsi, m2A a souhaité confier la mise en œuvre de sa stratégie en matière d'emploi à la Maison de l'Emploi et de la Formation.

La MEF est en effet chargée de veiller à la cohérence des interventions locales avec les besoins du territoire et de coordonner les politiques publiques et privées de l'emploi, de l'insertion et de la formation.

Son action se structure autour de 2 axes d'intervention comptant chacun 3 actions principales. Il est précisé que cette liste d'actions et de thématiques n'est pas exhaustive et pourra être adaptée en cours d'année, après concertation entre m2A et la MEF.

## **AXE 1**

### **Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques**

#### *Action 1.1*

##### *Analyses locales partagées et coordination d'actions*

Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Certains outils développés par la MEF y concourent, notamment les études ciblées sur des enjeux locaux. La MEF contribue ainsi à la mise en œuvre de la stratégie territoriale de Mulhouse Alsace Eco 2020.

#### *Action 1.2*

##### *Gestion Territoriale des Ressources Humaines : Transversal*

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

La MEF favorise les transitions professionnelles de proximité à partir de diagnostics sectoriels établis. Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprise contribuent à cette démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences du territoire.

#### *Action 1.3*

##### *Développement des mobilités professionnelles*

La MEF contribue à la sécurisation des parcours professionnels en mettant en œuvre le Hall adulte de la journée des carrières et en expérimentant une plateforme de mise à disposition de main d'œuvre entre les entreprises du Sud Alsace : le dispositif MODEL.

## **AXE 2**

### **Contribuer au développement local de l'emploi**

#### *Action 2.1*

##### *Création / Reprise d'entreprises*

La MEF intervient dans la création et la reprise d'entreprise, dans le cadre d'une stratégie construite avec m2A, en animant le réseau des différents acteurs locaux.

### *Action 2.2*

#### *Economie de proximité, commerce, etc...*

Elle assure la promotion de nouvelles économies sur le territoire (économie circulaire, de fonctionnalité, économie de l'immatériel, économie quaternaire, économie collaborative, économie mauve, etc.) et soutient l'économie sociale et solidaire.

### *Action 2.3*

#### *Clauses d'Insertion*

Elle soutient la mise en œuvre de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics, afin d'utiliser la commande publique comme un levier en faveur de l'emploi.

Par ailleurs, elle pilote la coordination des partenaires de la Cité des Métiers de la Région Mulhousienne et est labellisée Service Public de l'Orientation (SPO).

La MEF gère également en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE) dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi), qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2018 de la Maison de l'Emploi et de la Formation s'élève à 2 104 582 (2 212 648 € en 2017), dont :

- Etat : 191 178 €
- FSE : 1 237 957 €
- Collectivités locales : 405 029 €.

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'allouer à la MEF Mulhouse Sud Alsace une subvention d'un montant de 232 417 €, identique à l'année dernière (part m2A + part CCPFRS).

Les crédits sont inscrits au Budget 2018

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 1201 "Subvention de fonctionnement à la MEF".

Le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2018, d'une subvention de fonctionnement de 232 417 € à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

## CONVENTION 2018

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Madame Michèle Lutz, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2018, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

La Maison de l'Emploi et de la Formation du Pays de la Région Mulhousienne (MEF) qui gère le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Pays de la Région Mulhousienne (PLIE), ayant son siège au 30 rue Marc Seguin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MAITREAU, habilité par une délibération du conseil d'administration.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **PREAMBULE**

En matière d'emploi, m2A intervient en complément de l'Etat afin de renforcer, adapter et compléter la politique nationale, à l'échelle de l'agglomération mulhousienne.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, Mulhouse Alsace Eco 2020, m2A développe des actions en faveur de l'emploi et de l'orientation sur son territoire.

Ses interventions se structurent autour de 4 axes principaux :

- 1. Soutenir le développement économique.**
- 2. Accompagner les demandeurs d'emploi, jeunes ou adultes.**
- 3. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail en fonction des spécificités du territoire.**
- 4. Développer le réseau partenarial.**

Le rôle de la MEF est de promouvoir une dynamique de projets et d'actions dans le domaine de la politique publique de l'emploi, de la formation et de l'orientation. Constatant que les objectifs de m2A et ceux de la MEF sont convergents, il a été convenu de développer un partenariat visant à mobiliser les synergies et les ressources dans une démarche concertée.

Aussi, la présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration et d'actions entre m2A et la MEF.

## **Article 1 – Missions de la MEF**

Selon la loi du 13 février 2008 (article L 5313-1 du Code du travail), la MEF anime et coordonne les politiques des acteurs publics et privés de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement économique.

Sa démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie Mulhouse Alsace Eco 2020, articulée avec les caractéristiques et les perspectives du développement économique et social territorial.

L'action de la MEF de la Région mulhousienne se structure autour de 5 axes d'intervention :

### **• Développer une stratégie locale partagée**

- Pour qu'une stratégie et un plan d'action soient partagés, les acteurs locaux doivent avoir une vision convergente des enjeux du territoire. Plusieurs outils développés par la MEF le permettent :
- Un portrait de territoire avec les grands domaines (démographie, économie, emploi, insertion et formation) et un regard prospectif sur les secteurs clefs du tissu local.
- Des diagnostics sur la santé du tissu économique et l'anticipation des compétences nécessaires dans les différentes filières du Sud Alsace : textile, mécanique, bâtiment, chimie, aide à la personne, hôtellerie-restauration, automobile.
- Une analyse transfrontalière avec l'agence pour l'emploi de Freiburg (Agentur für Arbeit Freiburg).
- Des études ciblées sur des enjeux locaux (ex : emplois porteurs, croissance verte).
- Une cartographie des acteurs de l'emploi, de l'insertion et du développement économique (création d'entreprise notamment).

### **• Animer la gestion territoriale des emplois et des compétences**

Dans le cadre de la démarche TransverS'AL de Gestion Territoriale des Ressources Humaines (GTRH), la MEF se fixe pour objectif d'anticiper les mutations économiques.

Elle favorise les transitions professionnelles de proximité à partir des diagnostics sectoriels établis.

Il s'agit ainsi de valoriser les compétences des actifs au travers des besoins du territoire en emplois porteurs, donc durables. Plusieurs outils y concourent :

- Le site internet qui détaille toutes les transitions  
« monmetierdedemain.com »
- Des actions de communication auprès des salariés pour promouvoir la formation tout au long de la vie
- Des outils pour les professionnels et les chefs d'entreprises

Sont parties prenantes de cette démarche globale, l'Etat, les acteurs institutionnels, les collectivités, les organisations professionnelles et les branches, les partenaires sociaux, les acteurs économiques et les opérateurs de la formation auprès des actifs.

### • Contribuer au développement local

La MEF intervient dans 6 grands domaines :

#### 1. La création et la reprise d'entreprise :

- animation du réseau des acteurs financiers et accompagnateurs des
- porteurs de projet,
- participation, au côté de m2A, à la construction d'une stratégie territoriale comportant des actions mutualisées et des outils partenariaux permettant d'améliorer la lisibilité du parcours des créateurs et de les informer sur les aides existantes et sur les locaux vacants,
- financement de certaines structures dans le domaine de la création d'entreprises.

Mulhouse Alsace Agglomération mandate formellement la MEF pour piloter la Fabrique à entreprendre, initiée par la Caisse des Dépôts, et engagée sur le territoire à compter de 2017. A cet effet, 50 000 euros de la subvention annuelle versée par m2A à la MEF pour 2017, devront être consacrés à ce dispositif.

#### 2. La MEF a participé à l'émergence de projets de créations au travers du dispositif CitésLab repris par Aléos : détecter le potentiel entrepreneurial dans les quartiers, informer et orienter les porteurs de projets de créations d'entreprises.

*Exemples : livret du créateur, agenda partagé des manifestations et des formations, renforcement de l'offre de financement local, soutien aux porteurs de projet, répertoire des locaux dans les quartiers...*

#### 3. La gestion de la clause de promotion de l'insertion et de l'emploi figurant dans le Code des marchés publics : interlocuteur unique sur ce sujet, elle accompagne les donneurs d'ordre publics et privés et les entreprises. Elle fait le lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion. Elle s'est dotée d'outils d'ingénierie et de suivi ainsi que de communication à destination des professionnels et du public.

#### 4. La promotion des nouvelles formes d'emploi, d'organisation du travail et de l'activité : l'objectif est ici d'assurer une meilleure flexibilité pour l'entreprise, de sécuriser les parcours professionnels des salariés et de

fidéliser des entreprises sur le territoire (Coopératives d'activité et d'emploi, groupement d'employeurs GEbosse etc...).

5. La responsabilité sociétale des entreprises notamment au travers de la construction de partenariats entre entreprises et associations.
6. Le soutien aux emplois émergents et à la croissance verte : animation du groupe emploi/formation du Pôle de compétences Bâtiment Basse Consommation, soutien à la détection des emplois émergents, sensibilisation et information sur les modèles économiques respectueux de l'environnement et porteur d'emplois.

### ● **Réduire les freins culturels et sociaux à l'accès à l'emploi**

La MEF agit en direct ou par voie de financement à la fois pour la maîtrise des savoirs de base, dont l'usage des TIC, la promotion de la diversité et la lutte contre les discriminations à l'embauche.

Trois actions illustrent cet engagement :

- L'auto-école sociale « Mobilité pour l'emploi » permet aux plus fragiles d'accéder à la mobilité.
- La MEF soutient également les actions en faveur de la promotion du microcrédit social qui propose aux plus démunis d'acheter un véhicule ou de passer le permis.
- Enfin, depuis 2013, la MEF assure la gestion et la mise à jour de la plateforme web dédiée aux demandeurs d'emploi et aux salariés qui rencontrent des difficultés à se déplacer pour rechercher et reprendre un emploi.

### ● **Informier et orienter**

La MEF organise avec ses partenaires des manifestations entre demandeurs d'emploi et employeurs.

Par ailleurs, la MEF gère, en tant qu'organisme intermédiaire, des fonds européens (FSE), dont notamment le PLIE (Plan Local d'Insertion pour l'Emploi) qui permet d'optimiser les dispositifs locaux en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.

## **Article 2 – Subvention annuelle de fonctionnement**

Pour permettre à la MEF de remplir les obligations imposées par cette convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, Mulhouse Alsace Agglomération accordera une subvention à concurrence d'une somme qui fera chaque année l'objet d'une concertation, suivie d'une délibération du Conseil d'Agglomération.

Au titre de l'année 2018, une subvention de 232 417 euros est attribuée. Elle fera l'objet de deux versements :

- 200 000 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au 2ème semestre et après présentation du bilan d'activité 2017.

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4ème trimestre 2018 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

La MEF utilisera la subvention ainsi versée pour le financement de ses propres actions. Elle pourra aussi utiliser une partie de la subvention accordée conjointement avec d'autres sources de financement pour soutenir des projets de pilotes du PLIE œuvrant en faveur des habitants les plus en difficulté économique et sociale, dès lors que ces projets sont conformes à sa mission et ses objectifs.

Ces aides feront l'objet à chaque fois d'un compte rendu d'exécution, dont un exemplaire sera notifié à Mulhouse Alsace Agglomération.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

### **Article 3 – Evaluation et contrôle financier**

La MEF établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération et servira de base à l'établissement des programmes annuels d'actions.

Elle adressera à Mulhouse Alsace Agglomération, dans le mois de leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

La MEF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par Mulhouse Alsace Agglomération des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **Article 4 – Engagements de la MEF**

La MEF indiquera dans les présentations et documents à destination du public, sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties; à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le

Pour la Maison de l'Emploi  
et de la Formation du Pays  
de la Région Mulhousienne  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Vice-Présidente

Philippe MAITREAU

Michèle LUTZ



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**72 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**EMPLOI – ASSOCIATION ALSACE ACTIVE – SUBVENTION 2018  
(212/7.5.6/ 436C)**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie restent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité intercommunale.

Bien que relevant en premier lieu de l'Etat, le service public de l'emploi et le nouveau service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emplois disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A mène une action globale se structurant autour de 3 axes principaux :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais comme la MEF, Sémaphore ou Réagir, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
2. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail.  
La politique de l'emploi de m2A entend anticiper les mutations du marché du travail, afin de permettre aux demandeurs d'emplois de s'adapter aux spécificités du territoire.
3. Soutenir le développement économique en favorisant l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier important et régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

ALSACE ACTIVE a été créée en 1996 pour faciliter la création d'emplois durables par l'activité économique et pour aider des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Elle est membre du réseau national France Active constitué de 42 fonds territoriaux qui luttent contre l'exclusion par une pratique solidaire du financement des entreprises.

L'association a pour fonction :

- L'accompagnement technique et financier des porteurs de projets (qualification des projets, expertise économique et financière, décision et intervention financière, intermédiation bancaire, suivi des projets financés).
- La mise en complémentarité des opérateurs techniques, du travail social au banquier (qualification, animation et développement d'un réseau de correspondants).
- L'implication des banques et le développement des partenariats bancaires (sensibilisation des exploitants bancaires, mise en place d'outils communs d'appréciation des projets, décisions concertées).

ALSACE ACTIVE a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

A ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie géré par Alsace Active Garantie. Ce fonds de garantie permet à ALSACE ACTIVE de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier.

Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

L'association dispose d'une délégation sur une enveloppe de 100 prêts/an à taux zéro (de 1000 à 10 000€) sur des fonds mis à disposition par la Caisse de dépôts et de consignation.

L'activité d'Alsace Active pour 2017 sur le territoire de m2A s'est présentée comme suit :

- Nombre de personnes accueillies : 58
- Nombre de dossiers présentés en comité : 44
- Nombre de dossiers accordés : 35
- Montant des garanties mobilisées : 786 625 €
- Emplois créés ou consolidés : 81,2.

3 projets relevant de l'ESS ont par ailleurs bénéficié d'un financement, totalisant 70 K€ d'apport en fonds propres et 33 K€ d'apports en subvention par le biais du Fonds de confiance géré par Alsace Active.

Le budget de fonctionnement prévisionnel 2018 de l'Association ALSACE ACTIVE s'élève à 934 500 € dont :

Etat	117 000 €
Conseil Régional	274 000 €
Caisse des Dépôts et Consignations	197 000 €
Fonds de revitalisation	5 000 €
FEDER	56 000 €

Au titre de l'exercice 2018, il est proposé d'allouer à l'association ALSACE ACTIVE, pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie, une subvention de 15 000 € identique à celle de 2017.

Le crédit est disponible au BP 2017 - service gestionnaire et utilisateur 212 - Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 90 - Enveloppe 16552 « Subvention à ALSACE ACTIVE ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide le versement, en 2018, d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association ALSACE ACTIVE pour la mise en œuvre de son fonds de garantie aux entreprises.
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1 Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION 2018</b> <b>Pour le versement d'une subvention en faveur de l'association</b> <b>ALSACE ACTIVE</b></p>
---

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Président, Madame Michèle LUTZ, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2018, désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'association ALSACE ACTIVE, représentée par son Président, Monsieur Alain VAUTRAVERS, désignée sous le terme « ALSACE ACTIVE »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**PREAMBULE :**

L'emploi, l'orientation et la formation tout au long de la vie restent une préoccupation majeure de l'ensemble de nos concitoyens et de notre collectivité intercommunale.

Bien que relevant en premier lieu de l'Etat, le service public de l'emploi et le nouveau service public de l'orientation s'appuient sur un réseau d'acteurs locaux. Celui-ci facilite l'adaptation des compétences des demandeurs aux offres d'emploi disponibles sur le territoire, aux offres de formations et aux besoins des entreprises du territoire.

Dans le cadre de sa stratégie de développement territorial, m2A mène une action globale se structurant autour de 3 axes principaux :

1. Accompagner les demandeurs d'emploi dans leurs recherches et soutenir l'insertion par l'activité économique : m2A soutient les structures relais comme la MEF, Sémaphore ou Réagir, qui sont chargées de mettre en œuvre la politique définie par la collectivité.
2. Favoriser l'adaptation des jeunes et de la population active aux mutations du marché du travail.
3. La politique de l'emploi de m2A entend anticiper les mutations du marché du travail, afin de permettre aux demandeurs d'emplois de s'adapter aux spécificités du territoire.

4. Soutenir le développement économique en favorisant l'implantation et le développement des entreprises sur le territoire.

La volonté d'un engagement fort de m2A se traduit par un soutien financier important et régulier aux acteurs communautaires compétents en la matière.

ALSACE ACTIVE a pour objet, en Alsace, d'encourager et de soutenir toute initiative d'insertion, reconnue par les autorités territoriales compétentes, permettant la création et le développement des entreprises qui créent des emplois pour des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.

L'une des missions d'ALSACE ACTIVE consiste à renforcer les fonds propres d'associations d'utilité sociale créant ou pérennisant des emplois par le développement d'activités à caractère économique.

A cet effet, l'association dispose d'un certain nombre d'outils de financement, dont le contrat d'apport associatif et la garantie d'emprunt développés avec l'appui de la Région Alsace.

La présente convention est établie dans le but de préciser les modalités de collaboration entre m2A et ALSACE ACTIVE.

### **Article 1 – Missions d'ALSACE ACTIVE**

L'association s'engage à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de la stratégie territoriale Mulhouse Alsace Eco 2020, des actions de soutien à la création d'entreprises et au développement économique local.

ALSACE ACTIVE a pour but la consolidation et le développement des initiatives d'insertion économique par la mise en place d'outils financiers et par la mobilisation de moyens humains et techniques.

A ce titre, elle dispose d'un Fonds de Garantie géré par Alsace Active Dotation. Ce fonds de garantie permet à ALSACE ACTIVE de mobiliser les ressources nécessaires pour intervenir financièrement en faveur des entreprises ayant un projet d'insertion, qu'il s'agisse d'apports en fonds propres, d'octroi de garantie sur des prêts ou d'autres concours appropriés.

Cette intervention financière a pour vocation d'agir sur les besoins économiques de l'entreprise, non couverts par le milieu bancaire ou financier. Elle peut bénéficier à la création d'entreprises et d'emplois sur le territoire de l'agglomération de Mulhouse.

### **Article 2 – Subvention allouée à ALSACE ACTIVE**

Au titre de l'année 2016, une subvention de 15 000 € est attribuée à ALSACE ACTIVE pour les dépenses liées à la mise en œuvre de son fonds de garantie.

Elle fera l'objet de deux versements :

- 7 500 € d'acompte lors de la signature de la présente convention,
- Le solde au courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2016

Un bilan intermédiaire sera transmis au 4<sup>ème</sup> trimestre 2018 afin d'évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante. L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret 2001-495 du 6 juin 2001, ALSACE ACTIVE sera soumise au contrôle de m2A. Elle lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 - Evaluation**

ALSACE ACTIVE établira un compte rendu annuel de ses activités qui servira de base à l'établissement du programme annuel d'actions.

Elle adressera à m2A, dans le mois suivant la clôture des comptes et leur approbation par l'assemblée générale, le bilan, le compte de fonctionnement et de résultat et l'annexe dûment certifiés par le commissaire aux comptes, ainsi que le rapport de ce dernier.

ALSACE ACTIVE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 1, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

### **Article 4 – Communication**

ALSACE ACTIVE indiquera dans les présentations et documents à destination du public, que ce soit sous forme matérialisée ou numérique, qu'elle bénéficie du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

### **Article 5 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra en avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Etabli en deux exemplaires originaux

Fait à Mulhouse, le .....2018

Pour l'Association  
ALSACE ACTIVE  
Le Président

Alain VAUTRAVERS

Pour Mulhouse Alsace  
Agglomération  
Le Vice-Président

Michèle LUTZ



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – SUBVENTION A L'UHA DANS LE CADRE DU  
PROJET DE CONSTITUTION DE LA PLATEFORME SMART-UHA  
(2111/7.5.8/373C)**

**I - Le contexte : la constitution du laboratoire de recherche IRIMAS**

Les laboratoires MIPS et LMIA de l'UHA ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour donner naissance au nouveau laboratoire IRIMAS (Institut de Recherche en Informatique Mathématique Automatique Signal) fort désormais de 140 membres. Sa taille critique lui permettra de s'affirmer davantage et de développer de nouveaux partenariats régionaux, nationaux et transfrontaliers dans le cadre de EUCOR (association des universités du Rhin Supérieur).

Sur le plan scientifique IRIMAS sera spécialisé dans :

- les nouveaux outils de modélisation, caractérisation, acquisition et traitement de données pour notamment l'automatique et l'imagerie non conventionnelle
- les systèmes intelligents et systèmes numériques appliqués aux transports (eyes-tracking, véhicule autonome, handicap, autonomie...)
- les procédés avancés pour la valorisation énergétique.

**II - La plateforme Smart-UHA**

Dans le cadre de la montée en puissance du laboratoire IRIMAS, sera constituée, en son sein, une nouvelle plateforme de recherche : la plateforme « Smart - UHA » (Services Mobilités Autonomie Réseaux Transports).

Cette plateforme contribuera au renforcement des compétences du laboratoire et de toute l'UHA dans les domaines :

- **des nouvelles mobilités** qui est un des axes les plus structurants pour l'UHA et le territoire (pôle Véhicule du Futur). Est prévue l'acquisition de 3 véhicules électriques autonomes qui feront l'objet d'améliorations et d'expérimentations
- **de la gestion de l'énergie** : l'UHA a été la 1<sup>ère</sup> université française certifiée ISO 50 001 et dispose de compétences scientifiques et de formations reconnues dans le domaine du monitoring énergétique. Elle qualifiera « smart building » le Learning center, l'Ecole de chimie et le bâtiment de l'ENSISA. A terme, l'ensemble des bâtiments du campus le sera également.

### **III - La demande**

Un investissement de 600 000€ HT est nécessaire, dès 2018, pour le financement des nouveaux équipements de la plateforme Smart-UHA.

Il est à souligner que l'Etat a voulu, à titre exceptionnel, financer cet investissement à hauteur de 380 000 € et ce hors du cadre habituel du CPER 2015-2020 (Contrat de Projet Etat-Région). Il faut y voir de sa part à la fois une aide au programme scientifique présenté et un encouragement dans le cadre de la fusion des 2 laboratoires.

La condition de son financement est celle d'une implication du territoire.

100 000 € sont sollicités, à ce titre de m2A, par l'UHA qui apportera 120 000 €.

Ce programme s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de m2A « Campus industrie 4.0 » et particulièrement dans sa thématique « nouvelles mobilités ». Elle contribue également à sa stratégie dans le domaine de la transition énergétique et à l'attractivité générale de son territoire.

Il est par conséquent proposé d'attribuer une subvention de 100 000 € à l'UHA.

Le crédit correspondant à cette subvention est sollicité au Budget 2018 - Service gestionnaire et utilisateur 2111 - Chapitre 204 - Compte 204181 - Enveloppe 20235 «Subvention d'Equipement Hors CPER».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution par m2A d'une subvention de 100 000 € à l'UHA pour la constitution de sa plateforme Smart-UHA
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : 1 convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**CONVENTION**  
**pour l'attribution d'une subvention d'équipement**  
**de m2A à l'Université de Haute Alsace pour la**  
**constitution de la plateforme « Smart-UHA »**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Michèle LUTZ, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 12 février 2018 et désignée sous le terme « m2A »,

d'une part,

Et

L'Université de Haute-Alsace, sise 2 rue des Frères Lumière à 68093 MULHOUSE CEDEX, représentée par sa Présidente, Mme Christine GANGLOFF-ZIEGLER, ci-après désignée « UHA »,

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles m2A participe, aux côtés de l'Etat et de l'UHA, au financement de la constitution de la plateforme « Smart-UHA » au sein du nouveau laboratoire IRIMAS issu de la fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des laboratoires MIPS et LMIA.

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la stratégie de m2A « Campus industrie 4.0 » et particulièrement dans ses thématiques « Industrie du Futur » et « nouvelles mobilités ». Elle contribue également à sa stratégie dans le domaine de la transition énergétique et à l'attractivité générale de son territoire.

**Article 2 – Affectation de la participation de m2A**

Sur le plan scientifique le laboratoire IRIMAS est spécialisé dans :

- les nouveaux outils de modélisation, caractérisation, acquisition et traitement de données pour notamment l'automatique et l'imagerie non conventionnelle
- les systèmes intelligents et systèmes numériques appliqués aux transports (eye-tracking, véhicule autonome, handicap, autonomie...)
- les procédés avancés pour la valorisation énergétique.

La plateforme Smart-UHA contribuera au renforcement des compétences du laboratoire IRIMAS et de toute l'UHA dans les domaines :

- **des nouvelles mobilités**, qui est un des axes les plus structurants pour l'UHA et le territoire (Pôle Véhicule du Futur). Est prévue l'acquisition de 3 véhicules électriques autonomes qui feront l'objet d'améliorations et d'expérimentations
- **de la gestion de l'énergie** : l'UHA a été la 1<sup>ère</sup> université française certifiée ISO 50 001 et dispose de compétences scientifiques et de formations reconnues dans le domaine du monitoring énergétique. Elle qualifiera « smart building » le Learning Center, l'Ecole de Chimie et le bâtiment de l'ENSISA. A terme, l'ensemble des bâtiments du Campus le sera également.

### **Article 3 – Plan de financement**

L'investissement total est de 600 000€ HT.

Le plan de financement est le suivant:

Etat : 380 000 €  
UHA : 120 000 €  
m2A : 100 000 €.

### **Article 4 – Modalités de versement**

Le bénéficiaire de la subvention est l'UHA.

Un premier versement de 30 % sera versé lors de la signature de la présente convention.

Les versements suivants se feront sur présentation des copies certifiées conformes des factures acquittées et le solde sur présentation d'un état récapitulatif des factures pour la totalité de l'assiette subventionnée. Cet état sera accompagné d'un bilan du projet.

### **Article 5 – Domiciliation**

Les équipements acquis au profit de l'UHA devront être domiciliés sur le territoire de m2A et être accessibles à l'ensemble des laboratoires du campus mulhousien.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification et devra avoir été soldée au plus tard le 31 décembre 2020.

### **Article 7 – Avenant**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

### **Article 8 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par l'UHA de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, l'UHA n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'UHA d'achever son programme d'acquisition.

### **Article 9 -Reversement de la subvention**

Par ailleurs, en cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, m2A pourra ordonner le reversement des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées.

## **Article 10 -Mention de l'aide financière de m2A**

Il est demandé au bénéficiaire de faire mention du financement de m2A dans toute action de communication (y compris sous forme électronique) relative à cette opération. Par ailleurs, il est expressément demandé que le matériel acquis avec le concours de m2A soit identifié par une affichette ou plaquette mentionnant cette aide. Le non-respect de cette clause peut entraîner l'exclusion du bénéfice des aides de m2A.

## **Article 11– Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

L'UHA s'engage vis-à-vis de m2A :

- à transmettre les pièces justifiant l'acquisition des équipements mentionnés
- à tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements publics et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément aux dispositions législatives et réglementaires concernant les établissements publics subventionnés par des fonds publics. Ainsi, m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

## **Article 12 – Comptable assignataire de la dépense**

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur de m2A, Trésorerie de Mulhouse Municipale – 45 rue Engel Dollfus – BP 23176 – 68200 MULHOUSE.

Fait à Mulhouse, le  
Etablie en deux exemplaires originaux

Pour l'UHA

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

La Présidente  
Christine GANGLOFF-ZIEGLER

La Vice-Présidente  
Michèle LUTZ



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**71 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – FINANCEMENTS 2018 DES POLES DE  
COMPETITIVITE "VEHICULE DU FUTUR", "ALSACE BIOVALLEY" ET  
"FIBRES-ENERGIVIE" (211/7.5.6/374C)**

**I - La démarche des Pôles de compétitivité**

Confrontée à un contexte économique mondial de plus en plus concurrentiel, la France a lancé en 2005 une nouvelle politique industrielle et technologique destinée à augmenter sa compétitivité et sa capacité d'innovation.

Cette nouvelle politique s'est traduite par la création des Pôles de compétitivité et de compétences technologiques. Ceux-ci consistent en l'association sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche publics et privés et d'organismes de formation en vue de mettre en œuvre une stratégie de développement d'activités industrielles et technologiques.

L'Etat a lancé un appel à projet national relatif aux Pôles de compétitivité qui a abouti, le 12 juillet 2005, à la labellisation de 71 Pôles sur la période 2006-2008.

Trois d'entre eux concernent l'agglomération mulhousienne :

- Véhicule du Futur (Alsace – Franche-Comté)
- Alsace Biovalley (Alsace)
- Fibres Grand Est (Alsace – Lorraine).

Fin 2008, une évaluation nationale de la démarche des Pôles de compétitivité a été lancée. Au terme de celle-ci, les trois Pôles de compétitivité concernant m2A ont été à nouveau labellisés pour la période 2009-2013.

Le 11 mai 2010 l'Etat a labellisé pour la période 2011-2013 6 nouveaux Pôles dont 2 alsaciens : Alsace Energivie et Hydréos.

Une troisième phase de la vie de ces pôles a débuté fin 2013 pour une durée de 5 ans (2013-2018). L'Etat leur a demandé de s'attacher davantage aux retombées économiques pour les territoires et de s'impliquer aux côtés des entreprises pour leur faciliter la mise à profit des résultats de la recherche. Chaque Pôle a établi une feuille de route et a procédé à la signature d'un contrat de performance pluriannuel. L'objectif de ces documents est de définir leur stratégie, leur partenariat et leurs modalités de financement. m2A en est cosignataire.

Le cofinancement par m2A des Pôles de compétitivité vise à appuyer le développement de nouveaux relais de croissance sur le territoire mulhousien, en développant des filières d'avenir.

Il permet de mobiliser des financements externes pour les entreprises du territoire, mais aussi pour les laboratoires de recherche situés dans l'agglomération ce qui contribue à renforcer la position de l'UHA au sein de l'espace alsacien de l'enseignement supérieur.

Ce cofinancement, mis en œuvre dans le cadre de la stratégie « Mulhouse Alsace Eco 2020 » comporte deux composantes :

- le financement des structures portant les Pôles, qui fait l'objet de la présente délibération
- le financement des projets développés dans le cadre des Pôles, tels que rappelés ci-dessous, qui font l'objet de délibérations spécifiques.

## **II – Stratégie des Pôles pour la période 2013-2018**

Les feuilles de route et les contrats de performance établis font apparaître les stratégies suivantes :

### **1° Véhicule du Futur (VDF)**

Axé initialement sur l'objectif de développer les technologies constitutives des véhicules du futur, le Pôle VDF, dont le Secrétariat Général est implanté à Mulhouse, ambitionne pour 2013-2018 de devenir une référence pour la production, l'expérimentation et le déploiement de solutions de transports légers urbains et périurbains.

Ce positionnement s'est traduit par l'identification des 4 axes de développement suivants :

- solutions de mobilité urbaine et périurbaine
- systèmes intelligents de conduite
- véhicules urbains et périurbains
- technologies durables pour l'automobile.

Depuis 2006, le Pôle VDF a permis la réalisation sur le territoire de m2A des projets Decautex (plastiques et textiles dans l'habitacle automobile), TestinView et Vetess (électronique embarquée), Vertilap (textile dans l'automobile), Domus (création d'une formation de design intérieur automobile), Compofast (matériaux composites), Vision'R (matériaux d'allègement plastique), Smart Composites structures » (usure des pièces structurelles en composites) et « Plateforme de recharge de véhicules électriques » de l'UHA.

En 2016 et 2017, a été réalisé par le CETIM-CERMAT, le programme ECOTREVE. Celui-ci consiste en la localisation, dans la Maison du Technopôle, d'un démonstrateur préindustriel destiné à valider la faisabilité d'une nouvelle technologie de production de matériaux composites à partir de thermoplastiques dans une perspective de recyclage et d'économie circulaire. ECOTREVE a vocation à permettre la création d'une nouvelle filière industrielle. Le montant de l'investissement global est de 1 570 000 €. La participation de m2A s'est élevée 171 000 € (travaux immobiliers) et 150 000 € au titre des équipements de recherche dans le cadre du CPER 2014-2020.

En 2017, m2A a également attribué à la société 4Itec une subvention de 50 000 € dans le cadre du Programme TRAC portant sur le développement de solutions numériques dans le domaine du contrôle d'aspect sur les chaînes de production (investissement de 2 900 000 €).

L'ensemble de ces programmes représente pour le territoire un investissement cumulé de 14 629 644 € et une participation financière de 864 900 € de m2A.

Le Pôle VDF participe, par ailleurs, activement à l'organisation du Salon Industrie du Futur dont l'édition du 15 juin 2017 au Parc Expo a été un plein succès. La prochaine édition aura lieu les 21 et 22 novembre 2018.

## **2° Alsace Biovalley**

Axé initialement sur deux objectifs, "de la chimie et des gènes aux médicaments" et "imagerie et robotique chirurgicales et médicales", le Pôle met l'accent, au cours de la période 2013-2018, sur les projets qui croisent ces deux axes, et qui utilisent les technologies de l'information et de la communication. Il vise également l'implantation d'entreprises étrangères et le développement de sa présence sur le plan international.

Le Pôle Alsace Biovalley a facilité la réalisation des projets CellProthera (thérapie cellulaire), Cardiocell (thérapie cardiaque), Rhénépi (modélisation neuronale), Rapid'Sté (nouveau système d'analyse de stérilité de liquides) et Light Vision (aide à la vision des personnes atteintes de DMLA).

En 2016, l'entreprise CellProthera a connu un fort développement de ses activités et mobilisé d'importants financements privés. Ses financements publics et privés représentent un montant cumulé de 19 400 000 €. L'entreprise a été lauréate du prix Ubistart et vient d'être autorisée à démarrer ses essais cliniques en Europe et aux USA. Ses effectifs sont actuellement de 18 personnes.

L'ensemble de ces programmes représente un investissement total de 10 869 000 € et une participation de 256 000 € de m2A.

### **3° Fibres-Energivie**

Ce Pôle résulte de la fusion, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, des Pôles Alsace Energivie et Fibres Grand Est, suite au constat de leurs nombreuses synergies et dans une perspective de mutualisation de leurs moyens.

- La thématique Fibres est centrée sur la valorisation des technologies relatives aux fibres végétales, papier-carton, plastiques, synthétiques. Le but est de maximiser les synergies entre les secteurs produisant et utilisant les fibres dans les domaines textiles, chimiques, biotech et médicaux.

Deux projets collaboratifs ont concerné le territoire : Timbirde (traitement des bois extérieurs) et Nanoker (fibres anti-feu et anti chaleur).

Ces programmes représentent un investissement total de 899 441 € et une participation de 51 250 € de m2A.

- La thématique Energivie a pour objet le développement de solutions innovantes pour améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en neuf et en rénovation. 6 axes stratégiques ont été déterminés : les systèmes constructifs, les réseaux et flux énergétiques, la performance de la filière, les compétences et le capital humain, la contribution à l'élaboration des normes réglementaires, le marketing des solutions énergétiques.

m2A a été concernée par les projets suivants : MCH 12 (microcentrale hydraulique) ; SunhydrO (Energies Renouvelables) et Rigitex (nouvelles fonctionnalités textiles).

Ces programmes représentent un investissement total de 2 081 176 € et une participation de 80 000 € de m2A.

### **4° Hydréos**

La thématique du Pôle porte sur la maîtrise de la qualité des eaux continentales en lien avec la santé des populations et des écosystèmes (maîtrise des polluants, réseaux et transports, eaux et écosystèmes).

Ce Pôle a essentiellement des activités de recherche et de formation. m2A n'a pas été sollicitée financièrement. Cependant la Ville de Mulhouse en est membre et travaille sur des projets communs avec Hydréos.

#### **Remarque :**

A côté des Pôles de compétitivité, m2A a décidé de soutenir le Pôle de compétences régional Rhénatic, spécialisé dans les technologies numériques. La différence entre les Pôles de compétitivité et les Pôles de compétences réside dans la labellisation nationale des premiers et régionale des seconds.

Créé à Mulhouse et devenu depuis régional, Rhénatic est spécialisé dans le domaine des technologies numériques. Rhénatic ambitionne d'accompagner la

transformation numérique du territoire, en particulier sur les marchés de l'éducation, de l'industrie 4.0, du commerce de demain et de la « silver economy ». Il souhaite également apporter son expertise sur les thématiques du big data, du cloud, de l'internet des objets et du web 3.0/marketing 3.0.

Il s'est traduit par la constitution d'un réseau de 90 entreprises alsaciennes dont 35 dans la région mulhousienne, par les projets Cogifactory (étude sur le comportement des internautes), Rhenergy (optimisation énergétique des bâtiments), NOVITAS (accessibilité des lieux publics pour les personnes handicapées).

Il a permis également la création de la première licence en France de référenceur Web et la mise en œuvre du projet E-nov Campus (plateforme alliant formation universitaire, continue et création d'entreprises) avec une aide de m2A de 15 000 € par an depuis 2011.

m2A finance à hauteur de 2 500 € les événements « Startup Weekend » destinés à susciter la création de projets et d'entreprises.

En 2015, m2A, dans le cadre du Pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse, a porté la candidature du territoire au label « French Tech ». Ce projet est construit autour de 2 axes forts de fertilisation croisée avec le numérique pour faire naître des start-ups dans les technologies médicales et l'industrie. KM0, bâtiment totem de la French Tech Alsace, est un des lieux emblématiques pour le développement de la thématique « Industrie du Futur ».

### **III – Propositions de financement 2018 des Pôles par m2A**

Il convient de distinguer le financement des projets (ci-dessus) du financement des structures portant les Pôles, qui font l'objet de la présente délibération.

Ce financement 2018 concerne les Pôles Véhicule du Futur, Alsace Biovalley et Fibres-Energivie.

Hydréos ne sollicite pas de financement. Le soutien de m2A à Rhénatic ne se traduit pas par le versement d'une subvention. Toutefois le Technopôle Mulhouse, financé par m2A, lui apporte son appui afin de faciliter son développement.

Les financements 2018, ci-dessous proposés, tiennent compte du dynamisme et des retombées pour m2A de chacun des 3 Pôles de compétitivité.

#### **1° Véhicule du Futur**

La participation de m2A à ce Pôle s'est établie à 95 000 € en 2016 puis 80 000 € en 2017. Il est proposé de la maintenir à ce niveau en 2018 compte tenu des projets communs en cours sur le territoire de m2A (4Itec, 4Iteam).

## **2° Alsace Biovalley**

Il est proposé de maintenir en 2018 la subvention de 5 000 € de 2017. (7 500 € en 2016 et 15 000 € en 2015). Les retombées de son activité pour le territoire ne sont pas à la hauteur des attentes mais une démarche est en cours afin d'identifier de nouveaux projets.

## **3° Fibres-Energivie**

Il est proposé de maintenir en 2018 la subvention de 5 000 € de 2017 (7 500 € en 2016 et de 12 000 € en 2015). Même constat et démarche que pour Véhicule du Futur.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 5365 "Subvention de fonctionnement Pôles de compétences" – Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 :
  - . de 80 000 € au Pôle « Véhicule du Futur »
  - . de 5 000 € au Pôle « Alsace Biovalley »
  - . de 5 000 € au Pôle « Fibres-Energivie »
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 1 Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Association Pôle Véhicule du Futur**

Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 mars 2018, ci-après désignée "m2A",

d'une part

et

L'Association "Pôle Véhicule du Futur", Centres d'Affaires Technoland, 15 rue Armand Japy à 25461 ETUPES CEDEX, représentée par son Président Monsieur Denis REZE, ci-après désignée "l'Association",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'intervention financière 2018 de m2A au titre des fonctions d'animation du Pôle Véhicule du Futur, composée des frais de fonctionnement de la structure, des frais d'études et d'amorçages.

**Article 2 – Montant et modalités d'octroi**

La subvention d'un montant de 80 000 € est accordée à l'Association au titre de l'animation du Pôle Véhicule du Futur, pour l'année 2018.

**Article 3 – Versement de la subvention**

La subvention sera versée en deux fractions au courant des 1er et 2<sup>e</sup> trimestres 2018.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur, sur le compte bancaire du bénéficiaire : CIC Est, code banque 30087, code guichet 33220, n° de compte 00020126901, clé 79.

**Article 4 – Utilisation de la subvention**

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de performance entre le Pôle et les collectivités.

En cas d'inexécution partielle ou totale au terme de l'année 2018, le bénéficiaire, après accord de la collectivité, pourra reporter sur l'exercice suivant le solde de l'aide accordée pour constituer un fonds de réserves affecté au même objet.

A défaut d'accord, le bénéficiaire devra rembourser à la collectivité la part non justifiée de la subvention versée, dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette émis par la collectivité.

### **Article 5 – Engagements**

Le bénéficiaire s'engage à présenter les résultats de ses actions menées dans le cadre du Contrat de Performance.

Le bénéficiaire devra fournir avant le 30 juin 2018 un bilan et un compte de résultats certifiés par un commissaire aux comptes.

Au terme de la présente convention et dans un délai maximum de deux mois, il reviendra au bénéficiaire de présenter les pièces suivantes :

- un état récapitulatif des dépenses effectuées par le Pôle Véhicule du Futur portant la mention "certifié exact" signé par le Président
- un compte rendu détaillé de l'activité d'animation du Pôle.

### **Article 6 – Mention de l'aide financière de Mulhouse Alsace Agglomération**

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du financement de m2A dans les documents de communication du Pôle Véhicule du Futur.

### **Article 7 – Responsabilité**

La subvention apportée par m2A ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au bénéficiaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

### **Article 8 – Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2018.

### **Article 9 – Modification**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Vice-Président

Laurent RICHE

Pour l'Association  
du Pôle Véhicule du Futur  
Le Président

Denis REZE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**61 élus présents (104 en exercice, 9 procuration(s))**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SUBVENTION ANNUELLE A**  
**L'ASSOCIATION DU TECHNOPOLE DE LA REGION DE MULHOUSE**  
**(211/7.5.6/421C)**

Dans le cadre de sa stratégie économique "Mulhouse Alsace Eco 2020", la Communauté d'agglomération et ses partenaires ont entendu faire de l'innovation le moteur du renouvellement et du développement du tissu économique de l'agglomération. La pérennité, la diversification et le développement de nombreuses entreprises dépendent, en effet, de leur capacité à innover. Or l'innovation apparaît souvent, notamment aux plus petites d'entre elles, comme complexe et difficilement accessible.

Le contexte régional de financement de l'innovation a fortement changé sous l'impulsion de l'Union Européenne (UE). Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), élaboré par la Région Grand Est, a pris en compte la nouvelle stratégie européenne dénommée S3 (Smart Specialisation Strategy) qui détermine le cadre stratégique d'intervention de l'Europe pour la période 2014-2020. Il s'agit pour l'Union Européenne d'inciter les Régions et les agglomérations à identifier et renforcer leurs domaines de savoirs spécifiques sur lesquels sont fléchés les financements nationaux (CPER) et européens (FEDER).

A l'échelle du Sud Alsace, en se fondant sur les domaines d'expertise, d'une part de l'Université de Haute-Alsace et d'autre part des entreprises du territoire, m2A et ses partenaires ont identifié 4 « Domaines d'Activités Stratégiques » qui constituent des leviers économiques forts :

- L'industrie du Futur
- Les matériaux pour l'industrie

- Le numérique
- Les mobilités

Le but est d'agir sur la compétitivité des entreprises et de leur permettre de conquérir de nouveaux marchés afin de faire émerger à moyen et long termes de nouvelles filières économiques sur lesquelles appuyer la croissance de notre territoire.

Le Technopôle de la Région de Mulhouse a pour vocation, dans le cadre de ses missions technopolitaines, de promouvoir l'innovation auprès des entreprises ainsi que le développement des filières innovantes du territoire.

Il lui est particulièrement confié la mission de soutenir :

- la stratégie d'innovation de l'agglomération « Campus Industrie 4.0 » dans ses différentes déclinaisons opérationnelles (projets, animation, communication)
- la création d'entreprises technologiques en mettant à disposition des créateurs un environnement stimulant et facilitateur
- la stratégie d'animation de proximité (clubs d'entreprises, économie circulaire)
- la stratégie d'attractivité en appuyant les démarches de prospection de m2A (exemple : ASTI).

Pour mener à bien ces missions, il est proposé d'allouer à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse une subvention de 197 000 € au titre de l'année 2018.

Le crédit nécessaire est prévu au Budget 2018 – Chapitre 65 - Article 6574 - Enveloppe 1422 – Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 197 000 € à l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

P.J. : Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

**CONVENTION**  
**entre Mulhouse Alsace Agglomération**  
**et l'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par sa conseillère communautaire déléguée Mme Claudine BONI DA SILVA, agissant en exécution d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 mars 2018, ci-après dénommée "m2A",

d'une part

et

L'Association du Technopôle de la Région de Mulhouse, représentée par son Président M. Laurent RICHE, ci-après dénommée « Technopôle Mulhouse »,

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le développement économique constitue l'une des principales compétences et priorités de m2A.

Dans le cadre de sa stratégie économique « Mulhouse Alsace Eco 2020 » (MAE 2020), m2A mène, en lien avec la stratégie européenne S3 et le Schéma Régional de l'Innovation, une stratégie locale de l'innovation en se fondant sur les domaines de savoirs industriels, de recherche et de formations de son territoire.

Dans cette perspective, m2A souhaite particulièrement :

- contribuer au développement de l'innovation des entreprises industrielles pour leur permettre de rester compétitives et de gagner des marchés en s'appuyant notamment sur la constitution d'une offre de plateformes technologiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0.
- accélérer la diffusion des technologies numériques dans le tissu économique local, régional et transfrontalier, en s'appuyant sur l'écosystème numérique (French Tech Alsace, Km0, Rhenatic...) et la dynamique locale et régionale relative à l'Industrie du Futur
- stimuler la création d'entreprises et les projets collaboratifs en favorisant les démarches de détection, d'accueil et d'accompagnement de projets de création d'entreprises et intensifier la dynamique entrepreneuriale.

Le rôle du Technopole Mulhouse est de promouvoir dans ce cadre l'innovation sous ses différentes formes dans l'agglomération.

Constatant que leurs objectifs sont convergents et leurs activités complémentaires, m2A et le Technopôle Mulhouse décident de développer leur partenariat au service du développement économique du territoire mulhousien.

La présente convention, destinée à préciser les modalités de la collaboration entre m2A et le Technopôle Mulhouse, est conclue en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

### **Article 1 - Objet de la convention**

Le Technopole Mulhouse est mandaté par m2A, en conformité avec le cahier des charges RETIS, le réseau français de l'innovation, pour mener à bien les missions suivantes :

#### **1° Accompagnement et promotion de l'innovation dans la région mulhousienne en lien avec m2A**

Dans le cadre de ses fonctions technopolitaines, le Technopole Mulhouse aura pour missions générales :

- de participer aux réseaux des acteurs de l'innovation régionaux, nationaux et transfrontaliers
- d'assurer l'interface entre les acteurs régionaux de l'innovation et les entreprises
- de développer des actions d'animation et de promotion du Technopole

Dans le cadre plus spécifique de la stratégie locale de l'innovation développée par m2A et ses partenaires, le Technopole Mulhouse aura pour mission :

- de participer à l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale de l'innovation qui se traduit par une mobilisation prioritaire de son équipe et de ses moyens sur le projet Campus Industrie 4.0
- d'identifier sur l'espace d'innovation de m2A, les entreprises ayant un potentiel d'innovation et travailler aux côtés de m2A dans ses démarches de prospection d'entreprises innovantes en valorisant ses offres d'hébergements
- d'accompagner la collectivité dans des actions de promotion et de marketing territorial dans le domaine de l'innovation.
- d'assurer aux côtés de m2A un rôle auprès des grappes et Pôles de compétitivité pour favoriser les synergies entre eux au profit des entreprises.

## **2° Développement et promotion des domaines d'activités stratégiques dans le cadre de Campus Industrie 4.0**

Dans le cadre de la stratégie locale de l'innovation, des domaines d'activités stratégiques ont été identifiés au regard du tissu économique et du potentiel de transfert de technologies, à savoir :

- les matériaux avec une spécificité dans les « Smart textiles et les composites »
- les Transports et les Mobilités
- le numérique
- l'Industrie du Futur qui entend agir sur les fonctions stratégiques de l'entreprise (RH, Production agile, Numérique et Optimisation des ressources).

Au sein de Campus Industrie 4.0, m2A entend développer une offre intégrée d'expertise et de services (Recherche, transferts de technologies, formations, prestations) dans ces domaines au profit de son tissu industriel.

Cette offre s'accompagnera d'un programme de soutien aux projets collaboratifs mais également d'animation du tissu économique pour en faire connaître le potentiel.

Pour développer ces actions, chaque DAS est organisé en équipe projet et piloté par une entreprise.

Le Technopôle Mulhouse aura pour missions spécifiques :

- d'assurer la co-animation de deux DAS : Numérique et Matériaux. Cette mission consiste particulièrement à épauler l'équipe projet et son Président dans l'identification, soutien et suivi des projets.
- d'animer le tissu économique de l'agglomération en organisant avec chacun des DAS des actions d'animation (Conférences Campus Industrie 4.0, Focus de l'Industrie, Pitch, Challenge Industrie Mulhouse) afin de contribuer au développement des entreprises et des projets.  
Pour réaliser cette mission, le Technopole pilote un groupe de travail partenarial dédié à l'animation de Campus Industrie 4.0.
- développer avec m2A et ses partenaires les outils nécessaires au développement de la démarche Campus Industrie 4.0 (site web, news letter plaquettes, flyers...)
- de travailler aux côtés de m2A dans le déploiement du service d'économie circulaire à destination des entreprises dénommé, « Action Industrie Collaborative ».

Des comptes rendus réguliers seront réalisés avec m2A pour accompagner les entreprises.

### **3° Accompagner le développement des nouveaux projets de création d'entreprises ou de startups**

Le Technopôle Mulhouse entend renforcer ses compétences dans le domaine de l'entrepreneuriat étudiant et en matière d'innovation. Il sera également en charge de participer voir de porter des projets visant à accélérer la création d'entreprises à l'image des accélérateurs.

- ❖ Le Technopôle Mulhouse développera ses compétences en matière d'entrepreneuriat dont étudiant.

Le Technopôle Mulhouse travaille d'ores et déjà en partenariat avec des acteurs (e-nov Campus, SEMIA, UHA, CCI) en vue de faire émerger des projets de création d'entreprises innovantes. Cela se traduit par :

- l'accueil de services d'accompagnement à l'entrepreneuriat (Alsace Booster) ou de formation à dimension entrepreneuriale (Disrupt Campus)
- l'organisation d'évènements : startup weekend Mulhouse
- la participation à la réunion Cellule projet 68.

En 2018, cette mission se renforcera avec une implication plus importante dans le déploiement de projets de type « accélérateur » et dans les projets visant à stimuler l'entrepreneuriat particulièrement étudiants.

Des partenariats stratégiques avec d'autres territoires seront à développer

Le Technopôle Mulhouse dispose également, dans le cadre de sa mission, de deux espaces adaptés pour accueillir des créateurs :

- ❖ Le Technopôle Mulhouse anime « Le 34 », espace de co-working.

Il s'agit d'une part, de faciliter l'émergence de projets collaboratifs en favorisant les nouvelles formes de travail (travail collaboratif, télétravail, dématérialisation des échanges) et en accueillant un public élargi : membres des pôles de compétences et de compétitivité, créateurs d'entreprises, cadres en reconversion, entreprises, consultants, professionnels nomades salariés).

Le Technopôle Mulhouse sera chargé :

- d'animer cet espace afin de favoriser les échanges
  - de faciliter l'accueil et le développement des projets portés par les entreprises et les pôles (accueil de leurs permanents et de leurs événementiels...)
  - de développer et adapter, en fonction de l'évolution des besoins des entreprises, des formules attractives en matière de travail collaboratif et de télétravail.
  - d'accueillir des formations.
- ❖ Le Technopôle Mulhouse développe une offre d'hébergement à la carte.

Le Technopôle Mulhouse a entrepris en 2017 de renouveler son offre d'hébergement de type pépinière pour l'adapter aux demandes des entreprises et pour accueillir les projets de soft landing (implantation de filiales type ASTI). Cette offre propose des prestations à la carte et flexible : services communes, bureaux équipés, ...).

Le Technopôle Mulhouse est chargé :

- d'accueillir des créateurs d'entreprises, des projets d'implantation d'entreprises
- d'animer la pépinière
- de diriger les entreprises, ayant des besoins d'accompagnement spécifiques (juridiques, financiers, administratifs, économiques...), vers les partenaires locaux
- de prospecter pour promouvoir la pépinière.

#### **4° Animation économique de proximité**

Afin de contribuer au développement des entreprises des parcs Mer Rouge et Collines, le Technopole Mulhouse, en partenariat avec les acteurs locaux, mettra en œuvre toute action afin de favoriser les échanges entre elles et susciter le développement de nouveaux projets, comme la création de clubs d'entreprises, évènements ou conférences type « la Tribune » (en lien avec l'ADIRA).

#### **Article 2 - Conditions financières**

Pour permettre au Technopole Mulhouse de remplir les missions prévues par cette convention, m2A s'engage à la subventionner à concurrence d'une somme qui fera, chaque année, l'objet d'une concertation.

Au titre de l'année 2018, la subvention accordée s'élève à 197 000 €.

Un point sera fait dans le courant du 4<sup>e</sup> trimestre pour évaluer le montant de la participation financière de m2A au titre de l'année suivante.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera l'annulation et le remboursement de la subvention accordée.

Conformément à la réglementation en vigueur, et notamment l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 complétée par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, Technopôle Mulhouse sera soumise au contrôle de m2A : Technopole Mulhouse lui adressera tous ses documents comptables et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la présente convention.

### **Article 3 – Suivi - Evaluation**

Des réunions régulières seront organisées avec la collectivité afin de suivre les actions mises en œuvre dans le cadre de cette convention. Ces réunions auront lieu au moins une fois par trimestre.

Avant le 15 décembre 2018, Technopôle Mulhouse établira un compte rendu annuel de ses activités qui fera l'objet d'une concertation avec m2A et servira de base à l'évaluation de fin d'année.

### **Article 4 - Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour l'année 2018.

Si l'une des parties souhaite y mettre fin, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à dire d'expert.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
La Conseillère communautaire déléguée



Claudine BONI DA SILVA

Pour l'Association du Technopôle  
de la Région de Mulhouse  
Le Président

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**61 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE**  
**LA MANIFESTATION «CHALLENGE INDUSTRIE MULHOUSE»**  
**(211/7.5.6/380C)**

Le Challenge Industrie Mulhouse est un événement de type « hackathon », destiné à faire émerger de nouveaux projets dans les entreprises et les sensibiliser à l'open innovation. Pendant 40 heures continues, des équipes aux divers talents vont s'affronter pour relever des défis proposés par des entreprises industrielles locales.

En effet, le Challenge Industrie Mulhouse a pour vocation d'initier des collaborations entre les divers acteurs suivants :

- les industriels (PME/ETI/grands groupes) : chaque industriel participant est représenté par un porteur de projet qui présente la problématique ou le défi, et s'implique dans la recherche de solutions innovantes durant toute la durée de l'événement
- toutes les compétences qui souhaitent collaborer de façon active à la recherche de solutions : il s'agit de professionnels, développeurs, ingénieurs, designers, consultants, bricoleurs, etc. et aussi d'utilisateurs, de salariés, d'étudiants, etc.

Le déroulement de la manifestation est le suivant :

1. Présentation des défis par les porteurs des projets industriels
2. Vote des participants pour constituer les équipes autour des projets les plus attractifs
3. Développement et expérimentation des solutions par les équipes  
A ce stade, des coachs accompagnent les équipes pour mener à bien les défis en mobilisant leurs compétences et expertises dans différents domaines :

- marketing, stratégie commerciale, analyse de marché (Horacio Miranda, Kreavizio)
  - gestion de projet (Mario Elia, CCI Eurométropole)
  - cohésion d'équipe (Catherine Fabri, Intrago)
  - propriété industrielle et brevets (Caroline Koelbel, Cabinet Nithardt)
  - Design, expérience utilisateur et ergonomie des interfaces (Pierre Fritsch, Impact Positif)
  - Marketing produit / Communication (Maxime Guillemain, Bravenewmedia).
4. Présentation des modèles ou prototypes devant un jury de professionnels
  5. Délibération du jury avec remise des prix aux lauréats.

L'organisation du Challenge Industrie Mulhouse s'inscrit pleinement dans la stratégie d'innovation du territoire Campus Industrie 4.0 visant à mobiliser tout l'écosystème au service du développement des entreprises et de l'intelligence territoriale.

En 2018, le Challenge Industrie Mulhouse se déroulera du jeudi 8 février 2018 à 17h30 au samedi 10 février 2018 à 16h à l'ENSISA (rue des Frères Lumière à Mulhouse).

Les co-organisateur 2018 sont :

- le Technopôle Mulhouse
- Alsace Digitale, co-organisateur depuis 2014 des hackathons « Hacking Health Camp » sur le thème de la santé et « Hacking Industry Camp » dédié à l'industrie
- e-nov campus, animateur de l'écosystème KM0.

Les sponsors 2018 sont : l'ENSISA, m2A, EDF, Etena, Mehdi Boswingel, Thurmelec, Rhénactic et la Région Grand-Est.

Les partenaires 2018 sont : l'ADIRA, l'Agence d'Attractivité pour l'Alsace, Alsace Innovation, la CCI Alsace Eurométropole, la French Tech Alsace, Orange, Semia, le TUBA, Disrupt 4.0, l'UHA et la Fondation partenariale de Haute-Alsace.

En 2017, 26 participants avaient contribué au succès de la 1<sup>ère</sup> édition du Challenge Industrie Mulhouse, et 4 projets y ont été développés :

- Maestro : maîtriser ses consommations énergétiques (défi Enedis, GRDF, Ville de Mulhouse)
- Mobilise : optimiser ses déplacements en termes de coût, d'impact carbone et profiter des bons plans des autres usagers (défi Mobilise)
- Domofish : nouvel usage d'une sonde de température appliqué à l'aquariophilie (défi Thurmelec)
- Urban Challenge : jeu en ligne permettant de valoriser l'attractivité d'une ville en la comparant à d'autres selon diverses sources de données (défi Opendatasoft).

Il avait été proposé à chaque projet un accompagnement/soutien sous diverses formes selon les activités des partenaires (Semia, Thurmelec, Alsace Innovation, Orange, Rhenatic, Technopôle, TUBA).

En 2018, le budget prévisionnel de cette manifestation est de 23 500 € (dont 7 200 € de valorisation du temps des bénévoles consacré à la préparation et à l'animation et 1 200 € de mise à disposition de biens et de services). 4 500 € sont attendus au titre du sponsoring et 500 € devraient être générés par la vente de tickets. La Région Grand Est ainsi que Mulhouse Alsace Agglomération sont sollicitées pour des aides respectives de 4 000 € et 6 000 € TTC.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 6 000 € TTC.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses » Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 6 000 € pour l'organisation du « Challenge Industrie Mulhouse » à l'Association du Technopôle
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DU  
FESTIVAL DU NUMERIQUE « BIZZ & BUZZ » (211/7.5.7/331C)**

Depuis sa 1<sup>ère</sup> édition en 2014, le festival du numérique « Bizz & Buzz » est un rendez-vous annuel, coordonné par la CCI Alsace Eurométropole, qui permet aux professionnels régionaux de partager leur expérience du numérique et d'apprendre à l'exploiter dans le cadre de leur activité. Il constitue, pour les entrepreneurs alsaciens, une véritable source d'inspiration et d'échanges pour les projets présents et à venir. Il permet également de réunir de nombreux acteurs du Grand-Est et de l'espace transfrontalier.

Pour sa 5<sup>e</sup> édition, le festival se déroulera à travers tout le territoire alsacien du 3 au 5 avril 2018 avec un fil rouge commun : « Quelle est la place de l'homme dans un monde automatisé » ?

Au programme, 32 événements (conférences, ateliers, soirées) animés par des intervenants publics ou privés, locaux ou nationaux, qui maîtrisent le numérique au quotidien.

De nombreux thèmes seront abordés, à Mulhouse le 3 avril 2018 (l'e-commerce, les enjeux sociétaux, les objets connectés, la robotique, le serious game, le social selling, etc.), mais aussi à Strasbourg le 4 avril, et sur l'ensemble du territoire le 5 avril 2018. Le programme détaillé sera communiqué lors de la conférence de presse du 8 février 2018.

La journée mulhousienne du 3 avril se clôturera par une soirée « New Mulhouse Experience » organisée en partenariat avec l'association des Musées Mulhouse Sud Alsace (MMSA) à la Cité du Train. Les organisateurs offrent la possibilité de partir à la découverte des dernières innovations (intelligence artificielle, laser, réalité virtuelle, réalité augmentée voire mixte, robots, capteurs, applications

mobiles, etc.) de façon très concrète, de quoi « s'étonner, s'enflammer et pourquoi pas s'équiper rapidement ».

En 2017, le festival du numérique « Bizz & Buzz » a comptabilisé 1 657 participants (dont 58 % de cadres, 18 % de dirigeants et 4 % d'indépendants), en provenance du Haut-Rhin à 36 % (Bas-Rhin 57 %), présents sur 28 événements répartis dans 20 lieux différents.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité. Les thématiques retenues sont en cohérence avec les objectifs visant à contribuer à la réussite de nos entreprises, et s'inscrivent pleinement dans les dynamiques soutenues et développées dans le cadre de la démarche Campus Industrie 4.0 et de la French Tech Alsace.

En 2018, le budget prévisionnel actuel de cette manifestation est de 125 000 €, réparti de la façon suivante : apport CCI 15 000 €, apport sponsors privés 55 000 €, apport subventions (hors m2A) 5 000 €, apport en nature 50 000 €.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 1 500 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 3926 « Subvention colloques filières techniques » - Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 1 500 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie Alsace Eurométropole pour l'organisation du festival du numérique « Bizz&Buzz »
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**61 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE**  
**LA MANIFESTATION «STARTUP WEEKEND MULHOUSE»**  
**(211/7.5.6/384C)**

Le concept du « Startup Weekend » est né aux Etats-Unis en 2007. Son objectif est de promouvoir l'entrepreneuriat par l'expérimentation. Les « Startup Weekend » réunissent jusqu'à une centaine de participants : des porteurs de projets qui ont besoin d'une équipe aux compétences diverses (technique, marketing, droit, communication...) et des personnes qui souhaitent s'associer à la création d'une startup.

Animés par une communauté d'entrepreneurs passionnés, des « Startup Weekend » sont organisés dans plus de 400 villes dans le monde et ont une durée globale de 54 heures.

Tous les « Startup Weekend » se déroulent selon les mêmes principes :

- Présentation de projets par les porteurs
- Election des meilleures idées par les participants
- Constitution des équipes
- Création d'une startup par équipe.

Durant ces quelques heures, des coaches accompagnent les équipes, des entrepreneurs expérimentés interviennent pour évoquer leurs réussites mais aussi leurs échecs et comment ils les ont surmontés. A la fin du week-end, après audition devant un jury composé d'entrepreneurs expérimentés et d'investisseurs, les projets les plus prometteurs sont récompensés par des prix destinés à faciliter le développement du projet.

Quatre éditions se sont déjà tenues à Mulhouse ; l'organisation gagne donc en professionnalisme et en visibilité.

En 2017, la manifestation a enregistré 80 participants de tous âges (de 15 à 72 ans) et de parcours socio-professionnels variés (étudiants, salariés, retraités).

Sur les 27 idées de projets présentées, 9 projets ont été développés et 3 récompensés :

- AdMove : système de mise en relation des annonceurs avec des particuliers automobilistes pour de la publicité rémunérée
- E-Bu Connect : verre connecté doté d'une application dédiée permettant des paramétrages liés au commerce, à la santé, à la sécurité, etc.
- Activarea : marketplace d'e-sport favorisant la création d'un réseau, l'interaction entre joueurs et la recherche d'emploi dans le domaine.

Les 3 projets sont encore existants à ce jour, leur développement variant selon les activités scolaires et professionnelles des porteurs, dont certains pourraient être suivis par les associations « e-nov campus » ou « Alsace Booster Semia » en 2018.

La 5<sup>ème</sup> édition mulhousienne du « Startup Weekend », qui se tiendra au Centre Sportif Régional de Mulhouse, aura lieu du vendredi 23 au dimanche 25 mars 2018. Elle est co-organisée par l'Association du Technopole Mulhouse, l'association « e-nov Campus » et l'association « Alsace Digitale » et les bénévoles.

Le budget prévisionnel 2018 de cette manifestation est de 13 430 € (dont 5 000 € de valorisation du temps des bénévoles consacré à la préparation et à l'animation). 1 450 € sont apportés par les partenaires : Universités/Ecoles, ETENA et le Technopole Mulhouse. 1 800 € devraient être générés par la vente de tickets. La Région Grand Est contribue à hauteur de 2 500 €. Mulhouse Alsace Agglomération est sollicitée à hauteur de 2 500 €.

La tenue d'une telle manifestation dans l'agglomération mulhousienne contribue à renforcer sa visibilité et son attractivité aussi bien auprès des étudiants que du monde économique. Elle s'inscrit dans la dynamique soutenue par la démarche Campus Industrie 4.0 destinée à promouvoir l'entrepreneuriat étudiant avec l'ensemble de son écosystème.

Au regard de l'intérêt de cette manifestation, il est proposé de participer à son financement pour un montant de 2 500 €.

Les crédits nécessaires au versement de la subvention sont prévus au budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 15519 « Subventions diverses » - Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède
- décide l'attribution d'une subvention de 2 500 € pour l'organisation du « Startup Weekend Mulhouse » à l'association du Technopole de Mulhouse
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - SOUTIEN A LA STRATEGIE**  
**D'INNOVATION - SOUTIEN DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION A**  
**L'AGENCE D'INNOVATION GRAND EST « GRAND E-NOV »**  
**(211/7.5.6/420C)**

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Aux côtés des structures existantes en matière de recherche, de développement et d'innovation (Centre de Recherche, centres de transfert de technologies, pôles de compétitivité, incubateurs), l'Agence aura pour objectifs de répondre aux besoins des entreprises en matière d'innovation sous toutes ses formes et dans le cadre d'une démarche transversale (inter-filières).

Cette agence disposera de 6 antennes pour être au plus près des écosystèmes d'innovation que sont :

- Champagne-Ardenne (Reims et Troyes)
- Lorraine (Metz et Nancy)
- Alsace (Strasbourg et Mulhouse).

m2A accueille le siège social de Grand E-Nov, localisé à Mulhouse – 4 avenue du Général Leclerc.

L'Agence déploiera également un nouveau programme d'accélération pour les start-up sorties d'incubation orienté « commerce et levée de fonds ». Cela répond à une demande des entreprises qui connaissent aujourd'hui une phase difficile à la sortie d'incubation.

Elle sera également chargée d'accompagner les territoires dans le déploiement de leurs projets d'envergure régionale, nationale et européenne. En effet, les financements publics sont aujourd'hui massivement intégrés dans des programmes mobilisables au travers d'« appels à projets ».

Or ceux-ci nécessitent une ingénierie technique et financière lourde, de la veille et des actions de lobbying.

Au travers de ses 40 collaborateurs, l'Agence Grand E-Nov pourra apporter des appuis d'experts thématiques.

Pour retranscrire ce lien entre l'Agence et les Territoires, un comité stratégique des territoires (COSTRAT) a été instauré. Il sera composé de représentants de ceux-ci. Une représentation de ce COSTRAT est également prévue au sein du Directoire de l'Agence.

Ce COSTRAT se donne comme objectifs de :

- favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation
- conseiller la Région sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener
- apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'open innovation.

L'année 2018 verra une accélération des projets d'innovation portés par m2A qui seront structurants pour son tissu économique, ses emplois et son attractivité :

- Industrie du Futur :
  - projet de plateforme 4Itec 4.0 (PIA Filières d'Avenir)
  - Maison de l'Industrie avec à terme un Campus des Métiers et des Qualifications (PIA Filières d'Avenir et PIA Territoire d'Innovations Pédagogique)
  - Institut de Recherche.
- Agriculture du futur : TIGA
- Appui aux écosystèmes : Km0, DMC, Technopôle.

L'accompagnement de la Région Grand Est, et particulièrement de son Agence d'Innovation, seront déterminants pour leur réussite.

Il est proposé un soutien de m2A de 50 000 € pour le financement de l'Agence d'Innovation Grand Est.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 23833 « Subvention Agence Innovation Grand Est ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 50 000 € à l'Agence Régionale d'Innovation Grand E-Nov
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1 Convention

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

<b>CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A GRAND E-NOV</b>
--

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent Riche, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 mars 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

Grand E-Nov, agence régionale d'innovation, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1<sup>er</sup> juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 4 avenue du Général Leclerc à 68100 Mulhouse, représentée par son Président, Etienne LEROI, ci-après désignée "Grand E-Nov",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Début 2018, le Conseil Régional du Grand Est et la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Est ont co-fondé une nouvelle agence d'innovation dénommée Grand E-Nov.

Quatre missions principales lui sont allouées :

1. Ingénierie de projets d'innovation : mission de détection et de développement de projets innovants
2. Accélération pour start-up en post incubation et accompagnement à la levée de fonds : mission d'expertise et soutien en vue de levée de fonds
3. Financement des solutions d'innovation : mission de recherche de financement national et européen
4. Accompagnement des projets territoriaux d'innovation portés notamment par les métropoles et grandes agglomérations.

m2A a décidé de participer activement à la gouvernance de Grand E-Nov afin qu'elle participe opérationnellement dans la mise en œuvre de la stratégie de développement économique et d'innovation définie dans les cadres des « schémas » de développement et d'attractivité de m2A.

## **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser le champ, les thèmes, les modes de coopération ainsi que les moyens mis en place par les deux parties pour la mise en œuvre d'actions communes.

## **Article 2 – Engagement de m2A**

m2A s'engage à soutenir financièrement le programme d'actions 2018 de Grand E-Nov décrit en article 3 par le versement d'une subvention de 50 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018.

Les autres co-financeurs :

- Région Grand Est : 1 800 K€
- CCI Grand Est : 940 000 K€
- Collectivités territoriales : non connu au jour de la convention.

## **Article 3 – Actions communes**

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir en les interventions de Grand E-Nov suivantes :

- auprès des entreprises de m2A en lien et en complément avec l'offre d'accompagnement et de services existante sur le territoire : le Booster SEMIA, E-nov Campus, Pôle Véhicule du Futur, Pôle Textile Alsace, Technopôle, Clubster...
  - m2A souhaite particulièrement construire/marketer avec Grand E-Nov un programme d'accompagnement et de financement multipartenaires pour accompagner les start-up et ses TPE/PME dans leur croissance. Les secteurs visés étant principalement ceux du Numérique, Industrie du Futur, Matériaux et Mobilités.
- auprès des projets structurants du territoire en cours ou à venir.
  - m2A souhaite pouvoir mettre en relation Grand E-Nov avec les partenaires des projets structurants aux fins de soutenir sa stratégie d'innovation et accompagner les grands projets de son territoire qui participent à la dynamique économique et l'attractivité du Grand Est. Grand E-Nov pourra mobiliser ses experts thématiques, son réseau, réaliser des recherches de partenaires.
- Auprès des écosystèmes. m2A porte différents écosystèmes structurés, en développement :
  - Numérique et start-up avec Km0
  - Matériaux avec le Carnot Mica, Campus Textile
  - IDF avec 4ITEC 4.0, Maison de l'Industrie
  - Agriculture du futur avec le TIGA Sud Alsace

Une convention spécifique pourra être mise en place pour soutenir l'action de Grand E-Nov dans la structuration de chacun de ces projets.

- m2A souhaite s'appuyer sur Grand E-Nov pour appuyer le développement de ces écosystèmes et leur interconnexion avec ceux du Grand Est.

Le cas échéant, toute modification, quant à la destination de la subvention, sera concrétisée par la signature d'un avenant.

#### **Article 4 – Gouvernance et Modalités de travail**

m2A prendra part aux instances de Grand E-Nov telles qu'établies par les statuts.

Elle sera en tant que financeur membre de droit du Comité Stratégique des Territoires (COSTRAT). Ce COSTRAT aura pour missions de formuler au Directoire de Grand E-Nov des recommandations en termes d'orientations stratégiques de l'Association, en particulier de :

- de favoriser les bonnes pratiques entre territoires dans le domaine de l'innovation
- de conseiller Grand E-Nov sur les actions nécessaires et les politiques d'innovation à mener
- d'apporter des expertises sur le sujet des relations Territoires et Innovation dans un esprit d'open innovation

Le COSTRAT délivrera chaque année un rapport stratégique en direction du Conseil de Surveillance et de son Assemblée Générale.

Les statuts prévoient également que le Comité Stratégique des Territoires se compose d'au minimum trois membres et au plus de dix.

Deux membres du COSTRAT pourront intégrer le Directoire. Ils seront désignés en son sein par le Comité Stratégique des Territoires pour une durée de 3 années selon les modalités prévues aux statuts.

m2A s'engage à informer Grand E-Nov de l' élu qui siégera au sein du COSTRAT ainsi que de tous changements de délégation.

Pour mener à bien ces missions communes, m2A et Grand E-Nov s'entendent pour construire une méthodologie de travail globale et par projet permettant de déterminer la nature des soutiens, leur niveau, les modalités de suivi et d'évaluation des retombées.

#### **Article 5 - Modalités de versement**

Un premier acompte de 50 % de la subvention sera versé à la demande expresse de Grand E-Nov. Le solde s'effectuera au second semestre sur demande de Grand E-Nov. Un bilan sera réalisé à l'issue des douze mois de collaboration afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A. Ce bilan déterminera également le niveau de soutien N+1 de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand E-Nov

n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479  
ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE.

### **Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Grand E-Nov s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 6 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A le rapport d'activité relatif à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

Grand E-Nov s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A.

### **Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire**

Grand E-Nov mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, Grand E-Nov s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur les actions, projets de Grand E-Nov dans le cadre de sa communication.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue au titre de l'exercice 2018.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-Nov de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour GRAND E-NOV ou d'achever sa mission.

### **Article 10 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

### **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Grand E-Nov  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Etienne LEROI

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**69 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SOUTIEN A LA CREATION D'UN**  
**CENTRE D'INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES 4ITEC 4.0**  
**(211/7.5.6/446C)**

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération porte depuis 2012 une stratégie de spécialisation dénommée **Campus Industrie 4.0** qui réunit les acteurs économiques clefs du Sud Alsace, et est soutenue par l'Université de Haute-Alsace, la Société Industrielle de Mulhouse et la CCI Alsace Eurométropole.

Cette action s'est structurée autour d'une gouvernance et du lancement d'actions portant sur 4 domaines d'activités stratégiques (DAS): Industrie du Futur, Numérique, Matériaux et Mobilités.

Dans le cadre thématique de ces DAS, des projets structurants ont été identifiés. Ils concourent ensemble à construire un **Pôle d'excellence Industrie du Futur** dont les objectifs sont le développement de l'excellence de la recherche, l'adaptation des formations, le transfert de technologies, le développement des entreprises (start-up, PME/PMI) et l'attractivité des talents et du territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération soutient le déploiement de la 1<sup>ère</sup> brique de ce Pôle d'excellence qui consiste en la création d'un Centre d'innovations technologiques dénommé 4ITEC 4.0. Ce projet est porté par la SAS 4ITEC 4.0 créée en mai 2017 sous l'impulsion de 5 groupes : PSA, ASLTOM, Papèterie Zuber Reader, SEB et CLEMESSY.

Il a pour objet de favoriser l'éclosion d'innovations process, le développement de solutions technologiques associées aux thématiques de l'Industrie du Futur et

leur diffusion au sein des sites de production quel que soit leur secteur d'activité (agroalimentaire, automobile, chimie, énergie, santé....).

Aujourd'hui, la mondialisation des marchés oblige les acteurs industriels français à renforcer leur compétitivité ainsi que celle de leurs produits. L'industrie du futur traduit l'impératif pour eux de transformer les outils de production en innovant notamment au travers d'une intégration massive des technologies numériques. Cependant les coûts de développement de ces solutions restent un facteur limitant en particulier pour les PME et PMI. La vocation de 4ITEC 4.0 est d'accélérer leur industrialisation et diffusion.

Pour ce faire, il va :

- Générer de nouveaux projets dans des domaines clés de l'industrie 4.0 (contrôle continu, gestion des flux) et permettre le développement de solutions, leur industrialisation et implémentation/diffusion sur les sites industriels. Il est attendu une moyenne de 3 nouveaux projets/an sur les 36 mois de durée du projet.
- Renforcer ses liens avec le tissu de PME et de PMI régionales en les accompagnant dans la spécification des problèmes industriels, en les aidant à définir les synergies avec d'autres entreprises et en agrégeant les problèmes permettant de développer des solutions génériques
- Renforcer le lien avec les acteurs académiques (Universités, centres techniques,...) et les autres plateformes régionales d'innovation.

Le modèle économique est donc basé sur la vente (sous forme de licences) des solutions développées par la plateforme. Le point d'équilibre financier est prévu pour 2021. Un premier projet a vu le jour dans le domaine du contrôle unitaire en temps réel (TRAC), labellisé par l'Etat. Cette labellisation a permis de faire la preuve de concept de l'intérêt fort de 4ITEC 4.0.

Le coût estimé du projet est de 2 200 000 € avec le recrutement de 5 ETP. Le centre sera localisé dans les locaux de la SAS au sein du site PSA.

Pour pouvoir développer ce Centre d'innovations technologiques et l'inscrire pleinement comme une offre nationale, il faut pouvoir l'engager rapidement, travailler les partenariats et mobiliser une forte ingénierie financière (PIA, Projets européens).

Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un Directeur opérationnel dont les missions seront :

- Management global de l'entreprise (commerce, projets, finance, RH)
- Promotion et commercialisation de l'offre plateforme
- Management de l'ensemble des projets
- Participation au pilotage stratégique.

Le budget annuel pour ce poste est évalué à 195 000 € chargés et environnés, ce qui correspond aux réalités marchés sur des postes de même nature.

La Région Grand Est soutient fortement la création de ce Centre d'innovations technologiques au sein de Mulhouse Alsace Agglomération et plus globalement l'ensemble de la dynamique Industrie du Futur lancée par l'agglomération. Elle est considérée comme un levier de croissance pour le Grand Est.

C'est dans ce cadre qu'elle a proposé, pour faciliter la création de ce Centre, de mobiliser Grand E-Nov pour porter le poste de Directeur opérationnel la première année aux côtés de la SAS 4ITEC 4.0 et de m2A. Le portage juridique par Grand E-Nov sera de nature à optimiser les partenariats avec les acteurs du Grands Est ainsi que la mobilisation de financements régionaux, nationaux et européens.

Il permettra de répondre rapidement aux besoins des entreprises qui doivent intégrer les technologies qui participent du maintien de leur compétitivité et des emplois.

Au terme de la première année, le poste sera entièrement transféré à la SAS 4ITEC 4.0.

La répartition du financement est la suivante :

- Région : 65 000 €
- SAS 4ITEC 4.0 : 65 000 €
- m2A : 65 000 €.

Il est proposé d'attribuer un soutien de 65 000 € à l'Agence d'Innovation Grand Est dans le cadre du recrutement du Directeur opérationnel de 4ITEC 4.0 pour une durée d'un an.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 « Subvention pôles projets collaboratifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 65 000 € à l'Agence Régionale d'Innovation Grand E-Nov
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A GRAND E-NOV  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU CENTRE D'INNOVATIONS  
TECHNOLOGIQUES 4ITEC 4.0**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent Riche, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 26 mars 2017, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

Grand E-Nov, agence régionale d'innovation, (association régie par les articles 21 à 79 IV du Code Civil local maintenu en vigueur dans les Départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle par la loi d'introduction de la législation civile française du 1<sup>er</sup> juin 1924 et ses statuts. Elle est inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse sous le volume 78 folio 3) dont le siège social est au 4 avenue du Général Leclerc à 68100 Mulhouse, représentée par son Président, Etienne LEROI, ci-après désignée "Grand E-Nov",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

Mulhouse Alsace Agglomération porte depuis 2012 une stratégie de spécialisation dénommée **Campus Industrie 4.0** qui réunit les acteurs économiques clefs du Sud Alsace, et est soutenue par l'Université de Haute-Alsace, la Société Industrielle de Mulhouse et la CCI Alsace Eurométropole.

Cette action s'est structurée autour d'une gouvernance et du lancement d'actions portant sur 4 domaines d'activités stratégiques (DAS) : Industrie du Futur, Numérique, Matériaux et Mobilité (ce dernier porté par le Pôle Véhicule du Futur).

Dans le cadre thématique de ces DAS, des projets structurants ont été identifiés. Ils concourent ensemble à construire un **Pôle d'excellence Industrie du Futur** dont les objectifs sont le développement de l'excellence de la recherche, l'adaptation des formations, le transfert de technologies, le développement des entreprises (start-up, PME/PMI) et l'attractivité des talents et du territoire.

Mulhouse Alsace Agglomération soutient le déploiement de la 1<sup>ère</sup> brique de ce Pôle d'excellence qui consiste en la création d'un centre d'innovations technologiques dénommé 4ITEC 4.0. Ce projet est porté par la SAS 4ITEC 4.0

créée en mai 2017 sous l'impulsion de 5 groupes : PSA, ASLTOM, Papèterie Zuber Reader, SEB et CLEMESSY.

Il a pour objet de favoriser l'éclosion d'innovation process, le développement de solutions technologiques associées aux thématiques de l'Industrie du Futur et leur diffusion au sein des sites de production quel que soit leur secteur d'activité (agroalimentaire, automobile, chimie, énergie, santé...).

Pour pouvoir développer ce centre d'innovations technologiques et l'inscrire pleinement comme une offre nationale, il faut pouvoir développer rapidement ce centre d'innovations, travailler les partenariats et mobiliser une forte ingénierie financière (PIA, Projets européens). Pour ce faire, il est nécessaire de recruter un Directeur opérationnel.

La Région Grand Est soutient fortement la création de ce centre d'innovations technologiques au sein de Mulhouse Alsace Agglomération et plus globalement l'ensemble de la dynamique Industrie du Futur lancée par l'agglomération. Elle est considérée comme un levier de croissance fort pour le Grand Est.

C'est dans ce cadre qu'elle a proposé, pour faciliter la création de ce centre, de mobiliser Grand E-Nov pour porter le poste de directeur opérationnel la première année aux côtés de la SAS 4ITEC 4.0 et de m2A. Le portage par Grand E-Nov sera de nature à optimiser les partenariats avec les acteurs du Grand Est ainsi que la mobilisation de financements régionaux, nationaux et européens.

Il permettra de répondre rapidement aux besoins des entreprises qui doivent intégrer les technologies qui participent du maintien de leur compétitivité et des emplois.

Au terme de la première année, le poste sera entièrement transféré à la SAS 4ITEC 4.0.

### **Article 1 - Objet**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien de m2A à Grand E-Nov pour le portage du poste de Directeur opérationnel. Ce portage se traduira par un CDD d'un an.

### **Article 2 – Engagement de m2A**

Le budget global prévisionnel pour le recrutement d'un Directeur opérationnel est évalué à 195 000 € chargés et environnés (fournitures de matériels, frais de déplacement, consommables...) ce qui correspond aux réalités marchés sur des postes de même nature.

- Dépense prévisionnelle : 195 000 €
- Dépense subventionnable : 65 000 €
- Subvention plafonnée à 65 000 €.

m2A s'engage à soutenir financièrement le recrutement de celui-ci par le versement d'une subvention de 65 000 € au titre de l'exercice budgétaire 2018/2019.

Cette subvention s'inscrit dans un co-financement global détaillé ci-après :

Région Grand Est : 65 000 €

4ITEC 4.0 : 65 000 €

m2A : 65 000€.

### **Article 3 – Actions communes**

Le portage du recrutement du directeur opérationnel par Grand E-Nov s'inscrit pleinement dans ses missions d'appui au développement d'entreprises et des projets de territoire.

Ce recrutement doit permettre, d'une part de développer le centre d'Innovations Technologiques pour répondre aux besoins des entreprises industrielles et, d'autre part d'accélérer le projet de territoire porté par m2A qui est la création d'un cluster européen dans le domaine de l'Industrie du Futur dont le il constitue la 1<sup>ère</sup> brique.

Les missions dévolues au Directeur opérationnel sont bien sûr de développer le Centre d'Innovations Technologiques mais également de travailler avec les autres projets des acteurs de m2A dans le domaine de la Recherche (UHA), du Transfert de Technologie (CETIM, Carnot MICA) et de la Formation (Maison de l'Industrie) et ceux du Grand Est (CEA TECH).

### **Article 4 – Gouvernance et Modalités de travail**

Grand E-Nov et m2A, en lien avec les autres financeurs, conviendront d'une méthodologie de travail permettant de s'assurer du suivi et du bon déroulement de la mission.

Cette méthodologie de travail devra nécessairement associer les niveaux techniques et politiques pour pouvoir accompagner le projet dans toutes ses dimensions (stratégie, opérationnelle, financière, lobbying...).

### **Article 5 - Modalités de versement**

Un premier acompte de 50 % de la subvention sera versé à la demande expresse de Grand E-Nov. Le solde, soit 50 %, s'effectuera en octobre 2018 à m2A correspondant aux missions et aux jours effectués. Un bilan sera réalisé à l'issue des douze mois de collaboration afin de vérifier que la mise en œuvre du projet est conforme aux objectifs de m2A.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire Grand E-Nov,

n° 30003 02420 00050015154 79 - IBAN FR76 3000 3024 20000500 1515 479, ouvert auprès de la Société Générale 36 rue Paul Cézanne 68050 MULHOUSE.

## **Article 6 - Reddition des comptes, présentation des documents financiers**

Grand E-Nov s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des établissements privés et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les établissements privés subventionnés par des fonds publics
- aviser m2A de toute modification concernant ses statuts, ses coordonnées (postales, bancaires ...)
- transmettre à m2A, dans le délai de 3 mois suivant le versement du solde de la subvention, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention versée
- transmettre à m2A copie des factures correspondant à la dépense subventionnable.

Les modalités de versement et le contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier de m2A et, le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi m2A se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

## **Article 6 - Transmission d'informations, participation aux réunions de m2A, organisation de visites**

Grand E-Nov s'engage, en contrepartie de la subvention accordée par m2A :

- à transmettre toutes les informations concernant l'évolution des missions et projets tant sur le fonds que sur le pilotage
- à participer aux réunions organisées par m2A.

## **Article 7 – Communication – Publicité – Promotion du territoire**

Grand E-Nov mentionnera sur ses supports de communication le soutien de m2A.

Plus globalement, Grand E-Nov s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le rôle de m2A.

m2A pourra elle-même communiquer sur les actions, projets de Grand E-Nov dans le cadre de sa communication.

### **Article 8 - Durée**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée d'un an et demi pour prendre en compte le délai de recrutement et le CDD d'un an.

### **Article 9 - Résiliation de la convention**

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non-respect de Grand E-Nov de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par m2A par lettre recommandée avec accusé de réception, Grand E-Nov n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour Grand E-Nov ou d'achever sa mission.

### **Article 10 - Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés aux articles 5, 6, 7 et 8, m2A pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés. Il en est de même en cas de non réalisation de l'ensemble de l'opération pour laquelle la participation a été obtenue.

### **Article 11 - Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de m2A.

Fait à Mulhouse, le  
En deux exemplaires originaux

Pour Grand E-Nov  
Le Président

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Vice-Président

Etienne LEROI

Laurent RICHE



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**68 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**ATTRACTIVITE / CINEMA – FONDS DE SOUTIEN A L'ACCUEIL DE  
TOURNAGES – EXERCICE 2018 (212/7.5.5/437C)**

En juin 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a décidé de s'engager dans une politique d'encouragement et de soutien aux tournages cinématographiques et audiovisuels. Le territoire a en effet accueilli peu de tournages majeurs et la dernière réalisation d'un long-métrage de cinéma remontait à 2004.

**Le contexte**

Depuis le milieu des années 90, l'Alsace accueille sur son territoire de plus en plus de tournages de fiction, grâce à l'implication de la Région Alsace. Ainsi, le nombre et la qualité des projets tournés n'ont cessé de progresser ces 15 dernières années. Ce phénomène – qui n'est pas propre à l'Alsace – s'explique en grande partie par l'explosion des productions de fictions télévisées, la mise en œuvre du 1 € pour 2 € du CNC, centre national du cinéma et de l'image animée, qui complète chaque subvention de la Région par 50 % du montant, et par la mise en service du TGV Est, en 2007. On ajoutera également l'effet bénéfique à Strasbourg de la présence de la chaîne Arte qui influe grandement sur la filière audiovisuelle.

Cette conjoncture favorable s'est accompagnée avec satisfaction d'une politique locale volontaire avec la mise en place (dès 1998) d'un fonds de soutien, et d'un Bureau d'accueil des tournages porté par l'Agence culturelle de Sélestat.

La Région Grand Est a reconduit et amplifié cette politique, décisive tant sur le plan de l'activité économique (un euro investi par la collectivité correspond en moyenne à 7 euros dépensés sur le territoire) que sur le plan de l'image.

Le bureau d'accueil de tournages d'Alsace est devenu aujourd'hui « Grand Est ». Il agit sur l'ensemble de la région à l'exclusion de Strasbourg Eurométropole (qui s'est dotée depuis longtemps d'un service dédié performant en régie). Il s'adresse à tous les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel ainsi qu'aux collectivités et aux particuliers désireux de faire de la Région Grand Est une terre de tournages.

### **L'action spécifique de Mulhouse alsace Agglomération**

C'est ainsi qu'à l'issue d'un diagnostic réalisé en interne, plusieurs mesures ont été mises en œuvre :

- La désignation d'un service au sein de la collectivité, chargé de faire l'interface entre elle, les professionnels du cinéma et les partenaires régionaux, mais également la population lorsque c'est nécessaire.
- Une collaboration renforcée avec les services de la Région Grand Est et son bureau d'accueil des tournages, couronnée par la signature d'une convention triennale de partenariat (2017-2019).

La mise en œuvre d'un fonds de soutien expérimental aux projets cinématographiques et audiovisuels, doté de 20 000 euros pour 2017, transitant par la Région Grand Est de manière à activer un apport supplémentaire (2 euros pour 1 euro) du Centre national du cinéma et de l'image animée. Ainsi, la convention triennale de partenariat se doublera chaque année d'une annexe financière prévoyant le montant du soutien de Mulhouse Alsace Agglomération à des tournages qui se déroulent dans la région.

Grâce à ces actions conjuguées, plusieurs tournages ont déjà pu être attirés sur l'agglomération, et notamment la web-série de 10 épisodes de 6 minutes, Atomic Panda, prochainement diffusée sur le site Studio-4 de France Télévisions, consacré aux nouvelles écritures cinématographiques, puis sur France 4. A l'occasion de chacun de ces tournages, Mulhouse Alsace Agglomération a pu bénéficier de l'appui crucial de la Ville de Mulhouse et de toutes les communes impliquées à un moment ou un autre du tournage.

Le mouvement semble résolument amorcé puisque pour 2018, deux projets, qui bénéficient déjà de l'aide de la Région Grand Est, ont déjà été tournés au mois de mars sur l'agglomération (Chalampé, Mulhouse, Wittelsheim) eu égard à la qualité d'accueil de leurs équipes sur le terrain et à la promesse d'un engagement financier de la collectivité. Il s'agit :

- du court-métrage Diversion, de Mathieu Mégemont, produit par la société Insolence, acheté par Canal + et qui sera diffusé lors du Festival de Cannes, tourné notamment à Wittelsheim.
- De l'épisode « Les roseaux noirs » de la série Capitaine Marleau, réalisée par Josée Dayan, diffusé sur France 3 (6 à 7 millions de téléspectateurs lors des derniers épisodes), tourné notamment à Mulhouse et Chalampé.

Plusieurs autres ont également témoigné de leur intérêt et procèdent à des repérages depuis plusieurs semaines.

Au titre du volet financier envisagé pour la convention triennale de partenariat 2018, il est proposé d'allouer, par le biais d'une subvention à la Région Grand Est, une aide globale à des tournages pour un montant de 50 000 euros.

Les crédits sont inscrits au Budget 2018.

- Service gestionnaire et utilisateur 212
- Chapitre 65
- Article 6574
- Enveloppe 22545 « Subvention Accueil de tournages ».

Le Conseil d'Agglomération :

- Confirme cette politique de soutien en faveur des tournages dans le cadre de la convention de partenariat avec la Région Grand Est et le Bureau d'accueil des Tournages
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et à signer toutes pièces nécessaires, et notamment l'annexe financière pour l'année 2018, qui prévoit un montant global d'aide, sous la forme d'une subvention de 50 000 euros à la Région Grand Est.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**67 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE : EXPLOITATION DU PETIT TRAIN  
TOURISTIQUE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC (215/7.10.5/403C)**

Le Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse accueille chaque année entre 350 et 400 000 visiteurs. Pour satisfaire les attentes des visiteurs et améliorer les conditions d'accessibilité PMR, le Parc a confié à la Société CHOPIN-HEITZ l'exploitation d'un petit train touristique au sein du Parc dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public.

Un avenant prévoit de nouvelles modalités d'encaissement et d'autres tarifs.

**1/ ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE POUR LE COMPTE DE L'EXPLOITANT**

Chaque visiteur ou groupe pourra à sa convenance acheter son billet lors de son accès au petit train ou directement à l'accueil, sauf dans ce dernier cas lors des manifestations de fortes affluences.

Le régisseur de recettes et d'avances du Parc Zoologique et Botanique aura la charge d'encaisser les recettes des billets achetés à l'accueil pour le compte de l'exploitant du petit train.

Ces modalités d'encaissement sont définies dans l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public et la liste des produits encaissés par la régie de recettes est modifiée en conséquence.

Une redevance sur ces recettes sera versée par l'exploitant dans les mêmes conditions définies à la convention.

## 2/ TARIFS APPLICABLES

Les tarifs applicables sont les suivants :

Tarif journalier et illimité pour accès petit train adulte et enfant à partir de 4 ans : 2 €

Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Tarif promotion lors de manifestations particulières adulte et enfant à partir de 4 ans : 1 €

Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Tarif carte 12 billets adulte et enfant à partir de 4 ans : 10 €

Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Tarif réduit dans le cadre de groupe géré par le service commercial du Parc adulte et enfant à partir de 4 ans : 1,50 €

Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Le tarif réduit ou l'exonération partielle ou totale de l'accès au train sont définis entre l'exploitant et m2A.

La recette réalisée en 2018 s'établira comme suit :

Chapitre 70 – article 706320099 – fonction 414

Service gestionnaire et utilisateur : 215

Fonctionnement

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe et les modalités de l'encaissement des recettes pour le compte de l'exploitant
- approuve les tarifs
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

PJ :

- Convention
- Avenant n° 1

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

2<sup>ème</sup> Direction

Développement économique  
attractivité, ressources humaines  
et moyens

21 – Pôle développement  
économique et attractivité

215 – Parc Zoologique et Botanique

## PROJET DE Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique au sein du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse

Entre :

D'une part :

Mulhouse Alsace Agglomération

représentée par Le Président ou son représentant, agissant en vertu d'une  
délibération en date du 16/01/2017, ci-après dénommée « m2A »

et d'autre part :

Société

située à

Représenté par

désigné dans la présente convention « l'Exploitant »

945 752 749 000 f.o

- Siret :

E. VERMOT - DESROUES

**CHOPIN-HEITZ**

MULHOUSE

Notre métier, Vous transporter

7, rue des Machines - 68200 MULHOUSE

Tél. 03 89 42 17 04 - Fax 03 89 32 11 21

Ensemble dénommés les « Parties »,

### Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Parc zoologique et botanique de Mulhouse accueille chaque année entre 350  
et 400 000 visiteurs. Pour améliorer les conditions d'accessibilité PMR et faciliter

certain déplacements, le Parc souhaite permettre aux visiteurs de bénéficier d'un petit train touristique.

Afin de satisfaire les attentes des visiteurs dans ce domaine, il a été décidé d'autoriser l'activité d'exploitation d'un petit train touristique avec conducteur au sein du Parc.

### **Article 1<sup>er</sup> - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles m2A autorise, en application de l'article L 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques, l'exploitant à occuper à titre temporaire et révocable une partie du Parc Zoologique et Botanique et à circuler sur un parcours qui sera défini par le Parc afin d'y exploiter à ses risques exclusifs un petit train touristique.

L'exploitant prendra à sa charge l'acquisition du matériel roulant et tous les aménagements et équipements nécessaires à cette activité et en assurera le parfait entretien.

### **Article 2 – Modalités d'exploitation**

L'exploitant est autorisé à circuler avec son petit train sur un parcours défini dépendant du domaine public de m2A, tel que limité au plan annexé à la présente, pour des raisons de sécurité. Toute modification devra être approuvée, au préalable, par m2A par écrit.

M2A se réserve la possibilité de modifier le circuit initial à tout moment.

M2A peut vérifier à tout moment les conditions d'utilisation des lieux et de circulation.

Le petit train circulera sur un domaine en pente avec des altimétries variables, avec un maximum de 12 %.

Il est précisé que l'exploitant :

- reconnaît avoir une parfaite connaissance du site et du circuit à emprunter ;
- déclare l'accepter ;
- renonce à réclamer une réduction de redevance, indemnité pour quelque motif que ce soit, notamment au cas d'erreur, défaut, non conformité des lieux avec une réglementation quelconque.

### **Article 3 - Durée de l'autorisation**

La présente convention est conclue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis, la durée de la présente convention est fixée à 7 ans, soit jusqu'au 31/12/2024.

#### **Article 4 – Conditions d'exploitation**

L'exploitant est autorisé à faire circuler un petit train touristique accessible aux visiteurs du Parc Zoologique et botanique sur un parcours défini, dépendant du domaine public de m2A, tel que limité au plan annexé à la présente.

L'exploitant exploite un petit train touristique avec conducteur de catégorie III, aux normes Euro 6, accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Le petit train se compose de la locomotive et de 3 wagons, avec une capacité d'accueil de 60 personnes maximum. Il dispose également d'une place accessible à un fauteuil roulant.

Le véhicule doit respecter l'environnement et être doté d'un moteur thermique.

La décoration du petit train est à adapter aux valeurs et aux couleurs du Parc zoologique et botanique de Mulhouse. Elle est prise en charge par l'exploitant, sous réserve de validation du Parc.

L'exploitant est tenu d'équiper le petit train d'un système de diffusion (bandes sonores) de commentaires en différentes langues. Ceux-ci devront être soumis à validation du Parc. Le mode de diffusion utilisé doit être uniquement audible des occupants du petit train.

Le conducteur doit être joignable à tout moment par téléphone. Il devra pouvoir assister les visiteurs pour s'installer ou descendre du petit train, notamment les PMR.

Le conducteur doit se tenir régulièrement informé par un référent du Zoo de l'actualité du Parc pour pouvoir répondre aux questions des visiteurs.

Le conducteur devra être aguerri au protocole de sécurité du site, notamment en cas de fuite d'animaux, de protection des visiteurs.

En cas de retard, d'absence ou de défaillance d'un conducteur, l'exploitant devra être en mesure de le faire remplacer dans les 30 minutes.

L'exploitant veillera tout particulièrement au comportement de son personnel, lequel devra être avenant, attentif, souriant et anticipateur. Il devra également veiller à ce que la tenue du personnel, à sa charge, soit en adéquation parfaite avec les exigences et les valeurs du lieu et du service.

L'exploitant exercera son activité 7 jours sur 7 du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre de chaque année, ainsi que pendant toutes les vacances scolaires de la zone B (accadémie de Strasbourg) en dehors de cette période. Il se conformera aux jours et heures d'ouverture et de fermeture du Parc, ainsi qu'aux prolongations (cf dépliant en annexe). Une pause réglementaire sera assurée le midi.

L'exploitant ne sera pas tenu d'exercer son activité en cas de fortes intempéries ou de fermeture du Parc pour quelle que raison que ce soit. Cette décision sera prise après accord de m2A.

Cette activité ne pourra en aucun cas être modifiée sans accord préalable et écrit de m2A.

L'exploitant est tenu d'informer m2A de toutes les modifications qu'il apporterait à son statut pour l'exercice de son activité, dans les 15 jours suivants ladite décision : que ce soit notamment la substitution d'une personne morale à une personne physique, ou l'inverse, ou même le changement du type de société dont il serait l'organe. Tout manquement à cette obligation est susceptible d'entraîner la résiliation de la présente convention.

### **Article 5 – Obligations de l'exploitant**

L'exploitant est tenu de se conformer aux lois et règlements particuliers concernant son activité en matière de sécurité. Il doit être notamment détenteur d'une licence de transport.

Il veillera, notamment au strict respect des règles de sécurité et de conduite propres à l'activité exercée et s'engage à respecter la propreté des lieux et l'environnement.

L'exploitant doit détenir toutes les autorisations administratives, actuelles ou à venir, nécessaires pour exercer cette activité (homologation du matériel, inscription au registre des transporteurs, compétence professionnelle, permis de conduire,...)

Le personnel employé doit être en situation régulière au regard de la loi et du code du travail pour exercer cette activité, et posséder toutes les qualifications professionnelles et assurances requises (et notamment l'obligation pour les conducteurs d'être titulaires d'un permis de conduire valide de transport d'un tel véhicule et aptes à la conduite d'un tel véhicule de transport de personnes).

Tout manquement à l'une de ces obligations est susceptible d'entraîner la résiliation immédiate de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception et ce, sans aucune indemnisation.

### **Article 6 - Occupation du domaine public**

La présente convention portant occupation du domaine public ne peut ouvrir au profit de l'exploitant de droit quelconque au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale ou autre réglementation.

Il est précisé que :

- les stipulations de la présente convention sont d'interprétation restrictive ;
- les usages et pratiques liés à l'exercice d'une activité commerciale ne peuvent être valablement opposés à m2A. La présente convention ne donne en particulier à l'exploitant aucun droit de maintien dans les lieux après cessation de l'exploitation ou retrait de l'autorisation d'occupation pour quelque cause que ce soit.

## **Article 7 - Etat des lieux**

Un état des lieux contradictoire sera dressé tant avant l'entrée en jouissance de l'exploitant qu'au moment de sa sortie des lieux.

L'exploitant devra exécuter ou faire exécuter à ses frais tous aménagements nécessaires à l'exercice de son activité.

## **Article 8 – Fonctionnement**

m2A fournira à l'exploitant un emplacement dans l'enceinte du Parc pour le stationnement du petit train en dehors des heures d'ouverture du Parc la nuit. Le Parc est clos et fermé.

m2A fournira à l'exploitant toute information nécessaire au bon fonctionnement de l'activité au regard des impératifs du Parc.

L'accès au site se fera avant l'ouverture du parc par l'entrée des fournisseurs. La sortie se fera par le même endroit.

Pour la sécurité du public, le conducteur du petit train est tenu de rouler au pas dans les allées du Parc et d'y respecter toutes les règles de circulation et de priorités.

## **Article 9 - Entretien - réparation - sécurité**

Le petit train touristique doit être maintenu en parfait état de fonctionnement, de propreté et d'esthétisme.

L'exploitant devra joindre avant tout démarrage l'attestation de visite technique annuelle de l'équipement.

L'exploitant devra effectuer à ses frais toute remise en état ou adaptation de l'équipement pour répondre à la réglementation ou son évolution et à l'usure due à son fonctionnement et devra être en capacité de réagir dans un délai maximum de 24h. A défaut une pénalité d'un montant de 100 € par jour de non fonctionnement sera appliquée.

En cas d'impossibilité de réparation de l'équipement, l'exploitant est tenu de prendre les mesures nécessaires pour le remplacer. A défaut, m2A pourra le cas échéant résilier sans indemnisation la présente convention.

## **Article 10 - Responsabilité Assurances**

L'exploitant est responsable de tout dommage causé à m2A, aux tiers et aux usagers du fait de son activité, ou par la possession ou l'exploitation de son équipement propre, ou des biens mis à sa disposition, dans tous les cas où elle



serait recherchée à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes, de son propre fait ou de celui de ses préposés.

A ce titre, l'exploitant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, y compris le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra garantir :

- pour le montant maximum admis dans ce domaine par les assureurs, les dommages corporels dont l'occupant pourrait être déclaré responsable ;
- pour le montant maximum admis dans ce domaine par les assureurs, les dommages matériels, y compris ceux provenant d'incendies, d'explosions et de dégâts des eaux.

En aucun cas, m2A ne pourra être appelée en cause dans le litige ou l'instance que l'exploitant pourrait avoir à soutenir contre des tiers et usagers, quelque soient les motifs, la nature et l'origine de ce litige.

L'exploitant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles.

L'exploitant devra remettre à m2A copie des attestations d'assurance détaillant la nature et les montants de garantie avant l'exécution de la présente convention. A défaut, la présente convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité.

### **Article 11 - Occupation, cession, apport en société**

L'autorisation d'occupation du domaine public objet de la présente convention étant accordée à titre strictement personnel, l'exploitant est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom et sans discontinuité le lieu mis à sa disposition.

Toute cession totale ou partielle au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, et tout apport en société sont interdits.

Le non respect de cette clause entrainera la résiliation immédiate de la présente convention sans aucune indemnité.

### **Article 12 - Tarifs**

Le prix du billet est fixé à un montant maximum de 2 € par visiteur, avec la gratuité pour les enfants de moins de 4 ans. Il est valable toute la journée.

Le prix du billet est révisable chaque année. L'augmentation sera fixée d'un commun accord entre les deux parties.

L'exploitant est en charge de :

- la mise en place de la billetterie
- l'encaissement des recettes
- l'affichage des tarifs qui devra impérativement respecter la charte graphique du Zoo et être soumis à l'accord du Parc avant toute diffusion

- la communication sur son activité qui devra impérativement respecter la charte graphique du Zoo et être soumis à l'accord du Parc avant toute diffusion

### **Article 13 - Redevance**

La présente autorisation est consentie moyennant paiement d'une redevance annuelle, comprenant une part fixe d'un montant de 5000 € TTC et une part variable indexée au chiffre d'affaires hors taxes lorsque celui-ci sera supérieur ou égal à 600 € TTC par jour (taux de 10%) pour l'occupation du domaine public, que l'exploitant verse à la Trésorerie Municipale de MULHOUSE après réception d'une facture.

En cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, conformément aux dispositions de l'article L 2125-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La part fixe de la redevance est révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, avec une hausse de 2% maximum.

L'exploitant devra produire en fin d'année une attestation ou tout autre document comptable certifié par un cabinet assermenté, permettant le calcul de la part variable à verser.

En cas de résiliation de la présente convention en cours d'année, la redevance annuelle, comprenant la part fixe et la part variable, serait due par l'exploitant au prorata du nombre de jours effectués.

### **Article 14 - Fin de la convention**

La présente convention prendra fin soit par atteinte du terme défini à l'article 3, soit du fait de sa résiliation par l'exploitant ou par m2A.

### **Article 15 - Résiliation par m2A**

M2A peut, pour motif d'intérêt général, résilier unilatéralement, sans indemnité, le présent contrat à tout moment au cours de son exécution, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 2 mois.

En sus des clauses de résiliation évoquées dans les articles précédents, M2A se réserve le droit de résilier par simple lettre recommandée avec accusé réception, sans indemnité, la présente convention dans les cas suivants :

- en cas d'incapacité juridique ou faillite personnelle de l'exploitant ou au cas de dissolution de la société occupante ;
- en cas de liquidation de biens ;



- au cas où l'exploitant ne serait plus titulaire des autorisations pouvant être exigées par la réglementation en vigueur pour exercer l'activité professionnelle qui a motivé l'autorisation ;
- au cas où l'exploitant viendrait à cesser, volontairement ou non, pour quelque motif que ce soit, d'exercer dans les lieux l'activité prévue ;
- en cas d'atteinte à la sécurité, de désordre, de trouble à l'ordre public, d'infraction à la réglementation applicable à un titre quelconque à l'activité exercée dans les lieux ;
- en cas de condamnation de l'exploitant pour crime ou délit ;
- au cas où l'exploitant ne respecterait pas les obligations prévues par le présent contrat ;
- en cas de non présentation des attestations de police d'assurance; en cas de non paiement de la police d'assurance.

Dès la date d'effet de la résiliation, l'exploitant sera tenu d'évacuer sans délai, les lieux objet des présentes. A défaut il sera redevable par jour de retard d'une pénalité égale à 5 % du montant de la redevance fixe en cours.

Si des motifs dictés par l'urgence l'imposent (sécurité, hygiène publique...), m2A pourra prendre une décision d'expulsion de l'occupant en lui faisant signifier cette décision par huissier.

### **Article 16 - Résiliation par l'exploitant**

L'exploitant peut résilier unilatéralement la présente convention en fin d'année par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à m2A dans les 2 mois avant la fin de l'année en cours. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnisation.

### **Article 17 - Force majeure**

m2A pourra également résilier, sans indemnité, le présent contrat pour raisons de force majeure.

Si la cessation de l'activité de l'exploitant venait à être décidée en cours de contrat, pour une raison de force majeure, le contrat serait interrompu de plein droit, pendant la durée de cette fermeture, sans que l'exploitant puisse prétendre, de ce fait, à aucune indemnité. Il en sera de même pour une réquisition du terrain ou pour des mesures d'ordre et de sécurité publique.

La redevance serait alors due par l'exploitant au prorata du nombre de jours effectués.

Toutefois, si l'événement a une durée certaine et prévisible qui est inférieure à la durée restant à courir au regard de l'échéance du présent contrat, le contrat peut alors d'un commun accord des parties être suspendu sans pour autant que l'exploitant puisse prétendre à une quelconque indemnisation à quelque titre que ce soit. Dans ce cas, la redevance serait également suspendue pour la même durée.

### Article 18 - Notifications

A défaut de notification faite par les représentants qualifiés et constatée par reçu, les notifications sont valablement effectuées par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Article 19 - Modification

Toute modification des conditions définies à la présente convention ne pourra se faire que par voie d'avenant.

### Article 20 - Litiges

M2A et l'exploitant s'engagent à privilégier le règlement amiable de tout litige pouvant survenir de l'exécution de la présente convention.  
A défaut d'accord amiable, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux ;

A Mulhouse, le 09 octobre 2017

A MULHOUSE....., le 09 oct 2017..

Signature du candidat :

**CHOPIN-HEITZ**  
MULHOUSE  
Notre métier, Vous transporter  
7, rue des Machines - 68200 MULHOUSE  
Tél. 03 89 42 17 04 - Fax 03 89 32 11 21

### Décision de la Communauté d'Agglomération

La présente offre est acceptée :



Solution de base

24 NOV. 2017

A Mulhouse, le .....

Le représentant de m2A\*,  
Monsieur Le Président,

Pour le Président  
la Vice-Présidente déléguée,

9

Mme Bernadette GROSS

\*Autorisé par la délibération du 16/01/2017 et l'arrêté de délégation 147.2017  
du 02/10/2017

Annexe :

- . Dépliant
- . Plan du Parc



NOUVEAUTÉ  
— 2017 —NOUVEAUTÉ  
— 2017 —

## UN PARC ZOOLOGIQUE PRESTIGIEUX

1er site touristique du Haut-Rhin et 3ème d'Alsace, ce parc de 25 hectares accueille chaque année plus de 357 000 visiteurs.

## UNE RICHESSE BOTANIQUE RECONNUE

Un cadre naturel exceptionnel, des collections botaniques de toute beauté et le choix d'être zéro pesticide pour prendre soin de la biodiversité.

## LES REPAS DES ANIMAUX

Venez assister aux repas des otaries, pélicans, loups, ours polaires, manchots, lémuriniens ou encore pandas roux.

## DES TEMPS FORTS

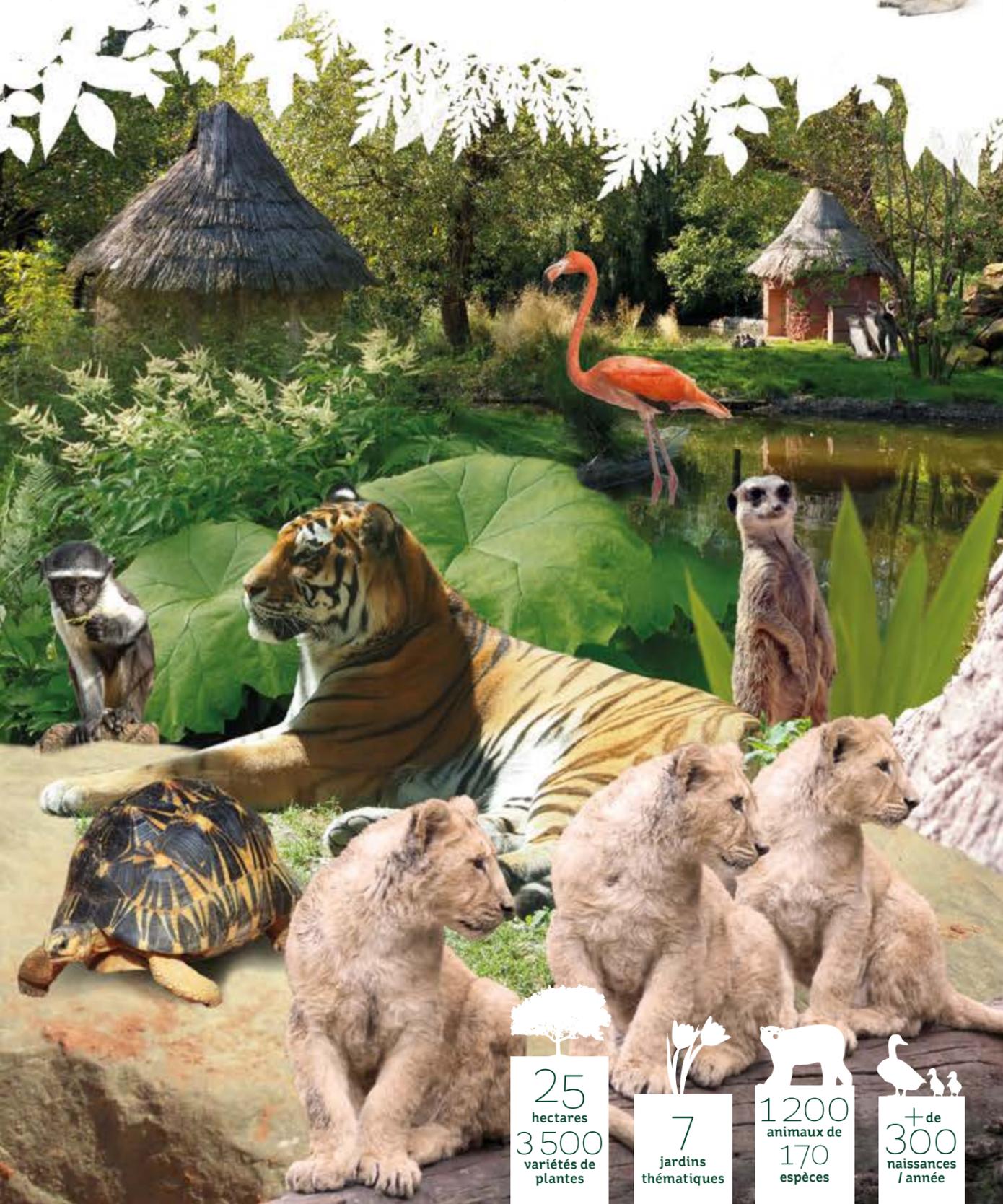
De nombreux événements animent le parc tout au long de l'année

### Ne manquez pas

- Le Marché aux plantes les 8 et 9 avril
- Madagascar en fête les 29 et 30 avril
- La promenade aux jardins le 21 mai



Plus de 300 naissances par an  
**PRÉSERVONS  
POUR L'AVENIR**



### Pour vous rendre au Zoo :

**En voiture :** depuis l'A36 sortie Mulhouse centre, suivre centre-ville direction Gare puis Zoo.

**En bus :** direction « Hôpital E. Muller », arrêt « Zoo », ligne 30 (ou 64 les dimanches et jours fériés).

**En tram :** ligne 1, station Gare centrale puis bus ligne 30.

**En train :** Avec le TGV Rhin Rhône, bénéficiez d'un accès direct et rapide pour vous rendre à Mulhouse. Prenez ensuite le bus ligne 30, les arrêts sont situés aux sorties avant et arrière de la gare (temps de trajet : - de 10 mn). Vous pouvez aussi vous y rendre directement à pied en passant par la sortie arrière (temps de trajet : 15 mn).

### Le Zoo est ouvert tout au long de l'année :

Décembre - Janvier - Février : de 10h à 16h

Mars - Octobre - Novembre : de 9h à 17h

Avril - Septembre : de 9h à 18h

Mai - Juin - Juillet - Août : de 9h à 19h

### Informations pratiques :

Aire de pique-nique   
Possibilité de restauration rapide sur place  
Toilettes et tables à langer  
Parkings gratuits  
Boutique

### Les tarifs :

Du 21 mars au 31 octobre : 15,50 €

Du 1<sup>er</sup> novembre au 20 mars : 9,50 €

Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans (accompagnés d'un membre de la famille, hors groupe).

Tarif réduit pour les jeunes de 4 à 16 ans et les plus de 65 ans : 9,50 €

Comités d'entreprise : 12 €

### Parc zoologique et botanique de Mulhouse Alsace

51 rue du Jardin Zoologique 

68100 Mulhouse

Renseignements :

Tél. : +33 (0)3 69 77 65 65

Fax : +33 (0)3 69 77 65 80

Mail : zoo@mulhouse-alsace.fr



25  
hectares  
3 500  
variétés de  
plantes



7  
jardins  
thématiques



1 200  
animaux de  
170  
espèces



+ de  
300  
naissances  
/ année



Restez connectés !  
L'appli gratuite Zoo Mulhouse







## Le repas des animaux

Fütterungszeiten, Animal feeding times

**11h00 Les otaries**, sauf vendredi |

Mähnenrobben (ausser Freitag) |  
Sealions (except Friday)

**11h15 Les pélicans** | Pelikane | pelicans

**14h30 Les pandas roux** |

Roten Pandas | red pandas

**14h45 Les loups**, seulement le dimanche |

Wölfe (ausschließlich Sonntags) | wolves  
(only on Sunday)

**15h00 Les ours** | Bären | bears

**15h15 Les manchots** | Pinguine | penguins

**15h30 Les otaries** | Mähnenrobben | sealions

**15h45 Les pélicans** | Pelikane | pelicans

**16h00 Les lémuriers, de mai à août** | Lemuren  
(von Mai bis August) | Lemurs (from May  
to August)



## Maison de l'Écllosion

Bruthaus, Nursery

En fonction des éclosions, venez rencontrer  
les soigneurs tous les jours à 14h30 (d'avril à  
septembre)



## Les animations

**Tout au long de l'année, le Parc propose des animations :**

visites zoologiques et botaniques, ateliers  
thématiques pour les enfants, événements  
du Parc...

Retrouvez les informations sur

[zoo-mulhouse.com](http://zoo-mulhouse.com)

ou sur **Parc Zoologique et Botanique  
de Mulhouse**



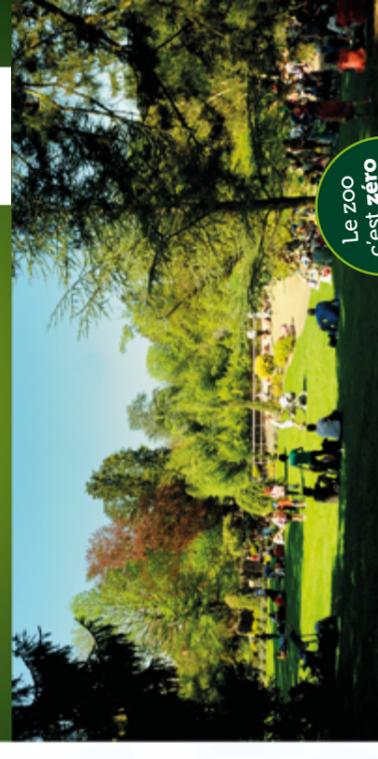
**Créez du lien et devenez parrain !**

**Pour soutenir le Parc dans ses différentes missions, vous pouvez parrainer :**

> **un animal** et contribuer ainsi à l'amélioration des  
conditions de vie des animaux du Zoo, au financement  
des projets de conservation dans la nature soutenus  
par le Parc zoologique et botanique de Mulhouse ;

> **un arbre** et participer à la préservation de la collection  
botanique du Parc.

Renseignements : [zoo-mulhouse.com](http://zoo-mulhouse.com)



Le zoo  
c'est **zéro**  
pesticide

### Pour votre confort

- > Restauration sur place
- > Des aires de pique-nique disséminées dans tout le Parc

### Le Zoo est ouvert tout au long de l'année :

Décembre - Janvier - Février : de 10h à 16h

Mars - Octobre - Novembre : de 9h à 17h

Avril - Septembre : de 9h à 18h

Mai - Juin - Juillet - Août : de 9h à 19h

**Parc zoologique et botanique  
de Mulhouse Alsace**

51, rue du Jardin Zoologique 68100 Mulhouse

Renseignements :

Tél. : +33 (0)3 69 77 65 65 - Fax : +33 (0)3 69 77 65 80

Mail : [zoo@mulhouse-alsace.fr](mailto:zoo@mulhouse-alsace.fr)

Pour tout savoir

**[zoo-mulhouse.com](http://zoo-mulhouse.com)**

# LES ANIMAUX

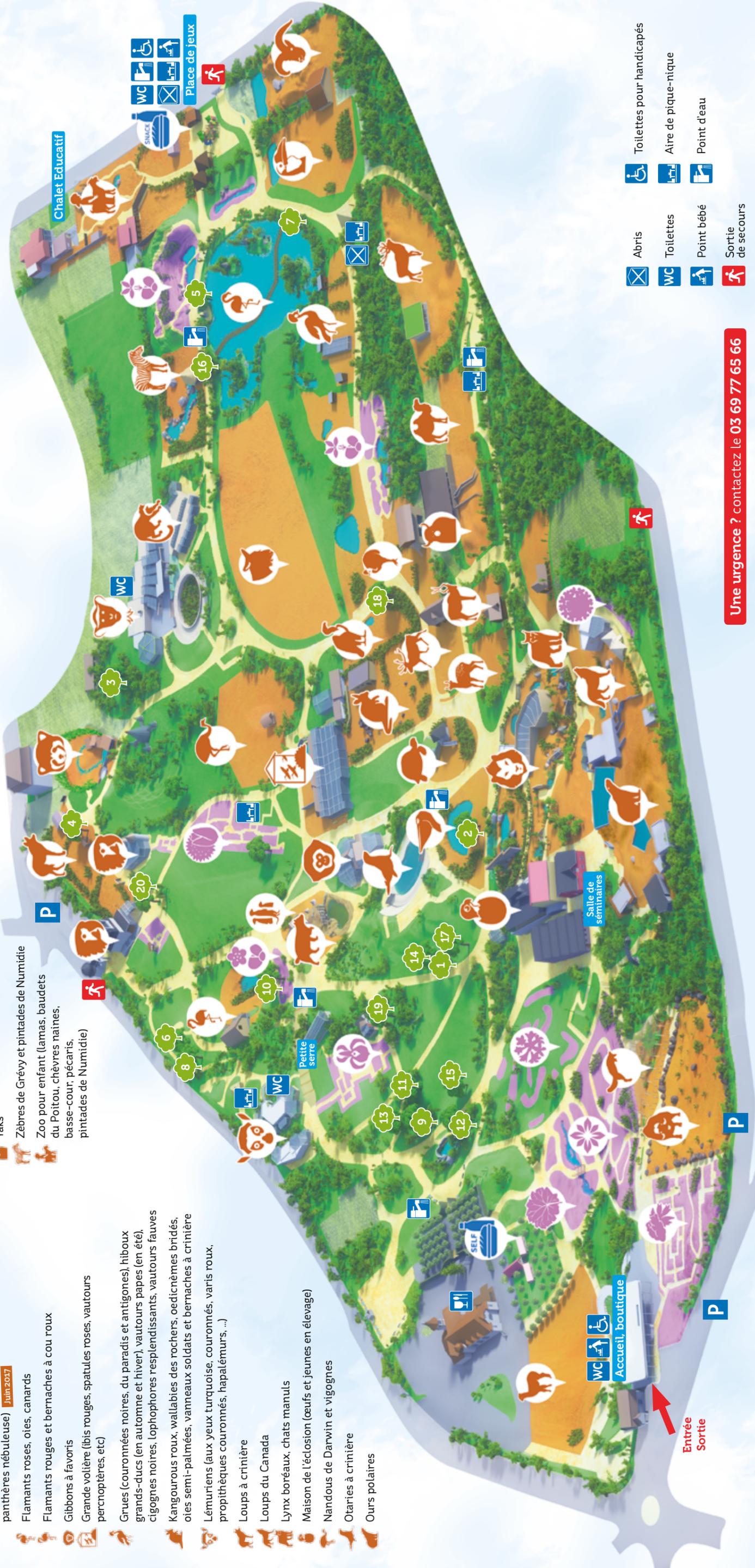
# LES VÉGÉTAUX

-  Addax
-  Alpagas
-  Baudets du Poitou
-  Bharals
-  Beaufs musqués
-  Calaos terrestres, tortues sillonnées et guibs d'eau
-  Casuars à casque, grues couronnées, kamichis à collier
-  Cerfs de Bactriane
-  Cerfs du prince Alfred
-  Chameaux de Bactriane
-  Chiens de forêt
-  Félins (lions d'Asie, tigres de Sibérie, panthères des neiges, panthères de l'Amour, chats tigres, chats des sables et panthères nébuleuse) Juin 2017
-  Flamants roses, oies, canards
-  Flamants rouges et bernaches à cou roux
-  Gibbons à favoris
-  Grande volière (ibis rouges, spatules roses, vautours percnoptères, etc)
-  Grues (couronnées noires, du paradis et antigones), hiboux grands-ducs (en automne et hiver), vautours papés (en été), cigognes noires, lophophores resplendissants, vautours fauves
-  Kangourous roux, wallabies des rochers, oedionèmes bridés, oies semi-palmées, vanneaux soldats et bernaches à crinière
-  Lémuriens (aux yeux turquoises, couronnés, varis roux, propitèques couronnés, hapalémurs, ...)
-  Loups à crinière
-  Loups du Canada
-  Lynx boréaux, chats manuls
-  Maison de l'écllosion (œufs et jeunes en élevage)
-  Nandous de Darwin et vigognes
-  Otaries à crinière
-  Ours polaires

-  Pandas roux, muntjacs et loutres naines
-  Pélicans frisés
-  Perroquets (aras de Buffon, aras Hyacinthe, aras à gorge bleue, cacatoès des Molluques)
-  Petite Amazonie (tamarins, ouistitis, titis roux) Juin 2017
-  Renards polaires
-  Rennes
-  Singes (cercoptithèques, atèles, capucins, saïmiris, ouistitis argentés) et tatou à trois bandes
-  Suricates
-  Tortues terrestres (rayonnées, de Hermann, géantes des Seychelles)
-  Vautours moines
-  Yaks
-  Zèbres de Grévy et pintades de Numidie
-  Zoo pour enfant (lamas, baudets du Poitou, chèvres naines, basse-cour, pécaris, pintades de Numidie)

- ### Les arbres remarquables
- 1 Arbre aux mouchoirs
  - 2 Arbre aux quarantes écus
  - 3 Calocèdre
  - 4 Chêne chevelu
  - 5 Chêne de Richter
  - 6 Cryptoméridia du Japon
  - 7 Cyprès chauve
  - 8 Cyprès de Sawara écailléux
  - 9 Épicéa bicolore
  - 10 Épicéa en forme de nid
  - 11 Épicéa inversé
  - 12 Érable palmé pourpre
  - 13 If à drupes
  - 14 Pin noir d'Autriche
  - 15 Sapinette d'Orient
  - 16 Saule pleureur doré
  - 17 Séquoia géant
  - 18 Sophora du Japon
  - 19 Thuya géant
  - 20 Tilleul argenté

- ### Les jardins
-  Hydrangéas (juillet à août)
  -  Iris (mi-mai à début juin)
  -  Jardin de tous les sens
  -  Pivoines (mai)
  -  Plantes géantes / Helleborés
  -  Plantes sauvages d'Alsace (mai à juin)
  -  Rhododendrons (mai à début juin)
  -  Rocaille ancienne
  -  Tulipes (avril) et dahlias (fin août à octobre)



-  Abris
-  Toilettes
-  Point bébé
-  Sortie de secours
-  Toilettes pour handicapés
-  Aire de pique-nique
-  Point d'eau

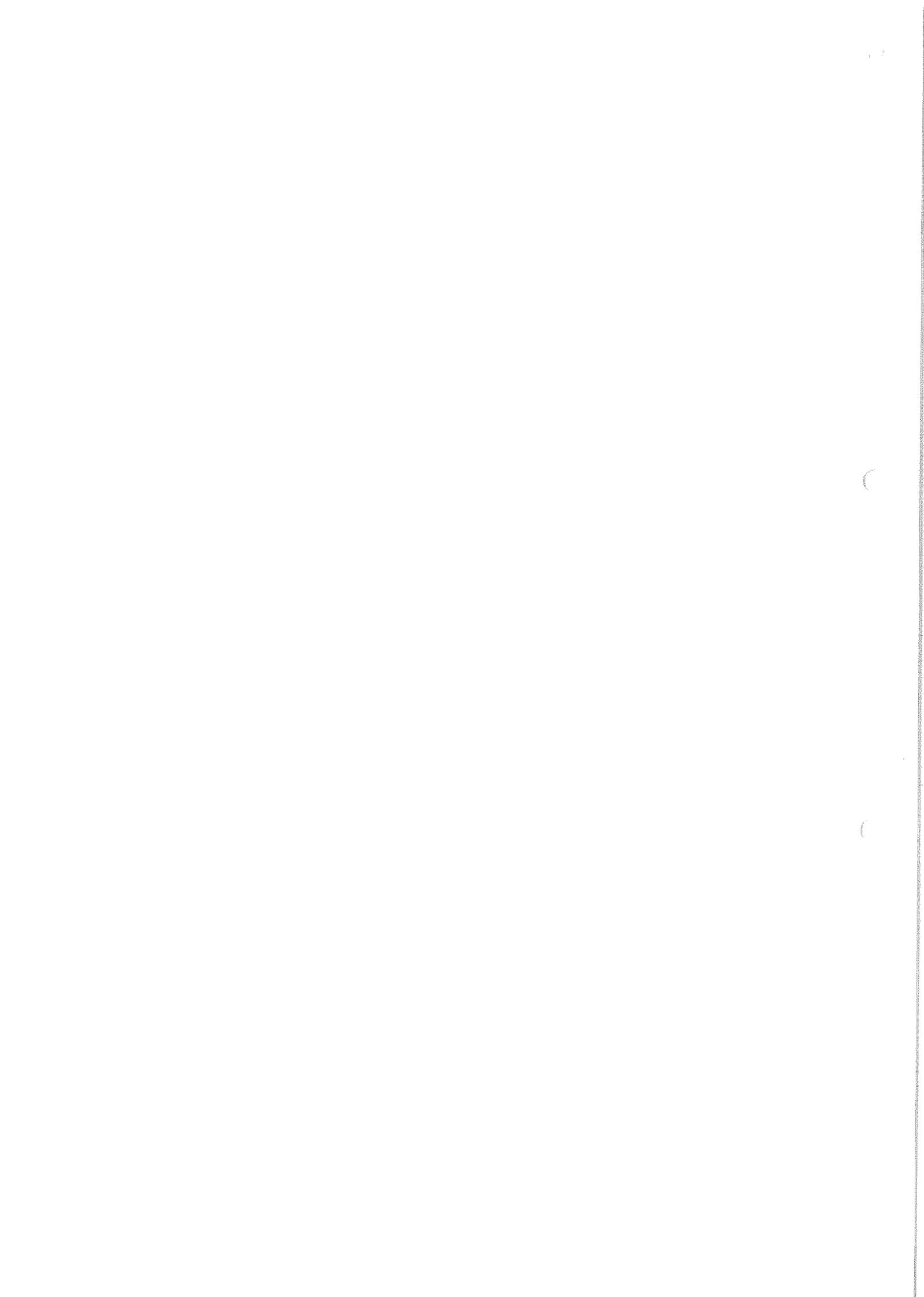
Une urgence ? contactez le 03 69 77 65 66

## H- Notification

Reçu l'avis de réception postal de la notification de la convention,

Signé le 29/11/17 par le titulaire, ou exemplaire remis sur place, *ou coller l'avis de réception postal.*





**2<sup>ème</sup> Direction**  
**Développement économique, attractivité,**  
**ressources humaines et moyens**

**215 – Parc zoologique et botanique**

## **AVENANT N° 1**

### **à la convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique au sein du Parc zoologique et botanique de Mulhouse**

Entre Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Madame Bernadette GROFF, Vice-Présidente déléguée agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 16 janvier 2017,

Ci-après dénommée « m2A »,

d'une part,

et la société CHOPIN-HEITZ, située à Mulhouse, représentée par Monsieur VERMOT-DESROCHES agissant en tant que Directeur Général,

Ci-après dénommée « l'exploitant »,

d'autre part

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 – MODALITES D'ENCAISSEMENT DE LA BILLETTERIE POUR LE COMPTE DE L'EXPLOITANT**

M2A a conclu avec l'exploitant une convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un petit train touristique au sein du Parc zoologique et botanique de Mulhouse, notifiée le 29/11/2017.

L'article 12 de cette convention dispose notamment que l'exploitant est en charge de la mise en place de la billetterie et de l'encaissement des recettes.

Afin de répondre à la demande de la clientèle, m2A souhaite également donner la possibilité à chaque visiteur ou groupe d'acheter son billet directement à l'accueil du Parc zoologique et botanique de Mulhouse, sauf lors des manifestations de fortes affluences.

L'encaissement de cette billetterie se fera par le régisseur de recettes et d'avances du Parc Zoologique et Botanique pour le compte de l'exploitant et selon les modalités définies dans le présent avenant.

Les tarifs afférents à cette activité seront intégrés à la billetterie du Parc Zoologique et Botanique.

Ces recettes seront versées mensuellement à l'exploitant par mandat administratif en vertu des règles de la comptabilité publique, d'après un état des ventes.

La part variable de la redevance prévue à l'article 13 de la convention s'appliquera dans les mêmes conditions pour ces recettes.

En aucun cas la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ne saurait être engagée à hauteur des déficits éventuels liés à l'exécution de cette prestation.

## **ARTICLE 2 – TARIFS APPLICABLES**

D'autres tarifs sont applicables en sus de ceux prévus dans la convention :

Tarif journalier et illimité pour accès petit train adulte et enfant à partir de 4 ans : 2 €  
Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Tarif promotion lors de manifestations particulières adulte et enfant à partir de 4 ans : 1 €  
Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Tarif carte 12 billets adulte et enfant à partir de 4 ans : 10 €  
Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Tarif réduit dans le cadre de groupe géré par le service commercial du Parc adulte et enfant à partir de 4 ans : 1,50 €  
Gratuit pour les enfants de moins de 4 ans

Le tarif réduit ou l'exonération partielle ou totale de l'accès au train sont définis entre l'exploitant et m2A.

## **ARTICLE 3 – REDEVANCE**

La part fixe de la redevance due annuellement est calculée au prorata temporis de tout mois commencé.

## **ARTICLE 4 – AUTRES DISPOSITIONS**

Toutes les autres clauses de la convention non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse en un seul original, le

Signature et cachet de l'entreprise

Pour le Président,  
La Vice-Présidente déléguée

Mme Bernadette GROFF

\*\*\*\*\*RESERVE A L'ADMINISTRATION\*\*\*\*\*

**Avenant à la convention notifié le**

Signature et cachet de l'entreprise



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**56 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DE MULHOUSE ET SA REGION  
(OTC) : PLAN ANNUEL D' ACTIONS ET SUBVENTIONS 2018  
(214/7.5.6/414C)**

En positionnant clairement sa stratégie touristique sur le tourisme urbain de court séjour, m2A affiche une vision cohérente qui confirme le Tourisme comme une priorité et un facteur structurant générateur de retombées économiques directes sur le territoire.

L'une des missions principales de l'Office de Tourisme et des Congrès, opérateur de m2A dans le développement touristique territorial, est d'assurer la promotion de l'offre touristique, en cohérence avec les professionnels et partenaires locaux et régionaux.

Ces actions de promotion s'inscrivent dans une dynamique régionale de valorisation de la destination Alsace et constituent pour Mulhouse Alsace Agglomération une opportunité de développer sa notoriété en présentant les atouts de son territoire.

Pour permettre à l'OTC de répondre aux ambitions assignées par le territoire, l'agglomération a signé en 2016, une convention tri-annuelle d'objectifs et de moyens avec son opérateur.

Les missions principales de service public sont fixées par l'article 3 de la convention et concernent principalement l'accueil, l'information et la promotion touristique.

Le plan d'actions annuel 2018 concentre les efforts sur le marché national, les marchés européens de proximité et un seul marché lointain. Les cibles

prioritaires sont les familles et les city breakers. Le plan d'actions détaillé est annexé à l'avenant n°2 de la convention.

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région d'assurer ces missions, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'attribuer une subvention de fonctionnement pour l'année 2018 d'un montant de 745 000 euros (sept cent quarante cinq mille euros), montant équivalent à la subvention 2017.

L'article 4 concerne les missions complémentaires et notamment, conformément à l'article L. 133-3 du Code du Tourisme, l'exploitation d'équipements touristiques et de loisirs.

Ainsi, depuis 2016, l'OTC assure l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse, pour le compte de la collectivité.

Les résultats très positifs de l'Auberge de Jeunesse, où le nombre de nuitées a doublé entre 2015 et 2017, démontrent la compétence de l'OTC en matière de gestion d'hébergement touristique.

En outre, l'activité commerciale ayant atteint un niveau très satisfaisant pour l'exploitant, m2A en tant que propriétaire de l'équipement pourra percevoir une redevance d'un montant arrêté à 8500€ pour l'année 2018.

C'est dans ce contexte constructif, que m2A souhaite à présent, confier l'exploitation de son camping urbain à l'OTC.

Consciente que cet équipement contribue au développement de son offre d'hébergement de plein air, m2A donne à son opérateur les moyens d'une plus grande autonomie financière, en lui permettant d'exploiter le Camping de l'Ill en cohérence commerciale avec l'Auberge de Jeunesse, tout en gardant la main sur un levier important générateur de notoriété et d'image pour le territoire.

Pour assurer la réouverture au 1<sup>er</sup> mai en classement 3\*, rendre visible le changement de direction et atteindre rapidement un niveau d'activité susceptible de dégager des ressources importantes, l'OTC doit engager d'importants travaux de rénovation et de modernisation.

Aussi, pour permettre à l'OTC de s'engager les investissements nécessaires à l'exploitation du Camping de l'Ill, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement exceptionnelle de 300 000 €.

L'ensemble de ces dispositions fait l'objet d'un avenant, joint en annexe de la présente délibération. Les modalités de versement des subventions sont définies dans l'article 2 de l'avenant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2018 :

- Chapitre 65 / Article 6574 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214
- Ligne de crédit n° 3793

Et

- Chapitre 204 / Article 204171 / fonction 95
- Service gestionnaire et utilisateur 214

- Ligne de crédit n° 23893

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ce qui précède et décide la signature de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle 2016-2018
- Décide l'attribution des subventions de fonctionnement et d'équipement 2018
- Autorise le Président ou son représentant à signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 Avenant n°2 et 2 annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE,  
ATTRACTIVITE ET MOYENS**  
Tourisme - 214 / CC

## **AVENANT N°2** **CONVENTION PLURIANNUELLE** **D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2018**

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 26 mars 2018 et désignée sous le terme " m2A ".

Et

L'Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa Région domicilié, 1 avenue Schuman – 68100 MULHOUSE, représenté par son Président délégué et désigné sous le terme "l'OTC"

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 24 mars 2016, approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre m2A et l'OTC,

### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Préambule**

L'Office de Tourisme et des Congrès a pour objet d'accompagner le développement touristique du territoire, de positionner la région mulhousienne dans l'Alsace touristique et d'assurer la promotion de la destination, en cohérence avec les partenaires touristiques locaux et régionaux.

Ces activités constituent un service d'intérêt économique général au sens du droit de l'Union européenne, nécessitant la mise en œuvre d'obligations de service public.

Pour mener à bien ces missions intercommunales, les deux parties ont conclu une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Dans le cadre de ses missions, l'OTC s'engage à mettre en œuvre un plan annuel d'actions. Ce plan, précisant pour chaque année les objectifs opérationnels de l'OTC, sert de support de décision à m2A, pour sa participation financière aux missions de l'OTC.

Il convient dans ces conditions et conformément à l'article 7 « compensation financière », de faire un avenant à la convention initiale, pour valider la participation financière 2018 de m2A.

## **Article 1**

Article 5 : Plan annuel d'actions de l'OTC, est modifié comme suit :

1. Poursuivre le développement de l'offre pour prolonger la durée de séjour des visiteurs autour :
  - de la création de routes touristiques dans l'agglomération
  - de la promotion des circuits de balades avec les greeters
  - du 2<sup>ème</sup> City Pass numérique
  - de la pérennisation de l'offre du Tourisme de Découverte Economique
2. Assurer la lisibilité et la promotion de la Destination, via
  - les éditions : guide touristique et plan, newsletters ciblées
  - les relations presse : envoi de communiqués, dossiers de presse ciblés, accueils de bloggeurs, organisation de voyages de presse ou accueils individuels selon les marchés
  - la communication sur les réseaux sociaux, la réalisation de vidéos
  - l'optimisation des sites : [www.tourisme-mulhouse.com](http://www.tourisme-mulhouse.com); [www.jaienvie.de](http://www.jaienvie.de); [www.greeters-mulhouse.com](http://www.greeters-mulhouse.com); site professionnel pour les congrès, presse, groupes
3. Optimiser la prospection sur les marchés prioritaires
  - Marché national : salon CE de Metz ; annuaire en ligne « mes sorties CE », accueil de bloggeurs du Grand Est et Ile de France, RDV des bloggeurs à Millau
  - Marchés européens de proximité
    - o Suisse : accueil d'une bloggeuse
    - o Allemagne : workshop France
    - o Benelux : workshop 100% Alsace, tournée média Atout France
    - o Italie : tournée média et rdv BtoB à Milan
    - o Espagne : workshop France
    - o Angleterre : petit-déjeuner de presse
  - Marché chinois : représentation commerciale annuelle en Chine occidentale, en collaboration avec l'AAA ; accueil en Alsace d'une délégation de TO (tour operators) et AV (agences de voyages)
4. Développer les opérations de MICE – (*meetings, incentives, conferences and exhibitions*) dans le cadre du Bureau des Congrès, sur les clientèles de proximités en lien avec le dispositif déployé par l'AAA « Meet In Alsace » et en s'associant à Atout France sur le marché européen
5. Renforcer la commercialisation du service groupe
6. Poursuivre le développement commercial de l'Auberge de Jeunesse
7. Piloter la rénovation et la modernisation du camping de l'Ill. En assurer la réouverture, administrer sa gestion, dans le cadre de l'exploitation d'équipement touristique et rendre lisible le changement de direction

## **Article 2**

Article 8 : Montant de la subvention, *est modifié comme suit* :

Au titre de l'année 2018, m2A accorde à l'OTC :

### **1. une subvention de fonctionnement d'un montant total de 745 000€** (sept cent quarante cinq mille euros)

Un acompte de 223 500€ ayant d'ores et déjà été versé, le solde restant s'élève à 521 500€ et sera versé conformément aux modalités de versement prévues à l'article 7 de la convention :

- 156 450 € (cent cinquante six mille quatre cent cinquante euros) à la signature de la présente convention
- 104 300 € (cent quatre mille trois cent euros) au mois de juillet 2018
- 260 750 € (deux cent soixante mille sept cent cinquante euros) au mois d'octobre 2018
- versement d'un acompte sur la subvention 2019, d'un montant correspondant à 30% de la subvention de fonctionnement 2018, au mois de décembre 2018

La subvention est créditée au compte de l'OTC selon les procédures comptables en vigueur et versé au compte 11899.00103.60465245.30 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Banque de l'Economie.

### **2. une subvention d'équipement d'un montant de 300 000€** (trois cent mille euros) à la signature de la présente convention

La subvention est créditée au compte de l'OTC/Camping selon les procédures comptables en vigueur et versé au compte 10278.03028.00020482601.89 ouvert auprès du Crédit Mutuel – Mulhouse Université

## **Article 3**

Article 10 : Engagement de l'OTC, *est modifié comme suit* :

L'OTC s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention.

L'OTC s'engage à verser une redevance de 8500€ (huit mille cinq cent euros) à m2A au titre de l'exploitation commerciale de l'Auberge de Jeunesse.

Les autres engagements de l'article restent inchangés.

## **Article 4**

Article 20 : Liste des annexes, *est modifié comme suit* :

- annexe 1 : plan d'actions 2018
- annexe 2 : budget prévisionnel 2018 de l'OTC
- annexe 3 : budget prévisionnel 2018 de l'Auberge de Jeunesse
- annexe 4 : budget prévisionnel 2018 du Camping de l'Il

**Article 5**

Tous les autres articles de la convention pluriannuelle et notamment l'article 1 fixant l'objet de la convention, restent inchangés.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires originaux le 28 mars 2018

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès  
Le Président Délégué

Pour Mulhouse Alsace Agglomération  
Le Président

Jean-Pierre WALTER

Fabian JORDAN



# Office de Tourisme et des Congrès de Mulhouse et sa région

## Plan d'actions I 2018





## Objectifs

- Développer l'image et la notoriété de la destination
- Accroître la fréquentation et les retombées économiques sur le territoire

## Cibles

- Cœur de cible : urbains, CSP+, couples sans enfants et familles.
- Tourisme d'affaires : agences événementielles, séminaires et réunions d'entreprises





## Message

- Un territoire qui bouge
- Une concentration d'activités
  - culturelles : les plus grands musées techniques,
  - et de loisirs : Zoo, PPP, Ecomusée
- Une accessibilité exceptionnelle : EAP, gare TGV en centre-ville, autoroutes
- Proximité de Bâle, Freiburg, Colmar et la route des Vins





## 2018 : les marchés prioritaires

- Les marchés de proximité :
  - La France
  - Les marchés européens :
    - L'Allemagne
    - La Suisse
    - La Belgique
    - Les Pays-Bas
    - L'Italie
    - L'Espagne
    - La Grande-Bretagne
- Les marchés lointains :
  - La Chine





## Plan d'actions opérationnel

1. Promotion et communication sur les marchés cibles
2. Renforcer le tourisme d'affaires et la commercialisation
3. Fédérer les professionnels du territoire
4. Structuration de l'offre touristique du territoire de m2A





## Promotion et communication

- Editions :
  - Guide touristiques en français, anglais et allemand
  - Plan
  - Magazine printemps / été Presse : accueil de journalistes et bloggeurs sur les marchés prioritaires, relations presse
- Réseaux sociaux : présence renforcée sur les réseaux sociaux
- Développement de notre blog mulhousexpérience
- Nos sites Internet :
  - Site tourisme-mulhouse.com : optimisation des textes et des rubriques du site pour le référencement naturel
  - Site pros-mulhouse.com : amélioration du contenu
  - Site greeters-mulhouse.com
  - Site jaienvie.de : en réflexion avec les partenaires alsaciens pour une refonte



MULHOUSE ALSACE  
TOURISME  
& CONGRÈS



## Opérations sur le marché français

CIBLES	DATES	ACTIONS 2018	PARTENAIRE S
Associations clubs seniors		Achat fichiers groupes Gd Est, Rhône Alpes, Ile de France	OTC
CE		Annuaire en ligne "mes sorties CE"	OTC
CE		Salon CE Metz ou Dijon	OTC
Autocaristes	Novembre	Démarchage autocaristes	OTC
Autocaristes	19-janv	salon GTV	OTC
Presse		accueil de bloggeurs Grand Est / Paris	OTC
Presse	24-25 avril	Salon des bloggeurs à Millau	OTC
Grand Public	Été	Campagne réseaux sociaux, vidéos, blog...	OTC
Grand Public	Mai-Juin	Campagne Grand Est	OTC
Grand Public	9-11 février	Tourissimo Strasbourg	ADT
Grand Public	2-4 février	Festivitas Mulhouse	OTC
MICE	28-29 mars	Heavent Cannes	MIA
MICE	juin	Roadshow Meet&com	MIA
MICE	20-21/09	Salon Réunir à Paris	MIA





## Opérations multi-marchés

- Rendez-vous France, les 27-28/03/18
- Workshop agences réceptives marches lointains à Paris avec AAA
- Adhesion à Atout France et au Cluster Tourisme en Ville

## Opérations en Allemagne et Suisse

- Accueil d'une bloggeuse Suisse en partenariat avec le cluster Tourisme en Ville
- Accueil de journalists ou bloggeurs allemands avec Atout France

## Opérations en Grande-Bretagne, Belgique et Pays-Bas

- Démarchage autocaristes et agences de voyages en Belgique organisé par Atout France, ouvert aux partenaires de l'OTC
- Accueil bloggeurs belges avec Atout France
- Workshop 100% Alsace aux Pays-Bas avec AAA
- Campagne digitale aux Pays-Bas avec AAA
- Petit-déjeuner presse à Londres avec le Cluster





## Opérations Italie et Espagne

- Media tour à Milan avec Atout France en janvier
- Workshop France en Espagne en octobre

## Actions complémentaires du cluster Tourisme en ville

- Multi-marché : nouveau site France.fr en projet avec un espace dédié « top french cities »
- Stratégie #feel : campagne de communication digitale en Grande-Bretagne, Allemagne et Pays- Bas
- Stratégie #topfrenchcities : campagne de communication digitale en Espagne
- Stratégie relations presse – relations publiques aux Etats-Unis





## Renforcement du Tourisme d’Affaires

### Actions dans le cadre de Meet In Alsace

- Un budget de 280 000€ réparti entre la Région Grand Est, l’Eurométropole de Strasbourg, Colmar Agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération et l’EuroAirport.
- Rappel des objectifs 2018
  - Se concentrer sur la cible des « corporate » et des agences françaises.
  - Augmenter le nombre de réunions d’entreprises sous la forme de colloques, séminaires, incentives.
  - Engager une discussion avec les principaux parcs des expositions et congrès pour la mise en place d’une action complémentaire.
  - Actions complémentaires aux actions spécifiques des Bureaux des Congrès.





## Participation à des salons / événements MICE

- Salon Heavent Meetings à Cannes : 28-29/03/18
- Salon Réunir à Paris : 21-22/09/18
- M&I Forum à Cannes : 29/10 – 2/11/18
- Prospection Allemagne : soirée networking « Mice by Melody » et démarchage les 5-7/09/18
- Workshop Alsace à Amsterdam avec un représentant MIA le 18/09/18
- Evènement local (à Mulhouse en 2018) à destination des prescripteurs locaux (chefs d'entreprise, et de fédérations, clusters, pôle de compétitivité)
- Organisation d'un roadshow sur mesure en Alsace : invitation de 35 hosted buyers de la région parisienne





## Autres projets en cours

Réalisation d'un reportage photo sur Mulhouse pour enrichir la base iconographique  
Création et diffusion d'un livre blanc. Objectifs : recrutement de nouveaux contacts et  
fidélisation. Thème retenu : « 12 lieux culturels d'exception pour votre séminaire  
d'affaires en Alsace ».

Amélioration du site internet MIA (arborescence, contenus)

Presse : envoi de 4 communiqués de presse par an, accueil de presse

Réseaux sociaux : déclinaison de la page FB en anglais





## Actions spécifiques au Bureau des Congrès de Mulhouse

- Relance des fichiers clients
- Envoi d'une e-newsletter trimestrielle aux prospects
- Amélioration du site congrès : intégration d'avis et témoignages
- Relations presse : envoi de communiqué de presse
- Lancement du club des Ambassadeurs du tourisme d'affaires
- Participation MICE Place City à Paris (novembre)
- Eductour Hosted Buyers région parisienne (2<sup>e</sup> semestre 2018).





## Les actions du réseau Congrès Cités

- 19 villes de taille moyenne se sont regroupées pour développer le tourisme d'affaires, échanger sur les bonnes pratiques de travail au cours de réunions techniques.
- Participation au salon Réunir à Paris
- Organisation d'un événement destiné aux assistantes de direction le 19 avril à Paris, suivi d'un déjeuner VIP en présence de prospects invités par chaque ville le 20 avril.
- Création et échange d'un fichier clients constitué d'organiseurs de congrès tournants.



MULHOUSE ALSACE  
TOURISME  
& CONGRÈS





## Fédérer les professionnels du tourisme

- Organisation des 3<sup>ème</sup> rencontres interprofessionnelles pour mettre en relation les professionnels de loisirs, de la culture et les hébergements touristiques
  - Le 16 avril à Kinopolis
  - 30 exposants et 80 visiteurs attendus du Sud Alsace
- Les Clubs Pro : réunions thématiques réunissant les prestataires
- Eductours proposés sur la destination pour faire découvrir aux hébergeurs notre offre culturelle et de loisirs. En 2018 :
  - Visite du MISE
  - Visite du Musée du Papier Peint





## Développement de la commercialisation groupes et congrès

- Restructuration du service réceptif : réorganisation et formation de l'équipe
- Renforcement de la force de vente, mailing et relances téléphoniques
- Optimisation des outils : logiciel pour la commercialisation des groupes et des congrès





## Poursuite de la structuration de l'offre touristique du territoire

- Création de routes touristiques sur l'agglomération
- Soutien aux projets des socioprofessionnels
- Lancement fin mars du 2<sup>ème</sup> city pass numérique
- Et toujours la mise en avant de l'offre de balades sur l'agglomération avec les Greeters, ces habitants passionnés du territoire
- Renforcement de l'offre du Tourisme de Découverte Economique





## Budget prévisionnel OTC 2018

	<b>PREV. 2018</b>	
	<b>OTC</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>1 585 200</b>
<b>70 - Vtes de prod.finis, march., prest.serv.</b>		464 800
Ventes de marchandises HT	280 000	
Prestations de services HT	184 800	
<b>74 - Subvention affectée</b>		1 073 000
M2A	745 000	
Région Alsace	8 000	
Autres établissements publics	20 000	
Subvention exceptionnelle d'équipement Camping de l'Ill	300 000	
<b>75 - Autres recettes</b>	47 400	47 400
dont cotisations 20.000 €		
<b>76 - Produits financiers</b>	-	
<b>78 - Reprises sur amortissemets</b>	-	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>1 580 078</b>
<b>60 - Achats</b>		230 600
Prest. Services	82 000	
Matières et fournitures	130 000	
Autres fournitures	18 600	
<b>61 - Services extérieurs</b>		114 300
Locations	68 100	
Entretiens et réparations	35 200	
Assurances	8 000	
Documentation	3 000	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		204 850
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40 050	
Publicité, publication	82 200	
Déplacements, missions	41 000	
Services bancaires, autres	41 600	
<b>63 - Impots et taxes</b>		14 328
Impots et taxes sur rémunération	10 332	
Autres impots et taxes	3 996	
<b>64 - Charges du personnel</b>		695 200
Rémunération des personnels	489 381	
Charges sociales	198 819	
Autres charges de personnel	7 000	
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	20 000	20 000
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	-	
<b>66 - Charges financières</b>	800	800
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>		300 000
dépenses rénovation, modernisation Camping de l'Ill	300 000	
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>		<b>5 122</b>

## Budget prévisionnel AJ 2018

	<b>PREV. 2018</b>	
	<b>A.J.</b>	
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>		<b>382 450</b>
<b>70 - Vtes de prod.finis, march., prest.serv.</b>	355 000	355 000
<b>74 - Subvention affectée</b>		7 450
Région Alsace Autres établissements publics ASP	7 450	
<b>75 - Autres recettes</b>	20 000	20 000
<b>76 - Produits financiers</b>	-	0
<b>78 - Reprises sur amortissemets</b>	-	0
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>376 550</b>
<b>60 - Achats</b>		100 400
Prest. Services	-	
Matières et fournitures	65 000	
Autres fournitures	35 400	
<b>61 - Services extérieurs</b>		49 940
Locations	18 440	
Entretiens et réparations	28 000	
Loc. de sonorisation	-	
Assurances	3 500	
Documentation	-	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		28 210
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14 400	
Publicité, publication	860	
Déplacements, missions	500	
Services bancaires, autres	3 950	
Redevance d'occupation	8 500	
<b>63 - Impots et taxes</b>		1 800
Impots et taxes sur rémunération	1 800	
Autres impots et taxes		
<b>64 - Charges du personnel</b>		195 000
Rémunération des personnels	148 400	
Charges sociales	46 600	
Autres charges de personnel	-	
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	200	200
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	-	0
<b>66 - Charges financières</b>	1 000	1000
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	-	-
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>		<b>5900</b>

## Budget prévisionnel CAMPING 2018

	PREV. 2018 HT CAMPING
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>172 397</b>
<b>70 - Vtes de prod.finis, march., prest.serv.</b>	172 397
<b>74 - Subvention affectée</b>  Région Alsace Autres établissements publics	-
<b>75 - Autres recettes</b>	-
<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>78 - Reprises sur amortissements</b>	
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>168 469</b>
<b>60 - Achats</b> Prest. Services Matières et fournitures Autres fournitures	2 768
<b>61 - Services extérieurs</b> Locations Entretiens et réparations Loc. de sonorisation Assurances Documentation	30 167
<b>62 - Autres services extérieurs</b> Rémunérations intermédiaires et honoraires Publicité, publication Déplacements, missions Services bancaires, autres	25 000
<b>63 - Impôts et taxes</b> Impôts et taxes sur rémunération Autres impôts et taxes	6 034
<b>64 - Charges du personnel</b> Rémunération des personnels Charges sociales Autres charges de personnel	102 500
<b>68 - Dotations aux amortissements</b>	-
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	-
<b>66 - Charges financières</b>	1 000
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	1 000
<b>RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>3 928</b>



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**60 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**EVOLUTION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE  
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019  
(423/7.10.5/445C)**

Après un travail de réflexion sur les tarifs périscolaires engagé en 2017 par les élus m2A et la tenue de rencontres individualisées avec l'ensemble des maires des communes membres ces dernières semaines, il est proposé une évolution de la tarification périscolaire tout en respectant le principe d'individualisation des tarifs.

La volonté a été de redonner du sens aux éléments pris en compte dans la formule de calcul des tarifs et d'adapter cette tarification à l'accueil périscolaire. En effet, la formule actuelle, datant de 2005, avait été élaborée en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, en se basant sur le fonctionnement de la Petite Enfance.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles engendrera une augmentation des tarifs périscolaires permettant ainsi à m2A d'obtenir les moyens et ressources nécessaires à la reprise tant attendue par les habitants du développement de places périscolaires sur le territoire.

**1/ Evolution de la formule de calcul permettant de déterminer le tarif horaire pour la garde**

Les tarifs applicables aux sites périscolaires demeureront **individualisés en fonction de la composition des familles et des ressources déclarées** par ces dernières résidant sur le territoire de m2A.

Pour rappel, les tarifs périscolaires actuels sont composés d'un **tarif horaire pour la garde**, multiplié par deux heures pour le temps du midi et par deux heures et demie pour le soir. S'ajoute pour le midi, une **participation au repas unique pour tous**.

Un tarif forfaitaire est appliqué aux familles habitant hors m2A.

Pour les familles inscrites en périscolaire et résidant sur le territoire de m2A, un premier calcul sera effectué sur la base de leurs revenus 2016 pour la période allant de septembre à décembre 2018.

Par la suite, un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2017 pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé de modifier les éléments de la formule de calcul de la manière suivante :

- **Evolution de la constante de base forfaitaire** correspondant à la part de revenu dédiée par les familles à l'accueil périscolaire de leur enfant, avec un passage de 25 % pris en compte actuellement à 13 % dans la future formule
- Passage du **nombre d'heures d'accueil mensuelles** de 200 heures à 76,5 heures, soit 4,5 heures X 17 jours d'accueil maximum en périscolaire.

Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif plancher de l'heure d'animation est maintenu à **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 €. Le tarif plafond, quant à lui, passe de 3,00 € à **4,08 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 €.

Pour les familles résidant hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **5,00 €**.

## **2/ Evolution de la participation au repas**

Concernant la participation aux frais de repas, l'objectif est d'atteindre progressivement une tarification permettant de faire supporter aux familles l'intégralité du coût de revient des denrées alimentaires et de confection des repas.

Dans ce but il est proposé de faire évoluer progressivement la tarification appliquée.

Pour la rentrée scolaire 2018 / 2019, cette participation passera ainsi de **3,20 €** à **3,70 €** pour les familles résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, soit une hausse de 15,6 %. Pour les familles résidant hors m2A, elle sera portée à **4,85 €** contre **4,20 €** aujourd'hui, soit une augmentation de 15,5 %.

### **3/ Application des nouveaux tarifs à l'ensemble des structures périscolaires du territoire dans un principe d'équité**

En complément de la gestion directe, des partenaires associatifs et communaux contribuent à la réalisation du projet périscolaire en exerçant des activités périscolaires pour le compte de m2A.

Dans l'objectif d'une harmonisation des tarifs périscolaires en gestion directe et déléguée sur le territoire de m2A, il est proposé **d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus à toutes les structures périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.**

Pour les structures en Délégation de Service Public ou sous conventions d'objectifs, des rencontres individualisées avec chaque gestionnaire seront organisées avant l'été. Des avenants aux conventions de gestion seront mis en œuvre au besoin.

### **4/ Tarifs spécifiques**

1. Il est proposé un tarif forfaitaire de **4,80 €** applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, d'Elus locaux)
2. Il est proposé que le tarif spécifique de **4,30 €** forfaitaire pour le temps du midi, incluant le prix du repas, appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux soit reconduit.
3. Il est proposé une participation de **15 €** pour le renouvellement de la carte monétique, en cas de perte, vol ou dégradation de la carte initiale qui a été fournie à titre gratuit.
4. Il est proposé des tarifs spécifiques appliqués pour le périscolaire Illberg à Mulhouse de **1,00 €**, **1,80 €** et **2,60 €** pour le temps de midi, calculés selon les revenus des familles. En effet, suite aux travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir de Mulhouse, les enfants ont été déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg en septembre 2017 et ce, jusqu'à la mise en service des locaux rénovés. Le tarif de l'accueil du soir reste inchangé.  
La différence avec la tarification classique sera refacturée à la ville de Mulhouse
5. La classe pour l'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), ex-CLISa pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. De plus en plus d'enfants, résidant hors m2A scolarisés en CLIS sur le territoire, sont accueillis dans des structures périscolaires.

Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

6. L'Education Nationale propose des cursus spécifiques de type « sport-études ». Ces sections spécifiques sont implantées dans certaines écoles élémentaires de Mulhouse et son agglomération. Ces implantations, choisies par l'Education Nationale peuvent contraindre les familles résidant hors m2A d'inscrire les élèves concernés au périscolaire.

Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

Pièce jointe : Evolution de la formule de calcul des tarifs périscolaires m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

## Annexe 1- 445C

### EVOLUTION DU CALCUL DES TARIFS PERISCOLAIRES DE m2A Système CDAP (ex-CAFPRO)

La tarification m2A est basée sur deux éléments :

- 1. le revenu des familles**
- 2. la composition de la famille**

Le **taux horaire**, correspondant aux frais de garde, s'obtient de la manière suivante.

#### **Première étape : Calcul du taux d'effort de la famille**

Le taux d'effort de la famille est obtenu en divisant la part de ses revenus qu'elle consacre au périscolaire, fixée à 13 % dans la nouvelle tarification, par le nombre de parts pour cette famille.

$$\frac{13 \%}{\text{Nombre de parts}} = \text{taux d'effort (\%)}$$

#### **Nombre de parts pris en compte:**

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire	: 0,5 parts

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

#### **Deuxième étape : Calcul du tarif horaire des familles**

Le tarif horaire s'obtient en multipliant le montant total des salaires et assimilés de la famille par le taux d'effort obtenu dans l'étape 1.

Ce montant est ensuite divisé par le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort (\%)}}{76,5 \text{ heures}} = \text{tarif horaire}$$

A noter, ce tarif horaire sera multiplié par deux pour le temps du midi, auquel se rajoutera la participation au repas de 3,70 €.  
 Pour le temps du soir, le taux horaire obtenu sera multiplié par deux heures et demie.

**Exemple pour une famille avec 2 enfants ayant des revenus de 4 000 € mensuels**

Première étape : Détermination du taux d'effort de la famille

$$\frac{13 \%}{3 \text{ parts}} = \mathbf{4,33 \%}$$

Le taux d'effort de cette famille sera donc de 4,33 %.

Deuxième étape : Calcul du taux horaire

$$\frac{4\,000 \text{ €} \times 4,33 \%}{76,5} = \mathbf{2,26 \text{ €}}$$

Le taux horaire pour cette famille sera donc de 2,26 €, soit un tarif pour le temps du midi de 8,22 €, incluant la participation au repas, et un tarif 5,65 € pour le temps du soir.

**Taux horaire moyen en fonction des revenus mensuels des familles**

**(Ex. pour une famille avec 1 enfant)**

REVENUS MENSUELS	TAUX HORAIRE MOYEN 2017 / 2018	TAUX HORAIRE MOYEN 2018 / 2019
- €	<b>0,28 €</b>	<b>0,28 €</b>
500,00 €	0,28 €	0,34 €
2 000,00 €	1,00 €	1,36 €
3 000,00 €	1,50 €	2,04 €
4 000,00 €	2,00 €	2,72 €
5 000,00 €	2,50 €	3,40 €
6 001,00 €	<b>3,00 €</b>	<b>4,08 €</b>



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**59 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**APPEL A PROJETS PARENTALITE / CITOYENNETE 2018**  
**(313/7.5.6/438C)**

Comme les années précédentes, m2A a lancé pour 2018 un appel à projets de proximité dans les domaines de la parentalité et de la citoyenneté.

Les critères d'éligibilités sont les suivants :

- Les objectifs des projets doivent directement viser ces deux domaines
- Financement de projets ponctuels et non du fonctionnement de structure
- Priorité est donnée aux nouveaux projets par rapport aux reconductions
- Les cofinancements sont indispensables
- Les projets présentés ne doivent pas faire doublon avec des actions déjà existantes.

Le cahier des charges de l'appel à projets a été transmis à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A concernés par ces questions. Sur 8 dossiers reçus, 6 dossiers ont été retenus par la commission d'examen qui propose les montants ci-après :

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectifs	Montant proposé
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS, Bollwiller	« <i>Ateliers Petite Ourse d'aide à la parentalité</i> »  Contribuer à l'amélioration des relations parents-enfants, valoriser les savoirs de	750 €

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectifs	Montant proposé
	chaque membre de la famille et permettre aux enfants de devenir passeurs de culture scientifique, partager des moments uniques mêlant magie et découverte et mieux comprendre le monde qui nous entoure.	
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS, Bollwiller	« <i>Ateliers PUSH CAR de soutien à la parentalité</i> »  Faire de la construction d'un véhicule un outil de médiation et de coopération et développer une action citoyenne qui permette les échanges, le débat.	1 000 €
MJC, Bollwiller	« <i>Parents et ados en weekend hors zone</i> »  Renforcer le lien parents/ados lors d'un weekend en montagne Réapprendre à vivre-ensemble, à écouter, comprendre, se positionner, en tant qu'ado / parent. Favoriser la découverte commune, les ados avec leurs parents. Agir l'un pour l'autre, l'un avec l'autre, l'un et l'autre.	1 500 €
MJC, Wittenheim	« <i>Le virus de la lecture partagée</i> »  Familiarisation avec l'objet livre, développement de l'envie de lire, implication de la famille, donner le goût pour la lecture dès le plus jeune âge.	1 500 €
PASS AUX JEUX LUDOTHEQUE, Wittenheim	« <i>La ludo à l'hosto</i> »  Soutien à la parentalité des parents d'enfants hospitalisés, passer du temps entre parents et enfants, permettre aux parents de faire une pause.	500 €
CSC PORTE DU MIROIR, Mulhouse	« <i>Sensibilisation des parents aux dangers des écrans pour les enfants</i> »  Informer et sensibiliser les parents sur les dangers des écrans, favoriser le	900 €

Porteur du projet	Intitulé du projet et objectifs	Montant proposé
	rétablissement et la consolidation des liens intrafamiliaux, prévenir l'addiction aux écrans.	
<b>Total du montant des subventions</b>		<b>6 150 €</b>

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 5688 – Appel à projets Parentalité et Citoyenneté  
 Chap. 65 – article 6574 – fonction 110  
 Service gestionnaire : Familles et Parentalité

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les conventions afférentes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
 Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**57 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**APPEL A PROJETS PREVENTION DE LA DELINQUANCE, DE LA  
RADICALISATION ET SECURITE ROUTIERE - SESSION 2018  
(442/7.5.6/397C)**

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, m2A soutient les initiatives dans les domaines de la prévention de la délinquance, de la radicalisation et de la sécurité routière. L'objectif est de mobiliser ses partenaires afin de coproduire des actions en lien avec les enjeux prioritaires liées à ces thématiques.

Un appel à projets a été mis en place. Il est destiné à encourager les acteurs associatifs et institutionnels dans le but de faire émerger des projets innovants.

Les critères de sélection des projets ont fait l'objet d'une communication préalable à l'ensemble des acteurs intervenant sur le ressort de m2A :

- Trois thématiques retenues : la prévention de la délinquance en milieu ouvert, la prévention de la radicalisation et la sécurité routière.
- Des projets à dimension intercommunale avec un cofinancement défini
- La priorité est donnée aux projets nouveaux portant sur des actions non encore développées sur le territoire m2A
- Le respect des conditions de l'appel à projet : dépôt d'un dossier complet.

Pour cet appel à projets, les crédits nécessaires sont disponibles :

Enveloppe 9426 – Appel à projets Sécurité Routière  
Chap. 65 – article 6574 – fonction 110  
Service gestionnaire : Coordination STSPD et CTPS

Liste des projets retenus et montant des subventions accordées :

Porteur du projet	Thématique	Montant de la subvention accordée
MJC Bollwiller - SAJ « <b>Non à la haine</b> »	Prévention de la radicalisation	2 000 €
Lycée Professionnel du Rebberg – Mulhouse « <b>Sensibilisation aux dangers de la route : les usagers vulnérables</b> »	Sécurité routière	450 €
Centre Socioculturel du Fil d'Ariane – Illzach « <b>Prévention de la radicalisation sur le territoire d'Illzach</b> »	Prévention de la radicalisation	2 500 €
Conseil Municipal des Jeunes Mairie de Sausheim « <b>Sécurité Routière améliorée</b> »	Sécurité routière	1 000 €
Collège Jean Macé Mulhouse « <b>La classe d'Ulis à vélo</b> »	Sécurité routière	400 €
Lycée Charles Stoessel Mulhouse « <b>Vivre ensemble</b> »	Sécurité routière	500 €
Lycée Charles Stoessel Mulhouse « <b>Attention ! Au volant</b> »	Sécurité routière	1 000 €
<b>Total des subventions</b>		<b>7 850 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets retenus et les montants de subvention proposés par la Commission Solidarité,
- charge le Président ou son Vice-Président du suivi de ces demandes de subvention et de la signature, le moment venu, des pièces nécessaires telles que les courriers de notifications.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**57 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE FIPHFP POUR LES ANNEES 2018 A 2020 (2214/4.1.8/395C)**

La ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont gardé les mêmes objectifs d'assurer l'égalité des chances pour tous et la non-discrimination dans leurs pratiques internes en garantissant aux personnes en situation de handicap un accès au recrutement et des conditions de travail égaux aux autres agents.

Le premier conventionnement avec le FIPHFP (2014 à 2017) a permis, en quatre ans, de faire évoluer un accompagnement jusque-là ponctuel du handicap en véritable politique déployée auprès des agents porteurs d'un handicap ou d'une pathologie invalidante, et plus largement d'identifier cette mission, principalement développée par le service des Ressources Humaines et la Médecine professionnelle, auprès de l'ensemble des services, managers, et salariés.

A un moment où, passé le premier référencement, les RQTH venaient à expiration et n'étaient pas forcément renouvelées, les taux d'emploi commençant à amorcer une tendance à la baisse, ce premier conventionnement a clairement donné les moyens d'un nouvel élan et d'un réel intérêt pour les salariés à se faire connaître comme travailleur handicapé.

Depuis, les taux d'emploi n'ont cessé de suivre une phase ascendante, qui se confirme toujours, et les deux employeurs ville de Mulhouse et m2A ont désormais atteint, voire franchement dépassé le seuil de 6 %, qui est un indicateur explicite sur l'intérêt des salariés handicapés à se déclarer.

Quant aux recrutements sur des emplois pérennes, 6 % concernent des personnes avec un handicap.

Cette première convention étant échue, il n'était pas envisageable de ne pas la reconduire, afin de nous garantir les financements nécessaires à la poursuite de nos actions en matière d'aménagement de postes, d'accompagnement personnalisé, d'amélioration des conditions de vie, de reconversion professionnelle, de sensibilisation, de recrutement et d'intégration des travailleurs handicapés.

Cette convention tripartite est signée par le FIPHFP, la ville de Mulhouse ainsi que m2A. Les sommes allouées sont réparties entre les deux collectivités à parts égales.

Le montant total ainsi octroyé par le FIPHFP s'élève à 250.282 € dont 125.141 € pour m2A sur la période 2018-2020.

Il est proposé d'autoriser la signature de cette convention.

Les crédits au titre des montants 2018 seront proposés en dépenses et en recettes au budget primitif 2018. Pour les exercices budgétaires ultérieurs, les crédits seront proposés à l'occasion de chaque préparation budgétaire afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires (convention initiale puis éventuels avenants d'ajustements nécessaires).

PJ : - Projet de convention et ses annexes (plan d'actions et tableau des effectifs)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



**CONVENTION AVEC LE FIPHFP  
FONDS D'INSERTION POUR LES PERSONNES HANDICAPEES  
DANS LA FONCTION PUBLIQUE**

---

**Projet pluriannuel 2018-2020 en faveur du Handicap**

**Ville de Mulhouse – m2A**

## SOMMAIRE

---

Fiche d'identification	page 3
Partie I : Présentation de l'état des lieux des effectifs	pages 4 à 15
Partie II : La politique en faveur du handicap	pages 16 à 33
Partie III : Projet pluriannuel d'actions	pages 34 à 52
Annexes :	
- A1. Organigramme	
- A2. Plan d'actions	
- A3. Effectifs	

## Fiche d'identification :

**NOM DES EMPLOYEURS PUBLICS** : VILLE DE MULHOUSE ET m2A

NOM DU REPRESENTANT LEGAL :

Ville de Mulhouse : Mme Michèle LUTZ, Maire

m2A : M. Fabian JORDAN, Président

Directeur Général des Services de la ville de Mulhouse et de m2A : M. Christian NAZON

ADRESSE : 2 Rue Pierre et Marie Curie

CODE POSTAL : 68100

COMMUNE : Mulhouse

N° SIRET : Ville : 21680224900013 - m2A : 20006600900016

## COORDONNEES DE LA PERSONNE CHARGÉE DU SUIVI DU DOSSIER

NOM ET PRENOM : Mme LEGROS Virginie

FONCTION : Chargée d'études RH et  
Handicap

ADRESSE COURRIEL : Virginie.Legros@mulhouse-alsace.fr

NUMERO DE TELEPHONE : 03 69 77 76 56

## PRESENTATION DES EMPLOYEURS PUBLICS

*(activités, implantation, effectifs, nombre d'habitants pour une collectivité locale...)*

Mulhouse Alsace Agglomération s'est agrandie depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en fusionnant avec la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud s'élargissant à 6 communes et 7.400 habitants supplémentaires.

Mulhouse Alsace Agglomération compte 39 communes pour 278.000 habitants, dont près de 112 000 vivent à Mulhouse. La Ville de Mulhouse s'étend sur 2 240 hectares.

La Ville de Mulhouse et m2A emploient 3.299 agents (Ville de Mulhouse : 1.651 - m2A : 1.648). S'ajoutent pour m2A 31 agents issus de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Les services de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération sont mutualisés. Ces services s'organisent autour de 4 directions générales adjointes :

- Espaces publics et bâtiments : propreté urbaine, déneigement, service des eaux, espaces verts, collecte des OM, mobilité urbaine, voirie, éclairage public, architecture et maîtrise d'œuvre, réseaux de chaleur,...
- Développement économique, attractivité du territoire, ressources humaines et moyens : développement économique (innovation et enseignement supérieur, entreprises et prospections), commerce et artisanat, tourisme, parc zoologique et botanique, relations transfrontalières, ressources humaines, médecine préventive, affaires démographiques,...
- Développement social et urbain : mission égalité et diversité, participation citoyenne, soutien à la vie associative, familles et parentalités, personnes âgées et handicapées, urbanisme réglementaire, action foncière, gestion immobilière, habitat, politique de la ville,...
- Services aux habitants : Kunsthalle, bibliothèques et médiathèque, conservatoire de musique, musées municipaux, orchestre symphonique, théâtre de la Sinne, périscolaire et petite enfance, pratique sportive, jeunesse et centres sociaux, police municipale, médiation et tranquillité publique, hygiène et sécurité sanitaire,...

Hors directions : alliances territoriales et politiques contractualisées, développement durable, systèmes d'informations, finances et gestion du budget, pilotage de la performance, secrétariat général (élus, assemblées), affaires juridiques, commande publique, documentation,...

Au 1er janvier 2016, le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi est de 126 pour la Ville de Mulhouse (taux d'emploi légal de 7,74%) et de 96 pour m2A (taux d'emploi légal de 5,97%).

DATE DE DEBUT DE LA MISE EN PLACE DU PROJET : Janvier 2018

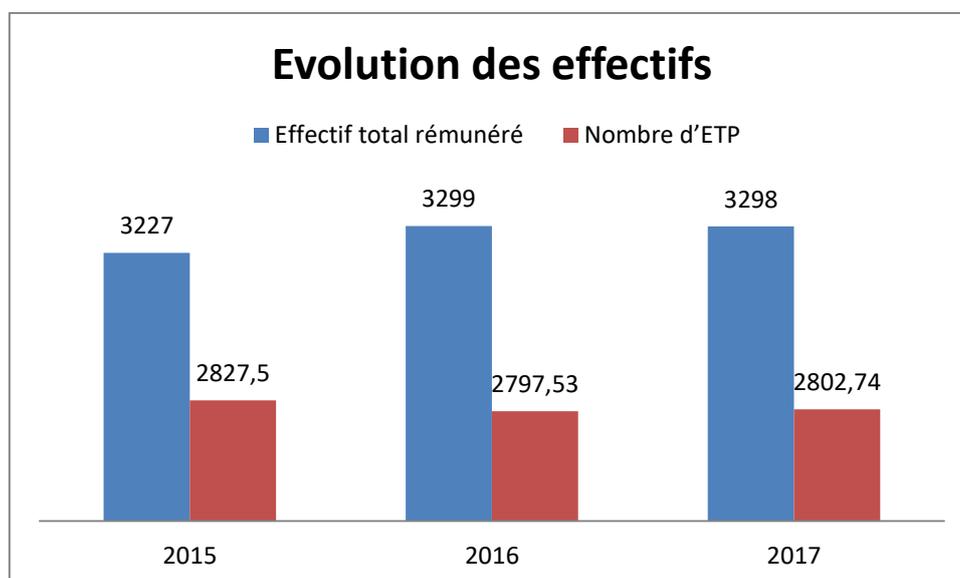
DATE DE FIN DE LA MISE EN PLACE DU PROJET : Décembre 2020

## Partie I : Présentation de l'état des lieux des effectifs

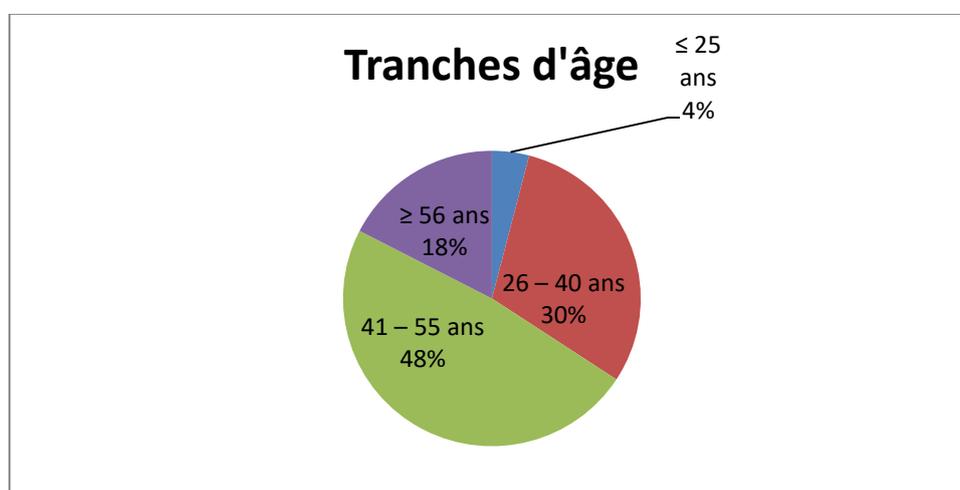
	2015	2016	2017
Effectif total rémunéré	3227	3299	3298
Nombre d'ETP	2827,5	2797,53	2802,74
Nombre de recrutements	131	131	147
Nombre de départs	59	132	44

Effectifs au 1<sup>er</sup> janvier

L'évolution de ces trois dernières années confirme la tendance à la maîtrise des effectifs.

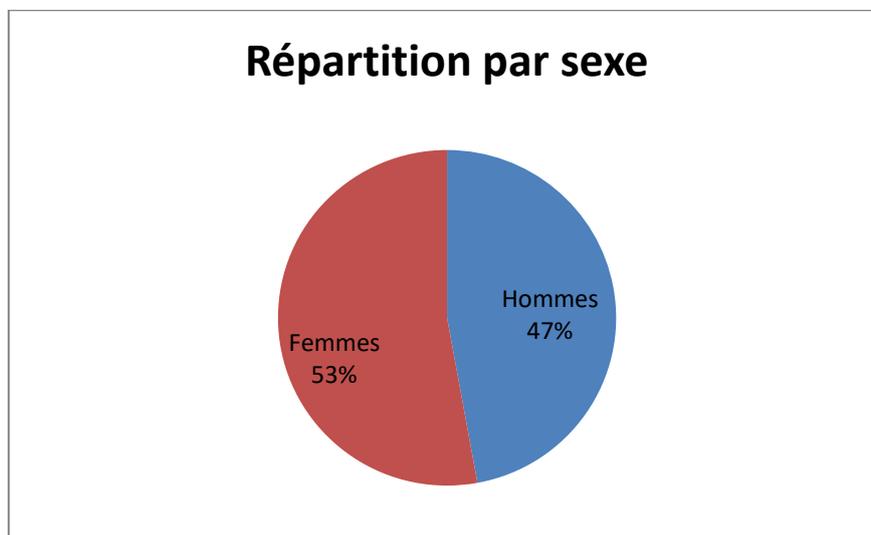


Répartition de l'effectif total par tranche d'âge :	2017
- ≤ 25 ans	133
- 26 – 40 ans	996
- 41 – 55 ans	1594
- ≥ 56 ans	575

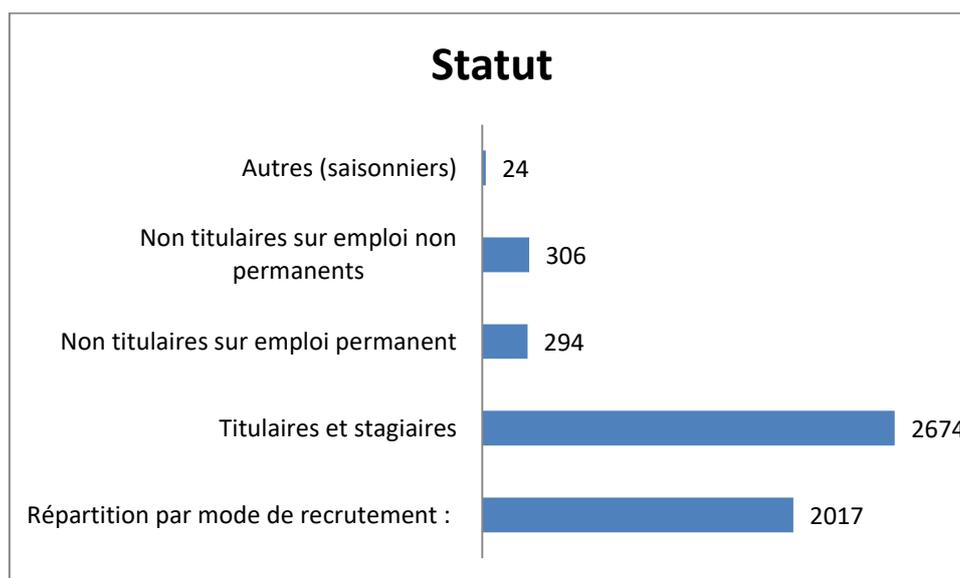


L'âge moyen est de 46 ans pour les titulaires et stagiaires et de 41 ans pour les contractuels.  
L'ancienneté moyenne est de 16 ans et demi pour les titulaires.

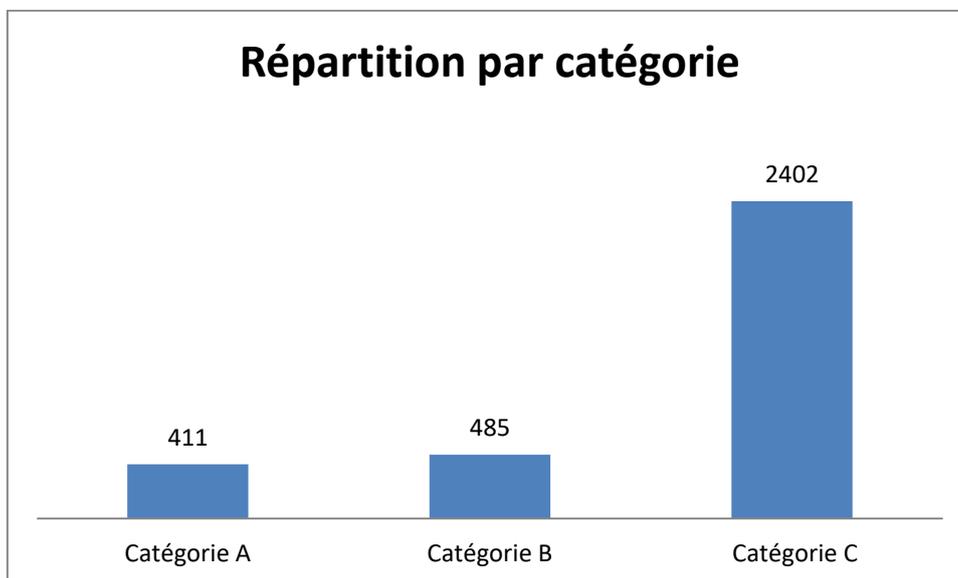
Répartition de l'effectif total par sexe :	2017
- Hommes	1554
- Femmes	1744



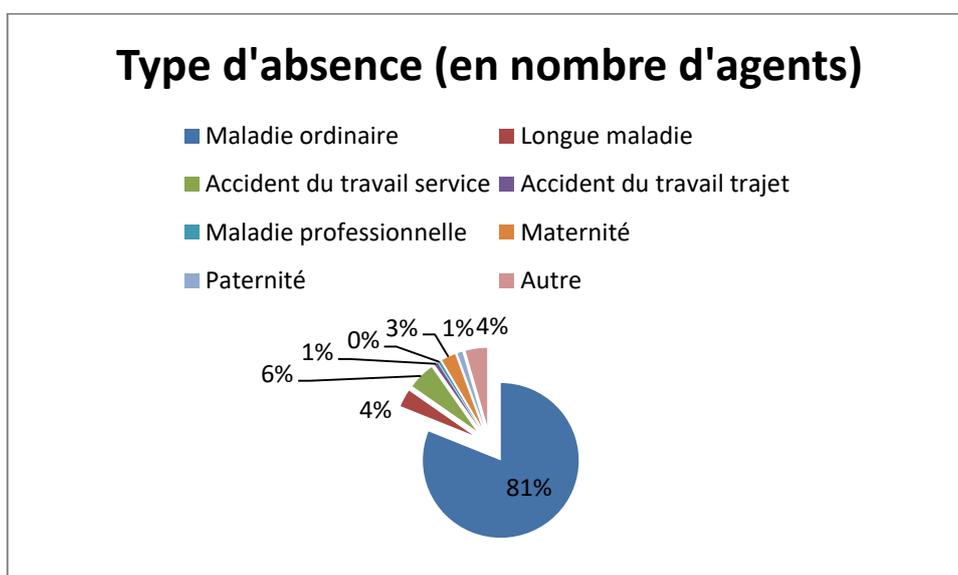
Répartition par statut :	2017
- Titulaires et stagiaires	2674
- Non titulaires sur emploi permanent	294
- Non titulaires sur emploi non permanents	306
- Autres (saisonniers)	24



Répartition par catégorie :	2017	En %
- Catégorie A	411	12,46%
- Catégorie B	485	14,71%
- Catégorie C	2402	72,83%

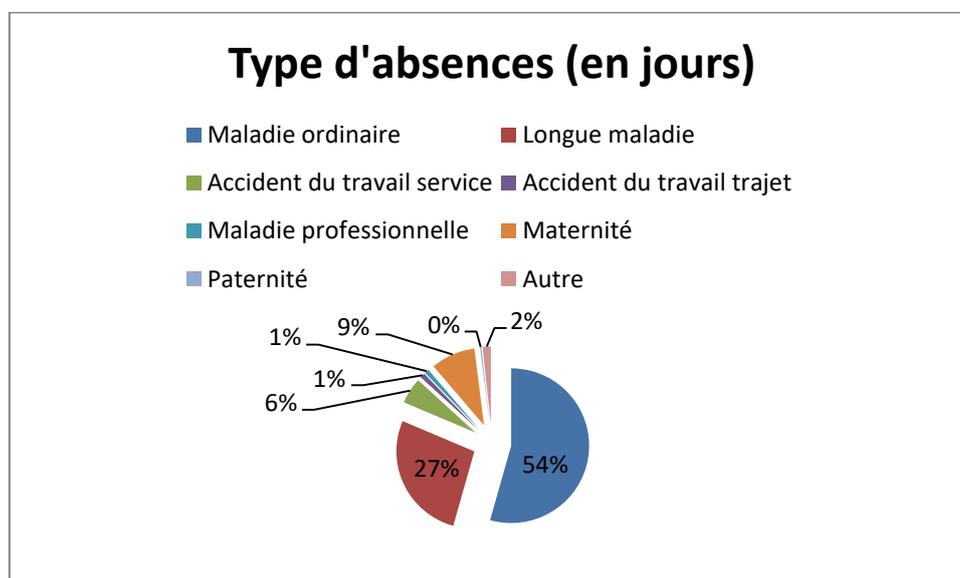


Type d'absence : nombre d'agents (au - 1 jour)	Hommes	Femmes
Maladie ordinaire	675	867
Longue maladie	32	37
Accident du travail service	71	35
Accident du travail trajet	5	9
Maladie professionnelle	6	3
Maternité	-	56
Paternité	20	-
Autre	43	42



Le taux d'absentéisme pour l'année 2017 est de 9,14%.

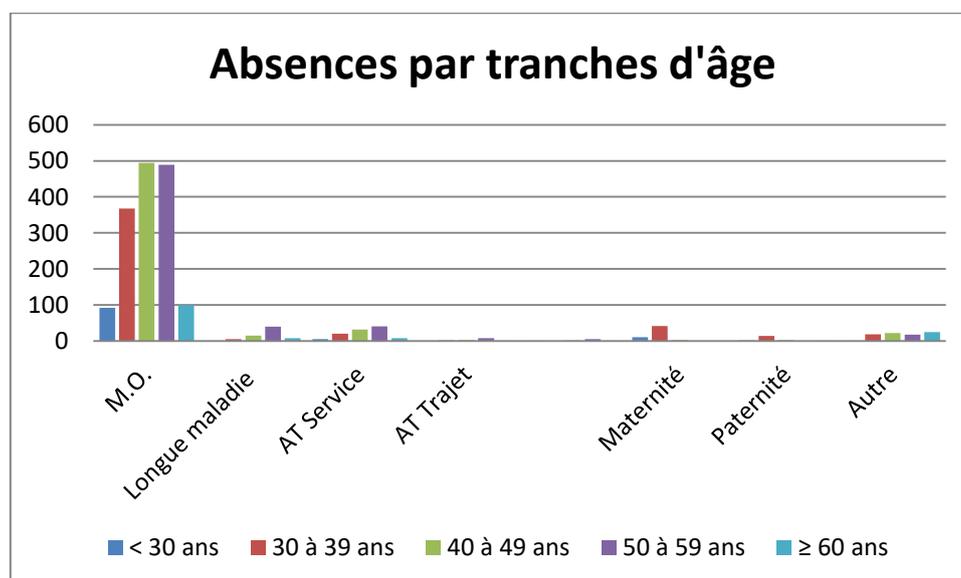
Type d'absence : nombre de jours	Hommes	Femmes
Maladie ordinaire	20 317	23 418
Longue maladie	10 355	11 384
Accident du travail service	2 514	1 850
Accident du travail trajet	588	234
Maladie professionnelle	380	368
Maternité	-	7 427
Paternité	227	-
Autre	693	678



Les absences pour maladie ordinaire sont plus importantes en nombre d'agents (81%) qu'en nombre de jours (54%) ; c'est la principale cause d'absentéisme mais sur de plus petites durées.

A l'inverse, les absences pour longue maladie représentent seulement 4% des agents absents mais plus du quart du nombre de jours d'absence.

Nombre d'agents absents par tranches d'âge	< 30 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	≥ 60 ans
Maladie ordinaire	92	368	494	489	99
Longue maladie	1	5	15	40	8
Accident du travail service	5	20	32	41	8
Accident du travail trajet	-	2	3	8	1
Maladie professionnelle	1	-	2	5	1
Maternité	11	42	3	-	
Paternité	2	14	3	-	1
Autre	1	19	22	18	25
TOTAL	113	470	574	601	143

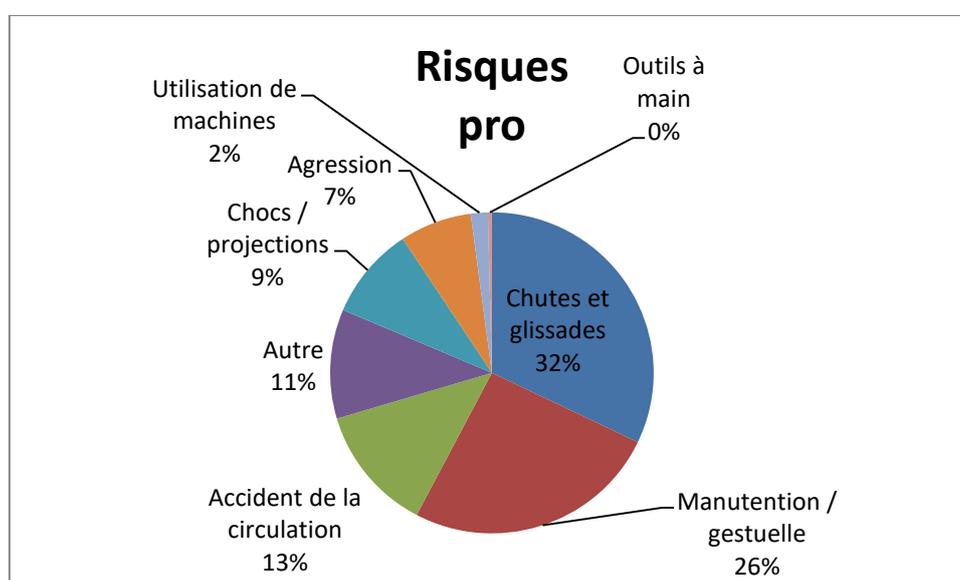


L'ensemble des types d'absences culmine, mis à part les congés de maternité et de paternité, dans la catégorie des 50 à 59 ans.

La maladie ordinaire se retrouve toutefois en quantité presque égale pour les 40-49 ans.

Ces répartitions s'expliquent par l'avancée en âge mais aussi parce que quasiment la moitié des effectifs se trouve dans la catégorie des 41-55 ans, augmentant ainsi cette proportion.

Principales situations de risques professionnels	AT
Chutes et glissades	32,1%
Manutention / gestuelle	25,6%
Accident de la circulation	12,7%
Autre (faux mouvement lors d'un nettoyage, morsure d'un lémurien...)	11%
Chocs / projections	9,3%
Agression	7,2%
Utilisation de machines	1,7%
Outils à main (tournevis,...)	0,4%



Projection des effectifs	2018	2019	2020
Nombre d'emplois à pourvoir (départs retraites et créations de poste)	60	60	60
Nombre de recrutements non pérennes ≤ 12 mois	95	100	105
Nombre de recrutements pérennes > 12 mois	40	45	50

Il s'agit d'une projection moyenne estimée comme probable.

#### Evolution des métiers et réorganisation des services :

Tout en restant dans le cadre habituel de leurs domaines de compétences, il est à noter que certains profils de métiers de la ville de Mulhouse et de m2A touchent des enjeux de politique publique en évolution. Ainsi la question de la proximité et de la citoyenneté (dans le processus de consultation et de prise de décision) sont en développement concomitamment avec l'évaluation des politiques publiques. Les enjeux environnementaux se font également pressants avec l'optimisation de la collecte, la gestion et le recyclage des déchets.

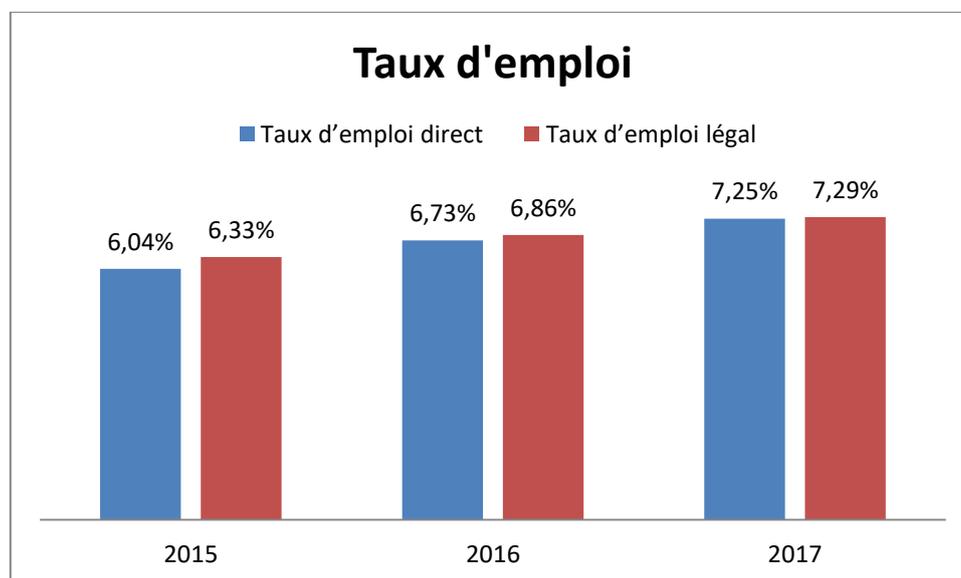
Par ailleurs, l'évolution constante et rapide due à la digitalisation (dématérialisation, développement des applications informatisées) nécessite des adaptations et réorganisations régulières de la plupart des métiers administratifs et d'encadrement.

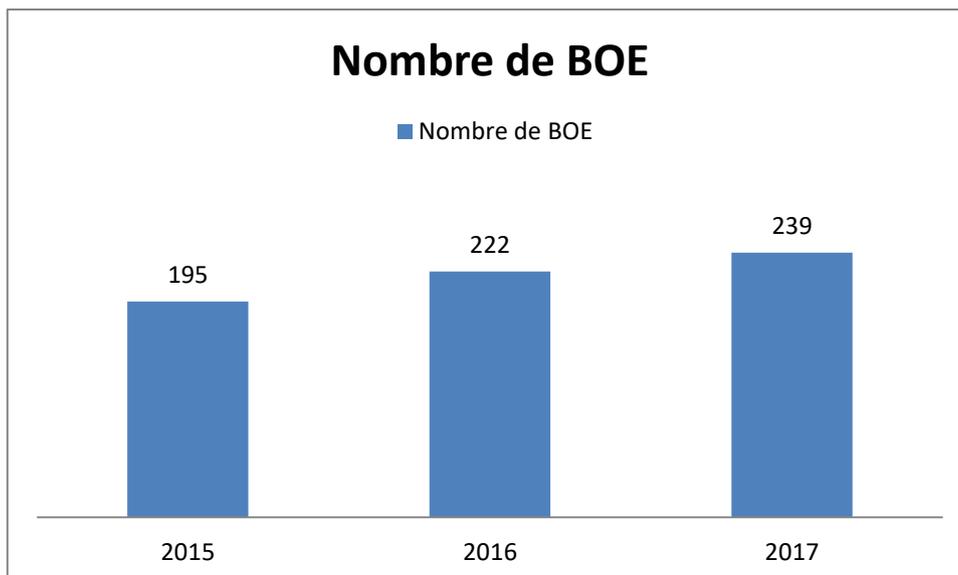
Le secteur de la petite enfance reste une des principales missions assurées par nos collectivités (périscolaires pour m2A et ATSEM pour la ville de Mulhouse).

## PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET D'INAPTITUDE

	2015	2016	2017
Taux d'emploi direct	6,04%	6,73%	7,25%
Taux d'emploi légal	6,33%	6,86%	7,29%
Nombre de BOE	195	222	239

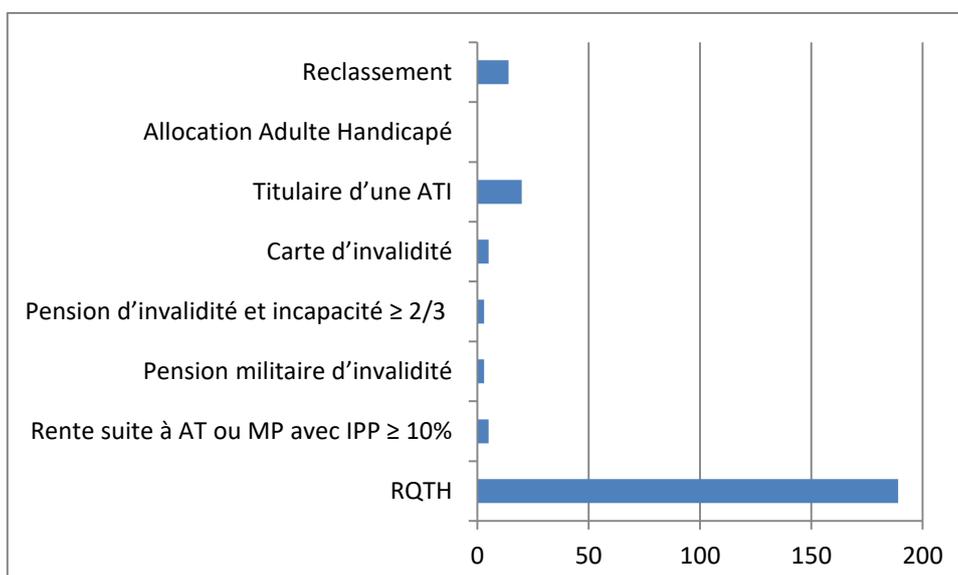
Le nombre de BOE et les taux d'emplois continuent leurs progressions régulières et constantes, alors qu'ils avaient amorcé un mouvement de baisse avant le premier conventionnement avec le FIPHFP.





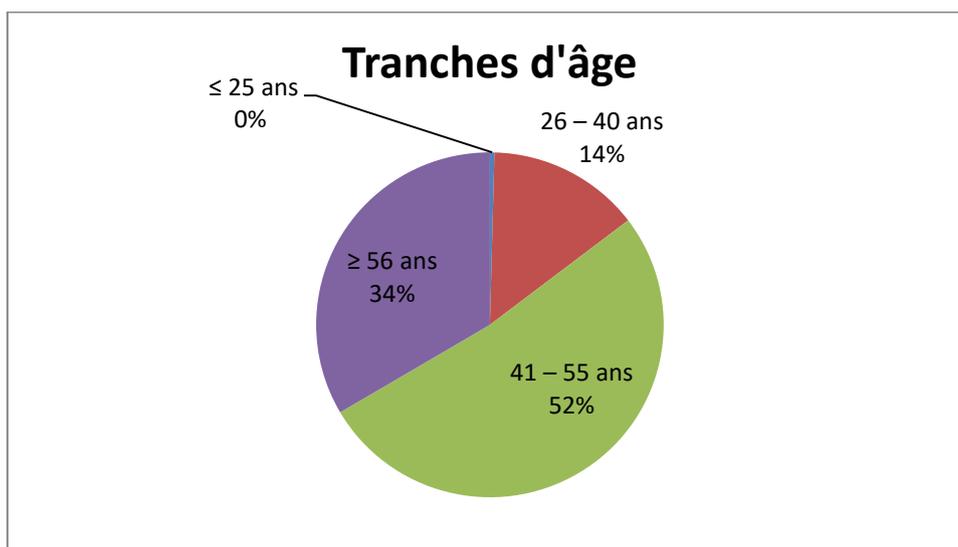
Catégories de BOE	2017	En %
RQTH	189	79,08%
Rente suite à AT ou MP avec IPP $\geq$ 10%	5	2,09%
Pension militaire d'invalidité	3	1,26%
Pension d'invalidité et incapacité $\geq$ 2/3	3	1,26%
Carte d'invalidité	5	2,09%
Titulaire d'une ATI	20	8,36%
Allocation Adulte Handicapé	0	0%
Reclassement	14	5,86%

Les RQTH constituent la très grande majorité de la proportion de BOE, c'est principalement cette catégorie qui a le plus fortement progressé ces dernières années, les agents se faisant d'avantage connaître ou souhaitant d'avantage entamer cette demande de reconnaissance depuis qu'ils ont été informés de l'intérêt que représente pour eux la politique du handicap menée par leur employeur. Ils étaient 44% lors du dernier diagnostic.



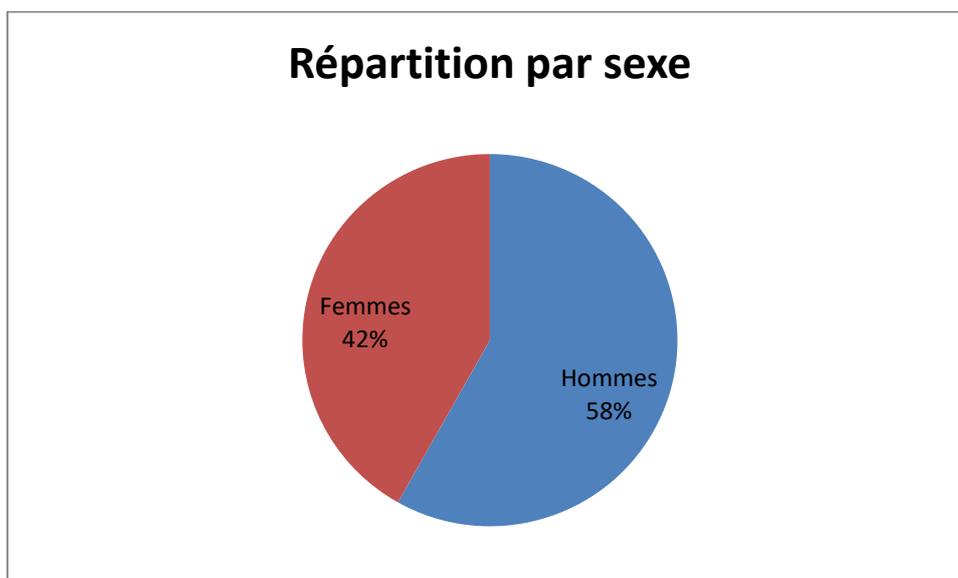
Répartition de l'effectif total par tranche d'âge :	2017	En %
- ≤ 25 ans	1	0,42%
- 26 – 40 ans	34	14,23%
- 41 – 55 ans	124	51,88%
- ≥ 56 ans	80	33,47%

85% des BOE ont plus de 41 ans ce qui montre que le handicap se développe essentiellement avec l'âge et l'usure physique.

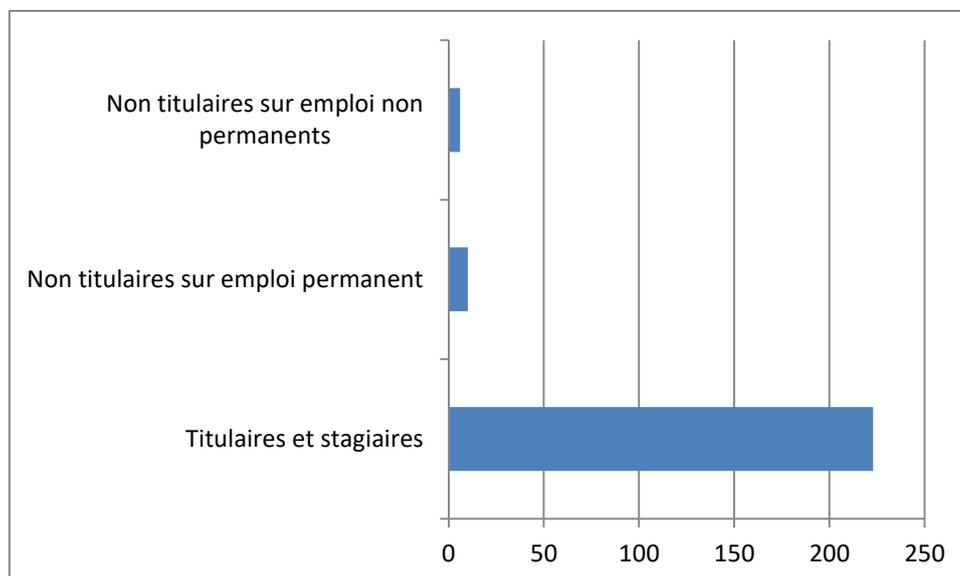


Répartition par sexe :	2017	En %
- Hommes	139	58,16%
- Femmes	100	41,84%

Alors que les effectifs totaux comptent d'avantages de femmes (53%), l'écart se creuse d'avantage concernant le handicap, les hommes étant d'avantage dans des filières techniques et manuelles exposées à une fatigabilité physique.

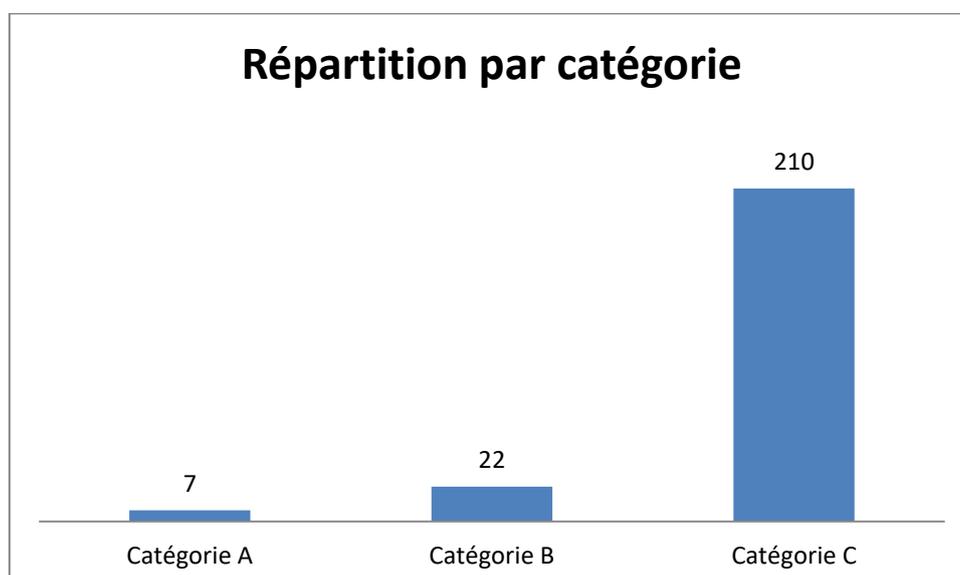


Répartition par statut	2017	En %
- Titulaires et stagiaires	223	93,31%
- Non titulaires sur emploi permanent	10	4,18%
- Non titulaires sur emploi non permanents	6	2,51%



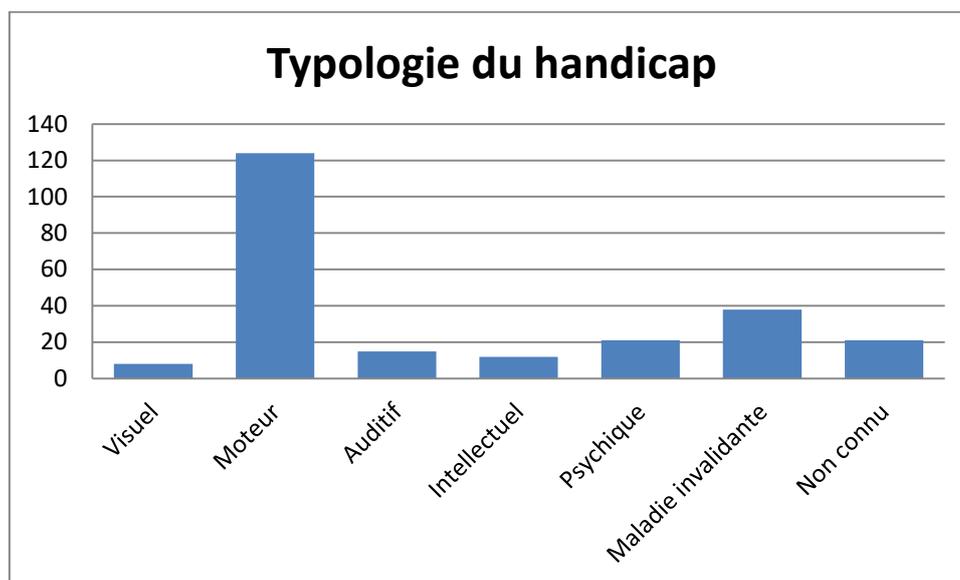
Répartition par catégorie :	2017	En %
- Catégorie A	7	2,93%
- Catégorie B	22	9,21%
- Catégorie C	210	87,86%

Les catégories A représentent 2,93% des BOE contre 12,46% de l'effectif total, les catégories B 9,21% des BOE contre 14,71% de l'effectif total, les catégories C 87,86% des BOE contre 72,83% de l'effectif total. Ceci peut s'expliquer par les diplômes obtenus mais également par l'usure physique accrue sur les postes d'exécution manuels.



Typologie du handicap	2017	En %
Visuel	8	3,35%
Moteur	124	51,87%
Auditif	15	6,28%
Intellectuel	12	5,02%
Psychique	21	8,79%
Maladie invalidante	38	15,9%
Non connu	21	8,79%

Il arrive souvent qu'un agent avec un handicap moteur ait aussi un handicap d'une autre nature (auditif,...) ; il est alors répertorié dans la typologie handicap moteur, ce qui explique aussi la proportion plus importante dans cette catégorie.



Projection des effectifs BOE	2018	2019	2020
Nombre de départs	15	15	15
Agent déjà en poste devenant BOE	18	15	18
Nombre de recrutements de BOE	7	9	10

Il s'agit d'une projection moyenne estimée comme probable.

INAPTITUDES	2016	2017
<b>Personnes inaptes à leur poste mais aptes à un autre</b>	<b>25</b>	<b>3</b>
Homme (garage/atelier, maintenance, collecte des ordures ménagères, propreté manuelle, sport)	13	3
Femme (nettoyage des locaux, accueil, scolaire)	12	0
Catégorie C	25	3
<b>Personnes inaptes temporairement :</b>	<b>1</b>	<b>4</b>
Homme (collecte des ordures ménagères)	1	1
Femme (scolaire, périscolaire, petite enfance)	0	3
Catégorie C	1	4
<b>Licenciements pour inaptitude physique</b>	<b>3</b>	<b>1</b>

Le service de médecine a été informatisé depuis avril 2015 et ses données ont été intégrées dans le logiciel RH postérieurement, l'année 2015 n'est donc pas renseignée.

L'année 2016 comporte les inaptitudes en cours en 2016 et celles ayant pu être répertoriées après avril 2015 ; l'année 2017 montre un chiffre plus réduit car il s'agit des nouvelles situations d'inaptitudes apparues en 2017 uniquement.

Il n'y a pas eu de licenciement pour inaptitude physique en 2015.

## Partie II : La politique en faveur du handicap

---

### *Objectifs de la politique handicap et résultats attendus*

---

La ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont gardé les mêmes objectifs d'assurer l'égalité des chances pour tous et la non-discrimination dans leurs pratiques internes en garantissant aux personnes en situation de handicap un accès au recrutement et des conditions de travail égaux aux autres agents.

Le premier conventionnement avec le FIPHFP (2014 à 2017) a permis, en quatre ans, de faire évoluer un accompagnement jusque-là ponctuel du handicap en véritable politique déployée auprès des agents porteurs d'un handicap ou d'une pathologie invalidante, et plus largement d'identifier cette mission, principalement développée par le service des Ressources Humaines et la Médecine professionnelle, auprès de l'ensemble des services, managers, et salariés.

A un moment où, passé le premier référencement, les RQTH venaient à expiration et n'étaient pas forcément renouvelées, les taux d'emploi commençant à amorcer une tendance à la baisse, ce premier conventionnement a clairement donné les moyens d'un nouvel élan et d'un réel intérêt pour les salariés à se faire connaître comme travailleur handicapé.

Depuis, les taux d'emploi n'ont cessé de suivre une phase ascendante, qui se confirme toujours, et les deux employeurs ville de Mulhouse et m2A ont désormais atteint, voire franchement dépassé le seuil de 6%, qui est un indicateur explicite sur l'intérêt des salariés handicapés à se déclarer.

Quant aux recrutements sur des emplois pérennes, 6% concernent des personnes avec un handicap. Il nous faut poursuivre nos efforts dans ce domaine, peu de candidats souhaitant aborder la question de leur handicap lors du recrutement.

Cette première convention étant échue, il n'était pas envisageable de ne pas la reconduire, afin de poursuivre nos actions en matière d'aménagement de postes, d'accompagnement personnalisé, d'amélioration des conditions de vie, de reconversion professionnelle, de sensibilisation, de recrutement et d'intégration des travailleurs handicapés.

Nous allons pouvoir parfaire nos interventions dans ces domaines, continuer de diffuser l'information auprès de nos managers, la cellule handicap étant à présent connue intégralement de la totalité de nos responsables de services.

## *Organisation mise en place*

---

L'organisation mise en place lors du premier conventionnement a fait ses preuves et a trouvé son mode de fonctionnement, elle reste donc la même à savoir : une cellule handicap et un comité de suivi.

### Composition de la cellule handicap:

- une chargée de mission handicap (membre et pilote de cette cellule)
- le responsable du service recrutement et mobilité
- deux médecins de prévention
- le médecin agréé
- un ingénieur sécurité

Son rôle est de mettre en œuvre la convention en s'appuyant si besoin sur un réseau d'interlocuteurs spécialisés ainsi d'assurer un suivi et un accompagnement des agents en situation de handicap. A tout moment, un agent a la possibilité de solliciter une de ces personnes, ou son manager qui l'orientera.

C'est généralement à l'occasion d'une visite médicale qu'une personne est incitée à entamer la démarche de reconnaissance de son handicap. Elle peut bénéficier d'une aide pour préparer son dossier de demande.

Les médecins de prévention identifient les besoins et sont prescripteurs des aménagements ou restrictions nécessaires dans la quasi-totalité des situations. Pour quelques situations particulières (handicap visuel lourd, handicap psychique, mental, séquelles cognitives d'un AVC,...), nous sollicitons le SAMETH qui nous rapproche d'un partenaire spécialisé (Le Phare, Save Sinclair, ADAPEI, EMOI AVC,...). Le CRM peut aussi être sollicité pour un bilan ergonomique poussé (Ergo Kit).

Le suivi médical peut être plus régulier pour les handicaps évolutifs.

La cellule handicap s'appuie également sur des interlocuteurs internes (formation, recrutement, reclassement, communication, architecture, service informatique,...) pour mener à bien les actions définies dans le conventionnement.

### Composition du comité de suivi:

- la directrice des Ressources humaines adjointe,
- la chargée de mission handicap
- les médecins de prévention
- le médecin agréé
- des représentants des services dont le service personnes âgées et personnes handicapées
- l'assistante sociale

Le comité de suivi est informé de l'avancement des actions, il peut également en proposer ; les membres du comité échangent aussi sur des problématiques ou des situations particulières rencontrées dans le domaine du handicap. Il a pu se prononcer sur l'élaboration de ce nouveau projet de convention.

Cette organisation intervient bien évidemment sous la hiérarchie et le contrôle de la direction générale, qui assure le relai auprès des instances politiques.

#### Présentation du renouvellement de la convention au CHSCT :

Le projet de renouvellement de la convention a été présenté au CHSCT du 7 décembre 2017, sans être soumis au vote. Les représentants syndicaux ont confirmé leur intérêt et leur appui à cette démarche.

### *Partenariats*

---

#### Avec le Centre de Réadaptation de Mulhouse :

La mission du Centre de Réadaptation de Mulhouse (CRM) est d'accompagner, depuis 1946, les projets de réadaptation, de réinsertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap. Le CRM est notamment un centre de formation professionnelle qui permet à des personnes dont le projet professionnel a été validé par les Maisons Départementales des Personnes handicapées (MDPH), de concrétiser leur orientation par l'obtention de diplômes ou de titres professionnels (niveau V à I).

Cette convention de partenariat a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes en situation de handicap en optimisant les moyens humains et matériels dont le CRM, la ville de Mulhouse et m2A disposent dans leurs structures réciproques.

Le principal engagement pour la ville de Mulhouse et m2A consiste à accueillir des stagiaires du CRM en Période d'Application Entreprise afin de leur permettre de finaliser leur diplôme. Elles désigneront un tuteur pour s'assurer de la réalisation des objectifs de stage de la personne accueillie.

La ville de Mulhouse et m2A participeront également à des simulations d'entretiens et à des jurys d'examen.

Quant au CRM, il est un partenaire privilégié pour tout besoin d'accompagnement et de conseil dans le domaine du handicap, du maintien dans l'emploi et du reclassement professionnel.

### Avec l'Université de Haute Alsace :

Un contrat pluriannuel des établissements d'enseignement supérieur prévoit l'élaboration et le déploiement d'un schéma directeur dans un esprit de coopération, de mutualisation et de synergie. Les établissements alsaciens se sont engagés à consolider leurs dispositifs d'accueil et le processus d'accompagnement des étudiants en situation de handicap du début de leur cursus universitaire à leur insertion professionnelle.

Une commission Handicap a produit différents axes de travail dont un projet de convention de partenariat avec les entreprises et les collectivités pour favoriser, après la formation universitaire des étudiants en situation de handicap, des immersions et des recrutements en milieu professionnel.

Le projet de convention pour la période 2018 – 2020 pose les principes des actions à conduire, prévoir la participation des signataires à un comité de pilotage, à un comité technique et une participation financière des entreprises privées à un Groupement d'Intérêt Public destiné à financer de façon rapide et réactive les mesures de compensation nécessaires à l'adaptation des postes de travail.

Un certain nombre d'entreprises du territoire comme Soléa, Clemessy, Ikea ont exprimé leur intention de signer la convention. Sont également pressenties les entreprises PSA, Endress-Hauser, Liebherr.

Les Conseils Départementaux 68 et 67, la Région Grand Est, m2A, la Ville de Colmar et Colmar Agglomération sont également invités à la signature de la convention.

La contribution de la Ville de Mulhouse et de m2A à ce partenariat est attendue sur trois axes :

- L'attention portée au recrutement d'étudiants en situation de handicap en fin de cursus universitaire
- le soutien à la communication et la visibilité du dispositif lors d'évènements comme « prêt à l'emploi », « la journée des carrières »....
- la mobilisation d'acteurs économiques du territoire dans le projet.

### Les ESAT et entreprises adaptées :

A l'occasion du premier conventionnement avec le FIPHFP, les services acheteurs avaient été informés des différentes possibilités de contractualiser avec des entreprises adaptées et des ESAT : leur réserver certains marchés publics ou lots, affiner l'allotissement pour faciliter l'accès à la commande publique, le recours aux clauses d'insertion, prendre l'habitude de les solliciter pour des prestations sur devis ou sans concurrence,....

Il a aussi été rappelé la possibilité de se rendre dans un restaurant tenu par des ESAT / EA.

Nous avons effectivement pu constater une nette hausse des dépenses passant de montants de l'ordre de 3.000 € à 20.000 € (marché de blanchisserie des vêtements de travail), 60.000 € (blanchisserie, entretien de bureaux du Bassin potassique ) et même une pointe à 155.000 € en 2015 avec le marché d'entretien des locaux de la mairie.

## *L'inaptitude et le reclassement*

---

Tout agent amené à changer de poste pour des raisons médicales intègre la cellule mobilité du service des Ressources humaines chargée de lui trouver une nouvelle affectation. Un reclassement fait intervenir trois acteurs que sont l'agent, le manager et la collectivité. L'agent peut y voir une occasion d'élargir ses compétences et de faire évoluer sa carrière, le manager peut trouver en interne les ressources dont il a besoin, la collectivité permet à des agents de s'épanouir dans leur travail et donc d'être plus efficaces.

Plusieurs entretiens ont lieu avant de définir un parcours de formation, principal dispositif du reclassement, parmi les domaines suivants :

- Le Passeport de Compétences Informatiques Européen (PCIE)
- Les formations d'initiations et de perfectionnement aux outils informatiques les plus courants (word, excel, internet,...) mis en place en interne par la DSI
- Un parcours de formation sur mesure a été défini avec le CNFPT permettant de proposer plusieurs modules:
  - Connaissance des dispositions statutaires, outils et dispositifs de formation pour conduire son projet de mobilité
  - Atelier de reconversion et de changement professionnel
  - Connaissance de l'environnement territorial et des métiers au service de son projet de mobilité
  - Savoir-être professionnel
  - Les bases d'une bonne communication
  - Atelier cv, lettre de motivation et entretien de recrutement

Autres outils à disposition de la cellule mobilité :

- La mise en situation : après un entretien et avant la prise de décision, il est possible pour un agent de faire une mise en situation d'une durée de un à plusieurs jours, afin de lui permettre de se faire une idée plus juste du poste. Au service d'accueil de se prononcer ensuite sur son souhait de retenir ou non le candidat.
- La période d'essai : après avoir été retenu, un agent effectue une période d'essai qui peut aller jusqu'à plusieurs mois, avant de convenir avec son service d'accueil du caractère définitif de sa mutation.

- La mission ponctuelle : tous les services peuvent solliciter la DRH dans le cadre d'un besoin spécifique (manifestation ponctuelle, absence d'un titulaire, surcroît d'activité) afin de savoir si un agent en attente de reclassement est en mesure d'intervenir. L'agent accumule de l'expérience, se confronte à des missions dont il n'est pas encore coutumier et se fait connaître dans les services. Une mission réussie ouvre parfois les portes à une affectation définitive.

Une fois qu'une nouvelle affectation a été identifiée, le rôle de la DRH est d'accompagner l'agent et son nouveau service d'affectation, afin de proposer les formations d'adaptation au poste nécessaires à une intégration durable et réussie.

### *Les accidents du travail et les maladies professionnelles*

---

Dans le cadre de ses fonctions, un agent peut être victime d'un accident ou d'une maladie contractée en service et subir des dommages corporels du fait de ses blessures ou de maladies professionnelles.

Leur réparation relève du régime légal de protection de l'accident de service et de la maladie professionnelle.

Dans tous les cas, le service enregistre, à la demande de l'agent, de son supérieur hiérarchique ou d'un collègue témoin des faits, la déclaration d'accident de l'agent grâce au formulaire dédié téléchargeable sur intranet.

L'assistant de prévention détaille les conditions précises de survenue de l'accident.

La déclaration d'accident de travail relative à toutes les catégories d'agents (stagiaires et titulaires, temps inférieur ou supérieur ou égal à 80%, non titulaires), est envoyée directement au service de Médecine Préventive et de Sécurité du Travail.

Le service de Médecine Professionnelle réceptionne les déclarations, les enregistre et les transmet à la DRH.

Le référent RH du service délivre un certificat de prise en charge des frais médicaux à l'agent qui bénéficie également du maintien de salaire jusqu'à son aptitude à la reprise.

Le médecin agréé de la Ville et m2A détermine l'imputabilité des lésions de l'accident du travail ou de trajet au plan médical des agents titulaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 80%.

La CPAM détermine l'imputabilité des lésions de l'accident de travail ou de trajet des agents non titulaires et des agents titulaires dont le temps de travail est inférieur à 80%.

Pour les accidents les plus graves, une enquête est réalisée par l'ingénieur sécurité aux fins d'améliorer la prévention et de diminuer le risque qu'un accident similaire se reproduise.

Si l'agent conserve des séquelles de l'accident, il est orienté auprès de la cellule mobilité pour entamer une démarche RQTH et / ou lui fournir les aménagements nécessaires.

Certaines personnes sont parfois suivies par le dispositif COMETE pour les aider à la construction d'un nouveau projet professionnel compatible avec leur état de santé.

## *L'accessibilité bâimentaire*

---

La Ville de Mulhouse veille à ce que les bâtiments accueillant du public soient accessibles. Dans ce cadre, elle a lancé en 2011 un diagnostic pour constater l'accessibilité des quelque 250 bâtiments municipaux accueillant du public (bâtiments administratifs, équipements sportifs et culturels, écoles primaires, périscolaires, crèches, lieux de culte...).

Ces dernières années la ville et m2A ont investi en travaux d'accessibilité (installation d'ascenseurs, rampes d'accès, sanitaires adaptés, portes automatiques, balisage PMR, contrastes des portes et peintures, sirènes incendies avec flash lumineux...) les sommes suivantes :

- 2013 : 271.030 €
- 2014 : 283.454 €
- 2015 : 404.705 €
- 2016 : 370.000 €

Ces chiffres incluent les travaux d'accessibilité sur des bâtiments situés sur le territoire de la ville de Mulhouse financés par m2A (périscolaires, complexes sportifs).

Actuellement, 57 bâtiments, représentant près de 30% des Etablissements Recevant du Public (ERP), propriété de la ville sont accessibles.

En 2011, m2A a investi près de 550.000 € pour l'accessibilité de bâtiments (notamment des rampes d'accès, les sanitaires des piscines) situés sur le territoire des communes intégrés dans m2A.

Le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif aux agendas d'accessibilité programmée pour les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public - AD'AP - instaure un cadre réglementaire nouveau pour développer les engagements de tous les gestionnaires/propriétaires d'ERP et IOP (Installations Ouvertes au Public de type stade) afin d'atteindre les objectifs de la loi de 2005 et faciliter l'inclusion et l'accès de personnes en situation de déficience.

A cette fin, la ville de Mulhouse a tout d'abord procédé à l'actualisation des diagnostics d'accessibilité de son patrimoine au regard des dernières dispositions réglementaires et pour l'ensemble des handicaps : qu'ils soient physiques (accessibilité des UFR – Usagers en Fauteuils Roulants), visuels, auditifs ou cognitifs.

Dans la pratique son patrimoine concerne 185 ERP et 10 IOP (dont près de 60 sont accessibles).

Le budget prévisionnel de cet AD'AP s'élève à 3 685 000 € réparti pour :

- 1.354.000 € en période 1 de 2017 à 2019 ;
- 831.000 € en période 2 de 2020 à 2022 ;
- 1.500.000 € en période 3 de 2023 à 2025.

Concernant m2A, son patrimoine est aujourd'hui constitué de 90 structures ouvertes au public, 82 ERP et 8 IOP. Il résulte du diagnostic technique réalisé au premier semestre 2017 que 29 ERP sont aujourd'hui accessibles, soit près du tiers qui sont conformes ; 61 établissements (53 ERP et 8 IOP) soit environ les deux tiers, seront concernés par des travaux de mise en accessibilité, à inscrire à l' AD'AP.

Le budget prévisionnel de cet AD'AP s'élève à 1 826 080 € réparti pour :

- 410.125 € en période 1 de 2017 à 2019 ;
- 554.255 € en période 2 de 2020 à 2022 ;
- 861.700 € en période 3 de 2023 à 2025.

## *L'accessibilité numérique*

---

**Nos sites web** sont compatibles, ils sont gérés par le service communication, qui intègre une clause RGAA (Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations) dans ses marchés publics.

Lors de la première conception d'**intranet** , quelques notions au regard de la lisibilité et de la taille de la police ont été prises en compte mais le RGAA n'était pas encore une exigence connue.

L'intranet va être refait en 2018, il respectera le RGAA désormais intégré par le service communication et les services informatiques.

Concernant nos **applications métiers**, nous allons nous rapprocher de nos fournisseurs pour répertorier les logiciels conformes aux normes.

## Actions engagées lors de la convention précédente

---

Année 2014

Montant en € TTC	Bénéficiaire	Action
1800	M. P B.	Bilan professionnel
2450	M. G M.	Bilan professionnel
3000	M. A B.	Bilan d'évolution professionnelle
2248,87	53 agents TH	Majoration des chèques vacances
6000	Collectivité	Communication: création de l'identité visuelle
13200	Collectivité	Communication : Conception et réalisation du film de sensibilisation Handi Oui
568,65	Collectivité	Film: frais d'hôtel et de transport
1808,44	Mme F L.	Siège ergonomique à piston court, table haute
740,82	Mme F EM.	Siège ergonomique à piston court
1765,2	Mme N K.	Fauteuil ergonomique
1765,2	Mme B P.	Fauteuil ergonomique
1932	Mme S G.	Fauteuil ergonomique + anti allergie, repose pied, poignet, tapis souris, combiné clavier/souris sans fil
1375	Managers A	Module de sensibilisation au handicap dans le parcours du manager
10335	Collectivité	Sensibilisation pour favoriser l'intégration : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe collaborateurs des ressources humaines</li> <li>- Groupe assistants de prévention</li> <li>- Groupe ouvert à tous</li> </ul>
150	Mme C G.	Transport DOMIBUS
112,2	Mme N M.	Chaussures de sécurité adaptées
1056	M. P B.	Boule au volant sur camions

1360,34	Mme L L.	Appareils auditifs
2000	Mme G T.	Action de pérennisation d'un contrat précaire de type CUI : prime à la contractualisation
561	M. H R.	Formation continue: DAEU, prorata 2014
4214	Diagnostic / mise en œuvre du projet : Etudes réalisées en interne en préparation à la convention - salaire d'un attaché	
1806	Appui à la définition du projet : Réalisation en interne - salaire d'un attaché	
1806	Accompagnement à la mise en œuvre du projet Réalisation en interne - salaire d'un attaché	

### Année 2015

Montant en € TTC	Bénéficiaire	Action
8820	Collectivité	Communication : conception affiches et leaflet RQTH
588	Collectivité	Communication : impression leaflet RQTH 3200 dépliant
744	Collectivité	Communication : impression affiches 150 exemplaires
7200	Collectivité	Communication : réalisation du book manager
5220	Collectivité	Communication : illustration guide manager
3135	Collectivité	Communication : impression guide manager 600 exemplaires
6460	Collectivité	Sensibilisation pour favoriser l'intégration : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Groupe collaborateurs des ressources humaines x 2</li> <li>- Groupe ouvert à tous</li> </ul>
1960,34	Mme M L.	Appareils auditifs
1078,34	M. P B.	Appareils auditifs
1560,34	M. P H.	Appareils auditifs
1740,35	M. L W.	Appareils auditifs
4641,97	112 agents TH	Majoration des chèques vacances

129,60	Mme B B.	Eclairage personne malvoyante
808,46	M. O B.	Chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
705,74	M. A M.	Chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
693,98	M. A C.	Chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
695,04	M. N N.	Chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
970,6	Mme K B.	Chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
146,40	M. D C.	Chaussures de sécurité adaptées
1313,15	M. D L.	Fauteuil ergonomique
1455,38	Mme A D.	1 fauteuil ergonomique dossier haut et 1 siège ergonomique piston court
1765,2	Mme M T.	Fauteuil ergonomique
1765,2	M. E L.	Fauteuil ergonomique
766,09	Mme M L.	Fauteuil ergonomique
418,80	Mme G T.	Siège de relaxation
465,00	Mme M L.	Siège selle
410,84	Mme M L.	Support jambe double
5023	Mme C E.	Bureau électrique, fauteuil renforcé
3436,01	Mme S T.	Bureau électrique, siège ergonomique...
3115,00	M. L LP.	Loupe électronique et vidéo agrandisseur
1843,00	M. L LP.	transport taxi domicile/travail
260,40	M. A R.	Casque électronique anti-bruit
321,60	M. A R.	Bouchons électroniques
339,88	M. L LP. et M. E L.	1 écran 24" et 1 souris chacun

673,20	Mme M L.	Escabeau sécurisé
1806	Accompagnement à la mise en œuvre du projet Réalisation en interne - salaire d'un attaché	
2000	Mme S F.	Action de pérennisation d'un contrat précaire de type CUI : prime à la contractualisation
4000	Mme G T.	Action de pérennisation d'un contrat précaire de type CUI : Prime à la titularisation
992,02	Mme Clara TRULES	Apprentissage : 80% du coût annuel salarial chargé
739	M. H R.	DAEU, solde
850	M. D L.	Evaluation Ergo-kit

### Année 2016

Montant en € TTC	Bénéficiaire	Objet de la dépense
1355,59	M. D H.	Appareils auditifs
840,34	M. JM U.	Appareils auditifs
2559,26	M. J Z.	Appareils auditifs
1731,7	Mme M H.	Appareils auditifs
430,17	Mme C P.	Appareils auditifs
970,6	M. M A.	Chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
354	Mme C B.	Agrafeuse électrique
207	M. JP B.	Smartphone grandes touches
193,9	Mme N K.	Rampe d'accès à l'estrade pour le fauteuil
1286,46	Mme M D.	Siège renforcé

690	M. P S.	Siège assis-debout
1406,27	Mme J W.	Siège ergonomique
1412,34	Mme I E.	Siège ergonomique
1963,2	M. C G.	Siège ergonomique, repose pied, porte plans,...
1615,14	M. G H.	Siège ergonomique et porte document
1331,68	Mme S J.	Siège ergonomique
1642,62	Mme L F.	Siège ergonomique, repose pieds
3958,91	M. F S.	Bureau électrique, siège ergonomique
2257,46	Mme B B.	Bureau réglable, siège ergonomique, petit équipement
1620	Managers B	Module de sensibilisation au handicap dans le parcours du manager
857	M. N H.	Permis de conduire B
850	M. A Z.	Evaluation Ergo-kit
1200	M. G D.	Evaluation Ergo-Kit
5784,27	142 agents TH	Majoration des chèques vacances
1806	Accompagnement à la mise en œuvre du projet Réalisation en interne - salaire d'un attaché	
4000	Mme S F.	Action de pérennisation d'un contrat précaire de type CUI : Prime à la titularisation
705,77	Mme B.	Fourniture et pose d'un poste visiophone
211	M. L LP.	Lampe led et clavier pour malvoyant
5933,1	M. L LP.	Transport en taxi domicile / travail
254,9	M. P R.	Ecran anti-reflet
1828,8	M. P R.	Lampe de bureau et lampadaire sur pied
112,8	M. P R.	Filtre écran anti-reflet

901,2	M. J F.	Ordinateur portable adapté et logiciel de dictée vocale
84	Mme M H.	Porte-documents
84	Mme L F.	Porte-documents

### Année 2017

Montant en € TTC	Agent concerné	Objet de la dépense
1620	Groupe Managers A2	Module de sensibilisation au handicap dans le parcours du manager
3480	Collectivité	Sensibilisation pour favoriser l'intégration : - Groupe ouvert à tous x2
1610	Managers B	Module de sensibilisation au handicap dans le parcours du manager
1722	M. N H.	Permis de conduire B
1465,17	Mme V M.	Appareils auditifs
1720,34	Mme J Z.	Appareils auditifs
1220,52	Mme A D.	Appareils auditifs
2160,34 €	M. A R.	Appareils auditifs
2392	168 agents TH	Majoration des chèques vacances
1912,2	Mme M S.	Siège ergonomique et porte document
2134,61	Mme F H.	Siège ergonomique renforcé
2280,84	M. P B.	Siège ergonomique renforcé
1501,08	M. A B.	Fauteuil ergonomique
1739,4	M. JL V.	Fauteuil ergonomique
877,92	Mme C L.	Siège dossier renforcé piston court

1170	Collectivité	Communication : conception guide des agents
2388	Collectivité	Communication : impression guide des agents
1101,5	Collectivité	Communication : réédition 100 exemplaires du guide du manager
3672	Collectivité	Communication : Bilan audio-visuel de la convention (motion design)
1677,98	M. J R.	Apprentissage : 80% du coût annuel salarial chargé
6130,53	M. M B	Tutorat : Accompagnement sur l'année 2017
1 751	M. J R.	Tutorat d'apprentissage 2017
3753,36	7 agents en mobilité	Formation reclassement 50% de la masse salariale
230	M. C G.	Permis de conduire Ba
232,92	Mme F H.	Repose bras asymétrique
5058,5	M. L LP.	Transport en taxi domicile / travail
1 885 €	M. J S.	Accessibilité : réalisation d'un bureau au RDC
708	M. F K.	Chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
1686,66	Mme L F	Aménagement d'un poste en télétravail

### ***Actions programmées pour le conventionnement 2018-2020***

---

La ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ont conclu leur première convention avec le FIPHFP de 2014 à 2016, avec une prolongation d'un an pour s'achever au 31 décembre 2017.

Le déploiement d'une politique du handicap est désormais bien ancré pour ces deux employeurs qui souhaitent poursuivre leur action en ce sens et se doter des moyens financiers nécessaires.

Les études sont réalisées en interne.

Les effectifs sont répartis sur des sites multiples et dépassent les 1500 agents.

Six fiches détaillent l'ensemble des actions prévues les trois prochaines années dans les domaines suivants :

- Projet et politique handicap
- Amélioration des conditions de vie
- Maintien sur le poste
- Intégration des travailleurs handicapés
- Recrutement et accueil des travailleurs handicapés
- Reclassement professionnel

La ville de Mulhouse et m2A souhaitent poursuivre l'amélioration des conditions de vie personnelles et professionnelles de leurs agents handicapés par :

- Le financement des prothèses auditives
- Le financement des chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure
- L'achat d'un fauteuil roulant
- Le transport adapté domicile/travail
- L'aménagement du véhicule personnel
- L'aide au déménagement
- La majoration des chèques vacances

La pratique du premier conventionnement avec le FIPHFP a mis en évidence l'importance des aménagements de poste par l'achat d'équipements ergonomiques (sièges, bureaux) ou permettant de pallier le handicap (éclairage pour les malvoyants, vidéo-agrandisseur, logiciel de dictée vocal,...).

Malgré les investissements pluriannuels passés en matière d'accessibilité de leurs locaux professionnels, la ville de Mulhouse et m2A peuvent encore rencontrer des situations ponctuelles nécessitant l'aménagement de sites suite au recrutement d'une personne en fauteuil roulant ou suite au développement d'une pathologie évolutive d'un agent (sclérose en plaque).

La sensibilisation des collègues, des managers, la diffusion d'informations sur le handicap créent les bonnes conditions d'accueil, de tolérance et de compréhension pour les travailleurs handicapés.

Nous maintiendrons les sessions de sensibilisation des agents, des managers et des collègues d'agents handicapés.

Nous continuerons à diffuser les guides auprès des nouveaux managers ainsi que les guides pour les agents développant un handicap ou recrutés avec un handicap et procéderons à leur réédition après épuisement des stocks.

En matière de recrutement, nous souhaitons faciliter l'accès à l'information des travailleurs handicapés sur leurs droits, les accompagner sur la prise de poste (cellule handicap), recruter un apprenti handicapé supplémentaire, pas seulement issu du « secteur protégé », augmenter le nombre de stagiaires handicapés accueillis, pérenniser par une titularisation, un ou deux agents sous contrat précaire (CUI), recruter d'avantage de CDD et améliorer le recrutement de travailleurs handicapés sur les emplois pérennes (CDD + 12 mois, CDI, titularisations).

La cellule mobilité, interne au service des Ressources humaines, poursuit le suivi et l'accompagnement des agents devant changer d'affectation tel que décrit précédemment.

La plupart de ces accompagnements ne nécessite pas de financements du FIPHFP, tel le parcours de formation mis en place en collaboration avec le CNFPT (une douzaine d'agents par an).

Cependant certaines formations spécifiques complémentaires ou bilan de compétences peuvent s'avérer nécessaires et faire l'objet d'un financement par le FIPHFP dans le cadre d'un reclassement professionnel.

### *Estimation de l'évolution du taux d'emploi à l'issue de la convention*

	2018	2019	2020
Effectif total rémunéré au 1 <sup>er</sup> janvier	3 330	3 360	3 390
Nombre de BOE présents au 1 <sup>er</sup> janvier	243	253	263
Taux d'emploi direct	7,30%	7,53%	7,76%
Dépenses déductibles	28 000 €	28 000 €	28 000 €
Taux d'emploi légal	7,35%	7,58%	7,80%

### *Estimation du nombre de recrutements de personnes handicapées*

	2018	2019	2020
Recrutements non pérennes de BOE (≤ 12 mois)	5	5	7
Recrutements pérennes de BOE (> 12 mois), dont 1 apprenti	3	4	4
Nombre de BOE recrutés total	8	9	11

## *Estimation du nombre de maintiens dans l'emploi*

---

	2018	2019	2020
Reclassements d'agents inaptes	15	15	15
Restrictions d'aptitudes	105	105	105

## *Exécution financière de la convention*

---

S'agissant d'une convention tripartite, les acomptes et les versements du FIPHFP se feront au nom de m2A, ils seront alors répartis par la Trésorerie sur le budget de la ville de Mulhouse selon la clé de répartition suivante : 50%-50%.

La première convention avait prévu une clé de répartition établie d'après le nombre de travailleurs handicapés au sein de chaque collectivité entraînant une clé de 55,56% pour la ville de Mulhouse et 44,44% pour m2A.

La pratique a montré que même avec moins de BOE, m2A avait besoin du même financement que la ville de Mulhouse.

Pour le solde, la répartition se fera au montant réel des factures payées par chaque collectivité.

Le suivi budgétaire sera tenu par la chargée de mission handicap qui suivra le suivi des dépenses au fur et à mesure de leurs réalisations.

Ce suivi budgétaire sera fait sous le contrôle du responsable de l'Unité budget et comptabilité des Ressources humaines.

Les éléments financiers et les justificatifs seront communiqués au FIPHFP à la fréquence et selon les modalités que celui-ci définira.

## FICHE ACTION N°1

(UNE FICHE PAR ACTION, SI POSSIBLE REPRENDRE LES AXES DU PLAN D' ACTIONS)

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Projet et politique handicap</b>	
<b>Eléments de contexte</b>	<p>La ville de Mulhouse et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ont conclu leur première convention avec le FIPHFP de 2014 à 2016, avec une prolongation d'un an pour s'achever au 31 décembre 2017.</p> <p>Le déploiement d'une politique du handicap est désormais bien ancré pour ces deux employeurs qui souhaitent poursuivre leur action en ce sens et se doter des moyens financiers nécessaires.</p> <p>Les études sont réalisées en interne. Les effectifs sont répartis sur des sites multiples et dépassent les 1500 agents.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	<p>Elaborer puis réaliser un plan d'actions adapté à la situation de l'employeur et éclairé par la pratique de 4 années de conventionnement.</p> <p>La ville de Mulhouse et m2A souhaitent poursuivre les adaptations et l'accessibilité des postes de travail, l'amélioration des conditions de vie de leurs salariés handicapés, faciliter leur insertion professionnelle.</p> <p>La ville de Mulhouse et m2A souhaitent également développer le recrutement d'apprentis handicapés, l'accompagnement du handicap psychique (le plus problématique pour l'employeur) et la reconversion professionnelle (définition de parcours de formations).</p>	
<b>Nature de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration et définition d'une politique du handicap destinée à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en 3 parties : présentation de l'employeur, le bilan de la convention précédente, les actions.</li> <li>- Evaluation des actions engagées.</li> </ul>	
<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>		
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>	
Sans objet	Sans objet	

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>
1 élaboration politique handicap	1 évaluation des actions	1 évaluation des actions

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	1.950 €	-	-	<b>1.950 €</b>
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	-	2.600 €	2.600 €	<b>5.200 €</b>
<b>Montant total</b>	1.950 €	2.600 €	2.600 €	<b>7.150 €</b>

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p>Les études sont réalisées en interne par un attaché territorial 8<sup>ème</sup> échelon, indice brut 672 / indice majoré 560.</p> <p>Le calcul de la masse salariale s'entend de la rémunération brute (hors traitement indemnitaire) + les charges patronales = 3.904 € mensuels, soit 130 € par jour.</p> <p><u>Diagnostic et plan d'actions :</u> 2018 : 130 x 15 jours = 1.950 € (employeur)</p> <p><u>Evaluation des actions :</u> 2019 : 130 x 20 jours = 2.600 € 2020 : 130 x 20 jours = 2.600 €</p>
---	--

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>Le comité de suivi est associé à l'exécution de la convention et à l'élaboration du nouveau projet. Il est composé de la DRH adjointe, de représentants de services, de l'assistante sociale, d'un représentant du service Personnes âgées et personnes handicapées, des médecins de prévention.</p> <p>Les critères d'évaluation sont le nombre de suivis de salariés handicapés, les budgets utilisés dans chaque domaine d'action, les taux d'emploi et de recrutements des travailleurs handicapés.</p>
--	--

## FICHE ACTION N°2

(UNE FICHE PAR ACTION, SI POSSIBLE REPRENDRE LES AXES DU PLAN D' ACTIONS)

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Amélioration des conditions de vie</b>
<b>Eléments de contexte</b>	<p>La ville de Mulhouse et m2A souhaitent participer à l'amélioration des conditions de vie personnelles et professionnelles de leurs agents handicapés.</p> <p>En effet, le handicap peut compliquer les déplacements quotidiens, la communication, la mobilité et induire des dépenses importantes pour pallier son handicap.</p> <p>Outre l'appui financier du FIPHFP, les employeurs accompagnent les agents concernés dans leurs démarches : montage et suivi des dossiers, lien entre les intervenants (MDPH, prothésiste, médecine professionnelle, mutuelle).</p> <p>La majoration des chèques vacances est une action sociale qui permet de faire un geste pour l'ensemble des travailleurs handicapés, ils y sont sensibles.</p>
<b>Objectifs visés</b>	<p>Compenser les handicaps auditifs, visuels, moteurs, par l'appui au financement de prothèses ou d'orthèses, de fauteuil roulant, de transport pour se rendre sur son lieu de travail, pour aménager son véhicule personnel.</p> <p>Faciliter la mobilité professionnelle des travailleurs en situation de handicap.</p> <p>Améliorer les conditions de vie personnelles des agents en situation de handicap.</p>
<b>Nature de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Financement des prothèses auditives</li> <li>- Financement des chaussures de sécurité orthopédiques sur mesure</li> <li>- Achat d'un fauteuil roulant</li> <li>- Transport adapté domicile/travail</li> <li>- Aménagement du véhicule personnel</li> <li>- Aide au déménagement</li> <li>- Majoration des chèques vacances</li> </ul>
<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
227	222

Calendrier de mise en œuvre		
Année 2018	Année 2019	Année 2020
5 prothèses auditives 3 orthèses orthopédiques 1 transport adapté à l'année 1 transport temporaire 1 aménagement du véhicule personnel 177 majorations de chèques vacances	4 prothèses auditives 3 orthèses orthopédiques 1 transport à l'année 1 transport temporaire 1 aide au déménagement 188 majorations de chèques vacances	5 prothèses auditives 3 orthèses orthopédiques 1 fauteuil roulant 1 transport à l'année 198 majorations de chèques vacances

Budget prévisionnel				
Période	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Total
Montant financé par l'employeur	8.605 €	9.105 €	9.605 €	27.315 €
Montant demandé au FIPHFP	24.812 €	18.862 €	24.112 €	67.786 €
Montant total	33.417 €	27.967 €	33.717 €	95.101 €

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<u>Prothèses auditives</u> : moyenne de 1.600 € restant à charge 2018 : 1.600 € x 5 = 8.000 € 2019 : 1.600 € x 4 = 6.400 € 2020 : 1.600 € x 5 = 8.000 €
	<u>Orthèses orthopédiques</u> : moyenne de 754 € la paire 2018 : 754 € x 3 = 2.262 € 2019 : 754 € x 3 = 2.262 € 2020 : 754 € x 3 = 2.262 €
	<u>Fauteuil roulant</u> : budget estimé 6.000 € restant à charge 2020 : 6.000 €
	<u>Transport adapté à l'année (en taxi)</u> : moyenne de 5.000 € par an 2018 : 5.000 € 2019 : 5.000 € 2020 : 5.000 €
	<u>Transport adapté temporaire</u> : budget estimé à 2.000 € 2018 : 2.000 € 2019 : 2.000 €
	<u>Aménagement du véhicule personnel</u> : budget estimé à 5.000 € 2018 : 5.000 €
	<u>Aide au déménagement</u> : budget estimé restant à charge : 500 € 2019 : 500 €
	<u>Majoration des chèques vacances</u> : moyenne de 48 € par agent handicapé 2018 : 48 x 177 = 8500 € x 30% = 2.550 € 2019 : 48 x 188 = 9000 € x 30% = 2.700 € 2020 : 48 x 198 = 9500 € x 30% = 2.850 €

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	Les critères d'évaluation sont le nombre de suivis de salariés handicapés, les budgets utilisés dans chaque domaine d'action, la satisfaction du bénéficiaire.
--	--

## FICHE ACTION N°3

(UNE FICHE PAR ACTION, SI POSSIBLE REPREDRE LES AXES DU PLAN D' ACTIONS)

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Maintien sur le poste</b>	
<b>Eléments de contexte</b>	<p>Le maintien sur son poste est un enjeu primordial pour l'agent. En raison d'une pathologie il n'a pas à subir un changement d'activité ou de profession non souhaité.</p> <p>La pratique du premier conventionnement avec le FIPHFP a mis en évidence l'importance des aménagements de poste par l'achat d'équipements ergonomiques (sièges, bureaux) ou permettant de pallier le handicap (éclairage pour les malvoyants, vidéo-agrandisseur, logiciel de dictée vocal,...).</p> <p>Malgré les investissements pluriannuels passés en matière d'accessibilité de leurs locaux professionnels, la ville de Mulhouse et m2A peuvent encore rencontrer des situations ponctuelles nécessitant l'aménagement des locaux suite au recrutement d'une personne en fauteuil roulant ou suite au développement d'une pathologie évolutive d'un de ses agents (sclérose en plaque).</p> <p>La ville de Mulhouse et m2A s'engagent également dans le développement du télétravail pour lequel la question de l'ergonomie de l'équipement va également se poser.</p> <p>A noter également que l'employeur maintient le salaire pour les agents en mi-temps thérapeutique et peut adapter les horaires de travail.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	<p>Aider le salarié à compenser les effets d'une pathologie, à moins souffrir de douleurs et d'inconforts, voire d'aggravation de son état de santé.</p> <p>Pallier le handicap.</p> <p>Garantir l'accessibilité des espaces de vie professionnels.</p>	
<b>Nature de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménagement du poste de travail</li> <li>- Accessibilité du poste de travail et de l'environnement (sanitaires,...)</li> <li>- Etude ergonomique quand nécessaire</li> <li>- Télétravail : acquisition de mobilier</li> </ul>	
<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>		
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>	
47	34	

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>
1 accessibilité 15 aménagements de poste 1 étude ergonomique	14 aménagements de poste 1 télétravail 1 étude ergonomique	1 accessibilité 15 aménagements de poste 1 étude ergonomique

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	9.875 €	4.875 €	9.875 €	<b>24.625 €</b>
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	21.150 €	18.650 €	21.150 €	<b>60.950 €</b>
<b>Montant total</b>	31.025 €	23.525 €	31.025 €	<b>85.575 €</b>

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Accessibilité aux locaux professionnels</u> :</p> 2018 : Part FIPHFP : 2.500 € Part employeur : 5.000 € 2019 : Part FIPHFP : 2.500 € Part employeur : 5.000 € <p><u>Aménagement du poste de travail</u> :</p> 2018 : Part FIPHFP : budget estimé à 1.200 € x 15 = 18.000 € Part employeur : budget estimé à 325 x 15 = 4.875 € 2019 : Part FIPHFP : budget estimé à 1.200 € x 14 = 16.800 € Part employeur : budget estimé à 325 x 14 = 4.550 € 2020 : Part FIPHFP : budget estimé à 1.200 € x 15 = 18.000 € Part employeur : budget estimé à 325 x 15 = 4.875 € <p><u>Etude ergonomique</u> : une par an            2018 : 650 €            2019 : 650 €            2020 : 650 €</p> <p><u>Télétravail acquisition de mobilier</u> :</p> 2019 : Part FIPHFP : 1.200 € Part employeur : 325 €
---	--

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>Les critères d'évaluation sont le nombre de suivis de salariés handicapés, les budgets utilisés dans chaque domaine d'action, la satisfaction du bénéficiaire.</p>
--	---

## FICHE ACTION N°4

(UNE FICHE PAR ACTION, SI POSSIBLE REPRENDRE LES AXES DU PLAN D' ACTIONS)

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Intégration des travailleurs handicapés</b>	
<b>Éléments de contexte</b>	<p>L'intégration des travailleurs handicapés comporte un volet collectif et un volet individuel.</p> <p>Collectivement, la sensibilisation des collègues, des managers, la diffusion d'informations sur le handicap créent les bonnes conditions d'accueil, de tolérance et de compréhension pour les travailleurs handicapés.</p> <p>Individuellement, l'intégration consiste à apporter un accompagnement aux personnes en difficulté sur leur poste ou / et dans leur équipe.</p>	
<b>Objectifs visés</b>	<p>La ville de Mulhouse et m2A souhaitent qu'aucun salarié (travailleur handicapé, collègue, équipe, manager) ne soit en difficulté face au handicap sans savoir ce qu'il faut mettre en œuvre ou à qui demander de l'aide.</p> <p>Aucun travailleur handicapé ne doit se sentir victime de discrimination.</p> <p>L'employeur souhaite développer l'accompagnement du handicap psychique qui met en grande difficulté les équipes et les managers et installe l'agent handicapé dans une situation d'échec.</p>	
<b>Nature de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Communication, information, sensibilisation : agents, managers, collègues d'agents handicapés : poursuite des sessions de sensibilisation, réédition des guides après épuisement des stocks.</li> <li>- Formation des tuteurs</li> <li>- Tutorat</li> <li>- Handicap psychique : évaluation des capacités professionnelles soutien médico-psychologique accompagnement externe sur le lieu de travail</li> </ul>	
<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>		
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>	
37	14	

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>
1 sensibilisation groupe manager 9 personnes 2 jours de formation d'un tuteur 1 accompagnement par un tuteur 1 évaluation des capacités pro 1 soutien médico-psychologique	1 sensibilisation groupe manager 9 personnes 1 sensibilisation 14 collègues 2 jours de formation d'un tuteur 1 accompagnement par un tuteur 1 évaluation des capacités pro 1 accompagnement externe	Réédition du guide du manager et du guide d'accueil 2 jours de formation d'un tuteur 1 accompagnement par un tuteur 1 accompagnement externe

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	2.000 €	2.000 €	2.000 €	<b>6.000 €</b>
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	11.215 €	14.105 €	9.680 €	<b>35.000 €</b>
<b>Montant total</b>	13.215 €	16.105 €	11.680 €	<b>41.000 €</b>

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Réédition des guides du manager et du guide d'accueil</u> : Budget de 680 € pour une centaine d'exemplaires = 680 €</p> <p><u>Sensibilisation au handicap</u> : Budget de 135 €/personne            2018 : 9 x 135 € = 1.215 €            2019 : 23 x 135 € = 3.105 €</p> <p><u>Formation des tuteurs</u> : Journée estimée à 500 €            2018 : 2 x 500 € = 1.000 €            2019 : 2 x 500 € = 1.000 €            2020 : 2 x 500 € = 1.000 €</p> <p><u>Tutorat interne</u>: Estimé à 4.000 € pour le FIPHFP, temps supplémentaire financé par l'employeur estimé à 2.000 € pour l'employeur            2018 : 1 tutorat = 4.000 € FIPHFP + 2.000 € employeur            2019 : 1 tutorat = 4.000 € FIPHFP + 2.000 € employeur            2020 : 1 tutorat = 4.000 € FIPHFP + 2.000 € employeur</p> <p><u>Handicap psychique</u> :</p> <p>.évaluation des capacités professionnelles : 2018 : 2.000 €            2019 : 2.000 €</p> <p>.soutien médico-psychologique : 2018 : 3.000 €</p> <p>.accompagnement externe sur le lieu de travail : 2019 : 4.000 €            2020 : 4.000 €</p>
---	--

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>Accompagnement individuel en lien avec l'équipe de médecins de prévention, relevé des heures du tuteur.</p> <p>Les critères d'évaluation sont le nombre de suivis de salariés handicapés, les budgets utilisés dans chaque domaine d'action, la satisfaction du bénéficiaire ainsi que de l'équipe et du manager.</p>
--	--

## FICHE ACTION N°5

(UNE FICHE PAR ACTION, SI POSSIBLE REPRENDRE LES AXES DU PLAN D' ACTIONS)

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Recrutement et accueil des travailleurs handicapés</b>
<b>Éléments de contexte</b>	<p>La quasi-totalité des agents handicapés de la ville de Mulhouse et de m2A le deviennent au cours de leur carrière. Il reste peu fréquent qu'une personne en parle lors de son entretien d'embauche, sauf si le handicap est visible ou impacte fortement son quotidien.</p> <p>Quant à l'apprentissage, il est difficile de faire coïncider le niveau de diplôme souhaité par le service (au moins Bac+2) avec la réalité des candidatures, le plus souvent proposées par les entreprises adaptées (handicap mental).</p> <p>L'accueil de stagiaires handicapés est fluctuant selon les années mais reste en deçà de ce qui peut être attendu d'employeurs de l'importance de la ville de Mulhouse et de m2A.</p>
<b>Objectifs visés</b>	<p>Faciliter l'accès à l'information des travailleurs handicapés sur leurs droits. Les accompagner sur la prise de poste (cellule handicap).</p> <p>Recruter un apprenti handicapé supplémentaire, pas seulement issu du « secteur protégé ».</p> <p>Augmenter le nombre de stagiaires handicapés accueillis.</p> <p>Pérenniser, par une titularisation, un ou deux agents sous contrat précaire, CUI</p> <p>Recrutement de 13 CDD (emplois non pérennes ≤ à 12 mois)</p> <p>Recrutement de 9 TH sur emploi &gt; 12 mois (CDD, CDI, titularisations)</p>
<b>Nature de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Indemnité d'apprentissage</li> <li>- Aide financière pour l'apprenti</li> <li>- Prime d'insertion d'un apprenti</li> <li>- Tutorat</li> <li>- Prime à la signature d'un CDD (CUI, Emploi Avenir)</li> <li>- Prime à la titularisation (CUI, Emploi Avenir)</li> <li>- Indemnité de stage (stagiaire école)</li> <li>- Cérémonie d'accueil des nouveaux arrivants, remise d'un livret d'accueil spécifique, accueil personnalisé des TH recrutés</li> <li>- Les agents nouvellement recrutés pourront bénéficier de prothèses auditives ou de lunettes (chiffrées dans la fiche action n°2) et d'aménagements de poste (chiffrés dans la fiche action n°3)</li> </ul>
<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
8	6

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>
1 année d'indemnité d'apprentissage 1 frais de formation (CFA) 1 année de tutorat 1 indemnité de stage 4 recrutements CDD ≤ 12 mois 3 recrutements > 12 mois	1 année d'indemnité d'apprentissage 2 frais de formation (CFA) 1 aide financière (2 <sup>ème</sup> apprenti) 1 prime d'insertion (1 <sup>er</sup> apprenti) 1 année de tutorat 1 prime signature CDD (1 CUI) 1 indemnité de stage 4 recrutements CDD ≤ 12 mois 2 recrutements > 12 mois	1 année d'indemnité d'apprentissage 1 frais de formation (CFA) 1 année de tutorat 1 prime titularisation (1 CUI) 1 indemnité de stage 4 recrutements CDD ≤ 12 mois 4 recrutements > 12 mois

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	2.700 €	3.000 €	2.700 €	<b>8.400 €</b>
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	19.407 €	24.532 €	23.407 €	<b>67.346 €</b>
<b>Montant total</b>	22.107 €	27.532 €	26.107 €	<b>75.746 €</b>

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Indemnité d'apprentissage</u> :</p> <p><b>2018</b> : un an d'apprentissage du 1<sup>er</sup> apprenti (3 mois en 2017) : FIPHFP : 795 € x 12 = <b>9.540 €</b> - Employeur : 200 € x 12 = <b>2.400 €</b></p> <p><b>2019</b> : 9 mois pour le 1<sup>er</sup> apprenti et 3 mois pour le 2<sup>ème</sup> apprenti : FIPHFP : 795 € x 12 = <b>9.540 €</b> - Employeur : 200 € x 12 = <b>2.400 €</b></p> <p><b>2020</b> : un an d'apprentissage du 2<sup>ème</sup> apprenti : FIPHFP : 795 € x 12 = <b>9.540 €</b> - Employeur : 200 € x 12 = <b>2.400 €</b></p> <p><u>Prime d'insertion d'un apprenti</u> :</p> <p>2019 pour le 1<sup>er</sup> apprenti : <b>1.600 €</b></p> <p><u>Aide financière pour l'apprenti</u> :</p> <p>2019 pour le 2<sup>ème</sup> apprenti : <b>1.525 €</b></p> <p><u>Frais de formation (CFA)</u> : pour l'employeur, 300 € / an par apprenti            2018 : 300 €            2019 : 600 €            2020 : 300 €</p> <p><u>Tutorat de l'apprenti</u> : Estimé à 6.667 € /an            2018 : 6.667 €            2019 : 6.667 €            2020 : 6.667 €</p> <p><u>Pérennisation d'un contrat précaire</u> :</p> <p>2019 : 1 CDD : <b>2.000 €</b>            2020 : 1 titularisation : <b>4.000 €</b></p> <p><u>Indemnité de stage (école)</u> : 1 par an à 3.200 €            2018 : 3.200 €            2019 : 3.200 €            2020 : 3.200 €</p>
---	---

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	Signature du contrat d'apprentissage Relevé des heures du tuteur Signature du CDD Arrêté de titularisation Convention de stage
--	--

## FICHE ACTION N°6

(UNE FICHE PAR ACTION, SI POSSIBLE REPRENDRE LES AXES DU PLAN D' ACTIONS)

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Reclassement professionnel</b>
<b>Eléments de contexte</b>	<p>L'employeur fait son possible pour maintenir un agent à son poste, le reclassement professionnel s'avérant être un exercice compliqué, faute de postes et de qualifications disponibles concordantes.</p> <p>En effet, la ville de Mulhouse et m2A ont essentiellement des postes d'exécution impliquant une réalisation physique (ripeur, agent d'école maternelle, d'entretien, de travaux publics,...), il est donc difficile de reclasser l'ensemble des salariés présentant des restrictions ou des inaptitudes sur des postes administratifs ou d'accueil, moins nombreux et demandant des qualifications en bureautique, rédactionnelles ou de culture générale.</p> <p>La cellule mobilité, interne au service des Ressources humaines, est chargée du suivi et de l'accompagnement des agents devant changer d'affectation. La plupart des accompagnements ne nécessite pas de financements du FIPHFP, tel le parcours de formation mis en place en collaboration avec le CNFPT (une douzaine d'agents par an).</p> <p>Cependant certaines formations spécifiques complémentaires peuvent s'avérer nécessaires et faire l'objet d'un financement par le FIPHFP dans le cadre d'un reclassement professionnel.</p>
<b>Objectifs visés</b>	Accompagner l'agent contraint de changer de poste pour raison de santé dans un parcours de réorientation professionnelle lui assurant de nouvelles compétences et qualifications dans des secteurs compatibles avec sa pathologie.
<b>Nature de l'action</b>	<p><u>Actions externes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de compétences</li> <li>- Formation de reconversion professionnelle (coût pédagogique)</li> <li>- Parcours de formation de 17 jours (en lien avec le CNFPT)</li> </ul> <p><u>Actions internes</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Stage de mise en situation dans un autre service</li> <li>- Mission temporaire en renfort</li> <li>- Période d'essai dans le nouveau service</li> <li>- Formations informatiques</li> </ul>
<b>Nombre de personnes bénéficiaires</b>	
<b>Nombre total</b>	<b>Dont personnes handicapées</b>
43	15

<b>Calendrier de mise en œuvre</b>		
<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>
6 parcours de formation 2 formations de reconversion	6 parcours de formation 1 bilan de compétences 2 formations de reconversion	6 parcours de formation 2 formations de reconversion

<b>Budget prévisionnel</b>				
<b>Période</b>	<b>Année 2018</b>	<b>Année 2019</b>	<b>Année 2020</b>	<b>Total</b>
<b>Montant financé par l'employeur</b>	4.800 €	4.800 €	4.800 €	<b>14.400 €</b>
<b>Montant demandé au FIPHFP</b>	4.000 €	6.000 €	4.000 €	<b>14.000 €</b>
<b>Montant total</b>	8.800 €	10.800 €	8.800 €	<b>28.400 €</b>

<b>Modalités de calcul du financement demandé au FIPHFP</b>	<p><u>Bilan de compétences</u> : un en 2019 = 2.000 €</p> <p><u>Formation de reconversion professionnelle</u> : coût pédagogique            2018 : deux à 2.000 € = 4.000 €            2019 : deux à 2.000 € = 4.000 €            2020 : deux à 2.000 € = 4.000 €</p> <p><u>Parcours de formation</u> : pas de coût pédagogique (CNFPT) mais masse salariale à la charge de l'employeur, 800 € par agent / an            2018 : 800 € x 6 = 4.800 €            2019 : 800 € x 6 = 4.800 €            2020 : 800 € x 6 = 4.800 €</p>
---	---

<b>Modalités de suivi et critères d'évaluation</b>	<p>Accompagnement individuel en lien avec la cellule mobilité.</p> <p>Les critères d'évaluation sont le nombre de suivis individuels, les budgets utilisés dans chaque domaine d'action, la satisfaction du bénéficiaire ainsi que de l'équipe et du manager.</p>
--	---



1ère Direction	2ème Direction	3ème Direction	4ème Direction	Hors Directions
<b>ESPACES PUBLICS ET BATIMENTS</b>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, ATTRACTIVITE, RESSOURCES HUMAINES ET MOYENS</b>	<b>DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN</b>	<b>SERVICES AUX HABITANTS</b>	
<b>1 - Directeur Général Adjoint</b> <i>Antoine ADLER</i>	<b>2 - Directeur Général Adjoint</b> <i>Antoinette SCHACKIS</i>	<b>3 - Directeur Général Adjoint</b> <i>Brigitte GÖLLNER</i>	<b>4 - Directeur Général Adjoint</b> <i>Alan BECU</i>	<b>04 - Stratégies et perspectives</b> <i>Carino SPICACCI</i>
1000 - Coordination administrative	2010 - Coordination transversale 2020 - Communication interne	301 - Politique de la ville		041 - Alliances territoriales et politiques contractualisées 042 - Développement durable <i>Elodie PASSAT-THUET</i> 043 - Systèmes d'Informations <i>Yannick BOEHMANN</i> 044 - Informations géographiques 045 - Mission intercommunalité
<b>12 - Pôle Environnement et services urbains</b> <i>Thierry YOH-RECHAM</i>	<b>21 - Pôle Développement Economique et Attractivité</b> <i>Dominique HUARD</i>	<b>31 - Pôle Démocratie, Solidarité et Proximité</b> <i>Florence GASSER</i>	<b>41 - Pôle Culture</b> <i>Anne-Claire BOYARD</i>	<b>050 - Finances</b> <i>Régis OCHSENBEIN</i> 0501 - Contrôle comptabilité centrale 0502 - Gestion dette de trésorerie et de fiscalité 0503 - Gestion budget Ville et gestion de l'actif 0504 - Financements extérieurs 0505 - Gestion du budget m2A
1200 - Administration du Pôle 121 - Propreté déneigement 122 - Eaux et Travaux 123 - Jardins publics et Espaces Verts 124 - Parc automobile 125 - Collecte et transport	2100 - Administration du Pôle 211 - Développement économique 2111 - Innovation et enseignement supérieur 2112 - Entreprises et prospection 212 - Emploi et Attractivité 213 - Commerce et artisanat 214 - Tourisme 215 - Parc zoologique et botanique 216 - Relations internationales et transfrontalières 217 - Musées	3100 - Administration et vie du Pôle 3101 - Mission égalité et diversité 311 - Participation citoyenne 3111 - Démocratie créative 3112 - Coordination santé 3113 - Soutien à la vie associative 312 - Action sociale 313 - Familles et parentalité 314 - Personnes âgées et personnes handicapées 315 - Cadre de vie et proximité	4100 - Administration du Pôle 4111 - Ville d'Art et d'Histoire 4112 - Kunsthalle 412 - Bibliothèques - Médiathèque 413 - Conservatoire de musique 414 - Musées municipaux 415 - Orchestre symphonique 416 - Théâtre de la Sinne 417 - Archives 418 - Développement culturel	<b>060 - Pilotage de la performance</b> <i>Véronique BURGY</i> - Analyse technique et fonctionnelle <i>Charles LINGELSER</i> <b>070 - Secrétariat général</b> <i>Marie BRAUN</i> 0701 - Secrétariat des élus 0702 - Accueil 0703 - Courrier 0704 - Réceptions/chauffeurs 0705 - Protocole 0706 - Secrétariat des assemblées <b>080 - Affaires juridiques et commande publique</b> <i>Sophie POULAIN</i> 0801 - Affaires juridiques 0802 - Commande publique 0803 - Documentation
<b>13 - Pôle Mobilités et Transports</b> <i>Christophe WOLF</i>	<b>22 - Pôle Ressources Humaines</b> <i>Philippe CONTE</i>	<b>32 - Pôle Urbanisme et Aménagements</b> <i>Benoit LOOS</i>	<b>42 - Pôle Éducation et Enfance</b> <i>Dominique NAZON</i>	<b>43 - Pôle Sports et Jeunesse</b> <i>Jean-Michel LECLERCO</i>
1300 - Administration du Pôle 131 - Transports 1311 - Mobilité urbaine 1312 - Déplacements doux 1313 - Matériel roulant et infrastructures 132 - Grandes infrastructures de transports	221 - Ressources humaines 2211 - Recrutement et parcours professionnels 2212 - Gestion des carrières 2213 - Paie-pensions 2214 - Études RH 2215 - Relations sociales et conditions de travail 2216 - Budget - comptabilité 2217 - Service social du personnel 222 - Médecine préventive professionnelle et sécurité au travail <i>Valérie VERGER</i>	3200 - Administration du Pôle 3201 - Mission environnement industriel 321 - Urbanisme réglementaire et permis de construire 322 - Aménagement de l'espace et risques 323 - Études urbaines 324 - Action foncière 325 - Gestion immobilière 326 - Habitat 327 - Renouvellement urbain	421 - Ressources 422 - Scolaire 423 - Périscolaire et Petite enfance 424 - Actions éducatives 425 - Ressources techniques	4300 - Administration du Pôle 4301 - Patrimoine sportif 4302 - Pratique sportive 4303 - Jeunesse et centres sociaux 4304 - Qualité
<b>14 - Pôle Voirie et conception urbaine</b> <i>Olivier LONPRET</i>	<b>23 - Pôle Moyens et Affaires Démographiques</b> <i>Jean-Marc THUET</i>		<b>44 - Pôle Prévention et Sécurité</b> ...	<b>Grands Projets Transversaux</b> 0910 - Mulhouse grand Centre <i>Brigitte GÖLLNER</i> 0920 - Développement transfrontalier ... 0930 - Ville intelligente - Innovation <i>Tanguy SELO</i> 0940 - Management et projet global d'administration <i>Antoinette SCHACKIS</i> 0950 - Plan climat et transition énergétique <i>Carino SPICACCI</i> 0960 - Démocratie participative <i>Christine EDEL</i> 0970 - Mulhouse Diagonales <i>Adeline BLUM</i> 0980 - Plan d'actions Drouot ...
1400 - Administration du Pôle 141 - Déplacements et circulation 142 - Domaine public routier 143 - Agence centrale de Travaux Voirie 144 - Équipements électriques 145 - Bureau étude et aménagement 146 - Prospectives et grands projets de voirie	2301 - Centre WALLACH 231 - Moyens généraux 232 - Gestion des zones d'activités 233 - Affaires démographiques 2331 - Service à la population 2332 - Cimetières, centre funéraire		4400 - Administration du Pôle 4401 - Cultes 441 - Police municipale, centre superviseur, stationnement 442 - Coordination STSPD et CTPS 443 - Médiation et tranquillité publique 444 - Hygiène et sécurité sanitaire 4450 - Prévention situationnelle MOCAMU	
<b>15 - Pôle Performances Énergétiques et Bâtiments</b> <i>Julien CHAZERAND</i>				
1500 - Administration du Pôle 151 - Architecture 1511 - Atelier d'architecture 1512 - Conception, rénovation, réhabilitation et maîtrise d'œuvre 1513 - AMO 152 - Maintenance 1521 - Ateliers, bâtiments et fluides 153 - Énergies 1531 - Prospectives 1532 - BET Fluides 1533 - Production et réseaux de chaleur 154 - Gestion de l'énergie				

# PLAN D'ACTIONS

BCR :  Indiquer ici le BCR de la collectivité chef de file

Axe	Description								Montant demandé au FIPHFP	Montant financé par l'employeur		
		Total (A)	BOE	Inapte ou en cours de reclassement	Coût unitaire (B)	Montant demandé au FIPHFP (A*B)	Montant financé par l'employeur					
Axe 1 Projet et politique handicap	Chèque emploi service, chèque vacances							8 100,00	27 000,00 €			
	Diagnosics et plan d'actions								1 950,00 €			
	Evaluation des actions							5 200,00	- €			
	Abonnement plateforme milieu protégé							-	- €			
	Interprète en lanque des signes (manifestations collectives)							-	- €			
<b>Total Projet et politique handicap</b>									<b>13 300,00 €</b>	<b>28 950,00 €</b>		
Axe 2 Gouvernance et organisation	Formation des personnels en relation avec les agents en situation de handicap							- €	- €			
	Formation des tuteurs							3 000,00	- €			
	Autre dispositif ou participation employeur							- €	- €			
<b>Total Gouvernance et organisation</b>									<b>3 000,00 €</b>	<b>- €</b>		
Axe 3 Accessibilité	Travaux d'accessibilité au poste de travail (aux locaux professionnels)							2 500	10 000,00 €			
	Autre dispositif ou participation employeur							- €	- €			
<b>Total Accessibilité</b>									<b>2 500,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>		
Axe 4 Recrutement	Prothèse auditive	1	1					1 600	1 600,00 €	- €		
	Autre Prothèse et orthèse	2	2					754	1 508,00 €	70,00 €		
	Fauteuil roulant	0							- €	- €		
	Aide au déménagement	1	1					500	500,00 €	- €		
	Transport adapté Domicile / Travail	2		1			1	2 000	4 000,00 €	- €		
	Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles	0							- €	- €		
	Aménagement du véhicule personnel	0							- €	- €		
	Accompagnement socio-pédagogique (apprenti, pacte, CUI-CAE)	0							- €	- €		
	Indemnité d'apprentissage	3		3				9 540	28 620,00 €	7 200,00 €		
	Aide financière pour l'apprenti	1		1				1 525	1 525,00 €	- €		
	Prime d'insertion d'un apprenti	1		1				1 600	1 600,00 €	- €		
	Frais de formation d'un apprenti	2		2					- €	1 200,00 €		
	Prime à la signature d'un CDD (CUI-CAE, Emploi Avenir)	1			1			2 000	2 000,00 €	- €		
	Prime à la titularisation (CUI-CAE, Emploi Avenir)	1			1			4 000	4 000,00 €	- €		
	Indemnité de stage (stagiaire école)	3					3	3 200	9 600,00 €	- €		
	Etudes ergonomique du poste/analyse situation de travail	0							- €	- €		
	Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)	4	2	1			1	1 200	4 800,00 €	1 300,00 €		
	Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)	0							- €	- €		
	Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail)	0							- €	- €		
	Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers)	0							- €	- €		
	Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels)	0							- €	- €		
	Accompagnement vie professionnelle	0							- €	- €		
	Accompagnement vie personnelle	0							- €	- €		
	Tutorat	3		3				6 667	20 001,00 €	- €		
	Interprète en lanque des signes (action individuelle)	0							- €	- €		
	Codeur ou transcripateur	0							- €	- €		
	Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0							- €	- €		
	Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0							- €	- €		
	Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé	0							- €	- €		
	Formation destinée à compenser le handicap	0							- €	- €		
	Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap	0							- €	- €		
	Surcoût des actions de formation continue	0							- €	- €		
	Autre dispositif ou participation employeur	0							- €	- €		
	<b>Total Recrutement</b>		<b>25</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>79 754,00 €</b>	<b>9 770,00 €</b>
	Axe 5 Maintien dans l'emploi	Prothèse auditive	13	10		3			1 600,00	20 800,00 €	- €	
Autre Prothèse et orthèse		7	5		2			754	5 278,00 €	245,00 €		
Fauteuil roulant		1	1					6 000,00	6 000,00 €	- €		
Aide au déménagement		0							- €	- €		
Transport adapté Domicile / Travail		1	1					15 000,00	15 000,00 €	- €		
Transport adapté dans le cadre des activités professionnelles		0							- €	- €		
Aménagement du véhicule personnel		1	1					5 000,00	5 000,00 €	- €		
Etudes ergonomique du poste / analyse situation de travail		3	2			1		650,00	1 950,00 €	- €		
Aménagement de l'environnement de travail (-7.500€)		40	28		10	2		1 200,00	48 000,00 €	13 000,00 €		
Aménagement de l'environnement de travail (+7.500€)		0							- €	- €		
Télétravail (Etudes préalables d'aménagement du poste de télétravail)		0							- €	- €		
Télétravail (Coût d'acquisition, d'investissement et aménagement de matériels et mobiliers)		1	1					1 200,00	1 200,00 €	325,00 €		
Télétravail (Abonnement et maintenance liés à l'utilisation et au fonctionnement externalisés des matériels)		0							- €	- €		
Accompagnement vie professionnelle		0							- €	- €		
Accompagnement vie personnelle		0							- €	- €		
Tutorat		3		3				4 000,00	12 000,00 €	6 000,00 €		
Interprète en lanque des signes (action individuelle)		0							- €	- €		
Codeur ou transcripateur		0							- €	- €		
Evaluation des capacités professionnelles pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé		2	2					2 000,00	4 000,00 €	- €		
Soutien médico-psychologique pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé		1	1					3 000,00	3 000,00 €	- €		
Accompagnement externe sur le lieu de travail pour les personnes dont le handicap ne peut être techniquement compensé		2	2					4 000,00	8 000,00 €	- €		
Bilan de compétence/Bilan professionnel		1	1					2 000,00	2 000,00 €	- €		
Formation destinée à compenser le handicap		0							- €	- €		
Remboursement de la rémunération de l'agent suivant une formation liée à la compensation de son handicap		0							- €	- €		
Formation de reconversion professionnelle, reclassement ou liée à un changement de poste pour raison de santé		6	2		2	1	1	2 000,00	12 000,00 €	- €		
Remboursement de la rémunération de l'agent pendant le temps de formation liée à un reclassement ou à une reconversion professionnelle	18	6		7	4	1		- €	14 400,00 €			
Surcoût des actions de formation continue	0							- €	- €			
Autre dispositif ou participation employeur	0							- €	- €			
<b>Total Maintien dans l'emploi</b>		<b>100</b>	<b>63</b>	<b>27</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>144 228,00 €</b>	<b>33 970,00 €</b>	
Axe 6 Communication	Communication/Information/Sensibilisation							5 000,00	- €			
	Autre dispositif ou participation employeur							- €	- €			
<b>Total Communication</b>									<b>5 000,00 €</b>	<b>- €</b>		
Axe 7 Innovation	Innovation (dispositif hors catalogue)								- €			
	Autre dispositif ou participation employeur							- €	- €			
<b>Total Innovation</b>									<b>- €</b>	<b>- €</b>		
<b>TOTAL</b>		<b>127</b>								<b>250 282,00 €</b>	<b>82 690,00 €</b>	

# EFFECTIFS

BCR : 

	Année N - 3			Année N - 2			Année N - 1			Convention		
	Constats			Constats			Constats			Projections		
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	1 <sup>re</sup> année Année N	2 <sup>e</sup> année Année N + 1	3 <sup>e</sup> année Année N + 2			
<b>I/ Partie globale</b>												
Effectif total rémunéré au 1 <sup>er</sup> janvier	3 227	3 299	3 298	3 330	3 390	3 390						
Nombre de BOE présents au 1 <sup>er</sup> janvier	195	222	239	243	253	263						
Taux d'emploi direct	6,04%	6,73%	7,25%	7,30%	#DIV/0!	7,76%						
Dépenses déductibles	155 011,00 €	69 800,00 €	26 500,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €	28 000,00 €						
Taux d'emploi légal	6,33%	6,86%	7,29%	7,35%	7,58%	7,80%						
Nombre total d'emplois à pourvoir (à la suite des départs en retraite et des créations de poste)	62	72	59	60	60	60						
Nombre total de recrutements sur poste non pérenne (câd - de 12 mois)	86	91	109	95	100	105						
Nombre total de recrutements externes sur poste pérenne (câd + de 12 mois)	45	40	38	40	45	50						

## III/ Partie sur les recrutements de BOE

	Objectifs	Objectifs	Objectifs
Nombre de BOE recrutés (tous les statuts confondus)	6	5	7
Flux de BOE sur les recrutements (non pérennes)	3,49%	2,20%	3,67%
Flux de BOE sur les recrutements (pérennes)	6,67%	7,50%	7,89%

## II.1/ Partie sur les recrutements non pérennes de BOE

Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne (CDD -12 mois, stage obligatoire de la FP...)	3	2	4	5	5	7
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en CAE-CUI	3	2	3	4	4	5
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Stage (ens. sup. et école de la FP)	-	-	-	-	-	1
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Apprentissage	-	-	-	1	1	1
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en Service civique	-	-	-	-	-	-
Nombre de BOE recrutés de manière non pérenne en autre contrat aidé	-	-	1	-	-	-

## II.2/ Partie sur les recrutements pérennes de BOE

Nombre de BOE recrutés de manière pérenne (CDD +12 mois/CDI/Titularisations...)	3	3	3	3	4	4
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un CAE-CUI	2	2	2	3	2	4
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Apprentissage	1	1	-	-	1	-
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un Service civique	-	-	1	-	1	-
Nombre de BOE pérennisés à la suite d'un autre contrat aidé	-	-	-	-	-	-

## III/ Partie sur les BOE hors recrutement

Nombre de personnes entrant dans la catégorie des BOE hors recrutement	43	35	11	18	15	18
Nombre de personnes sortant de la catégorie des BOE	22	23	14	15	15	15

## IV/ Nombre total de BOE

Nombre de BOE présents en fin d'année	222	239	243	254	262	277
---------------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----	-----

## VI/ Partie sur les non BOE (restrictions d'aptitude et inaptes)

Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude au 1er janvier	-	53	174	228	293	358
Nombre de nouvelles restrictions d'aptitude dans l'année	55	142	67	80	80	80
Nombre de restrictions d'aptitude sortantes dans l'année	2	21	13	15	15	15
Nombre de personnes en situation de restriction d'aptitude en fin d'année	53	174	228	293	358	423
Nombre de personnes aptes avec aménagement de poste	20	160	82	120	120	120
Nombre de personnes aptes à leur poste avec restriction(s)	55	142	67	105	105	105
Nombre de personnes inaptes à leur poste mais aptes à un autre	-	25	3	15	15	15
Nombre de personnes inaptes temporairement	-	1	4	3	3	3
Nombre de mises en disposition d'office pour raisons de santé	6	4	12	7	7	7
Nombre de mises en retraite pour raisons de santé/invalidité	2	5	1	3	3	3
Nombre de licenciements pour inaptitude physique	-	3	1	2	2	2

## VI/ Partie sur les parcours professionnels

	Donnée la plus récente	Année de référence
Nombre de BOE total présents	239	2 017
Nombre de promotions d'agents en situation de handicap (BOE) / nombre d'agents en situation de handicap (BOE)	42/239	
Nombre de promotions d'agents / effectif total	450/3298	
Nombre de mobilités d'agents en situation de handicap / nombre d'agents en situation de handicap	10/239	
Nombre de mobilités d'agents / effectif total	33/3298	
Nombre de départs en formation pour agents BOE permanents / nombre d'agents BOE permanents		
Nombre de départs en formation pour agents permanents / nombre d'agents permanents		

## VII/ Partie sur la nature des handicaps

	Sur les RQTH
Nombre de handicap visuel	8
Nombre de handicap moteur	124
Nombre de handicap auditif	15
Nombre de déficiences intellectuelles	12
Nombre de handicap psychique	21
Nombre de handicap autre	38
Nombre de handicap non connu	21

## VIII/ Répartition des absences pour "raisons de santé"

	en nombre moyen de journées par agent
Maladie ordinaire	28,36
Longue maladie	315,06
Accident du travail	43,22
Maladie professionnelle	83,11
Toute absence pour raison de santé	0



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**57 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMERATION ET L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR  
LE LOGEMENT DU HAUT-RHIN (ADIL) (326/8.5/347C)**

Depuis près de 20 ans (année 2 000), l'ADIL accompagne m2A dans le domaine de l'habitat à travers :

- sa mission d'information juridique, fiscale et financière en matière de logement et d'urbanisme, auprès des propriétaires et locataires
- sa mission d'appui aux stratégies développées par les territoires dans le domaine de l'habitat : participation/suivi du PLH, PICO II, étude OPAH copropriétés...

5500 personnes bénéficient ainsi annuellement de conseils de l'ADIL.

Pour permettre à l'ADIL d'exercer ces missions, m2A attribuait chaque année une subvention de fonctionnement, subvention de 24.000 € depuis de nombreuses années.

Au fur et à mesure des années, le partenariat avec l'ADIL s'est renforcé. L'année 2018 accentuera encore ce partenariat, puisque l'ADIL s'engagera fortement avec m2A pour la mise en œuvre opérationnelle du Programme d'Intérêt Général (PIG II) « Habiter Mieux Louer Mieux ». L'association contribuera ainsi fortement à la montée en puissance du volet copropriétés fragiles en les accompagnant pour le montage de leurs projets de rénovation thermique. Ce travail d'accompagnement, travail déterminant pour le succès du PIG II, conduit à m2A à majorer significativement sa subvention (de près de 60.000 €).

Par ailleurs, afin que chaque demandeur puisse disposer de l'information la plus complète sur les aides à la rénovation énergétique et bénéficier d'une information juridique exhaustive sur la question du logement, les deux parties

ont convenu que l'ADIL serait le point d'information unique en la matière pour le territoire de m2A. L'ADIL réalisait d'ailleurs déjà cette mission sur le reste du département.

Enfin, en plus de ces actions de conseil, l'ADIL accompagnera les demandeurs sur les premières démarches dans le cadre de la dématérialisation des aides (demandes à formuler par voie électronique) de l'Anah, notamment pour les publics les plus éloignés de l'outil numérique.

Le projet de convention joint permet les nouvelles missions de l'ADIL que la collectivité soutient à travers l'attribution d'une subvention annuelle.

Il est proposé que cette convention porte sur une durée initiale d'un an, renouvelable par tacite reconduction, et de porter la subvention de m2A à 86.000€.

Les crédits nécessaires seront proposés pour inscription au budget 2018 :

- Chapitre 65/ article 6574 / fonction 72
- Service gestionnaire et utilisateur 326
- Ligne de crédit à créer « SUBVENTION ADIL »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le renforcement du partenariat avec l'ADIL pour constituer le Point Rénovation Information Services (PRIS) du territoire et assurer l'accompagnement des copropriétés fragiles dans le cadre du PIG II
- approuve la convention ci-joint,
- approuve le versement d'une subvention de 86.000€ au titre de l'année 2018,
- autorise Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué à signer ladite convention et à effectuer les démarches préalables.

PJ (1) : convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ET L'AGENCE  
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU HAUT-RHIN**

**ANNÉE 2018**

**Entre d'une part**

Mulhouse Alsace Agglomération, dont le siège est situé 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 Mulhouse Cedex, représentée par son Vice -Président, Vincent HAGENBACH,

**Et**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Haut-Rhin (ADIL68), dont le siège est situé 16a avenue de la Liberté, 68000 COLMAR, représentée par son Président, Monsieur Pierre BIHL

**Il est convenu ce qui suit :**

**PREAMBULE :**

Le partenariat entre l'ADIL et m2A a débuté en 2000. Pour soutenir les actions de l'ADIL dans le domaine de l'habitat, m2A lui attribue une subvention annuelle. Cette participation, ainsi que celle de ses autres financeurs, permet notamment à l'ADIL, dans un objectif de proximité avec ses usagers, de disposer d'une antenne située à Mulhouse, 28 rue des Franciscains.

Pour pérenniser ce partenariat et pour intégrer les nouvelles actions que que m2A et ADIL souhaitent conduire sur le territoire, notamment sur la mission de Point Rénovation Info Services et celle d'accompagnement des copropriétés pour la mise en œuvre du PIG II, il est proposé de préciser ce partenariat via une convention.

Chaque année, ce sont près de 5 500 ménages originaires de m2A qui ont bénéficié d'une consultation personnalisée (en rendez vous ou par téléphone) sur la période échu.

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Constituée sous la forme d'une association, l'ADIL du Haut-Rhin a pour vocation d'offrir au grand public un conseil personnalisé juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. L'ADIL peut également intervenir comme appui aux acteurs du logement.

Les ressources de l'ADIL sont constituées par les subventions et cotisations de ses membres et toutes autres ressources qui sont autorisées par la législation en vigueur. Son budget est alimenté par une diversité de partenaires financiers : Etat, CAF, UESL, organismes HLM, collectivités locales, associations.....

Mulhouse Alsace Agglomération est impliquée dans le domaine de l'habitat et a mis en place un partenariat avec l'ADIL68. Elle se prononce annuellement sur l'opportunité et le montant d'une subvention de fonctionnement à l'ADIL au vu du bilan d'activités de l'année en cours de cette dernière ainsi que de son budget prévisionnel.

## I - ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITE

### ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Une subvention de fonctionnement de 86 000 € est accordée à l'ADIL 68 pour l'année 2018 pour les missions suivantes :

- d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme
- PRIS (Point Rénovation Info Service) Anah m2A,
- d'appui aux territoires dans le domaine de l'habitat pré-accompagnement des copropriétés fragiles pour le PIG II.

### ARTICLE 3 : VERSEMENT DE L'AIDE

Le paiement de la subvention est effectué au bénéfice de l'association après signature de la présente convention. Les versements sont opérés sur la base d'appels de fonds semestriels établis par l'ADIL.

## II - ENGAGEMENTS DE L'ADIL

### ARTICLE 4 : MISSIONS DE L'ADIL 68

Dans le cadre de sa mission d'information juridique, fiscale et financière dans le domaine du logement et de l'urbanisme, l'ADIL 68 s'engage à :

- Renseigner, conseiller et orienter les ménages originaires des communes de Mulhouse Alsace Agglomération, mais également les collectivités locales et professionnels de l'immobilier du secteur sur toute question juridique, fiscale et financière liée au logement et à l'urbanisme ;
- Assurer des permanences téléphoniques ou sur rendez vous au sein de l'antenne situé à Mulhouse ;
- Contribuer à faire connaître aux habitants de Mulhouse Alsace Agglomération l'ensemble des dispositifs Habitat en vigueur sur le territoire communautaire ;

Dans le cadre de sa mission PRIS (Point Rénovation Info Service) ANAH, l'ADIL 68 s'engage à :

- Délivrer une information précise sur les aides mobilisables auprès de l'Anah, vérifier l'éligibilité des ménages aux aides de l'ANAH,
- Accompagnement des ménages sur l'outil plateforme de dématérialisation Anah,
- Assurer la transition avec l'équipe en charge du PIG et de l'OPAH par le biais de l'établissement d'une fiche de liaison/plateforme de dématérialisation Anah,
- Délivrer une information précise sur les autres dispositifs mobilisables et leurs conditions d'obtention (CITE, Eco PTZ, aides des collectivités, CEE...) et lien vers l'ALME (Espace Info Energie)
- Proposer aux ménages un conseil global de leur projet de rénovation :
  - conseil en accession s'il s'agit d'un premier achat dans l'ancien avec mobilisation éventuelle du PTZ...
  - conseil en copropriété si les travaux ont lieu en immeuble collectif

- Transmission d'un tableau de bord par trimestre des contacts PRIS sur le territoire,
- Une réunion à mi-parcours sera réalisée pendant l'année pour d'éventuel ajustement du partenariat, notamment au vu des évolutions de l'Anah sur la plateforme de dématérialisation,

**Dans le cadre de sa mission d'appui aux territoires dans le domaine de l'habitat, l'ADIL 68 s'engage à :**

- Participer aux dynamiques du territoire et enjeux dans le domaine de l'habitat, notamment en tant que membre de la CLAH (Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat), mais aussi en tant que partenaire dans le cadre du PLH, les copropriétés en difficultés,
- Dans le cadre du PIG Habiter Mieux Louer Mieux, l'ADIL s'associe au côté de la collectivité pour réaliser un pré-accompagnement des copropriétés fragiles, comme prévu dans la convention de programme PIG,
- Participer au centre de ressources copropriétés fragiles, piloté par l'Anah.
- A titre expérimental sur l'année 2018, l'ADIL accompagnera les situations des petites copropriétés (inférieur ou égal à 5 lots, non fragiles au sens de l'Anah) sur de l'information juridique, la réorganisation de la gestion du syndic jusqu'au vote des travaux, et l'immatriculation au registre des copropriétés,

**Dans le cadre de sa mission de pré-accompagnement des copropriétés fragiles du PIG II, l'ADIL 68 s'engage à :**

- Faire du repérage des situations (téléphone, prospection, registre des copropriétés, réunion syndics de copropriété)
- Vérifier l'éligibilité des copropriétés, expliquer les dispositifs d'aides (copropriété fragiles, crédits d'impôts...)
- Rencontrer la copropriété,
- Réaliser un pré-diagnostic de la situation de la copropriété (taux d'impayé, fonctionnement des instances, complexité juridique),
- Accompagner la copropriété sur les critères autres du régime d'aides (représentativité, présence en Assemblée Générale),
- Accompagner la copropriété jusqu'au vote de l'AMO,
- Participer aux Assemblées Générales : présenter les aides mobilisables, et les opérateurs possibles,
- Accompagner juridiquement et administrativement la copropriété tout au long de la démarche si besoin

**ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS**

**L'ADIL s'engage à :**

- a) Communiquer à Mulhouse Alsace Agglomération, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice.

- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser Mulhouse Alsace Agglomération de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...).

### III- CLAUSES GENERALES

#### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est valable un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant, à l'initiative de l'une des parties signataires. Elle peut également être dénoncée avec un préavis de 6 mois, permettant de solder d'éventuelles opérations en cours. Toute dénonciation devra être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

m2A se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité, en cas de non respect par l'ADIL de l'une des clauses exposées ci-dessus, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ADIL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

#### ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

#### ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DE LA SUBVENTION

Dans les cas visés aux articles 7 et 8, Mulhouse Alsace Agglomération pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort de Mulhouse Alsace Agglomération.

Fait en deux exemplaires,

A Mulhouse, le

Le Président de l'ADIL ,

Le Vice Président de m2A,

Pierre BIHL

Vincent HAGENBACH



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**57 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**POLITIQUE DE L'HABITAT - PARTENARIAT AVEC GRDF (326/8.5/413C)**

Le 6 février 2017, GRDF a signé une convention nationale avec l'Anah dans un objectif de lutte contre la précarité énergétique et de sécurisation des installations gaz des ménages fragiles. Ainsi GRDF apporte sa contribution au programme national « Habiter Mieux » de l'Anah, notamment en finançant le suivi animation de certains programmes territoriaux et les actions de communication.

Cette convention nationale a vocation à se décliner sur une dizaine de territoires à l'échelle nationale, m2A constitue un de ces territoires.

Pour la période 2018-2019, GRDF s'engage :

- D'une part à assurer à ses frais les diagnostics des installations ; rembourser en tout ou partie certaines actions de sécurisation de ces mêmes installations ;
- D'autre part à financer le suivi animation du Programme d'Intérêt Général (PIG) porté par m2A à hauteur de 230 € par logement ayant bénéficié d'une subvention Anah et équipé du gaz. GRDF financera également des actions de communication à hauteur de 3 000 € maximum.

En complément, GRDF conduira des actions de sensibilisation des propriétaires aux écogestes durant les travaux et mettra à disposition sa connaissance territoriale pour identifier les bénéficiaires potentiels d'une subvention Anah.

En contrepartie, m2A s'engage : à identifier les secteurs stratégiques à prioriser, à proposer (aux bénéficiaires des aides Anah), les prestations de sécurisation des installations, à faire un retour régulier des demandes auprès des services de GRDF et à réaliser des actions de communication.

L'objectif global de la convention pour la période 2018-2019 est de 200 logements rénovés avec le gaz comme énergie, et cela principalement pour des maisons individuelles et quelques logements en copropriétés de moins de 10 logements.

Pour compléter son intervention sur le territoire de m2A, GRDF a souhaité poursuivre le partenariat sur d'autres actions : l'accompagnement des propriétaires dans leur changement d'énergie. Cette action fait l'objet d'une seconde convention de partenariat. Elle vise à accompagner les propriétaires en précarité énergétique dans le changement d'énergie vers le gaz naturel (depuis les deux sources d'énergie suivantes : fioul et électricité).

L'objectif en la matière est fixé à 320 logements sur la période 2018-2019 dont :

- 120 maisons individuelles, avec une aide pouvant aller de 400 à 800 € par logement,
- 200 logements en copropriétés, avec une aide pouvant aller jusqu'à 200 € par logement, avec réalisation d'une étude technico-économique pour accompagner la copropriété dans son choix d'énergie.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 sur la ligne suivante :

Chapitre 011 / article 6238 / Fonction 70  
Service gestionnaire 326 et service utilisateur 326  
LC 16542 « Communication PIG Habiter Mieux »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve les 2 projets de convention de partenariat entre GDRF et m2A sur la période 2018-2019,
- Autorise le Président ou son Vice-Président à finaliser les projets et signer les conventions et toutes pièces afférentes.

P.J. : 2

- Projet de convention GDRF/m2A dans le cadre de la mise en œuvre de la convention nationale GRDF-Anah
- Projet de convention GRDF/m2A pour l'accompagnement des propriétaires dans le changement d'énergie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN



Projet de Convention de partenariat entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)  
et

GRDF

dans le cadre de la mise en œuvre de la  
convention nationale GRDF-ANAH

2017-2019

*Concernant l'amélioration des solutions de rénovations alimentées  
en gaz naturel et le renforcement de la sécurité des installations  
intérieures gaz*

Entre,

**GRDF**

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 444 786 511, représentée par **Jean-Edouard SIXT**, en qualité de Directeur Territorial dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **GRDF** »

D'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) représentée par **Fabienne ZELLER**, en qualité de conseillère communautaire déléguée aux aides à la pierre,

Ci-après, collectivement dénommées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

## **PREAMBULE**

### **Présentation de GRDF**

Créé le 31 décembre 2007, GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Acteur stratégique du marché de l'énergie, GRDF est au service des fournisseurs, des partenaires de la filière gaz naturel et des collectivités locales.

L'entreprise achemine le gaz naturel de l'ensemble des fournisseurs via un réseau qu'elle construit, entretient et exploite en veillant à la sécurité de tous. Dans ce cadre, GRDF prend en charge les missions de service public suivantes :

- acheminer le gaz naturel,
- exploiter et entretenir le réseau,
- développer l'accès au réseau de gaz naturel,
- assurer la gestion du service public.

Dans le cadre de l'orientation client réaffirmée par GRDF, et dans le cadre des orientations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'entreprise attribue maintenant une part croissante de ses moyens à des opérations de fidélisation de ses clients, opérations qui sont toujours associées à des objectifs de maîtrise de l'énergie dépensée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : proposition de solutions techniques de rénovation performantes, mise à disposition d'outils d'information sur les aides publiques, orientation vers les dispositifs d'aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) des populations éligibles, accords locaux d'accompagnement des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique. Dans le cadre de cet engagement de service public, GRDF a développé avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion le projet CIVIGAZ qui vise à la fois à améliorer la sécurité des installations intérieures gaz et à accompagner des jeunes en situation de précarité vers l'emploi.

La précarité énergétique est définie par la loi Grenelle 2 (12/07/2010) comme la situation dans laquelle une personne éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Elle touche 3,4 millions de ménages. Elle est liée à la faiblesse des revenus et la mauvaise qualité thermique des logements.

Il existe un lien entre la précarité énergétique et l'altération de la sécurité des installations intérieures de gaz. En effet, les difficultés éprouvées par certains clients pour se chauffer et payer leurs factures peuvent les conduire à :

- Ne pas entretenir les chaudières, boucher les ventilations, ne pas faire contrôler le conduit de fumées, continuer à utiliser des appareils vétustes, ce qui augmente le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- Ne pas remplacer les robinets d'appareils de cuisson anciens, conserver des flexibles gaz dont la date de péremption est dépassée, utiliser une cuisinière vétuste sans sécurité de flamme, ce qui augmente le risque d'explosion

## **Présentation de la collectivité**

Mulhouse Alsace Agglomération couvre un territoire de 39 communes.

En 2012, comme prévu dans son PLH, m2A a pris la délégation des aides à la pierre avec l'objectif de développer et diversifier l'offre de logements sociaux, et de réhabiliter le parc privé ancien et requalifier les copropriétés.

La délégation des aides à la pierre a été prolongée d'une année par délibération du 11 décembre 2017.

m2A soutient la rénovation énergétique du parc privé à travers la mise en place d'un PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » dit PIG II en mettant à disposition des propriétaires une équipe de suivi animation en régie pour la réalisation des dossiers de subvention Anah. Le PIG I a démarré en 2012 et s'est terminé en 2017. Un nouveau PIG II Habiter Mieux Louer Mieux a été mise en place à partir du 1er janvier 2018 jusqu'en 2022.

De plus, en tant que délégataire des aides à la pierre, m2A contribue financièrement à l'amélioration de l'habitat à travers la mobilisation de ses fonds propres en complément des aides de l'Anah, sur l'ensemble des programmes en cours sur l'agglomération (ex : OPAH RU Péricentre).

## **Présentation de la délégation départementale de l'Anah**

L'Agence nationale de l'habitat est un établissement public placé sous la tutelle des ministères en charge de la Cohésion des territoires, de l'Action et des Comptes publics.

En délégation de compétence, l'Anah joue, à travers les DDT, un rôle d'appui et de conseil aux collectivités.

Sa mission est d'améliorer le parc de logements privés existants. L'Anah accorde des aides financières pour travaux sous conditions à des propriétaires occupants, bailleurs et copropriétés en difficulté.

## **Présentation de la convention cadre signée entre GRDF et l'Anah**

L'Anah et GRDF ont partagé la conviction que la question de la rénovation énergétique ciblée sur les populations modestes et très modestes était une opportunité de traitement de la sécurité des installations intérieures de gaz élargie à l'ensemble des usages, et ce consensus s'est traduit par la signature le 6 février 2017 d'une convention nationale entre les deux entités, en présence de la Ministre du logement.

Cette convention cadre concerne la sécurisation des installations intérieures de gaz des logements dont les propriétaires occupants sont modestes ou très modestes et font l'objet d'une réhabilitation énergétique.

Elle comprend les deux volets suivants :

- sécurisation des installations gaz

- accélération du programme Habiter Mieux de l'Anah sur le territoire de la collectivité concernée

Elle a donc vocation à être déclinée en Régions.

### **Une ambition commune**

Les parties ont constaté que la rénovation énergétique, en lien avec la sécurité gaz, ciblée sur les populations modestes apporte de nombreux bénéfices :

- **Pour le ménage** : Il habite dans un logement peu énergivore et sécurisé
- **Pour la collectivité** : Le dispositif améliore les solutions de rénovation de ses résidents raccordés au gaz et renforce la sécurité des logements face au risque d'explosion ou d'intoxication au monoxyde de carbone
- **Pour GRDF** : il prolonge sa mission de service public à l'aval compteur et conserve un client satisfait
- **Pour l'Anah** : un partenaire GRDF contribue à la sécurisation des logements et participe à l'effort collectif de massification de la rénovation énergétique.

C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées pour conclure la présente convention de partenariat, (déclinaison de la convention cadre entre l'Anah et GRDF et ci-après désignée la « **Convention** ») suivant les termes, limites et conditions ci-après exposés.

## **ARTICLE 1 – Objet de la Convention**

La convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre GRDF et la collectivité pour l'amélioration des solutions de rénovation pour les logements alimentés en gaz naturel et le renforcement de la sécurité des installations intérieures gaz.

## **ARTICLE 2 - Engagements réciproques des Parties**

### **2.1. Engagements de GRDF**

GRDF s'engage à financer une partie du suivi animation effectué par la collectivité. GRDF s'engage également à financer des prestations de sécurisation des installations intérieures gaz.

Les engagements de GRDF s'appliquent aux cas où un propriétaire occupant habitant une maison individuelle ou un logement collectif de taille modeste (5 à 6 logements au maximum) en chauffage individuel (ci-après le « **Propriétaire** »), déjà raccordé au réseau de distribution de gaz naturel exploité par GRDF et aux revenus modestes ou très modestes au sens de l'Anah, et qui utilise, à l'issue de la rénovation de son logement le gaz naturel pour le chauffage, l'eau chaude et pour la cuisson.

#### **2.1.1. Engagements au titre de l'accélération du programme Habiter Mieux :**

GRDF participe au financement des prestations d'ingénierie sociale, technique et financière effectuées par la collectivité dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, des programmes d'intérêt général.

##### **2.1.1.1. Financement de l'ingénierie d'accompagnement des propriétaires :**

Dans ce cadre, GRDF s'engage à verser, à la collectivité, une contribution totale de 230€ par logement rénové, devant uniquement être utilisée pour le financement des missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage. Une partie de cette enveloppe budgétaire peut également être utilisée par un travail de prospection et d'identification des propriétaires bénéficiaires potentiels sur le(s) territoire(s) ciblé(s).

Les modalités de versement sont les suivantes :

- GRDF s'engage à verser une contribution financière, en début d'année et au plus tard avant le 31/3 de l'année, équivalente à la somme de 120 (cent vingt) euros par logement raccordé au réseau de distribution de gaz naturel et devant faire l'objet d'une rénovation bénéficiant d'une subvention de l'Anah (dossier engagé) ;
- GRDF s'engage à verser une contribution financière, en fin d'année et au plus tard avant le 31/3 de l'année suivante, équivalente à la somme de 110 (cent dix) euros par logement raccordé au réseau de distribution de gaz naturel et ayant effectivement fait l'objet d'une rénovation subventionnée par l'Anah (travaux réalisés).

### **2.1.1.2. Sensibilisation aux écogestes**

GRDF s'engage également à sensibiliser les Propriétaires aux écogestes pendant la phase de travaux ou une fois les travaux de rénovation achevés.

### **2.1.1.3. Affinage du ciblage des zones d'intervention**

GRDF s'engage également à apporter un appui à la collectivité pour affiner le ciblage des quartiers qui, au sein du territoire de m2A, sont les plus susceptibles de faire l'objet de rénovation (type de bâti, âge du bâti, revenus du ménage, logement raccordé au gaz...).

### **2.1.1.4. Soutien au plan de communication**

GRDF s'engage à :

- Verser une contribution financière de 3000 (trois mille) euros à la collectivité. Cette somme doit servir à renforcer le plan de communication à destination des Propriétaires raccordés au réseau gaz de GRDF
- Aider la collectivité à cibler les opérations de communication dans le but d'atteindre davantage de logements de propriétaires occupants potentiellement en situation de précarité énergétique.
- Contacter, via un courrier, les propriétaires résidents sur le territoire de m2A raccordés au réseau GRDF pour les informer de la possibilité de bénéficier de prestations de sécurité gaz dans le cadre de leur projet de rénovation.

## **2.1.2 Engagements au titre de la sécurisation des installations intérieures gaz :**

Dans le cadre des conditions citées ci-dessus, GRDF s'engage à :

- Faire réaliser à ses frais le diagnostic de l'installation gaz du propriétaire, par l'intermédiaire d'un prestataire de service sélectionné par appel d'offres ;
- Mettre gratuitement à disposition du propriétaire, un tuyau flexible métallique, à durée de vie illimitée, pour le raccordement de l'appareil de cuisson.
- Rembourser, sur présentation d'une facture par le propriétaire, le montant résultant du remplacement éventuel réalisé par un Professionnel du Gaz du robinet de commande de l'appareil de cuisson (s'il s'agit d'un modèle ancien à about soudé, interdit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015), dans la limite de 150 (cent cinquante) euros.
- Rembourser, sur présentation d'une facture par le propriétaire, le montant forfaitaire de 100 (cent) euros pour l'achat d'un appareil de cuisson muni d'une sécurité de flamme (dans le cas où la valeur de l'appareil de cuisson serait inférieure à 100 (cent) euros, GRDF rembourse la valeur réelle de l'achat)
- GRDF met à disposition de la collectivité, une note explicative de la procédure à suivre afin de faire bénéficier aux ménages des prestations de sécurisation.

### **2.1.3 Soutien dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif**

GRDF s'engage à mettre à disposition de la collectivité des solutions de rénovation pour les ménages modestes et très modestes équipés au gaz. Ces solutions sont adaptées au type et à l'âge de bâti ainsi qu'au revenu des ménages. Elles mettent en avant la complémentarité entre le changement de la chaudière et des travaux d'isolations spécifiques.

GRDF s'engage à former le personnel de m2A et celui des autres opérateurs des programmes concernant l'habitat dont l'agglomération est signataire ou porteur en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la sécurité des installations intérieures gaz et aux solutions gaz ci-dessus.

## **2.2. Engagements de la Collectivité**

Dans le cadre du PIG « Habiter Mieux – Louer Mieux », l'assistance à maîtrise d'ouvrage est effectuée en régie c'est-à-dire par le personnel de m2A. L'ingénierie sociale, technique et financière permettant l'identification des ménages modestes et très modestes, bénéficiaires potentiels des subventions de l'Anah ainsi que l'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation à destination de ces mêmes ménages est donc effectuée par du personnel interne de m2A.

Les autres programmes sur le territoire sont portés par des opérateurs, notamment CITIVIA dans le cadre de l'OPAH RU.

La collectivité s'engage à coordonner avec GRDF la mise en œuvre de l'opération sur le territoire du PIG et de faire le lien avec les autres programmes opérationnels sur le territoire (ex : OPAH RU Péricentre) le cas échéant, et à s'assurer de la bonne marche du projet ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés.

### **2.2.1. Prospection et accompagnement des ménages**

#### **2.2.1.1. Sélection des territoires**

La Collectivité s'engage à sélectionner, en collaboration avec GRDF, les territoires sur lesquels seront déployés l'ensemble des prestations de GRDF et les opérations de communication autour du dispositif.

La sélection de ces territoires peut se faire par des critères de revenu moyen, d'âge ou de type de bâti ainsi que par la taille du gisement de logements occupés par des propriétaires potentiellement en situation de précarité énergétique.

#### **2.2.1.2. Prestations de sécurisation**

La collectivité s'engage à proposer aux Propriétaires les prestations de sécurisation.

Si le Propriétaire s'avère intéressé, les services de la collectivité s'engagent à l'orienter vers le pôle Diagnostic Qualité Gaz de GRDF via la procédure fournie par GRDF. De plus, si le ménage s'avère en incapacité d'effectuer le suivi des prestations de sécurisation (appel au pôle DQG pour prise de rendez-vous, envoi des factures, réception du flexible, etc.) la collectivité s'engage à accompagner le bénéficiaire dans sa démarche.

### **2.2.1.3. Contribution au plan de communication**

La collectivité s'engage à utiliser la contribution financière de GRDF (3 000€) pour effectuer des opérations de communication à destination des ménages potentiellement éligibles aux aides de l'Anah et raccordés au réseau de gaz de GRDF afin de les inciter à rénover et à bénéficier des prestations de sécurisation. Ces opérations seront ciblées en priorité sur les quartiers où réside un potentiel important de ménages potentiellement en situation de précarité énergétique.

m2A s'engage à se concerter avec la Direction Territoriale de GRDF, représentée par Monsieur Jean-Edouard SIXT, sur ces propositions d'opérations de communication.

### **2.2.2. Animation locale**

La collectivité s'engage à intégrer le dispositif dans l'écosystème local de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

### **2.2.3. Reporting**

La collectivité s'engage à effectuer un reporting tous les trimestres en fonction des critères définis dans l'article 3 via un tableau de reporting fourni par GRDF.

## **ARTICLE 3 – Objectif**

L'ensemble des parties a déterminé un objectif de rénovation de 200 logements raccordés au gaz principalement dans le cadre du PIG « Habiter Mieux-Louer Mieux », mais également sur les autres programmes opérationnels Anah portés par l'agglomération entre Janvier 2018 et Décembre 2019.

Cet objectif concerne principalement les maisons individuelles, mais également les copropriétés dites fragiles au sens de l'Anah.

## **ARTICLE 4 - Suivi**

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les trimestres afin de suivre l'avancement du projet.

Pour assurer le suivi du programme, des indicateurs ont été définis afin d'effectuer un reporting pour GRDF. Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- Répartition entre « modestes » et « très modestes » des ménages ayant bénéficié des prestations de GRDF
- Nombre de logements ayant bénéficié des prestations de suivi animation en partie financées par GRDF
- Nombre de prestations de sécurisation dans le cadre d'opérations programmées
  - Nombre de diagnostic gaz
  - Nombre d'appareil de cuisson financés
  - Nombre de flexibles envoyés
  - Nombre de robinets à about soudé changés
- Réduction de CO2 grâce aux opérations de rénovation
- Gain énergétique moyen des logements rénovés qui ont bénéficié des prestations GRDF

## **ARTICLE 5 - Correspondants chargés d'animer la Convention**

A la date de la signature de la présente Convention, les correspondants privilégiés pour mettre en œuvre la Convention sont les suivants :

- pour la Collectivité : Dorothée LEGRAIN  
Email : dorothee.legrain@mulhouse-alsace.fr

- pour GRDF : Frédérique MAUGEIN  
Email : frederique.maugein@grdf.fr

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées.

Toute modification des coordonnées d'un contact fera l'objet d'une communication aux autres parties, dans les meilleurs délais et par tout moyen de communication.

## **ARTICLE 6 – Droits de propriété intellectuelle et communication**

Aux seules fins de communication interne ou externe et en exécution de la Convention cadre, GRDF autorise la Collectivité à utiliser, reproduire et apposer son logo, conformément à la charte graphique annexée à la Convention cadre (Cf. Annexe [1]), sur tous les supports et par tous les moyens, dans le cadre et pour la durée de cette Convention.

Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la Convention.

La Collectivité s'engage à reproduire le logo de GRDF de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs conformément à la charte graphique de GRDF.

Les Parties s'engagent à soumettre obligatoirement à l'autre Partie le contenu de chaque support de communication, quel qu'il soit, les associant ou les intéressant directement ou indirectement et à obtenir l'autorisation de l'autre Partie avant toute publication ou diffusion dudit support. Les Parties s'engagent à répondre dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la transmission du projet de support de communication. A défaut de réponse dans ce délai, le support de communication sera réputé validé.

## **ARTICLE 7 – Responsabilité**

Chaque Partie s'engage à exécuter les tâches qui lui incombent en professionnel diligent et conformément aux règles de l'état de l'art et est responsable de la bonne exécution de ses missions dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 8 – Confidentialité**

Toutes les informations sur l'une des Parties et ses activités dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la Convention cadre sont considérées comme confidentielles.

La Collectivité et GRDF s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qu'elles recevront de l'autre Partie que pour les besoins de la Convention cadre et de ses suites, sauf accord préalable écrit de la Partie émettrice des informations.

De même, chacune des Parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, à des tiers à la Convention cadre, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la Convention cadre, sauf pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

GRDF et L'Anah garantissent le respect de ces obligations par leur personnel, leurs mandataires ou toute autre personne dont elles sont responsables.

## **ARTICLE 9 - Durée de la Convention**

La Convention prend effet à date de sa signature par la dernière des Parties et prendra fin le 31/12/2018. Elle pourra être renouvelée pour une période d'1 (un) an par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019, sauf résiliation sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec AR adressée au moins trois mois avant la fin de la période initiale.

## **ARTICLE 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure de la Partie défaillante de prendre les mesures correctives nécessaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'1 (un) mois et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

### **ARTICLE 11 - Non exclusivité**

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

### **ARTICLE 12 – Stipulations diverses**

Les titres du Contrat sont utilisés pour la présentation et ne peuvent servir à l'interprétation dudit Contrat.

La Convention et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est annulée en tout ou en partie, la validité des stipulations restantes de la Convention n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties doivent, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet de la Convention.

### **ARTICLE 13 – Droit applicable et règlement des litiges**

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Mulhouse, le 2018  
En 3 (trois) exemplaires originaux.

Pour GRDF

Pour m2A, conseillère communautaire  
déléguée aux aides à la pierre

Jean-Edouard SIXT

Fabienne ZELLER

ANNEXE 1 – LOGO DE GRDF



GAZ RÉSEAU  
DISTRIBUTION FRANCE





Convention de partenariat entre

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

et

GRDF

*Pour accompagner le propriétaire dans son  
changement d'énergie*

Entre,

**GRDF**

Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 1 800 745 000 euros, dont le siège social est situé au 6 rue Condorcet, 75009 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 444 786 511, représentée par **Jean-Edouard SIXT**, en qualité de Directeur Territorial dûment habilité à cet effet,

Ci-après désignée « **GRDF** »

D'une part,

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A) représentée par **Fabienne ZELLER, conseillère communauté déléguée,**

Ci-après, collectivement dénommées les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** ».

## **PREAMBULE**

### **Présentation de GRDF**

Créé le 31 décembre 2007, GRDF est le principal distributeur de gaz naturel en France. Acteur stratégique du marché de l'énergie, GRDF est au service des fournisseurs, des partenaires de la filière gaz naturel et des collectivités locales.

L'entreprise achemine le gaz naturel de l'ensemble des fournisseurs via un réseau qu'elle construit, entretient et exploite en veillant à la sécurité de tous. Dans ce cadre, GRDF prend en charge les missions de service public suivantes :

- acheminer le gaz naturel,
- exploiter et entretenir le réseau,
- développer l'accès au réseau de gaz naturel,
- assurer la gestion du service public.

Dans le cadre de l'orientation client réaffirmée par GRDF, et dans le cadre des orientations de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, l'entreprise attribue maintenant une part croissante de ses moyens à des opérations de fidélisation de ses clients, opérations qui sont toujours associées à des objectifs de maîtrise de l'énergie dépensée pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire : proposition de solutions techniques de rénovation performantes, mise à disposition d'outils d'information sur les aides publiques, orientation vers les dispositifs d'aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) des populations éligibles, accords locaux d'accompagnement des dispositifs d'aide à la rénovation énergétique. Dans le cadre de cet engagement de service public, GRDF a développé avec la Fondation Agir Contre l'Exclusion le projet CIVIGAZ qui vise à la fois à améliorer la sécurité des installations intérieures gaz et à accompagner des jeunes en situation de précarité vers l'emploi.

La précarité énergétique est définie par la loi Grenelle 2 (12/07/2010) comme la situation dans laquelle une personne éprouve dans son logement des difficultés particulières à disposer de la fourniture d'énergie nécessaire à la satisfaction de ses besoins élémentaires en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'habitat. Elle touche 3,4 millions de ménages. Elle est liée à la faiblesse des revenus et la mauvaise qualité thermique des logements.

Il existe un lien entre la précarité énergétique et l'altération de la sécurité des installations intérieures de gaz. En effet, les difficultés éprouvées par certains clients pour se chauffer et payer leurs factures peuvent les conduire à :

- Ne pas entretenir les chaudières, boucher les ventilations, ne pas faire contrôler le conduit de fumées, continuer à utiliser des appareils vétustes, ce qui augmente le risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO)
- Ne pas remplacer les robinets d'appareils de cuisson anciens, conserver des flexibles gaz dont la date de péremption est dépassée, utiliser une cuisinière vétuste sans sécurité de flamme, ce qui augmente le risque d'explosion

## Présentation de la collectivité

Mulhouse Alsace Agglomération couvre un territoire de 39 communes.

En 2012, comme prévu dans son PLH, m2A a pris la délégation des aides à la pierre avec l'objectif de développer et diversifier l'offre de logements sociaux, et de réhabiliter le parc privé ancien et requalifier les copropriétés.

La délégation des aides à la pierre a été prolongée d'une année par délibération du 11 décembre 2017.

m2A soutient la rénovation énergétique du parc privé à travers la mise en place d'un PIG « Habiter Mieux Louer Mieux » dit PIG II en mettant à disposition des propriétaires une équipe de suivi animation en régie pour la réalisation des dossiers de subvention Anah. Un nouveau PIG II Habiter Mieux Louer Mieux a été mise en place à partir du 1er janvier 2018 jusqu'en 2022.

De plus, en tant que délégataire des aides à la pierre, m2A contribue financièrement à l'amélioration de l'habitat à travers la mobilisation de ses fonds propres en complément des aides de l'Anah, sur l'ensemble des programmes en cours sur l'agglomération.

## ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités du partenariat entre GRDF et la Collectivité dans l'accompagnement des projets « Habiter Mieux, Louer Mieux » dans le cadre de développement des usages gaz/EnR, et dans l'accompagnement des propriétaires au changement d'énergie.

Cette convention vient en complément du partenariat et des actions prévues entre m2A et GRDF dans le cadre de la mise en œuvre de la convention nationale GRDF- Anah.

## ARTICLE 2 - Engagements réciproques des Parties

### 2.1. Engagements de GRDF

Dans le cadre d'une conversion à l'énergie gaz naturel, GRDF s'engage à accompagner financièrement le Propriétaire :

- En **Maison individuelle** (à hauteur de 60 maisons rénovées par an) :

**400 €** d'aide dans le cadre d'une **conversion fioul/gaz naturel**

**800 €** d'aide dans le cadre d'une **conversion électricité/gaz naturel**

Le propriétaire devra fournir une copie de sa facture et une copie du certificat de conformité de sa nouvelle installation.

Dans le cas d'un usage cuisson, GRDF fournira le flexible de raccord à durée de vie illimitée.

- En **Copropriété** (à hauteur de 100 logements rénovés par an) :  
**Réalisation d'études technico-économiques**, par nos Ingénieurs d'Efficacité Energétique IEE.  
Participation sous la forme d'une **aide à l'investissement à hauteur de 200 €TTC par logement** pour la conversion fioul/gaz naturel des installations avec un maximum de 10 000 €TTC par opération.  
Cette aide sera versée à la mise en service de chaque chaufferie sur présentation d'une facture à entête faisant apparaître une TVA 20% et une facture des travaux réalisés et d'une copie du certificat de conformité modèle 2 ou 3.

### **2.1.2. Affinage du ciblage des zones d'intervention**

GRDF s'engage également à apporter un appui à la collectivité pour affiner le ciblage des quartiers qui, au sein du territoire de M2A, sont les plus susceptibles de faire l'objet de rénovation (type de bâti, âge du bâti, revenus du ménage...).

### **2.1.3 Soutien dans la mise en œuvre opérationnelle du dispositif**

GRDF s'engage à mettre à disposition de la collectivité des solutions de rénovation pour les ménages modestes et très modestes non équipés de solutions gaz. Ces solutions sont adaptées au type et à l'âge de bâti ainsi qu'au revenu des ménages. Elles mettent en avant la complémentarité entre le changement du système de chauffage et des travaux d'isolations spécifiques.

GRDF s'engage à former le personnel de m2A et les autres opérateurs des programmes dont l'agglomération est signataire ou porteur en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la sécurité des installations intérieures gaz et aux solutions gaz ci-dessus.

## **2.2. Engagements de la Collectivité**

Dans le cadre du PIG « Habiter Mieux – Louer Mieux », l'assistance à maîtrise d'ouvrage est effectuée en régie c'est-à-dire par le personnel de m2A. L'ingénierie sociale, technique et financière permettant l'identification des ménages modestes et très modestes, bénéficiaires potentiels des subventions de l'Anah ainsi que l'accompagnement à la réalisation de travaux de rénovation à destination de ces mêmes ménages est donc effectuée par du personnel interne de m2A.

Les autres programmes sur le territoire sont portés par des opérateurs, notamment CITIVIA dans le cadre de l'OPAH RU.

La collectivité s'engage à coordonner avec GRDF la mise en œuvre de l'opération sur le territoire et à s'assurer de la bonne marche du projet ainsi que de l'atteinte des objectifs fixés.

## **2.2.1. Prospection et accompagnement des ménages**

### **2.2.1.1. Sélection des territoires**

La Collectivité s'engage à sélectionner, en collaboration avec GRDF, les territoires sur lesquels seront déployés l'ensemble des prestations de GRDF et les opérations de communication autour du dispositif.

La sélection de ces territoires peut se faire par des critères de revenu moyen, d'âge ou de type de bâti ainsi que par la taille du gisement de logements occupés par des propriétaires potentiellement en situation de précarité énergétique.

### **2.2.1.2 Animation locale**

La collectivité s'engage à intégrer le dispositif dans l'écosystème local de partenaires et de dispositifs existants qui interviennent dans le domaine de la lutte contre la précarité énergétique.

### **2.2.1.3 Reporting**

La collectivité s'engage à effectuer un reporting tous les trimestres en fonction des critères définis dans l'article 3 via un tableau de reporting fourni par GRDF.

## **ARTICLE 3 – Objectif**

L'ensemble des parties a déterminé un objectif de 320 logements non alimentés au gaz naturel concernés par cette convention dans le cadre du PIG « Habiter Mieux-Louer Mieux » entre Janvier 2018 et Décembre 2019, dont 120 logements en maisons individuelles et un potentiel de 200 logements en copropriété.

## **ARTICLE 4 - Suivi**

Les Parties conviennent de se rencontrer tous les trimestres afin de suivre l'avancement du projet.

Pour assurer le suivi du programme, des indicateurs ont été définis afin d'effectuer un reporting pour GRDF. Parmi ceux-ci, les principaux sont :

- Répartition entre « modestes » et « très modestes » des ménages ayant bénéficié des prestations de GRDF
- Réduction de CO2 grâce aux opérations de rénovation
- Gain énergétique moyen des logements rénovés qui ont bénéficié des prestations GRDF

## **ARTICLE 5 - Correspondants chargés d'animer la Convention**

A la date de la signature de la présente Convention, les correspondants privilégiés pour mettre en œuvre la Convention sont les suivants :

- pour la Collectivité : Dorothee LEGRAIN  
Email : dorothee.legrain@mulhouse-alsace.fr

- pour GRDF : Frédérique MAUGEIN  
Email : frederique.maugein@grdf.fr

Ou toutes personnes qui leur seraient substituées.

Toute modification des coordonnées d'un contact fera l'objet d'une communication aux autres Parties, dans les meilleurs délais et par tout moyen de communication.

## **ARTICLE 6 – Droits de propriété intellectuelle et communication**

Aux seules fins de communication interne ou externe et en exécution de la Convention cadre, GRDF autorise la Collectivité à utiliser, reproduire et apposer son logo, conformément à la charte graphique annexée à la Convention cadre (Cf. Annexe [1]), sur tous les supports et par tous les moyens, dans le cadre et pour la durée de cette Convention.

Ce droit d'usage est consenti à titre précaire et non exclusif et cessera de plein droit à l'échéance de la Convention.

La Collectivité s'engage à reproduire le logo de GRDF de façon claire et visible et sans altération, c'est-à-dire dans un strict respect des libellés, proportions, graphismes et couleurs conformément à la charte graphique de GRDF.

Les Parties s'engagent à soumettre obligatoirement à l'autre Partie le contenu de chaque support de communication, quel qu'il soit, les associant ou les intéressant directement ou indirectement et à obtenir l'autorisation de l'autre Partie avant toute publication ou diffusion dudit support. Les Parties s'engagent à répondre dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la transmission du projet de support de communication. A défaut de réponse dans ce délai, le support de communication sera réputé validé.

## **ARTICLE 7 – Responsabilité**

Chaque Partie s'engage à exécuter les tâches qui lui incombent en professionnel diligent et conformément aux règles de l'état de l'art et est responsable de la bonne exécution de ses missions dans le cadre de la présente Convention.

## **ARTICLE 8 – Confidentialité**

Toutes les informations sur l'une des Parties et ses activités dont l'autre viendrait à avoir connaissance dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de la Convention cadre sont considérées comme confidentielles.

La Collectivité et GRDF s'engagent à n'utiliser les informations confidentielles qu'elles recevront de l'autre Partie que pour les besoins de la Convention cadre et de ses suites, sauf accord préalable écrit de la Partie émettrice des informations.

De même, chacune des Parties s'interdit de divulguer ou communiquer, directement ou indirectement, à des tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la Convention cadre, sauf pour se conformer à une obligation légale ou réglementaire ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

GRDF garantit le respect de ces obligations par son personnel, ses mandataires ou toute autre personne dont elle est responsable.

## **ARTICLE 9 - Durée de la Convention**

La Convention prend effet à date de sa signature par la dernière des Parties et prendra fin le 31/12/2018. Elle pourra être renouvelée pour une période d'1 (un) an par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2019, sauf résiliation sans indemnité, par l'une ou l'autre des Parties notifiée par lettre recommandée avec AR adressée au moins trois mois avant la fin de la période initiale.

## **ARTICLE 10 – Résiliation**

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements, la Convention sera résiliée de plein droit, après mise en demeure de la Partie défaillante de prendre les mesures correctives nécessaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai d'1 (un) mois et ce sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

## **ARTICLE 11 - Non exclusivité**

La Convention est conclue sans exclusivité et ne fait pas obstacle à ce que chacune des Parties puissent conclure un accord de même type avec d'autres partenaires.

## **ARTICLE 12 – Stipulations diverses**

Les titres du Contrat sont utilisés pour la présentation et ne peuvent servir à l'interprétation dudit Contrat.

La Convention et ses annexes représentent l'intégralité des accords existants entre les Parties.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention est annulée en tout ou en partie, la validité des stipulations restantes de la Convention n'en sera pas affectée. Dans ce cas, les Parties doivent, si possible, remplacer cette stipulation annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet de la Convention.

## **ARTICLE 13 – Droit applicable et règlement des litiges**

La Convention est soumise au droit français.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la Convention, les Parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auxquels la Convention pourrait donner lieu, tant sur leur validité que sur leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, sera porté devant le tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'appel de Paris.

Fait à Mulhouse, le 2018

En 3 (deux) exemplaires originaux.

Pour GRDF  
Jean-Edouard SIXT

Pour m2A,  
Fabienne ZELLER

ANNEXE 1 – LOGO DE GRDF





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**57 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DELEGATION DE SERVICE  
PUBLIC POUR L'EXPLOITATION ET LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL  
DES GENS DU VOYAGE DE m2A – LANCEMENT DE LA PROCEDURE  
(327/8.5/402C)**

Mulhouse Alsace Agglomération dispose de cinq aires d'accueil des gens du voyage d'une capacité de 167 places situées à Mulhouse (rue de la Mertzau), Kingersheim (rue de la Griotte), Wittenheim (rue de Soultz), Riedisheim (rue de Bâle), Rixheim (rue des Armateurs) ouvertes toute l'année permettant d'accueillir sur chaque emplacement deux à trois caravanes pour des durées de séjour allant jusqu'à cinq mois.

Ces aires d'accueil répondent aux dispositions du schéma départemental des gens du voyage et permettent de répondre aux besoins de stationnement des caravanes des gens du voyage de passage sur le territoire de l'agglomération. Le nombre de personnes accueillies sur les cinq aires varie, 1847 en 2015, 1213 en 2016, 1066 en 2017. La durée moyenne des séjours a tendance à s'allonger ce qui entraîne une rotation des emplacements moins élevée expliquant la baisse du nombre de personnes accueillies, alors que le taux d'occupation des emplacements reste stable, autour de 70 % par an.

La gestion des cinq aires d'accueil est actuellement assurée par la société VAGO, titulaire du marché de prestation de service d'une durée de quatre ans qui arrive à échéance en mars 2019.

Les aires d'accueil de m2A sont toutes entrées en fonction au cours de l'année 2008, il y a plus de dix ans. Leur utilisation continue au cours de toutes ces années de fonctionnement, un public parfois peu respectueux des infrastructures et du matériel, ont entraîné une usure et des dégradations nécessitant une

rénovation profonde des installations. Avec l'expérience acquise ces dernières années, des améliorations des installations paraissent indispensables afin de les pérenniser et pour faire face aux nombreux piratages, vols de fluides et dégradations de matériel constatés.

La gestion actuelle des cinq aires pose par ailleurs la difficulté des recettes encaissées sur les sites sous forme de régie. Là aussi des irrégularités ont été constatées, des vols avec effractions ont été commis.

Enfin, le système de régie entraîne la nomination par la collectivité de régisseurs salariés de la société gestionnaire. La forte rotation de ces salariés, liée à la confrontation permanente à un public difficile, induit de nombreuses procédures de nomination pour la collectivité.

Compte tenu des investissements nouveaux qu'il conviendra de réaliser afin de rénover, moderniser et sécuriser les aires d'accueil, et du marché de gestion arrivant à échéance en 2019, une gestion des aires d'accueil sous la forme de délégation de service public confiée à un délégataire apparaît comme parfaitement adaptée à la situation.

Cette délégation de service porterait sur une durée de quinze ans, permettant au délégataire d'amortir le montant des travaux qu'il lui incombera de réaliser.

Ce projet de délégation de service public a été soumis, pour avis préalable, à la Commission consultative des Services Publics Locaux en application de l'article 1411-4 du code général des collectivités territoriales ainsi qu'au Comité Technique.

Le rapport annexé à la présente rappelle l'historique de la gestion des aires d'accueil, les modes de gestion envisagés ainsi que les éléments décisifs conduisant à la proposition de délégation de service public. Il présente également ses caractéristiques essentielles.

Conformément aux dispositions des articles L1411-4 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'Agglomération de se prononcer sur le principe de cette délégation et de créer la commission de délégation de service public chargée, sous la Présidence du Président ou de son représentant, d'examiner successivement les candidatures puis les offres présentées.

Par application de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission est composée, en sus du Président, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus par un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil d'Agglomération est donc invité à procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil de m2A.

Le Conseil d'Agglomération sera appelé ultérieurement à se prononcer sur le choix du délégataire proposé et sur la convention d'exploitation au vu du rapport établi par la commission.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve ces propositions,
- Se prononce favorablement sur le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des cinq aires d'accueil des gens du voyage de Mulhouse, Kingersheim, Wittenheim, Riedisheim et Rixheim sur une durée de 15 ans,
- Charge M. le Président ou son représentant de mettre en œuvre les procédures de délégation de service public nécessaires,
- Elit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants qui constitueront la commission de délégation de service public, à savoir :

**Membres titulaires**

Annette BOUR
Rachel BAECHEL
Brigitte LAGAUW
Marie-Odile LEMASSON
Hubert NEMETT

**Membres suppléants**

Fabienne ZELLER
Christine DHALLENNE
Vincent HAGENBACH
Gilbert FUCHS
Dominique SOUDAIS

P.J. : Rapport de présentation

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN

## **Rapport de présentation**

-----

### **Délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

#### **A. Historique de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

m2A dispose de six aires d'accueil permanentes des gens du voyage dont cinq (Mulhouse, Wittenheim, Kingersheim, Riedisheim, Rixheim) sont gérées dans le cadre d'un marché de prestation de service attribué à la société VAGO en 2015 à l'issue d'une procédure d'appel d'offre. La même société avait déjà en charge cette prestation auparavant ; précédemment le marché était attribué à une autre entreprise, la société Hacienda.

Ces cinq aires comprennent 83 emplacements (167 places).

- Mulhouse (26 emplacements)
- Wittenheim (14)
- Kingersheim (14)
- Rixheim (22)
- Riedisheim (7)

La sixième aire d'accueil, celle de Wittelsheim, est actuellement gérée par la commune dans le cadre d'une convention de gestion entre m2A et la commune.

L'échéance du marché actuel qui porte sur la gestion, la maintenance et l'entretien des aires est fixée au 20 mars 2019.

A l'issue du marché actuel, le recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, est envisagé.

Le présent rapport rappelle les enjeux du choix de la gestion déléguée (B), et les caractéristiques essentielles du futur contrat de délégation de service public (C).

## **B. Modes de gestion envisagés**

Afin de garantir la continuité du service, la Collectivité a le choix entre trois principaux modes de gestion pour gérer les aires d'accueil des gens du voyage :

- La régie directe
- Le marché public
- Le contrat de délégation de service public.

Le choix de la Collectivité résulte donc de la prise en compte simultanée d'enjeux d'ordre juridique, technique, financier et stratégique.

### **a. La régie directe**

Dans la situation actuelle, une reprise en régie de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage paraît particulièrement délicate. En effet, une telle décision impliquerait que la collectivité organise intégralement un nouveau service, recrute des agents affectés à cette mission et prenne en charge les coûts de fonctionnement afférents ainsi que le financement de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Compte tenu des spécificités du public cible, une telle prise en main directe du pilotage nécessiterait l'acquisition d'une expérience et d'une expertise spécifique aujourd'hui non mobilisables en interne à la collectivité.

### **b. Le marché public**

Le marché public entraîne un maintien de tâches de gestion administrative courante :

- Création, gestion et contrôle des régies
- Commandes et suivi des travaux d'entretien des installations
- Etablissement des documents CAF pour le versement de l'ALT2
- Les problématiques de gestion des dépassements de durée de séjour
- Le portage administratif et financier de la remise à niveau et de la sécurisation des différentes aires.

### **c. La Délégation de Service Public**

Une gestion déléguée pour la remise à niveau, la sécurisation, l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, s'avère plus adaptée puisqu'elle permet de confier au gestionnaire des missions multiples qui nécessitent une expertise spécifique et une certaine autonomie impliquant que sa rémunération soit substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Pour l'ensemble de ces raisons, **il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public** pour l'exploitation et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

### **C. Les caractéristiques essentielles de la délégation de service public**

#### **a. Objet**

Le délégataire sera principalement chargé :

- de réaliser les travaux de sécurisation des aires d'accueil et rendre les sites inviolables à toutes tentatives de branchements sauvages à l'intérieur des aires
- de réaliser les travaux de rénovation rendus nécessaires après 10 années d'exploitation
- du maintien en bon état des équipements,
- d'établir le règlement intérieur
- de l'exploitation courante des aires : accueil – gestion – respect du règlement intérieur des aires
- de la fermeture des aires pour travaux, entretien....en concertation avec m2A

#### **b. Durée**

La convention de délégation de service public sera conclue pour une durée de 15 ans à compter du 21 mars 2019.

#### **c. Responsabilités du délégataire**

Dès la prise en charge du service, le délégataire deviendra seul responsable de l'exploitation et de ses conséquences dans le cadre des stipulations de la convention, à l'exception de tous problèmes dont les causes ou faits générateurs seraient antérieurs à la prise d'effet de la convention.

## **d. Les conditions financières**

### **i. Equilibre du contrat**

Le délégataire exploitera le service à ses risques et périls. Il doit couvrir ses charges en priorité à l'aide des recettes qu'il perçoit directement auprès des usagers pour les prestations fournies. Le délégataire percevra également le montant des allocations de la CAF au titre de l'ALT2 versée en fonction du taux d'occupation des aires et calculé en fin de chaque exercice.

m2A versera, si nécessaire, au délégataire une contribution forfaitaire annuelle destinée à compenser les contraintes de service public liées notamment à la politique tarifaire appliquée et à la remise en état et à la sécurisation des différentes aires.

### **ii. Tarifs**

Les tarifs du service sont fixés par le délégataire, en accord avec la collectivité.

### **iii. Impôts, taxes, redevances et contributions**

Le délégataire s'acquittera des contributions personnelles, mobilières, taxe professionnelle, taxes locatives et autres de toutes natures, le concernant personnellement ou relatives à son activité. Il devra satisfaire à toutes les charges de ville et règlements sanitaires, de voirie, d'hygiène, de salubrité ou de police, ainsi qu'à celles qui pourraient être imposées par tous plans d'urbanisme ou d'aménagement, de manière que la collectivité ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet.

## **e. Contrôle**

La collectivité exercera un contrôle de la gestion de l'activité déléguée.

A cet effet, la Collectivité peut procéder sur place et sur pièces à toutes vérifications utiles pour s'assurer que la mission est accomplie conformément aux conditions du contrat la liant au délégataire.

Conformément aux dispositions des articles L 1411-3 et R 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire remettra, chaque année, à la Collectivité, un rapport comportant notamment un bilan financier et un bilan d'activité.

#### **f. Remise des biens en fin du contrat**

Au terme du contrat, le délégataire sera tenu de restituer à la Collectivité en parfait état d'entretien et de réparations locatives, les biens meubles et immeubles mis à sa disposition par la Collectivité, rénovés ou acquis par le délégataire au cours du contrat et attachés à l'activité déléguée.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**  
Sous la présidence de Fabian JORDAN  
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**  
**Séance du 26 mars 2018**

**56 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)**

**M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.**

**AVIS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LA DEMANDE  
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (« AUTORISATION LOI SUR  
L'EAU ») DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE  
PENITENTIAIRE A LUTTERBACH (322/8.8/448C)**

Par arrêté du 16 février 2018, le Préfet invite le conseil communautaire à émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de construction d'un centre pénitentiaire à Lutterbach.

Le projet de centre pénitentiaire est soumis à Autorisation Loi sur l'Eau, compte-tenu de sa superficie d'environ 22 hectares.

Les principes de l'assainissement proposés pour le site s'inscrivent dans les standards actuellement en vigueur, avec une gestion différenciée des eaux pluviales des toitures et des voiries, et un raccordement des eaux usées au collecteur reliant Reiningue à Lutterbach, au niveau du futur accès routier, à l'entrée de la Zone d'Activités de la Savonnerie.

Le site présente certaines sensibilités qu'il est nécessaire de prendre en compte. Il se situe ainsi en périmètre de protection rapprochée (zone B) des captages d'eau potable de la Doller (qui alimentent l'agglomération de Mulhouse), la profondeur de la nappe est faible dans ce secteur et les environs immédiats au sud des bâtiments projetés sont classés en zone inondable au PPRI de la Doller, y compris une partie de la voie d'accès et du futur giratoire d'accès.

Des mesures sont prévues pour prendre en compte ces sensibilités qu'il s'agisse de la mise en œuvre de procédés constructifs adaptés ou de bassins de rétentions supplémentaires. De nombreuses recommandations de

l'hydrogéologue agréé, qui avait émis un avis favorable sous réserve, ont été prises en compte.

Cependant la combinaison de ces sensibilités et les incidences particulières d'un établissement pénitentiaire invitent à une certaine vigilance.

Le projet doit tout d'abord garantir que les eaux pluviales puissent être absorbées par les bassins et par le Dollerbaechlein, au cas où le site connaîtrait simultanément une crue de la Doller et une remontée de nappe.

Concernant les eaux usées, le collecteur reliant Reiningue et Lutterbach est déjà bien sollicité, et certains refoulements ont été constatés dans la zone d'activité voisine, lors des forts épisodes pluviaux de janvier 2018. Indépendamment du projet, des études sont déjà en cours afin d'améliorer sa capacité. Aussi, le Maître d'Ouvrage devra garantir la capacité du projet à écouler sans refoulement les eaux usées en situation défavorable.

Plus généralement, m2A, suivant en cela les recommandations de la Commissaire Générale au Développement Durable sollicite l'actualisation, certes non obligatoire du point de vue réglementaire, de l'étude d'impact et notamment de son inventaire faune-flore.

---

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- D'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale relative au projet de centre pénitentiaire de Lutterbach sous réserve :
  - d'apporter les garanties relatives à l'évacuation des eaux pluviales en épisode de crue ;
  - d'assurer le non refoulement des eaux usées en période défavorable ;
- D'Autoriser le Président ou son Représentant à adresser cet avis au Préfet.

Pour : 42 + 8 procurations.

Contre : 9.

Abstentions : 5.

L'avis est adopté à la majorité.

CERTIFIE CONFORME  
Le Président



Fabian JORDAN